

# LES CAHIERS DE LA SECURITE INTERIEURE

*Jeunesse  
et sécurité*



LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

N°5 MAI - JUILLET 1991

© Cahiers de la sécurité - INHESI

Institut des Hautes Études  
de la Sécurité Intérieure

**LES CAHIERS  
DE LA  
SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Jeunesse et sécurité

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

### **Conditions de publication**

*Les Cahiers de la sécurité intérieure* publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Chaque article, accompagné d'un résumé en français de sept cents signes maximum, doit être dactylographié et transmis pour examen à l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI) en deux exemplaires.

Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs. Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue.

# Sommaire

	Pages
<b>Avant-propos</b>	7
<b>Point de vue</b>	9
— Le danger de vivre M. André COMTE-SPONVILLE	9
 <b>Première partie</b>	
<b>JEUNESSE ET SÉCURITÉ</b>	
— Les jeunes et la violence M. Olivier GALLAND	13
● Les peurs des jeunes	
— Les jeunes entre sécurité et liberté M <sup>me</sup> Annick PERCHERON et M <sup>me</sup> Béatrice ROY	29
— Le risque à l'adolescence : à partir des enquêtes épidémiologiques M <sup>me</sup> Marie CHOQUET	45
— Le sentiment d'insécurité chez l'adolescent : approche psychanalytique M <sup>me</sup> Claire FAUGERON	59
● La peur des jeunes	
— Les représentations sociales de la jeunesse comme facteurs d'insécurité ? Notes pour une recherche M. Gérard MAUGER	69
— Sur les bandes de jeunes M. François DUBET	83
— Note sur la criminalité juvénile et ses approches en Grande-Bretagne M. Patrick MIGNON	95
— Tags et services publics : de la nature du trouble aux ripostes M. Serge KOKOREFF	101

● Entre prévention et répression	
— Jeunesse délinquante : quelles réponses institutionnelles ? (table ronde animée par M. Daniel BELLET)	
MM. Pierre-Jean ANDRIEU, Jacques BOURQUIN, Dominique FETROT, Jean-Marc HELLER, Jean-Luc MULLER, Michel TANIÈRE et M <sup>me</sup> Michèle LE RESTE . . . . .	121
Annexe I : Statistiques de la délinquance des jeunes M. Éric CHALUMEAU . . . . .	142
Annexe II : Statistiques de la toxicomanie M <sup>me</sup> Françoise IMPERIALI . . . . .	146
Annexe III : Jeunes et représentation de l'insécurité M. Dominique DUPREZ . . . . .	153
— Jeunesse et police : le travail policier	
Entretien avec M. Daniel DUGLERY, chef de la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale à la Direction Centrale des Polices Urbaines . . . . .	157
(en encadré : Jeunes et police Enquête CREDOC) . . . . .	177
— Les mineurs délinquants, la police et la justice : aperçu comparé M <sup>me</sup> Régine PORCHER . . . . .	179
— Réflexions en guise de conclusion M. Victor GIRARD . . . . .	189

## Deuxième partie REPÈRES

— Regards institutionnels (1 <sup>er</sup> janvier - 15 mars 1991) . . . . .	195
• Réglementation . . . . .	195
• Travaux parlementaires . . . . .	197
• Déclarations du gouvernement . . . . .	200
— Dossier . . . . .	201
• Commentaire de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen M. Étienne PICARD . . . . .	201

## Troisième partie ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE

— Notes bibliographiques . . . . .	227
— Colloques et rencontres . . . . .	259

— Chronique étrangère . . . . .	277
• Série « Les textes de la recherche »	
L'expérience de Kansas City sur la patrouille préventive	
présentation de M. Dominique MONJARDET . . . . .	277
<b>Liste des auteurs . . . . .</b>	<b>317</b>
<b>Abstracts . . . . .</b>	<b>319</b>



# Avant-propos

Montfermeil, Vaulx-en-Velin, Sartrouville... depuis maintenant plusieurs mois, le nom de certaines cités-banlieues est associé à des explosions de violences juvéniles. Comment expliquer ces violences ? Des catégories de la jeunesse sont-elles irrémédiablement dangereuses ou notre société est-elle coupable de fabriquer des rebelles ? En fait, cette alternative classique n'est guère convaincante : il n'y a, en effet, ni catégorie violente par essence ni mécanismes sociaux aveugles et inéluctables. Tout se joue plutôt dans la combinaison, plus ou moins réussie, entre une période de vie, celle de l'adolescence, et une phase concomitante d'apprentissage social. Comme l'écrit avec finesse André COMTE-SPONVILLE, cette transition délicate, « c'est l'âge de tous les dangers ».

Encore doit-on admettre que cette conception n'est peut-être pas aussi intemporelle qu'elle le paraît. Olivier GALLAND rappelle ainsi que la reconnaissance des jeunes comme « groupe social » fut tardive et accompagnée par la mise en place des multiples formes d'encadrement de la jeunesse puis, plus récemment, de politiques sociales diversifiées, qui tendaient toutes à intégrer les perturbations juvéniles à l'ordre social, ou tout du moins, à les canaliser. Ce sont ces méthodes de régulation qui semblent aujourd'hui défaillantes et qui laissent s'exprimer à vif la violence d'une partie de la jeunesse marginalisée.

Le problème n'est pas de savoir si la société doit se protéger. Qui le contesterait ? La difficulté réside plutôt dans les modalités de cette « protection » qui doit simultanément s'exercer au profit des jeunes eux-mêmes : ce serait, en effet, faire fausse route que de se protéger contre la jeunesse quand c'est elle qu'il faut protéger.

Annick PERCHERON et Béatrice ROY soulignent d'ailleurs que les jeunes sont « demandeurs de sécurité » et que lorsqu'ils adoptent des attitudes protestataires, celles-ci sont en étroite corrélation avec des situations de précarité ou d'exclusion sociale, ce qui par conséquent n'est nullement contradictoire à des attentes fortes en matière de protection. Cette protection s'impose d'autant plus que les troubles comportementaux ou corporalisés sont fréquents parmi les adolescents. Les enquêtes épidémiologiques présentées par Marie CHOQUET illustrent cet aspect essentiel, souvent négligé de l'adolescence tandis que Claire FAUGERON interprète cet âge de la vie comme un moment-clé dans la structuration de la personnalité, comme une « seconde naissance ».

Toutes ces approches, aussi différentes soient-elles, selon la formation de leurs auteurs, se rejoignent pour souligner les situations d'insécurité vécues par les jeunes. C'est là un ensemble de remarques indispensables avant de s'attacher aux manifestations d'insécurité produites par les jeunes.

Dire que les jeunes « font peur », c'est mettre l'accent sur certaines représentations sociales de la jeunesse qui peuvent conforter des discours de circonstance mais qui doivent également aux expériences ordinaires de nos concitoyens (G. MAUGER). Les bandes, même minoritaires dans leurs conduites juvéniles (F. DUBET) comme les graffitis urbains, identifiés à des menaces virtuelles (S. KOKOREFF), provoquent, par exemple, des sentiments d'inquiétude dans la population. Sans doute doit-on comprendre, comme en Grande-Bretagne, ces manifestations, parfois violentes d'une partie de la jeunesse, par « l'absence d'incorporation » de certains jeunes à la société (P. MIGNON). Mais alors, comment combler cet écart entre ceux qui sont « dedans » et ceux qui sont « dehors ».

Devant l'ampleur des tâches à accomplir, les acteurs institutionnels conviés à notre table-ronde (MM P. J. ANDRIEU, D. BELLET, J. BOURQUIN, D. FETROT, J.-M. HELLER, J.-L. MULLER, M. TANIÈRE et M<sup>me</sup> LE RESTE) se sont montrés prudents. Le temps n'est plus aux remèdes miracles mais aux approches concrètes et aux actions partenariales correctement ciblées. Les initiatives originales de la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale à la direction centrale des polices urbaines vont dans ce sens (D. DUGLERY).

Mais peut-être faudrait-il aussi approfondir l'étude des instruments de sanction et de prévention employés par nos voisins européens pour dégager de nouvelles formules d'action (R. PORCHER) : la réflexion sur les pratiques à laquelle V. GIRARD convie les responsables institutionnels est en tout cas indispensable pour remédier efficacement à des situations d'exclusion sociale dont les graves conséquences ne sont plus à démontrer.

Outre le thème central de ce numéro des *Cahiers*, le lecteur retrouvera nos rubriques habituelles. Je souligne notamment l'intérêt du commentaire approfondi de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proposé par Étienne PICARD et notre « Chronique étrangère » consacrée à une expérience américaine, déjà ancienne, mais devenue « un classique » de la recherche sur la police.

A tous, bonne lecture.

Jean-Marc ERBÈS  
*Directeur de l'IHESI*

# Point de vue

## Le danger de vivre

André Comte-Sponville

La jeunesse a peur, et fait peur. C'est l'âge de tous les dangers. On viole surtout les jeunes filles. Et qui s'est vu détroussé par un vieillard ? La jeunesse est fragile, et d'abord contre elle-même. Cet excès de force, d'impatience, d'inconscience... La vieillesse protège, et se protège. La mort lui est un ennemi suffisant. Puis la fatigue lui tient lieu de sagesse... Mais la jeunesse ? La vie la menace, plus que la mort. Ou la mort seulement par la vie (ce qu'on appelle un *accident*), et par trop d'ardeur plutôt que par fatigue. Cet enfant qu'on a voulu protéger contre tout — le coin d'une table, un courant d'air... — le voilà sur une moto, parti pour Dieu sait où, et avec qui, bon sang, avec qui, et pour faire quoi ? La vie est dangereuse pour la jeunesse, et la jeunesse est à elle-même son principal danger. Il n'y a pas de jeunesse sage, ou ce serait un autre péril, et point le moindre peut-être. Un vieillard de vingt ans, qui en voudrait ? Toute vie est risquée, voilà tout, et la jeunesse est simplement le plus risqué des âges. Les vieux n'ont plus rien à perdre qu'eux-mêmes. Les jeunes ont tout à perdre, parce qu'ils ont tout à vivre. La jeunesse est un danger, et la vie aussi, et c'est le même.

Où veux-je en venir ? Je ne sais, peut-être nulle part. L'important n'est pas d'aller quelque part mais de savoir où l'on est, où l'on en est. J'en suis à la jeunesse, au danger de la jeunesse, et cela me fait peur, comme à chacun — j'ai trois enfants —, et j'essaie de comprendre et de surmonter comme je peux cette peur toujours recommencée des parents. Qu'il faille protéger, c'est assez clair. Mais pas trop pourtant, et chacun se débrouille comme il peut entre ces deux écueils. Au reste toute éducation échoue, c'est une idée qu'on trouve chez FREUD, et les enfants ne réussissent que *contre* leurs parents. Cela devrait rendre modeste, et sage au moins par humilité. On ne peut rien empêcher, je veux dire sûrement, et c'est à tort toujours qu'on s'accuse ou qu'on s'absout. Tel à qui l'on évitera la drogue ou la prison finira à l'hôpital psychiatrique, quand tel autre, que tout menaçait, aura de ces vies pleines qui font rêver. Sans parler de tous ces *normausés moyens*, comme me disait un ami psychiatre, qui ne sauront jamais le danger qui les tue ou dont la fuite les enferme... Les jeunes font leur vie eux-mêmes, avec nous et contre nous. Nous ne pouvons que les aider de notre mieux, mais point vivre à leur place ni supprimer les dangers que la vie suppose et que la jeunesse — toute jeunesse — doit affronter.

Il reste que la société est coupable, davantage que les individus, et que trop d'injustice et de misère nourrit la délinquance et l'insécurité. Ces

viols collectifs, dans les caves de nos banlieues, et ces gamins qui *sniffent* de la colle... Quoi de plus atrocement misérable ? Toute jeunesse est en danger, mais point toutes également. Et comment penser que la répression puisse suffire ? La politique retrouve ses droits, ici, en même temps que ses enjeux. Mais pas plus que la répression elle ne saurait suffire. L'une et l'autre sont nécessaires ; l'une et l'autre, et leur somme, insuffisantes. Alors quoi ? L'éducation. Non qu'il suffise d'ouvrir une école, comme croyait HUGO, pour fermer une prison. Mais en ceci que seule l'éducation rend les hommes *humains*. Le combat contre la barbarie ou la bestialité recommence à chaque génération, et la jeunesse en est par définition le lieu et l'enjeu. Ce n'est pas trop des parents et de l'École pour éviter le pire, qui toujours menace, et rendre possible, parfois, le meilleur. Quoi ? Un homme vraiment humain, ou une femme (il me semble que c'est moins difficile, et que RILKE avait raison qui jugeait la femme et la jeune fille « plus près de l'humain que l'homme »), et c'est ce que chacun souhaite, pour ses enfants, ou devrait souhaiter et s'efforcer d'obtenir.

A quoi l'École ne suffit pas, qui n'a affaire qu'au savoir. Ni l'État, qui n'a affaire qu'au pouvoir. Les parents, qui savent et peuvent ce qu'ils peuvent, qui n'est pas rien, apportent le reste, qui est l'essentiel : l'amour, qui protège autant qu'il peut et pardonne autant qu'il doit. Sans limites ? S'il y avait des limites au pardon, à quoi servirait le pardon ? Un père n'est pas un policier ; une mère n'est pas un juge. C'est où l'amour touche à l'infini, et l'humain au divin.

Tout l'amour du monde peut échouer pourtant, et même il échoue toujours, puisque l'on meurt, puisque l'on souffre. De là aussi ces prisons, et ces mères au parloir... La société se protège comme elle peut, comme il faut qu'elle se protège, et protège ses enfants en se protégeant soi. Mais ce serait se tromper que de se protéger contre la jeunesse, comme voudraient certains, quand c'est la jeunesse qu'il faut protéger, autant que faire se doit, contre elle-même et contre tous.

La sécurité, autrement dit, est faite pour l'homme, et non l'homme pour la sécurité. C'est ce que la jeunesse indocile ne cesse de rappeler aux adultes oubliieux.

## **Première partie**

### **JEUNESSE ET SÉCURITÉ**



# Les jeunes et la violence

Olivier Galland

*Les représentations de la jeunesse comme « groupe social » ont varié au cours de l'histoire. Tantôt perçus comme dangereux, tantôt considérés comme victimes, les jeunes ont, de tout temps, introduit dans la société du trouble, plus ou moins bien intégré à l'ordre social.*

*La violence actuelle d'une partie de la jeunesse marginalisée est donc autant le produit de la crise des dispositifs de socialisation qu'un défi à l'invention de nouvelles formes de régulation sociale de la violence juvénile.*

Désigner la jeunesse comme « violente » suppose que la société produise une image suffisamment claire du groupe ainsi désigné comme dangereux. Ce n'est pas tant la violence juvénile elle-même — celle-ci, on le verra, ayant toujours plus ou moins existé — qui constitue la catégorie de la jeunesse violente que la production d'une image sociale de la jeunesse qui puisse servir de support à cette désignation.

Aussi, lorsqu'on analyse cette question du rapport des jeunes à la violence, il faut éviter de considérer que ces catégories sont données d'embloc, qu'elles vont de soi. La lecture de la violence juvénile doit se faire à un double niveau : comment les représentations sociales de la jeunesse se construisent en catégories suffisamment stables pour être associées à des images de violence sociale ; comment d'autre part, cette violence, lorsqu'elle s'exprime dans les rapports sociaux, est régulée et contrôlée par la communauté.

C'est dans ces deux directions que nous voudrions proposer quelques éléments de réflexion.

## Les représentations de la jeunesse et la violence

La jeunesse a été longtemps ignorée comme classe d'âge. Les célèbres travaux de Philippe ARIES sur l'enfance (1973) ont montré que cet âge précédant la jeunesse proprement dite n'avait lui-même connu qu'une reconnaissance tardive. A l'instar des enfants, les « jeunes » ne sont

donc pas, sous l'Ancien Régime, reconnus comme un *groupe social* qui, en tant que tel, serait repérable par une place particulière qu'il occupait dans la société globale (même si, on le verra, cette place pouvait être reconnue et importante dans les sociétés locales).

Parler « des jeunes », comme on le fait aujourd'hui, n'avait alors aucun sens. La question de cet âge de la vie n'était abordée qu'à travers les traités d'éducation, éducation qui, bien entendu, ne s'envisageait pas hors de la famille. Les jeunes étaient d'abord des fils attachés à un nom et à une lignée et, à ce titre, ils ne pouvaient constituer un groupe social pourvu d'une identité collective qui aurait subsumé les liens du sang.

C'est pourquoi, les jeunes, en tant que groupe, ne faisaient pas peur, même si, on y reviendra, ils pouvaient individuellement ou collectivement, être porteurs de comportements parfois fort violents. La représentation sociale, et sans doute même, l'existence sociale de la jeunesse faisaient défaut comme support possible à l'expression d'une insécurité collective. Avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les divers ouvrages éducatifs ou moraux les concernant, les jeunes se voyaient certes attribuer un lourd tribut de qualités négatives mais celles-ci — emportement, frivolité, sottise, infatuation —, loin de traduire une quelconque peur sociale, étaient bien plutôt symptomatiques du peu d'estime porté aux jeunes gens, voire même du mépris dans lequel on tenait cette période de la vie.

Pour le comprendre, il faut considérer que les seuls « jeunes » dont on parle alors, sont les garçons des familles aristocratiques qui, soumis pendant de longues années au bon vouloir et à la libéralité paternels, trompent l'impatience de tenir enfin leur place et leur rang dans la jouissance de tous les plaisirs et se donnent l'illusion d'être dans l'excès du paraître. Cette image dominante d'une jeunesse oisive et futile va s'imposer longtemps, même si le Siècle des Lumières commence d'opérer un renversement dans la balance des qualités attribuées à chaque âge de la vie.

Ce n'est donc qu'à mesure que cette nouvelle représentation s'est construite, que les jeunes ont pu devenir un des vecteurs par lequel l'angoisse sociale, plus ou moins diffuse, a pu s'exprimer. Ces « vecteurs » juvéniles d'une nouvelle violence sociale ont pris tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle des formes différentes dont on peut repérer au moins deux archétypes particulièrement clairs : la génération romantique d'une part, la jeunesse ouvrière d'autre part.

La première, issue des couches moyennes urbaines, animée par de nouvelles formes d'indépendance et d'ambition auxquelles concourt le brassage social et géographique qui s'accélère après la révolution de 1830, dégue des carrières moyennes que lui propose la société bourgeoisie, révoltée des effets d'une société plus matérialiste sur l'idéal, et les étangs du cœur, inaugure le conflit moderne des générations dont on

peut dire, peut-être, qu'il trouvera son point d'aboutissement dans le mouvement étudiant de 1968.

La seconde suscite, dans la société bourgeoise, des sentiments ambivalents. On dénonce d'une part, comme VILLERME dans son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, ou comme Jules SIMON dans *l'Ouvrier de huit ans*, la violence qui lui est faite dans le travail industriel. Mais on s'inquiète aussi des violences et des désordres dont cette jeunesse, mal stabilisée dans des familles transplantées à la périphérie des grandes cités, est porteuse. Voici par exemple, comment *la Revue des deux mondes* parle des jeunes du peuple, en 1878 :

*Qui de nous, ayant battu depuis sa jeunesse le pavé de la capitale, ne connaît l'existence dans nos rues et sur nos places publiques d'une population d'enfants nomades au teint pâle, à l'œil éveillé, qu'il aura trouvés sous ses pas dans toutes les situations où ils peuvent exploiter la bourse du public ? Jeunes, on les rencontre sur les boulevards, au passage des ponts, à la porte des magasins, déguisant leur mendicité sous l'offre d'un bouquet de violettes ou d'une boîte d'allumettes ; parfois sollicitant directement une aumône pour leur mère malade, ou pour leurs petits frères, dont le nombre varie dans leur bouche mais qui invariablement n'ont pas mangé la veille. Plus âgés, on les retrouve à la sortie des théâtres et des cafés-concerts, encore chétifs de taille, déjà vieux de figure, le teint livide, les yeux battus, ramassant les bouts de cigare, ouvrant la portière des voitures, vendant parfois des photographies obscènes, ou bien offrant leurs services avec une voix enrouée et une obséquiosité gouailleuse, qui, si leur offre est repoussée avec impatience, se tourne bientôt en lazzi à l'adresse de celui qu'ils appelaient tout à l'heure « mon prince » ou « mon ambassadeur ». Ce type bien connu devient sur la scène ou dans la fiction, le gamin de Paris de BOUFFÉ ou le Gavroche des Misérables, c'est-à-dire un mélange attrayant d'esprit, de courage et de sensibilité. Dans la vérité, c'est un être profondément vicieux, familier depuis son jeune âge avec les dépravations les plus raffinées, un mélange de ruse, de couardise et un jour donné, de férocité. A l'occasion, il deviendra un des affiliés de la bande de GELINIER, le chef des « cravates vertes », ou l'un des complices de l'assassin MAILLOT dit le Jaune. Ce sera LEMAIRE, la parricide de dix-sept ans dont la perversité cynique étonnait les plus vieux habitués de la cour d'assises, ou bien un jour d'émeute il s'enrôlera parmi les vengeurs de Flourens, et il prendra sa part des orgies et des massacres de la commune ! »\*.*

La première moitié du XXe siècle va voir s'atténuer ces images de dangerosité sociale associée aux jeunes. Le mouvement de privatisation qui va, dans la société bourgeoise de la fin du XIXe siècle, accompagner et favoriser l'invention d'un nouvel âge de la vie, l'adolescence —

\* *L'enfance à Paris, IV Les vagabonds, le dépôt central, la surveillance des garnis*, 1<sup>er</sup> juin 1878, p. 599.

Dorénavant, cette violence est surtout de nature interne. L'adolescent, produit de la prolongation scolaire et des efforts d'analyse des psychologues qui, à l'aube du XXe siècle, mettent l'accent sur le passage douloureux et dangereux que représente la crise pubertaire, est un sujet mu par une profonde instabilité intérieure où les fantasmes et les émois sexuels ont la première place.

Le thème général est celui d'un trop-plein intérieur qui peut rendre l'adolescent incapable de s'adapter au monde. Il s'agit, à proprement parler, d'un excès quantitatif dans tous les domaines de la vie — excès de sentiment, excès d'énergie, excès d'idéalisme — mais aussi d'un excès anarchique qui fait passer les adolescents du jour au lendemain « aux convictions les plus contradictoires » et qui risque de donner lieu « aux actes les plus fanatiques » (les citations sont de MENDOUSSE, le premier psychologue français de l'adolescence, dont les ouvrages seront publiés entre 1909 et 1928).

Ainsi, comme le note Michelle PERROT (1985), l'adolescence est dangereuse et doit être surveillée, mais ce danger et cette surveillance sont dorénavant surtout de nature individuelle. Dans le cadre de la famille, bien sûr, mais aussi très rapidement, par le biais de l'école puis de dispositifs para ou péri-scolaires, relevant d'abord de l'initiative privée, qui vont avoir à gérer l'adolescence qu'on dit « en danger », autant parce qu'on en craint les manifestations que par souci véritable de protection.

Dans le même temps qu'elle est individualisée par l'approche psychologique, la jeunesse devient une catégorie dont s'emparent progressivement les idéologies pour porter et valoriser leur message. Les jeunes ne sont plus ceux qui, vierges de toute empreinte, doivent attendre de recevoir la sagesse des anciens, ils annoncent la société à venir, et à ce titre, une attention nouvelle leur est portée. Le mépris dans lequel était tenue la jeunesse sous l'Ancien Régime rendait inconcevable que celle-ci figure le devenir de la société. Les échanges ne pouvaient aller que dans le sens de la transmission et des héritages de valeurs immuables des anciens aux plus jeunes.

Dans une société dorénavant plus mobile, l'avenir n'est plus inévitablement inscrit dans le passé et la jeunesse représente une force qui peut annoncer des transformations sociales. Mais elle devient par là même une catégorie mobilisable, au sens propre, dans la tourmente de 14, mais au sens, aussi, d'une catégorie que l'on va tenter d'organiser au profit d'idées, de religions et de partis. C'est à cette époque que l'on voit se multiplier les organisations de jeunesse.

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale que resurgit une inquiétude sociale relative à la jeunesse considérée en tant que groupe social. Celle-ci a un aspect quantitatif qu'il ne faut pas négliger : à partir de 1946, naissent annuellement plus de 800 000 enfants contre 600 000 environ avant guerre.

alors que dans le même temps, le groupe des jeunes perd ses fonctions collectives — introduit en effet un tout nouveau rapport des jeunes à la violence.

Mais cet aspect purement démographique est secondaire au regard d'un autre phénomène qui n'en est pas entièrement dépendant : la montée des effectifs scolaires. C'est cette croissance, spectaculaire après 1950, qui va donner à la jeunesse une nouvelle configuration sociale. De la fin de la seconde guerre mondiale au début des années 60, les effectifs du secondaire sont multipliés par trois (passant de moins d'un million à plus de trois millions d'individus). Il apparaît donc clairement, qu'à ce tournant du milieu du siècle, la jeunesse scolaire constitue, et ce dans un mouvement d'une grande ampleur et d'une étonnante rapidité, une nouvelle catégorie sociale qui n'était encore que marginale au début du siècle.

Diverses manifestations sociales vont accompagner cette construction d'une nouvelle catégorie juvénile par l'école : tout le monde a en mémoire l'explosion de la culture adolescente dans les années 60, que ce soit dans la version plutôt conformiste de la mode « yé-yé » propre aux classes moyennes, ou dans la version révoltée des jeunes de milieu populaire, à travers le phénomène des bandes. Dans tous les cas, on a affaire à une forme inédite du conflit de générations. L'irruption d'une nouvelle sociabilité adolescente, bien éloignée de celle qui était organisée par les mouvements de jeunesse, dans un environnement qui n'est pas prêt à la recevoir, qui s'en inquiète, l'accueille mal ou la rejette, va forger les oppositions et construire bientôt une ségrégation revendiquée et, avec elle, tout un code symbolique et moral qui manifeste l'appartenance. La culture juvénile se construit dans un rapport exacerbé d'opposition à un environnement social et à une génération adulte troublée par ces formes nouvelles de sociabilité spontanée générées par le prolongement institutionnel de l'adolescence.

Dans ce contexte, les représentations de la jeunesse vont, à nouveau, être associées à des images de dangerosité sociale : les « blousons noirs », les « loubards », puis, plus tard les étudiants révoltés vont alimenter une nouvelle chronique de la jeunesse violente.

Avec le reflux des idéologies contre-culturelles, le déclin des utopies politiques et surtout la montée des difficultés d'insertion professionnelle, les représentations de la jeunesse perdront progressivement, à partir de la fin des années 70, leurs connotations agressives : les contours et les couleurs de la catégorie juvénile épousent des traits et des tons moins violents jusqu'à ce que les jeunes apparaissent, dans un retourment presque total, comme les victimes d'une société incapable de les accueillir : « Le chômage a totalement transformé l'image de la jeunesse. La représentation en termes de crise de socialisation dont résulte soit la déviance, soit la contestation, s'estompe au profit du thème des victimes de la crise et de la société » (DUBET, JAZOULI, LAPEYRONNIE, 1985).

Cette « victimisation » de la jeunesse, non dénuée parfois de paternalisme, est peut-être arrivée, elle aussi, à son terme avec les nouveaux mouvements sociaux dont les jeunes lycéens et les jeunes des banlieues ont été récemment les animateurs.

## Violence juvénile et régulation sociale

S'ils n'ont pas toujours été désignés comme une catégorie par essence violente ou dangereuse, les jeunes ont, de tout temps, introduit dans la société du trouble dont le principe repose presque toujours sur la tension inévitable entre générations, plus ou moins bien régulée par des institutions sociales.

Les jeunes chevaliers du Moyen-Age, par exemple, en attente de succession ou en quête d'hoirie, trompaient leur impatience dans des expéditions guerrières dont beaucoup ne revenaient pas indemnes : « la jeunesse constitue, dans la société aristocratique l'organe d'agression et de tumulte » (DUBY, 1964). La longueur de la phase d'établissement génère une tension inter-générationnelle qui donne lieu à des conflits, parfois socialement régulés, parfois beaucoup moins encadrés.

Les sociétés traditionnelles d'Afrique noire nous donnent de bons exemples de ces formes de régulation fondées sur une organisation sociale en classes d'âge ou en classes générationnelles qui font de la tension entre générations un des éléments organisateurs de la vie sociale. Les fils doivent attendre que les pères se retirent mais ils savent qu'inévitablement, un jour, ils prendront leur place. Différents rites de passage sanctionnent cet accès progressif à la maturité. La violence s'exprime donc à travers des cadres sociaux qui la régulent. Par exemple, chez les Maasai, l'antagonisme entre générations successives est compensé par la complicité ritualisée qui ordonne les rapports entre classes d'âge alternes.

C'est donc d'abord dans le cadre des formes de régulation de la tension inter-générationnelle que doit se lire le rapport des jeunes à la violence, surtout dans les sociétés où la transmission du nom et du patrimoine constituent les signes tangibles de l'accès à la maturité.

Dans la société d'Ancien Régime, cette régulation a essentiellement un fondement juridique : les pères sont des personnages tout puissants, dont le pouvoir est fondé sur des principes issus du droit romain, la *patria potestas*, qui réduit les « enfants de famille » à un état de dépendance absolue à l'égard du bon vouloir paternel. Si le fils se révolte, il peut facilement être emprisonné sur ordre de son père. Ici donc, la tension inter-générationnelle est moins régulée que strictement contrôlée par le droit.

Dans la société rurale de l'ancienne France, ce dispositif est équilibré par le rôle qui est reconnu aux sociétés de jeunesse. On peut s'attarder un instant sur cet exemple car il donne une illustration intéressante d'un rapport ambigu des jeunes à la violence, à l'ordre et au désordre social.

Dans ces sociétés, la jeunesse est tout d'abord un âge clairement délimité dont les seuils sont sanctionnés par des rites de passage, dont les plus importants sont la première communion, les rites entourant la conscription et surtout ceux qui précèdent et accompagnent le mariage.

Mais surtout, cette jeunesse ainsi clairement définie dans l'espace des âges de la vie, est investie de rôles sociaux dont l'importance contrebalance la faiblesse du rôle politique du groupe des jeunes. La jeunesse est l'organisatrice des fêtes, en particulier de celles qui entourent la période du carnaval ; dans les premières sociétés rurales, les jeunes sont censés être les introducteurs privilégiés au commerce surnaturel avec les trépassés (VARAGNAC, 1948). Il restera de cette croyance, des rites populaires festifs, dépoignés de leur fonction sacrée, où les jeunes ont souvent le premier rôle.

La jeunesse des sociétés paysannes est aussi investie d'un rôle très important de surveillance de la morale sexuelle et de contrôle de l'assortiment des couples et elle intervient en expéditions punitives lorsque ceux-ci lui semblent menacés. Le charivari en est l'exemple le plus connu : lorsqu'un couple se ridiculise par ses querelles, la subordination du mari, l'inconduite d'un des époux, le groupe des jeunes intervient pour stigmatiser ces écarts sous diverses formes suivant les localités : tintamarre nocturne, sentier de paille entre la maison conjugale et celui de l'amant ou de la maîtresse, promenade du mari bafoué sur un âne, etc. (VARAGNAC, 1948).

Outre la police des mœurs, la jeunesse garantit, au besoin par la violence, l'intégrité du territoire communal et veille à la sauvegarde des droits collectifs contre les communautés voisines. À ce titre, l'endogamie territoriale s'exerce généralement, le groupe des jeunes exerçant son droit sur les filles de la communauté : « Dans les Cévennes, l'amoureux étranger est *rocassat*, accueilli d'une grêle de pierres par la jeunesse assemblée, la contrainte du droit d'entrée quasi générale s'est maintenue jusqu'en 1850 à Laurac et à Montréal dans le Vivarais, où chaque jeune homme célibataire recevait vingt à trente sous lorsqu'une fille quittait le village » (FABRE, LACROIX, 1973).

La jeunesse est donc, dans certaines de ses fonctions rituelles, à la fois la gardienne de l'ordre social à l'intérieur de la communauté et la gardienne des intérêts communautaires contre l'extérieur ; mais elle se place elle-même dans ses comportements amoureux sous l'étroit contrôle de la société locale toute entière.

Ainsi, la jeunesse traditionnelle est à la fois agent et objet de contrôle social comme elle est aussi agent d'ordre et de désordre toléré ; et ce

sont sans doute ces assignations contradictoires, ces tensions contrôlées et toujours réorientées dans le sens de la préservation de la communauté villageoise qui constituent le meilleur garant de l'intégration des jeunes aux sociétés locales de l'ancienne France. « Les jeunes mettent en scène, dans les villages et les bourgs, une paix sociale où s'abolissent conflits économiques et heurts psychologiques entre générations et groupes sociaux rivaux. Images, moyens et fins de cette harmonie rêvée, les prestations physiques de la jeunesse servent aussi de substitut à une parole qui leur est refusée dans la vie quotidienne » (PELLEGRIN, 1986).

On voit donc que dans les sociétés paysannes, les perturbations et les violences juvéniles sont intégrées à l'ordre social, même si progressivement l'Eglise, l'Ecole et le pouvoir municipal vont contester ces fonctions rituelles de la jeunesse, trop païennes ou parfois trop contestatrices des puissants ou des autorités en place.

Mais si la jeunesse des sociétés paysannes est pourvue d'un rôle social, celui-ci s'exerce au détriment de l'expression et de la préservation d'une intimité et d'une individualité dont l'espace est strictement réduit dans ces sociétés locales fondées sur l'interconnaissance. Quoi de plus « privé » que l'amour ? Pourtant dans la société traditionnelle, les rites de courtisement, comme le maraîchinage ou le dônage, manifestent cette socialisation minutieuse de la sexualité individuelle étroitement contrôlée par le groupe sans toutefois être véritablement contrainte. La jeunesse, agent, parfois violent, de contrôle social, se soumet donc elle-même au contrôle de la communauté dans ses relations et ses comportements les plus « privés ».

A partir du milieu du XIXe siècle, le rôle rituel de la jeunesse traditionnelle va se trouver de plus en plus contesté par l'Eglise et l'Ecole, alors même que l'exode rural commence d'affaiblir la sociabilité villageoise. La concentration urbaine de masses plus importantes de jeunes gens, le développement de l'apprentissage et du travail industriel, puis plus tard l'invention de la notion de loisir éducatif, tous ces facteurs vont favoriser le développement de formes d'encadrement collectif de la jeunesse sous différentes bannières idéologiques et dans un cadre de bénévolat et de militantisme. Les forces de l'intégration semblent l'emporter sur celles de la dissociation et du conflit entre classes d'âge.

Ce n'est qu'avec l'apparition, surtout à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, de divers phénomènes symptomatiques d'une inadaptation sociale générée par le développement industriel et urbain (au premier rang desquels se situe évidemment la délinquance) que la politique et les discours à l'égard des jeunes vont changer d'orientation. Tout en rejetant l'héritage de Vichy, on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une politique de la jeunesse qui soit fondée sur des instruments d'intervention orientés par la puissance publique. Il va s'agir de

tenter de corriger, par des techniques d'intervention appropriées et un corps de professionnels formés à cet effet, les manifestations et les causes de l'inadaptation sociale. Les travailleurs sociaux vont prendre le relais des bénévoles issus des mouvements de jeunesse.

Ces politiques sociales sont fondées sur l'idée des « ratés » de la modernisation et de la dissolution des liens sociaux traditionnels. Ce sont ces « fractures » nouvelles de la société, inexistantes dans les sociétés rurales traditionnelles, qui sont à la source des problèmes de socialisation des jeunes. Ces représentations s'appuient en outre sur les théories psycho-sociologiques de l'adolescence qui montrent que les sociétés modernes génèrent une crise particulière de l'adolescence en affaiblissant les rites de passage et en multipliant les orientations contradictoires. La « cassure de la socialisation » doit donc à la fois être prise en charge par les éducateurs et comblée par une politique d'équipement : c'est l'époque des maisons des jeunes et de la culture et des foyers. Cette politique a deux visages : l'un est orienté autour de l'animation et de l'aide psychologique qui doit contribuer à offrir au jeune des « relations structurantes » ; l'autre se centre sur la problématique des « inégalités », en particulier vis à vis de l'école, et vise à réduire le nombre des laissés pour compte d'un enseignement de masse (DUBET, JAZOULI, LAPEYRONNIE, 1985).

A partir des années 70, ce modèle a commencé à perdre de sa force d'entraînement, en particulier sous l'effet de la montée du chômage et de la précarité, voire de la pauvreté. En même temps, cette crise est une crise idéologique du travail social lui-même qui se vit de moins en moins comme un agent positif de socialisation, et de plus en plus comme un agent participant à un système d'ordre et de contrôle social. Là encore, un ensemble de travaux, issus soit du courant de pensée généré par les travaux de Michel FOUCAULT, soit des travaux sociologiques américains relevant de la « labeling theory » (la théorie de la stigmatisation) contribue à asseoir cette représentation.

Une troisième phase s'est sans doute ouverte avec les actions massives lancées en faveur de l'« insertion sociale et professionnelle » des jeunes. Rappelons qu'en France, ces actions ont débuté sous le gouvernement BARRE dès 1977 avec le premier pacte pour l'emploi des jeunes et qu'elles ont pris une dimension nouvelle avec la mise en œuvre du rapport SCHWARTZ après 1981. 11 % des 16-25 ans bénéficient soit d'un emploi relevant des diverses « mesures jeunes », soit d'un stage de formation ; ce chiffre a plus que doublé depuis 1983 alors que l'emploi hors mesure qui concernait 41,5 % des jeunes en 1983 n'en regroupe plus que 32 % quatre ans plus tard.

Après l'action culturelle et l'action éducative, c'est dorénavant l'action formatrice qui constitue l'axe central des politiques sociales en direction de la jeunesse. Un nouveau mode de socialisation post-scolaire se met en place. La mutation est sans doute aussi importante que celle qui

avait fait passer le contrôle de la politique sociale en direction des jeunes des mouvements de jeunesse vers les travailleurs sociaux (DUBAR, 1987).

Car il ne s'agit plus, ou plus seulement, de traiter des populations qui, soit vivent une période de désadaptation temporaire liée à la crise d'adolescence, soit relèvent de dispositifs visant à traiter une inadaptation sociale structurelle due à de graves déficits personnels et familiaux. Il s'agit maintenant de gérer une situation de précarité de masse qui fait suite à l'école pour ceux, et ils sont encore très nombreux, qui en sortent sans qualification.

François DUBET (1987) a décrit les effets sociaux de cette relégation qui est à la fois scolaire, sociale et spatiale. L'exclusion est vécue comme celle de la cité dans son ensemble, par la pauvreté qui la caractérise, l'indignité qui la frappe, le mépris dont elle est l'objet de la part de l'extérieur. Ce sentiment d'être une victime du seul fait d'être né ici et pas ailleurs, peut conduire à deux types de réactions : soit l'intériorisation de l'échec et de l'impuissance, soit au contraire à une forme de délinquance orientée par le désir de renverser les barrières à l'intégration. Selon DUBET, les jeunes de la galère, contrairement à ceux décrits par les sociologues américains fonctionnalistes des années 60, oscillent constamment entre ces deux pôles « sans que se structure une sous-culture délinquante ou une sous-culture du retrait ».

Mais un autre pôle vient structurer les conduites et l'emporte finalement sur les autres logiques. C'est ce que François DUBET et les jeunes eux-mêmes qu'il a rencontré, appellent la *rage*, c'est-à-dire un sentiment diffus d'être dominé, une expression de violence pure sans repérage ni désignation d'un adversaire social autre que les représentants directs de l'ordre et de l'autorité, élus municipaux, policiers, syndicalistes. Selon DUBET, alors que la désorganisation relève d'un problème d'intégration et que l'exclusion relève d'une problématique de stratification et de mobilité sociale, la *rage* est simplement animée par ce sentiment de domination générale mais qui n'est pas structuré autour d'un mouvement social ou d'une représentation des rapports sociaux et qui finalement débouche sur la haine de tout, de tous et même de soi-même.

Partant de ce constat et se référant aux grands courants de la sociologie de la déviance, François DUBET rejette l'idée que ces comportements soient assimilables à une « sous-culture ». La galère ne correspond ni à cette sous-culture de l'indétermination statutaire de l'adolescence analysée par PARSONS — modèle qui s'applique plus aux jeunes des classes moyennes et des lycées ou collèges — ni aux théories de la sous-culture de la bande, qui fait de la délinquance une réponse fonctionnelle à la désorganisation sociale des cités (TRASHER). DUBET fait remarquer que les jeunes de la galère ne sont en fait pas réellement organisés en bandes et ne se définissent pas par des appartenances de groupe, mais plutôt « par une myriade de choix électifs flottants ».

Mais la galère ne peut pas s'analyser non plus, ou du moins pas essentiellement, comme une sous-culture de la frustration qui résulterait de la contradiction entre les aspirations à la mobilité sociale ascendante et des ressources inégalement réparties et qui correspondrait à un moyen de réaliser illégalement ces aspirations (CLOWARD et OHLIN). Pour DUBET, ce thème de la frustration n'est pas le principe organisateur central de la « galère », tout simplement parce que celle-ci n'a pas de principe organisateur unique mais répond à des principes d'actions diversifiés et parfois contradictoires.

Serait-elle alors une sous-culture qui vise, par l'inversion des normes et des valeurs (la sous-culture de la « méchanceté » de COHEN), à préserver l'estime de soi, entamée par la domination de critères de réussite et de conformité que les jeunes ne peuvent atteindre en raison de leur situation de classe ? Là encore, DUBET note que ces analyses suggèrent une cristallisation autour de la bande et d'une sous-culture qu'il n'a pas observée.

Les comportements de ces jeunes ne relèvent donc pas d'une sous-culture mais, selon DUBET, de l'action de « classe dangereuse » — qu'avait défini Louis CHEVALLIER à propos de l'émergence de la classe ouvrière au XIXe siècle —, essentiellement animée par une « rage » sans objet et sans projet, qui n'est fondée ni sur la définition d'un dessein historique ni sur la désignation d'un adversaire à combattre ; tout à l'opposé donc de l'action de classe « positive », loin de la jeunesse populaire traditionnelle. Pour cette dernière, en effet, ce sont les valeurs intégratrices encore vivaces de la communauté ouvrière qui informent les conduites de déviance tolérée, sur fond de conflit de générations — thème complètement absent chez les jeunes de la galère. Mais la communauté ouvrière se défait : on ne croit plus aux mérites de l'école républicaine, on se referme sur la famille, tout en faisant appel à l'État pour régler les problèmes de contrôle et d'assistance, cela dans un contexte idéologique de « conservatisme bien tempéré ». C'est dans ce contexte de repli et de désagrégation de la culture ouvrière que se forme, selon DUBET, l'univers de la galère.

Mais l'explication en termes de « classe dangereuse » ne donne pas entière satisfaction : est-elle vraiment une explication ou une image ? DUBET donne le sentiment que la radicalité du désespoir et de la violence qu'il a observée lui apparaît telle, qu'elle ne peut recevoir, à proprement parler, d'explication sociologique et qu'elle peut uniquement se définir par cette radicalité de « classe dangereuse ». Mais n'a-t-il pas trop rapidement abandonné, sans chercher à les réaménager, les explications qui relèvent d'une théorie de la frustration ?

Il fait remarquer que d'une manière générale, les jeunes des banlieues, marginalisés socialement le sont beaucoup moins culturellement, socialisés comme ils le sont par les divers équipements culturels et sociaux où prévaut une culture des classes moyennes liée au milieu des travail-

leurs sociaux qu'ils côtoient journellement, diffusée aussi par la télévision.

Cette remarque paraît fondamentale. Selon DUBET cette contradiction explique que ces jeunes parviennent à s'identifier à des éléments culturels positifs mais sont incapables de s'inscrire dans un rapport social conflictuel. Mais on pourrait penser, hypothèse que DUBET lui-même n'avance pas, que la « rage » elle-même est le produit de cette contradiction, tant est criante précisément la distance entre les normes et les valeurs culturelles auxquelles ces jeunes adhèrent partiellement et la marginalité sociale apparemment irrémédiable de leur situation. Il ne s'agirait ni, à travers l'adoption d'une sous-culture délinquante, d'une répudiation des normes de la classe moyenne pour rétablir l'estime de soi comme le suggérait COHEN, ni de la réponse délinquante au conformisme frustré comme l'avançait CLOWARD et OILIN, mais de l'expression d'une frustration beaucoup plus profonde parce qu'elle n'ignore rien de la distance infranchissable qui sépare une appartenance culturelle relative à la classe moyenne et une appartenance sociale qui elle apparaît hors de portée.

D'ailleurs, dans sa conclusion, François DUBET fait remarquer qu'avec les jeunes de la galère, il ne s'agit plus des ratés de la prospérité, mais d'une mise en cause des espérances même de la prospérité au moment où celle-ci disparaît. Son livre met en valeur l'aspect radicalement corrosif de cette perte complète de confiance dans les promesses de la société. Le jeune délinquant des années 50 intériorisait les valeurs des classes moyennes en termes de « statut », de mobilité sociale, sans pour autant participer à leur univers culturel. On aurait peut-être avec les jeunes de la galère un renversement complet de la perspective : intégration, au moins relative à l'univers culturel des classes moyennes, mais perte totale de crédibilité de la possibilité d'une mobilité sociale ascendante, même par des moyens illégaux. La « rage » serait alors la manifestation de cette frustration radicale.

Quoi qu'il en soit, la violence actuelle d'une partie de la jeunesse marginalisée a ceci de nouveau qu'elle n'est plus, en aucune façon, régulée par un dispositif social qui puisse lui donner le sens d'une intégration. Et la société peut donner à certains le sentiment qu'elle s'est résignée à laisser sur le chemin une partie de la jeunesse, celle qui n'est pas concernée par l'objectif des 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Si la socialisation par les rites des sociétés locales, par l'école ou la famille, par le travail social ou les mouvements militants, se défait, que reste-t-il à cette jeunesse sans projet pour trouver un sens à sa place dans la société ? Il est certainement urgent de donner une réponse à cette question et d'inventer peut-être de nouvelles formes de régulation sociale de la violence juvénile.

**Références bibliographiques**

- ARIES, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1973.
- CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, ed. 1978, Pluriel, Le livre de Poche.
- COHEN, *Delinquent boys*, New-York, The Free Press, Glencoe, 1955.
- CLOWARD et OHIN, *Delinquency and opportunity. A theory of delinquent gangs*, London, Routle, 1961.
- DUBAR, (dir.), *L'autre jeunesse. Jeunes stagiaires sans diplôme*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1987.
- DUBET, *La Galère. Jeunes en survie*, Paris, Fayard, 1987.
- DUBET, JAZOULI, LAPEYRONNIE, *L'État et les jeunes*, Paris, Éditions Ouvrières, 1985.
- DUBY, « Au XIII<sup>e</sup> siècle : les « jeunes » dans la société aristocratique », *Annales ESC*, n° 5, sept-oct, 1964.
- FABRE, LACROIX, *La Vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette Littérature, 1973.
- MENDOUSSE, *L'âme de l'adolescent*, Paris, 1909.
- F. ALCAN, *Du Dressage à l'éducation*, Paris, 1910 ; *L'âme de l'adolescente*, Paris, 1928.
- PELLEGRIN, « Jeunesses au passé : classes d'âge et structures sociales sous l'Ancien Régime », *Les jeunes et les autres*, Tome I, Vauresson, éditions du CRIV, 1986.
- VARAGNAC, *Civilisation traditionnelle et genres de vie*, Paris, Albin Michel, 1948.



# Les peurs des jeunes



# Les jeunes entre sécurité et liberté

Annick Percheron

Béatrice Roy

*Certains événements récents conduisent à reposer la question des rapports des jeunes au contrôle social et de leurs relations avec les personnels chargés de la sécurité. Les jeunes partagent la plupart des peurs des adultes et pour la grande majorité d'entre eux sont demandeurs de sécurité et prêts à en payer le prix en acceptant le contrôle social. Les seules réserves des jeunes concernent les actes perçus, par eux, comme caractéristiques de leur classe d'âge. Mieux, l'étude montre que les jeunes qui expriment la plus grande distance à l'égard des lois et des normes se recrutent plutôt dans les milieux à fort capital social et culturel. Dans le cas des jeunes les plus démunis, c'est la combinaison d'attentes fortes en matière de protection et d'une maîtrise faible du monde des lois et des règlements qui peut conduire, sous certaines conditions, à des gestes de révolte.*

Les Minguettes, Vaux-en-Velin, Argenteuil, Mantes-la-Jolie, Sartrouville..., sans oublier les casseurs des manifestations lycéennes de Paris en novembre 1990, autant de signes violents, de ponctuation d'une crise « jeune » bien installée en France et qui se déroule sur un fond d'incidents dispersés mais réguliers entre des « jeunes » et les « autorités » (enseignants, vigiles, forces de l'ordre...). Les causes immédiates en sont connues : implosion des systèmes scolaire et universitaire, chômage, détérioration du cadre de vie et des conditions d'existence. Au-delà des phénomènes de conjoncture, la répétition des incidents et l'ampleur du problème conduisent à reposer la question, plus générale, des rapports des jeunes au contrôle social et de leurs relations avec les personnels chargés d'assurer la sécurité, à s'interroger sur l'étendue et la nature de leurs peurs et de leurs inquiétudes <sup>(1)</sup>.

Il faut partir d'un triple constat, les jeunes Français, dans leur majorité, ne sont pas révolutionnaires ; en 1989, 34 % des 15-17 ans, 40 % des 18-24 ans contre 32 % de l'ensemble de l'opinion (soit 2 et 8 points de pourcentage de plus que la moyenne) estiment qu'il faut changer complètement la société <sup>(2)</sup> ; une enquête de 1990 <sup>(3)</sup> met en évidence que, s'il existe 7 % de révoltés et 37 % de protestataires parmi les 16-22 ans, 57 % d'entre eux sont des conformistes qui acceptent la société telle qu'elle est.

Deuxième observation : les jeunes font montre d'attitudes répressives à l'égard des infractions aux lois et aux normes. Confrontée à une liste de 24 délits, une majorité de 16-21 ans en reconnaît 15, soit les deux-tiers, comme graves ou très graves <sup>(4)</sup>.

TABLEAU 1 — Classement des manquements aux lois et aux normes  
(en %)

	Notes graves (4 et 5)	Notes pas graves (1 et 2)
Vendre de la drogue	88	5
Non-assistance à une personne en danger	85	5
Violence policière contre des manifestations	73	8
Racisme	71	13
Usage de la drogue	70	17
Voler des amis	68	13
Voler une voiture	68	12
Conduire sans permis	65	13
Spolier ses frères et sœurs	64	12
Violence contre des policiers	62	14
Conduire sans être assuré	60	19
Fraude pour toucher les allocations chômage	55	22
Frauder le fisc	54	24
Faire des chèques sans provision	52	22
Violence policière contre un suspect	46	27
Voler un petit commerçant	41	27
Voler dans une grande surface	41	33
Occuper sans titre un appartement	40	35
Ne pas respecter le droit de garde des enfants	38	34
Frauder pour ne pas faire de service national	38	44
Blesser un cambrioleur	25	52
Travailler au noir	25	54
Avortement	21	61
Euthanasie	19	59

Source : Enquête IFC, *Le droit à 20 ans*, op. cit.

Ceci dit, les jugements portés par les jeunes diffèrent largement des principes du code pénal. Ils se fondent sur deux critères qui entremêlent leurs effets : le premier, d'ordre pratique, est la familiarité avec telle ou telle infraction, tel ou tel domaine d'action : ainsi s'explique, par exemple, la sévérité des jugements sur l'usage et le commerce de la drogue, ou sur tous les actes concernant la conduite automobile. Le second critère est d'ordre symbolique et renvoie au code des valeurs des jeunes, celui-ci se fondant sur trois principes. Le devoir de solidarité d'abord : il explique tout à la fois la gravité de la non-assistance à

personne en danger et la clémence à l'égard de l'euthanasie ; il justifie l'augmentation de la gravité des infractions en fonction de la proximité de la victime (frères, amis, jeunes). La sensibilité à l'inégalité ensuite : d'où le refus du racisme et la gravité plus grande accordée aux délits à l'égard d'un égal ou d'un plus faible qu'à ceux commis contre toute personne en situation d'autorité. L'attachement à la liberté individuelle enfin, érigée ou presque en absolu, liberté de vivre ou de mourir, mais aussi de ne pas être entraîné dans des expériences aliénantes comme celle de la drogue...

Ce code des valeurs que l'on pourrait, d'une autre façon, définir comme celui de la dignité et de l'honneur<sup>(5)</sup> pour les jeunes, conduit au partage du monde des délits en deux parties : reconnaissance d'infractions d'ordre du commun, en somme, auxquelles les jeunes appliquent une grille de gravité proche de celle des adultes ; tolérance à l'égard de manquements aux lois et aux règlements considérés, à tort ou à raison, comme typiques de leur classe d'âge. Ce serait là autant d'accommodements excusables car explicables par les situations d'inégalité et d'infériorité des jeunes confrontés à des difficultés d'insertion sociale et économique.

Troisième donnée, liée aux deux précédentes et les résumant en somme : dans la dialectique entre libertés individuelles et protection, les jeunes accordent très nettement leurs préférences au second terme de l'alternative : les deux tiers des 16-21 ans (64 % exactement), dans l'éventualité d'un choix entre plus de sécurité ou plus de libertés individuelles, optent pour plus de sécurité.

TABLEAU 2 — Liberté/sécurité

(en %)

S'ils avaient le choix, choisiraient	
Plus de libertés individuelles	31
Plus de sécurité	64
Sans réponse	6

Source : Enquête IFC, *Le droit à 20 ans*, op. cit.

C'est dans ce contexte qu'il faut apprécier les attitudes des jeunes sur les problèmes de sécurité et de contrôle social, les questions fondamentales étant celles de savoir quels jeunes manifestent le plus de réticences à l'égard du contrôle social, et de vérifier s'il s'agit d'un groupe homogène dont le retrait par rapport aux fondements de l'ordre social s'expliquerait par un même faisceau de causes.

## Les peurs des jeunes

Avant même de traiter l'ensemble de ces problèmes, il convient de se demander quels sont, aux yeux des jeunes, les risques les plus menaçants dans la société d'aujourd'hui ?

Une batterie composée de 14 thèmes relevant de sujets aussi divers que les risques technologiques (pollution de l'air, de l'eau, risque nucléaire), catastrophes naturelles (tremblements de terre, incendies), atteintes aux biens et aux personnes (cambriolages, agressions, vols dans la rue, terrorisme), risques médicaux sociaux (drogue, sida), groupes perçus comme auteurs potentiels de troubles sociaux (bandes de punks, immigrés) permet d'apprécier l'univers de leurs peurs

TABLEAU 3 — La hiérarchie des peurs

(notes 4 + 5 sur une échelle du danger)

(en %)

	Ensemble			Si confronté à	
	15-17 ans	18-24 ans	25 ans et +	15-17 ans	18-24 ans
Drogue	76	69	82	57	65
Sida	74	67	68		
Pollution de l'air	59	61	61		
Pollution de l'eau	52	56	58		
Risque nucléaire	60	55	58		
Terrorisme	62	63	67		
Agressions	40	42	55	54	48
Cambriolages	48	47	52	68	48
Vols dans la rue	36	38	48		
Circulation automobile	27	33	45	36	30
Tremblements de terre	53	48	47		
Incendies	41	43	49	42	48
Bandes, punks	27	26	42		
Immigrés	15	21	28		

Source : Enquêtes OIP 1989.

Une comparaison du classement des peurs par les jeunes et les adultes en fonction de la fréquence des notes les plus fortes permet une première constatation : la hiérarchie est sensiblement la même dans les deux cas. Elle place en tête des peurs : la drogue et le sida, suivies par les risques technologiques, les atteintes aux biens et personnes, les catastrophes naturelles, les éventuels fauteurs de trouble (punks, immi-

grés). Une même hiérarchie très accusée se dessine entre les problèmes abordés : plus de 50 et 60 points d'écart séparent la fréquence de la peur suscitée par la drogue ou les immigrés chez les jeunes ou les adultes, pour prendre les deux extrêmes en exemple.

Au delà des ressemblances certaines différences significatives se font pourtant jour entre les positions des uns et des autres. En règle générale, le degré de peur des jeunes est inférieur à celui de leurs aînés. Les différences sont minimes pour les risques les plus fortement médiatisés (sida, pollution de l'eau et de l'air, risques nucléaires ou naturels). Elles sont plus marquées, lorsque l'on considère les risques qui menacent de plus près l'individu dans sa vie quotidienne (agressions, vols dans la rue, accidents de voiture, cambriolages, incendies), que les jeunes ressentent beaucoup moins vivement que leurs aînés. Dans les domaines proches de leurs univers, enfin, les attitudes des jeunes montrent une vraie spécificité : drogue, bandes et punks, immigrés. Un même facteur, mais jouant sur deux registres, subjectif et objectif, explique cet état de fait : nier certains dangers connotés comme propres à leur classe d'âge, constitue une volonté d'identification à cette dernière ; la proximité des risques joue incontestablement en faveur de leur dédramatisation.

Au delà des réactions des jeunes aux « dangers jeunes », les relations disproportionnées entre les risques et les peurs manifestent la généralité du processus. Les peurs des jeunes, comme celles des adultes, ne sont pas liées à la probabilité d'être personnellement victime ; ainsi on redoute plus fortement la pollution de l'air ou de l'eau que la circulation automobile ou les incendies, le terrorisme que les cambriolages, et la forte médiatisation de sujets tels que la pollution ou le terrorisme ne suffit pas à expliquer le phénomène. La circulation routière a, elle aussi, fait l'objet de campagnes repérées, voire dramatisées, mettant en scène comme responsables ou victimes des jeunes eux-mêmes. La hiérarchie des peurs témoigne d'une tentative de conjuration des risques les plus proches ou les plus probables.

Plus significatif, le fait même d'avoir été exposé au danger joue très inégalement sur les craintes des jeunes. On peut en juger à partir de six situations dramatiques choisies à titre d'exemple (cambriolage, accident de la route, drogue, vol dans la rue, incendie, agression dans la rue). Excepté pour les incendies dont près d'un quart des jeunes interrogés ont été témoins ou victimes, le taux de « victimisation » est faible, généralement inférieur à 15 %, et sans rapport avec le niveau des peurs.

A degré égal d'exposition, la connaissance personnelle du danger ne contribue en rien à la montée de la peur, dès lors qu'on a passé l'adolescence : 68 % des plus jeunes victimes de cambriolages déclarent en avoir peur, contre 40 % de l'ensemble de leur classe d'âge ; 54 % de ceux qui ont subi une agression dans la rue les redoutent, contre

48 % de l'ensemble des adolescents ; 36 % des accidentés de la route ont peur de la circulation contre 27 % de l'ensemble des 15-17 ans.

Passé cet âge, la « victimisation » n'a pas d'influence. Tout se passe comme si la peur — ou l'aveu de la peur —, après une confrontation au danger, s'estompait dès 18 ans passés. Banalisation du danger, volonté de conjuration des risques du quotidien conjuguent ici leurs effets.

Le cas de la drogue exemplifie clairement le mécanisme : le taux d'exposition double entre 15-17 ans (9 %) et 18-24 ans (18 %), or la proximité au problème a clairement pour effet de diminuer le sentiment de peur réel ou exprimé : celui-ci passe de 76 % chez les 15-17 ans à 69 % chez les 18-24 ans, et diminue de façon plus nette encore parmi les jeunes familiarisés avec la drogue : seuls 57 % d'entre eux déclarent la crainte, contre 76 % de l'ensemble de leur classe d'âge.

La banalisation du danger sous l'effet de la proximité trouve une deuxième illustration dans les relations entre degrés de peur et lieux de résidence. Les ruraux, qu'ils aient 15 ou 24 ans, ont plus souvent peur de la drogue, du sida, du terrorisme que les jeunes citadins. Passé 17 ans, la crainte des bandes ou autres blousons noirs est plus forte dans les communes de moins de 2 000 habitants que dans l'agglomération parisienne. Plus généralement, sur un indice identifiant les jeunes les plus « craintifs » (ceux qui ont « très peur » au minimum de 8 des 14 objets cités), les jeunes qui vivent en milieu rural sont plus nombreux que ceux qui résident dans l'agglomération parisienne.

La logique de proximité est concurrencée par une autre logique également puissante : la logique culturelle. Plus le degré d'instruction et la catégorie sociale sont élevés, moins on éprouve de craintes ; ainsi seuls 27 % des jeunes de milieux de cadres supérieurs déclarent éprouver plus de 8 peurs, alors que ce sentiment est partagé par la majorité des jeunes de milieux ouvriers.

#### TABLEAU 4 — Les peurs des jeunes

(cident plus de 8 peurs)  
(selon la profession du chef de famille)

(en %)

Cadres supérieurs, professions libérales	27
Cadres moyens, professions intermédiaires	38
Agriculteurs	44
Commerçants et artisans	46
Employés	48
Ouvriers	51

Source : Enquêtes OIP 1989.

Outre l'environnement familial, le niveau scolaire des jeunes interrogés contribue fortement à la répartition du sentiment de crainte. Les non diplômés sont toujours les plus concernés par la peur, et ceci dès 15-17 ans, mais le phénomène s'accentue avec l'âge : 9 points d'écart chez les 15-17 ans, 19 chez les 18-20 ans, 22 chez les 21-24 ans.

**TABLEAU 5 — Les peurs des jeunes**  
(citent plus de 8 peurs)  
(par classe d'âge, selon le niveau d'études)

(en %)

	15-17 ans	18-20 ans	21-24 ans
Niveau inférieur au baccalauréat	41	45	45
Niveau bac et supérieur au bac	32	26	23

Source : Enquêtes OIP 1989.

Reste qu'au delà d'une proximité subjective par solidarité générationnelle, les deux logiques qui tendent à réduire la perception des risques et la production des peurs ont peu de chances objectives de se rejoindre.

## Confiance dans les responsables de la sécurité

Les jeunes ont une forte confiance dans les différents groupes intervenant dans la sécurité.

**TABLEAU 6 — Confiance dans les personnes en charge de la sécurité**

(en %)

	15-17 ans	18-24 ans	+ de 24 ans
Pompiers	98	97	98
Gendarmes	69	73	88
Policiers	69	73	84
Vigiles	62	64	50
Éducateurs spécialisés	74	77	79
Enseignants	65	63	76
Assistan tes sociales	65	67	69
Juges	65	63	63
Maire	64	62	81

Source : Enquêtes OIP 1989.

Parmi les hommes dont le métier est directement lié au maintien de la sécurité et de l'ordre, les pompiers font l'unanimité. Contrairement à certaines idées reçues, policiers et gendarmes recueillent la confiance des deux-tiers des jeunes au minimum. On observe, cependant, que la confiance des jeunes dans les responsables de la sécurité est moins soutenue que celle des adultes. Les écarts varient de façon sensible selon les rôles évoqués. Une comparaison des notes les plus élevées de confiance met en évidence que celle-ci fait surtout défaut aux figures investies le plus directement de responsabilités en ce domaine, mais à celles aussi (parfois les mêmes) perçues comme dotées de certains pouvoirs d'autorité sur les jeunes : les gendarmes et les policiers, mais aussi les pompiers, les enseignants et le maire. Les différences de jugements portés sur les policiers et les vigiles sont illustratrices du phénomène : la confiance des jeunes est moins forte dans les vigiles que dans les policiers, mais leur réticence à l'égard de ces derniers est nettement plus marquée que celle des adultes.

En revanche, les travailleurs sociaux (assistantes sociales et surtout éducateurs spécialisés) et les juges suscitent une même reconnaissance chez les jeunes et les adultes. La circonspection des jeunes épargne, en quelque sorte, les personnalités qui sont davantage associées à l'écoute de leurs difficultés.

Autre enseignement important, la confiance des jeunes dans les responsables de la sécurité varie de façon sensible et peut-être inattendue avec le degré d'instruction. Quels que soient l'âge des jeunes et les figures évoquées, les réticences augmentent toujours avec le degré de diplôme.

TABLEAU 7 — Confiance dans les responsables de la sécurité

(selon l'âge et le degré d'instruction)  
(réponses « tout à fait confiance »)

(en %)

Niveau de diplôme *	15-17 ans		18-20 ans		21-24 ans	
	-	+	-	+	-	+
Pompiers	67	59	67	64	69	67
Gendarmes	19	15	27	15	22	19
Policiers	24	27	27	21	25	18
Vigiles	20	15	17	13	16	8
Éducateurs spécialisés	28	24	28	25	25	24
Enseignants	19	15	16	8	14	12
Assistantes sociales	22	18	23	18	19	15
Juges	21	19	19	17	16	12
Maire	20	15	17	13	16	8

\* Diplôme inférieur au baccalauréat : -.

Diplôme égal ou supérieur au baccalauréat : +.

Source : Enquêtes OIP 1989.

Ainsi, plus touchés par « la peur », les jeunes les moins diplômés sont également les plus confiants dans les figures d'autorité. A la demande de protection des plus démunis et des plus exposés s'opposerait la distance à l'ordre et à ses garants des plus privilégiés.

Ces attitudes se retrouvent-elles dans les comportements déclarés des jeunes face à certains délits et au contrôle social ?

## Les jeunes et le contrôle social

Témoins d'actes délictueux, quelles attitudes les jeunes adoptent-ils ? Décident-ils d'intervenir eux-mêmes, de s'en remettre aux autorités ou à la police ou choisissent-ils l'inaction ?

TABLEAU 8 — Comportements déclarés des jeunes témoins de délits  
(en %)

	Quelqu'un brise la vitre d'une voiture pour la voler	Quelqu'un se fait agresser dans la rue	Quelqu'un décharge des ordures dans une rivière	Quelqu'un peint des inscriptions sur un monument
<i>Intervention personnelle</i>				
15-17 ans	21	46	43	22
18-20 ans	26	48	47	27
21-24 ans	30	48	49	25
25 ans et plus	29	43	45	29
<i>Recours à la police ou aux autorités</i>				
15-17 ans	63	47	39	31
18-20 ans	59	46	39	30
21-24 ans	56	46	37	30
25 ans et plus	62	52	44	44
<i>Inaction</i>				
15-17 ans	12	5	15	42
18-20 ans	13	4	13	39
21-24 ans	11	3	12	39
25 ans et plus	7	4	9	23

Source : Enquêtes OIP 1989.

En fait cela dépend assez largement du délit évoqué. Dans le cas du vol de voiture, ils s'en remettent majoritairement à l'action de la police ; face à une agression dans la rue, ils hésitent entre l'intervention personnelle et le recours à la police ; s'il s'agit d'un pollueur, ils

choisissent à une faible majorité l'intervention personnelle directe ; confrontés, enfin, à quelqu'un apposant des graffitis sur un mur ou un monument, ils décident de ne rien faire.

La fréquence du recours aux autorités et à la police classe, d'une certaine façon, les quatre situations évoquées en fonction de leur degré de gravité aux yeux des jeunes : en tête vient le vol des voitures, puis l'agression dans la rue, puis la pollution des rivières et enfin la peinture d'inscriptions sur les murs. Les réactions des jeunes face aux graffitis sur des murs ou des monuments manifestent que cela ne constitue pas un délit et donc ne mérite pas l'intervention de qui que ce soit. En revanche, face aux autres infractions, jeunes et moins jeunes déclarent sensiblement les mêmes comportements. On observe, cependant, comme attendu, des recours un peu moins fréquents aux autorités et aux forces de police chez les 15-24 ans que chez leurs aînés.

Au sein même des jeunes, les écarts sont faibles selon le degré d'instruction et l'âge. A peine note-t-on des aveux un peu plus fréquents d'impuissance chez les plus jeunes et des désirs un peu plus nombreux d'en découdre soi-même chez les plus âgés.

Le conformisme des comportements face aux infractions signifie-t-il une acceptation, par les jeunes, du contrôle social ? Oui, dans une large mesure, comme le montrent leurs réponses à une série de six questions évoquant la réglementation d'un certain nombre d'actes de la vie quotidienne : limitations de vitesse, interdictions de stationner, règlements d'urbanisme, interdictions de se baigner, dépistage obligatoire de certaines maladies, contrôles d'identité.

TABLEAU 9 — **Acceptation du contrôle social selon l'âge**  
(contrôles considérés comme une atteinte aux libertés individuelles)

	15-17 ans	18-20 ans	21-24 ans	25 ans et +	(en %)
Limitations de vitesse	30	26	26	20	
Règlements d'urbanisme	27	30	28	23	
Dépistage obligatoire de certaines maladies	26	25	23	17	
Contrôles d'identité	31	31	31	21	
Interdiction de se baigner	28	24	20	15	
Interdictions de stationner	28	28	28	23	

Source : Enquêtes OIP 1989.

Seule une minorité des 18-24 ans, variant du quart à moins d'un tiers, considère chacun de ces contrôles et de ces interdictions publiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Une comparaison entre la hiérar-

chie des réponses chez les jeunes et leurs aînés montre que, dans les deux cas, l'acceptation de l'intervention publique varie avec la proximité et la personnalisation des risques : l'interdiction de se baigner et le dépistage des maladies sont les réglementations les mieux acceptées. Viennent ensuite les limitations de vitesse, les interdictions de stationner et les règlements d'urbanisme.

Deux différences, pourtant, séparent les réactions des jeunes et des moins jeunes. La première tient au degré d'acceptation de chaque réglementation : il est toujours plus élevé chez les adultes que chez les jeunes ; la seconde, plus importante, concerne la position occupée par les contrôles d'identité dans la hiérarchie des contraintes. Pour les adultes, c'est une limitation aux libertés parmi d'autres, sans plus ; pour les jeunes, c'est l'atteinte aux libertés la plus nettement ressentie. Une fois encore, on vérifie la division de l'univers des jeunes en deux parties : le monde ordinaire, celui pour lequel seules des différences de degré séparent leurs attitudes de celles de l'ensemble de l'opinion ; le monde des situations et des problèmes rencontrés plus fréquemment par leur classe d'âge et qui suscitent des réactions plus marquées et en partie spécifiques de leur part. L'examen des réponses en fonction de l'âge montre, au surplus, que leurs attitudes en ce domaine sont fixées dès l'enfance et l'adolescence. Détail significatif, seule la perception des interdictions de se baigner où l'on veut, comme une atteinte aux libertés individuelles, diminue de 15 à 24 ans.

Indication du rôle des conditions d'existence dans les réactions face au contrôle social, les relations entretenues par la nationalité du père, le degré d'instruction ou le lieu de résidence dans les réactions des jeunes aux réglementations évoquées. Effet de la nationalité du père :

**TABLEAU 10 — Acceptation du contrôle social**  
(selon la nationalité du père)  
(Contrôles considérés comme une limitation aux libertés individuelles)

	Père français	Père étranger		(en %)
		origininaire d'un pays d'Europe	origininaire d'autres pays	
Limitations de vitesse	27	28	21	
Règlements d'urbanisme	28	29	24	
Dépistage obligatoire de certaines maladies	24	25	35	
Contrôles d'identité	30	35	42	
Interdictions de se baigner	23	27	29	
Interdictions de stationner	28	28	26	

Source : Enquêtes OIP 1989.

L'acceptation du contrôle est la même chez les jeunes de père français ou originaire d'un pays étranger non européen, à deux exceptions près, le dépistage obligatoire de certaines maladies (10 points d'écart dans la perception de celui-ci, comme une atteinte aux libertés individuelles), les contrôles d'identité (12 points d'écart). Effet du degré d'instruction :

**TABLEAU 11 — Réserves à l'égard du contrôle social**

(% de réponses élevées sur un indice global de réserve, en fonction du degré d'instruction)

(en %)

	15-20 ans	21-24 ans	25 ans et +
Diplôme inférieur au baccalauréat	50	46	31
Diplôme égal ou supérieur au bac	40	42	33

Source : Enquêtes OIP 1989.

Quel que soit l'âge des jeunes, les réticences à l'égard des réglementations et des contrôles augmentent quand le degré d'instruction diminue. Ce phénomène se vérifie sur chaque situation prise individuellement ou sur un indice global de réserve à l'égard du contrôle social. Effet du lieu de résidence :

**TABLEAU 12 — Réserves à l'égard du contrôle social**

(% de réponses élevées sur un indice global de réserve, en fonction du lieu de résidence)

(en %)

	15-20 ans	21-24 ans	25 ans et +
Moins de 2 000 habitants	45	44	30
De 2 000 à 20 000 habitants	40	45	31
De 20 000 à 100 000 habitants	50	45	33
Plus de 100 000 habitants	45	45	32
Agglomération parisienne	44	54	40

Source : Enquêtes OIP 1989.

On n'observe pratiquement pas de relations entre la taille du lieu de résidence et les attitudes à l'égard du contrôle social. A une exception près : l'agglomération parisienne, où l'on note des refus plus fréquents du contrôle social. Chez les 21-24 ans vivant dans l'agglomération parisienne, c'est une nette majorité des jeunes (54 % exactement) qui perçoit réglementations et contrôles comme des atteintes aux libertés individuelles.

L'acceptation des lois et des règlements varie avec le risque de confrontation, avec des contrôles et avec le sentiment de posséder l'aisance nécessaire, celle que donne la naissance ou l'instruction, pour y faire face.

## Les raisons d'obéir à la loi

Peut-on dépasser ce constat et comprendre les raisons qui poussent les jeunes à accepter lois et règlements ? Face à ceux-ci, trois attitudes sont envisageables : l'insoumission et le rejet par individualisme (chacun fait comme il veut) ; la reconnaissance du contrat social qui sous-tend toute vie en société ; la soumission par peur des sanctions ou par respect de l'ordre social, par principe.

TABLEAU 13 — Attitudes face aux lois et aux règlements  
(en fonction de l'âge)

(en %)

	Refus du port de la ceinture de sécurité		Voyage sans titre de transport	
	18-24 ans	25 ans et +	18-24 ans	25 ans et +
Chacun fait comme il veut / Pas vu pas pris...	37	26	47	25
Si tout le monde en faisait autant...	27	33	25	32
Il a tort, c'est la loi, le règlement / Il a tort, quand on prend un engagement il faut le respecter	33	39	26	42
Sans réponse	3	2	2	1

Source : Enquêtes OIP 1989.

Deux infractions quotidiennes, banalos : ne pas boucler sa ceinture de sécurité et voyager en train sans titre de transport, permettent de tester la distribution de ces attitudes chez les jeunes. Dans les deux cas, à la différence de ce qui se passe chez les adultes, l'attitude qui l'emporte, chez les 18-24 ans, est celle du « chacun pour soi ». Cette réaction touche près de quatre jeunes sur dix, en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et près d'un sur deux lorsqu'il s'agit de voyager sans billet. Au demeurant, il s'agit d'une réaction plus structurée chez les jeunes que chez les adultes : 72 % des 18-24 ans qui choisissent la réaction individualiste du « chacun pour soi » dans le cas de la ceinture de sécurité adoptent celle du « pas vu, pas pris, chacun fait comme il

veut » face au voyage en train sans titre de transport, contre 51 % de l'ensemble des adultes.

Phénomène important, le partage entre les attitudes des jeunes et celles de leurs aînés ne se fait pas sur individualisme et acceptation du contrat social, mais individualisme et soumission conventionnelle aux règlements. La prise en considération des réactions suscitées par les deux situations considérées conjointement vérifie cette opposition entre jeunes et moins jeunes : les individualistes sont 26 % chez les 18-24 ans et 13 % chez les adultes ; la soumission aux règlements s'observe chez 26 % des adultes mais 16 % seulement des jeunes. En revanche, l'acceptation des lois et des règlements par respect du contrôle social est également minoritaire chez les jeunes et les adultes (respectivement 12 % et 17 %).

L'attitude du « pas vu, pas pris » augmente avec l'âge des jeunes (30 % chez les 15-17 ans, contre 41 % chez les 21-24 ans), et ce dans tous les milieux sociaux. Elle varie également, notamment chez les plus jeunes, avec le degré d'instruction, la soumission à la loi diminuant avec le degré d'instruction. Elle est liée, enfin, à la taille du lieu de résidence : la réaction individualiste du « pas vu, pas pris, chacun pour soi » est à l'évidence un phénomène urbain.

En fin de compte, l'ambivalence des attitudes des jeunes face aux questions de sécurité tient à l'imbrication de plusieurs logiques. Logique de l'éducation et de la socialisation d'abord, qui conduit le plus grand nombre des jeunes à accepter les fondements de l'ordre social et à reproduire, face aux règlements, au contrôle, aux responsables de la sécurité, les attitudes de leurs aînés. Logique de proximité ensuite, subjective et objective. La solidarité avec leur classe d'âge conduit les jeunes à faire une place à part aux risques qu'ils perçoivent comme menaçant celle-ci plus spécifiquement, ou aux comportements reconnus, à tort ou à raison, comme la caractérisant plus directement ; leurs conditions d'existence, par ailleurs, les amènent à relativiser certains dangers, à se montrer plus tolérants à l'égard de certaines infractions, à passer d'une attitude répressive à plus de tolérance.

Logiques culturelles et sociales, enfin. Contrairement à certaines idées reçues, l'accroissement du capital culturel et social va de pair avec l'augmentation des réserves à l'égard du contrôle social. Les jeunes privilégiés par la naissance ou les diplômes sont les moins réceptifs aux sujets de peur et d'inquiétude, mais aussi les moins confiants dans les responsables de la sécurité, les plus réticents à l'égard de la soumission aux règlements et au contrôle social ; les jeunes les moins dotés d'atouts sociaux et culturels apparaissent, en revanche, comme les plus sensibles aux « peurs », mais aussi comme les plus confiants dans les responsables de la sécurité, les plus soumis aux règlements, les plus tolérants au contrôle social. Aisance sociale et compétence savante permettent de relativiser les peurs, de maîtriser les relations à l'ordre

social et donc de mieux évaluer les règles et les principes de son fonctionnement. Est-ce nier la possibilité de révolte chez les jeunes, notamment les moins démunis ? Au contraire. Un degré de peur élevé, une recherche forte de sécurité et de protection alliée à une fragilité accentuée de la situation personnelle (chômage, exclusion scolaire) peuvent conduire les jeunes, face à des attentes non remplies ou certains actes perçus comme des trahisons ou des atteintes à leur dignité, à des réactions d'autant plus violentes que leur maîtrise des règles du jeu social est plus faible<sup>(6)</sup>. La solidarité peut faire le reste pour étendre le mouvement.

L'enquête d'octobre 1990, déjà citée, manifeste clairement le poids dans la formation des attitudes de révolte, des difficultés d'insertion professionnelle, des inégalités sociales, de la pauvreté et du racisme.

TABLEAU 14 — Les sujets de révolte des 16-22 ans

(en %)

	Révoltés	Protestataires	Conformistes
La difficulté pour les jeunes d'entrer sur le marché du travail	74	62	51
La grande pauvreté	62	61	49
Le chômage	62	57	57
Le racisme	62	59	55
Les inégalités sociales	57	53	39
Les atteintes à l'environnement	36	33	23
Le fanatisme religieux	31	36	33
La dégradation des conditions d'étude	29	38	25
La précarité du travail	26	16	10
La corruption	25	17	14

Source : Enquête SOFRES/*1.e Nouvel Observateur*, op. cit.

Reste que la révolte et même la protestation demeurent des attitudes minoritaires. Les « protestataires », groupe comprenant des révoltés mais des révoltés répugnant à l'action dure, s'ils se comptent plus souvent chez les chômeurs, ne sont que 43 % dans les rangs de ces derniers contre 37 % en général. Quant aux « révoltés » prêts pour manifester leur opposition à faire grève, occuper des locaux ou endommager des édifices, ils se recrutent plus souvent, eux aussi, chez les enfants d'ouvriers et les chômeurs, mais ils ne sont que 10 % dans la première catégorie et 16 % dans la seconde, contre 7 % dans l'ensemble des 16-22 ans.

Bref. Ce sont les événements et les situations d'exclusion qui provoquent les révoltes des jeunes plus que leurs attitudes à l'égard des autorités, du contrôle social et des lois. Dans leur très grande majorité et dans la plupart des cas, les jeunes sont demandeurs de sécurité et de protection et en acceptent le prix : le contrôle social.

*Notes*

- (1) Cette étude s'appuie pour partie sur les résultats d'une enquête réalisée par l'OIP pour l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, et dont les premiers résultats ont été publiés dans les *Cahiers de la sécurité intérieure*. Cf. A. PERCHERON, P. PERRINEAU, « Attitudes des Français à l'égard des problèmes de sécurité », *Cahiers de la sécurité intérieure*, avril-juin 1990, p.17-32.
- (2) Enquêtes OIP 1989.
- (3) Enquête SOFRES/*Le Nouvel Observateur*, octobre 1990, réalisée auprès d'un échantillon représentatif des 16-22 ans.
- (4) Cf. A. PERCHERON, « Le droit à 20 ans », *La Gazette du Palais*, Paris, Fondation « Droit 2 000 », 1989.
- (5) Pour une analyse plus poussée des attitudes et des valeurs des jeunes, cf. A. PERCHERON, « Au miroir grossissant de la jeunesse », *Au rement*, n° 122, mai 1991, p. 30-42.
- (6) Cf. enquête SOFRES/*Le Nouvel Observateur*, op.cit.

# Le risque à l'adolescence : à partir des enquêtes épidémiologiques

Marie Choquet

*Si le « comportement à risque » le plus souvent pris en compte est l'accident, les auteurs discuteront de façon plus globale des conduites ou des troubles qui peuvent avoir une même signification psychologique et comporter des risques objectifs pour le bien-être (physique, social et psychologique) de l'individu. Seront abordés en particulier les divers troubles selon les types de transgression en cause (sociale, médicale, légale) et le type de risque encouru (immédiat ou différé).*

Outre l'étude de la fréquence de ces conduites ou de ces troubles ainsi que des facteurs qui y sont associés (d'ordre socio-démographique, familial et scolaire), il importe de mettre en évidence l'évolution différentielle, selon le sexe, des conduites de risque avant de conclure à leur « équivalence fonctionnelle ».

Historiquement, pour désigner les « conduites à problème », on est passé du concept de « faute » (jugement par rapport à un cadre juridico-moral), au concept de « dangerosité » (jugement par rapport aux normes sociales) pour en venir à la notion de « risque » (jugement par rapport à une référence médicale). Si la notion du risque est essentielle en Santé Publique, la définition des conduites de risque n'est pas clairement établie. En effet, les conduites qui « comportent des risques objectifs pour le bien-être physique ou mental de l'individu » peuvent être extrêmement variées, en fonction du niveau et du type de risque que l'on accepte. Ainsi, tout comportement peut comporter des risques, selon la valeur épistémologique qu'on donne aux mots et aux conduites. Il s'agit donc, comme l'indique BEROUD<sup>(1)</sup>, d'un concept « chewing gum », qu'on peut élargir ou rétrécir selon les besoins.

Plusieurs auteurs (2-6) ont tenté de préciser les conduites de risque, incluant les notions d'autodestruction (« self-destructive behavior »), de conscience ou d'intentionnalité (« awareness », « risk perception »), d'acceptation du risque (« sensation seeking »). Mais ces notions complémentaires ne permettent pas de clarifier la définition même du concept de risque...

On peut néanmoins caractériser les « conduites à risque » selon plusieurs critères.

### ***Selon la nature de la conduite***

Ainsi, il faut distinguer les conduites très violentes (pour le sujet ou autrui) des conduites moins violentes. L'agressivité, le suicide, l'homicide et le viol font partie du premier groupe, la consommation de drogues du second<sup>(2)</sup>.

### ***Selon le délai qui s'écoule entre la conduite et ses conséquences néfastes***

Certaines conduites produisent des effets immédiats (une conduite automobile dangereuse produit l'accident), d'autres comportent un risque à long terme (la consommation de tabac est la cause de troubles respiratoires). Selon HOLLINGER<sup>(7)</sup>, il existe un continuum des conduites autodestructives, allant d'une « prise de risque mineure mais journalière (donc à effet différé) à des manifestations spectaculaires à effet immédiat ».

### ***Selon le mode de prise en charge des conséquences des conduites***

Il importe alors d'inclure non seulement les conduites à risque médical (morbilité et mortalité), mais aussi les comportements à risque social comme les conduites de désocialisation, de désinvestissement scolaire ou professionnel.

### ***Selon le mode d'expression du sujet***

Ainsi les conduites dites « actives » diffèrent des conduites en apparence plus « passives », les premières étant plus manifestes que les secondes. La négligence des règles de sécurité, le désinvestissement, voire la morosité sous ses manifestations diverses peuvent être considérées comme des « conduites à risque » au même titre que la transgression des règles établies<sup>(6)</sup> puisqu'elles peuvent avoir une même signification psychologique (manifestation de malaise) et une même fonction d'appel (« clignotant »). De plus, ces symptômes peuvent induire ou précéder des conduites préjudiciables à la santé<sup>(7)</sup>.

On propose dans le présent papier non pas de faire un catalogue de toutes les conduites possibles (les modes d'expression peuvent d'ailleurs évoluer dans le temps et l'espace), mais de centrer, à partir de quelques exemples, la discussion sur la signification des conduites et des troubles qui peuvent comporter, à plus ou moins long terme, des risques pour l'intégrité corporelle et sociale du sujet. Ainsi, seront abordés non seulement certains comportements dont les conséquences médicales sont évidentes à court ou long terme mais aussi des conduites qui peuvent entraver l'intégration sociale et psychologique du sujet. Il s'agit, en effet, de cerner une diversité de manifestations autodestructrices et leur contexte d'apparition.

On traitera successivement :

- des « conduites de risque » (ou « troubles de l'agir »<sup>(8)</sup>) habituellement considérées comme telles, incluant les conduites de consommation, de violence, de déscolarisation, ainsi que les délits mineurs ;
- des troubles portant atteinte à l'intégrité du corps (ou troubles corporalisés<sup>(9)</sup>). Les troubles fonctionnels et de l'humeur mais aussi la consommation des médicaments, les conduites alimentaires déviantes et la tentative de suicide font partie de ce groupe.

A partir de l'analyse par sexe et par âge, de l'étude des facteurs socio-démographiques, familiaux ou personnels associés, on introduira une réflexion autour du symptôme. L'accident a été volontairement exclu de cette analyse, puisqu'il ne s'agit pas d'une conduite de risque, mais de sa conséquence.

Les résultats proviennent des dernières enquêtes menées par l'équipe « Santé de l'Adolescent » auprès des adolescents scolarisés. L'origine des résultats sera précisée dans le texte. La méthodologie de ces enquêtes est explicitée dans les publications de référence.

## Les conduites à problème

La consommation de drogues (licites ou illicites) des adolescents a souvent été abordée dans la littérature épidémiologique (10-11), car elle est à l'origine des maladies les plus fréquentes (comme la consommation de tabac et d'alcool dans l'étiologie des cancers ou des maladies respiratoires) ou des pathologies les plus spectaculaires (mort ou invalidité accidentelles par suite d'absorption massive d'alcool ou morbidité et mortalité liées à la toxicomanie). Les autres conduites à problème (sociales ou scolaires) ont, dans les pays Anglo-saxons (12-14) souvent été incluses dans les recherches épidémiologiques concernant la toxicomanie. En France, ces conduites ont été le plus souvent étudiées uniquement parmi les populations prises en charge (toxicomanie, délinquance).

## La consommation de drogues

Sont considérées comme « drogues », conformément à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>(15)</sup> : l'alcool, le tabac et les drogues illicites. Leur consommation constitue soit une transgression légale (en cas de drogues illicites), soit une transgression médicale (les méfaits du tabac et de l'alcool sont bien connus des adolescents qui les consomment), soit une transgression sociale (en particulier l'alcoolisation des filles ou l'ivresse).

Les derniers résultats confirment les données antérieures (16-18), en particulier :

- l'importance de la consommation de drogues parmi les 11-19 ans et la place prépondérante des produits licites (tabac, alcool) par rapport aux produits illicites (haschisch, héroïne, cocaïne, etc.) : 37 % fument (10 % au moins 10 cigarettes par jour), 27 % boivent du vin, 45 % de la bière, 41 % des alcools forts (11 % boivent une de ces boissons au moins deux fois par semaine), 39 % ont été ivres (14 % au moins 3 fois durant l'année), 9 % ont essayé au moins une des drogues illicites, le plus souvent du haschisch (5 % au moins 3 fois). Au total, 21 % consomment au moins un des produits en quantité importante ;
- l'augmentation sensible des consommations avec l'âge : 5 % des 13 ans et moins consomment au moins un des produits en quantité importante contre 42 % des 18 ans et plus. La consommation est donc multipliée par 10, l'accroissement des conduites de consommation étant particulièrement sensible entre 14-15 ans (12 %) et 16-17 ans (31 %) ;
- la conduite différentielle des garçons, pour qui alcool et tabac prédominent, et des filles, pour qui tabac et drogues illicites arrivent en première place. Notons que les derniers résultats disponibles confirment non seulement l'augmentation de l'usage « toxicomane » de l'alcool au détriment de l'usage journalier (observée dès 1978) mais aussi l'augmentation du tabagisme parmi les filles. Si en 1971, elles fumaient alors nettement moins que les garçons<sup>(17)</sup>, la différence des sexes a disparu depuis ; d'abord au niveau de la consommation, puis au niveau de la régularité du tabagisme et actuellement au niveau de la quantité consommée. Par ailleurs, l'expérimentation de la drogue illicite s'est accrue sans pourtant atteindre les taux d'Outre-Atlantique, et s'est diversifiée (incluant actuellement, outre l'expérimentation du Haschisch, celle des produits à inhale, des amphétamines et des médicaments pour se droguer).

TABLEAU 1 — La consommation de drogues parmi les adolescents  
Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles				
	Age	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17	18 et +
Tabac ≥ 10 cig/jour		1	3	10	24	0	3	12	21
Alcool régulier *		5	11	22	34	0,3	4	6	4
Ivresse ≥ 3/an		3	7	20	32	1	4	11	8
Drogue illicite **		4	4	9	20	2	4	14	16

\* Au moins 2 fois/semaine vin, bière ou alcools forts.

\*\* Au moins une fois dans la vie.

## Les conduites délictueuses

Les conduites passibles de condamnation, concernent l'usage de drogues illicites, le vol, le racket. Ces conduites sont peu fréquentes. Ainsi, 8 % ont volé au moins une fois durant l'année dans un lieu public, 5 % ont volé leur famille ou amis, 2 % ont fait du racket et, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, 9 % ont essayé une drogue illicite. Au total 18 % ont eu une de ces conduites, proportion qui est multipliée par 5 entre 13 et 18 ans (passant de 5 % parmi les moins de 14 ans à 25 % parmi les 18 ans et plus). La différence des sexes, même si elle existe, est relativement faible (sex-ratio de 1.3) mais persiste avec l'âge.

TABLEAU 2 — Les conduites délictueuses parmi les adolescents

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles			
	Age	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17
Au moins une fois dans l'année :								
— vol public	5	11	14	14	1	4	10	4
— vol privé	2	5	8	4	4	5	6	4
— racket	4	2	3	3	2	1	0	0
Au moins une fois dans la vie :								
— drogue illicite	4	4	9	20	2	4	14	16

## Les conduites violentes mineures

Les conduites violentes non délictueuses occupent une place importante dans la vie des adolescents, garçons comme filles : ainsi, 69 % crient fort quand ils sont en colère (30 % le font souvent), 49 % cassent ou frappent dans ces circonstances (13 % souvent), 19 % ont déjà participé à des bagarres (9 % souvent). Si les garçons s'expriment plus aisément à travers des actes physiques (bagarres, violences physiques), les filles s'expriment plus volontiers à travers des cris, sans pour autant s'y limiter. Au total, 40 % ont souvent au moins une des conduites violentes (38 % des garçons, 42 % des filles) et 12 % des garçons contre 9 % des filles en cumulent plusieurs.

Contrairement aux conduites précédentes, les conduites violentes augmentent peu avec l'âge et, dès 13 ans, près d'un tiers des adolescents ont au moins une de ces conduites.

**TABLEAU 3 — Les troubles de la conduite parmi les adolescents**

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles			
	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17	18 et +
Ont fréquemment :								
— bagarres	12	13	15	16	4	8	4	3
— violences verbales	12	16	16	17	6	12	12	10
— violences physiques	21	19	22	28	25	33	43	40

### Les conduites de déscolarisation

Si le taux de redoublement reflète l'échec des acquis scolaires, les conduites de déscolarisation, telles que le fait d'arriver en retard à l'école ou de manquer des cours, expriment le désinvestissement scolaire qui, à terme, peut mener vers le redoublement ou l'exclusion. Parmi les 11-19 ans, 19 % ont déjà « séché » un cours (4 % fréquemment), 70 % ont été absents pour maladie, 38 % pour une autre raison (6 % sont fréquemment absents). Au total, 9 % ont fréquemment une de ces conduites. La différence entre garçons et filles est faible avant 18 ans, mais sensible après (respectivement 15 % et 7 % des 18 ans et plus).

**TABLEAU 4 — Les conduites de déscolarisation parmi les adolescents**

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles			
	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17	18 et +
Ont été, durant les 12 derniers mois, souvent :								
— en retard	3	4	8	11	0	4	3	3
— absents	5	7	6	6	4	5	8	5

## En conclusion à propos des conduites à problème

L'étude par sexe et âge des conduites à problème met en évidence une évolution différentielle nette des sexes. Les garçons ont plus de conduites de consommation, de déscolarisation, de désocialisation ou de violence que les filles. On note avec l'âge une courbe croissante pour les garçons, passant du simple au triple. Pour les filles, après une augmentation jusqu'à 16-17 ans, on constate une décroissance après cet âge.

Ces résultats suggèrent l'augmentation des troubles et leur valeur différentielle selon le sexe. En effet, alors que pour les garçons, la plupart de ces conduites peuvent paraître acceptables, voire sont valorisées (comme, par exemple, la consommation d'alcool, certaines conduites violentes), il n'en est pas de même pour les filles. En effet, les stéréotypes sexuels à l'égard des conduites restent très prégnants, autant parmi les adultes (parents, professionnels) que parmi les adolescents eux-mêmes<sup>(19)</sup> : ainsi, agressivité, imprudence et force sont les caractéristiques essentiellement masculines et sont très négativement perçues pour les filles. Notons néanmoins que la différence sexuelle au niveau des conduites auto-déclarées n'est pas aussi importante que les attitudes le suggèrent.

## Les troubles corporalisés

Si les troubles de la conduite, considérés comme appartenant à la sphère du comportemental donc de « l'observable », ont fait l'objet de multiples recherches sociologiques ou épidémiologiques, les symptômes somatiformes, considérés comme « subjectifs », ont fait surtout l'objet d'études cliniques, psychologiques ou médicales. Dans la mesure où tous ces troubles peuvent être des expressions de difficultés personnelles ou relationnelles, on se propose de les inclure parmi les « risques somatiques », d'ailleurs souvent associés à des conduites, telles que la prise de médicaments psychotropes<sup>(20)</sup>, la tentative de suicide<sup>(21)</sup> ou les troubles des conduites alimentaires<sup>(22)</sup>.

## Les troubles fonctionnels et de l'humeur

Parmi les symptômes psychosomatiques possibles, on a inclus dans le protocole des questions sur les réveils nocturnes, les cauchemars, les céphalées, les nausées, la nervosité ressentie, la déprime, l'envie de pleurer, les idées de suicide. Ont été regroupées les modalités : assez souvent — très souvent (vs jamais et rarement).

Les troubles du sommeil sont présents précocement : 10 % des garçons et 17 % des filles se réveillent fréquemment la nuit avant l'âge de 13 ans et respectivement 5 % et 11 % font souvent des cauchemars.

Ultérieurement, seuls les réveils nocturnes augmentent, surtout parmi les filles. Les céphalées, fréquentes parmi les filles dès 13 ans (22 %) et en augmentation constante jusqu'à 18 ans (43 % à 18 ans), sont moins souvent citées par les garçons, quel que soit l'âge. Les nausées, nettement plus rares pour les deux sexes, n'augmentent sensiblement avec l'âge que pour les filles (de 3 % à 7 %).

La fréquence d'une « nervosité ressentie » est citée par 13 % des garçons et 20 % des filles avant 13 ans, elle est ressentie par un tiers des garçons et la moitié des filles à 18 ans. Le sentiment de dépressivité apparaît plus tardivement. Si la « déprime » et les idées suicidaires restent limitées avant 13 ans, ils augmentent sensiblement à partir de 14 ans, surtout parmi les filles. Notons qu'à 18 ans, 1 fille sur 3 est souvent déprimée et qu'une sur 14 a souvent des idées suicidaires. Pour les garçons les proportions sont respectivement de 1 sur 10 et 1 sur 20.

Avant 14 ans, la présence d'un des troubles est banale (35 % des garçons et 53 % des filles en ont au moins un) et le cumul relativement fréquent (5 % des garçons et 14 % des filles en ont au moins un). Ultérieurement, parmi les filles, la présence d'un trouble est presque de règle (82 % en ont au moins un contre 47 % des garçons) et le cumul augmente (41 % des filles, 12 % des garçons en ont au moins 3). La moyenne des troubles passe de 0,54 à 0,93 parmi les garçons et de 1,09 à 2,31 chez les filles. Ainsi ces dernières ont en moyenne deux fois plus de troubles que les premiers.

TABLEAU 5 — Les troubles corporalisés parmi les adolescents

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles			
	Age	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17
Assez souvent ou très souvent :								
— réveils nocturnes	9	13	12	15	17	21	26	32
— cauchemars	5	4	5	3	11	12	14	12
— maux de tête	13	14	12	16	22	30	33	43
— nausées	1	2	3	2	3	5	6	7
— nerveux	13	22	26	31	20	37	52	57
— déprimé	4	7	7	10	7	16	30	31
— idée de suicide	3	6	5	6	3	10	9	7
— envie de pleurer	7	6	5	5	21	33	41	39

## La consommation de médicaments psychotropes

La prise de médicaments contre la nervosité ou l'insomnie dans l'année précédent l'enquête, concerne 15 % des garçons et 30 % des filles. Elle est liée aux troubles fonctionnels et de l'humeur tels que nous les avons exposés. Une synthèse récente (20) suggère une faible variation régionale. Une augmentation récente est notée parmi les élèves les plus défavorisés, jusque là moins consommateurs de ce type de produits. En fonction de l'âge, l'écart des sexes s'affirme et la conduite passe parmi les filles de 15 % à 36 % entre 13 et 18 ans, alors qu'elle reste plus limitée parmi les garçons.

Notons que les tranquillisants l'emportent sur les somnifères et qu'une large majorité est obtenue sur prescription médicale. L'automédication sans ordonnance préalable s'avère relativement rare (20).

**TABLEAU 6 — La consommation de médicaments psychotropes parmi les adolescents**

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles				
	Age	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17	18 et +
Médicament psychotropes/année		11	12	14	17	15	21	33	36

## Les troubles des conduites alimentaires

Si la majorité des études (23-25) montre une quasi exclusivité des femmes parmi les malades boulimiques, les études, en population générale, nuancent cette différence sexuelle en matière de conduites alimentaires. Ainsi, l'écart entre les sexes ne se situe pas tant au niveau de la façon de manger (7 % des garçons et 10 % des filles ont déjà plusieurs fois mangé avec la crainte de ne pouvoir s'arrêter ou « binge eating »), qu'au niveau des stratégies du contrôle de poids, de l'image du corps et des sentiments de culpabilité qui succèdent la prise excessive de nourriture : les filles sont trois fois plus nombreuses que les garçons à vouloir contrôler leur poids, à être préoccupées par leur image corporelle et 6 fois plus nombreuses à se sentir honteuses ou déprimées après avoir trop mangé. Cette culpabilité peut en partie expliquer la consultation médicale pour ce type de pathologie.

La différence entre les garçons et les filles, relativement faible à 13 ans pour tous les symptômes pris en considération, augmente très sensiblement jusqu'à 18 ans.

TABLEAU 7 — Les troubles des conduites alimentaires parmi les adolescents

Par âge et sexe en 1988 (Sud Haute-Marne auprès d'un échantillon représentatif de 3 280 élèves de 11 à 19 ans)

(en %)

Sexe	Garçons				Filles				
	Age	< 13	14-15	16-17	18 et +	< 13	14-15	16-17	18 et +
Crise de boulimie		8	7	8	6	6	12	12	8
Conduite de contrôle de poids (régime, laxatifs, vomissements)		10	7	8	7	10	18	22	24
S'estime trop gros		16	13	9	14	27	36	42	41
Après avoir trop mangé :									
— a honte		5	3	2	2	8	9	13	13
— se sent déprimé		2	2	2	1	5	6	15	14

## La tentative de suicide

Le passage à l'acte suicidaire est un phénomène relativement rare et environ 216/100 000 garçons et 462/100 000 filles ont fait une tentative de suicide dans l'année. Annuellement, près de 900 jeunes en meurent. En 1978, près de 3 % des adolescents disent avoir fait, à un moment ou un autre de leur vie, une tentative. Le rapport des sexes est d'environ 2 filles pour 1 garçon. Cette atteinte au corps, particulièrement violente, est souvent précédée<sup>(21)</sup> :

- de troubles de la santé : 49 % des adolescents suicidants se disent souvent fatigués (contre 12 % des non suicidants), 27 % ont des problèmes graves de sommeil (contre 4 %), 27 % s'estiment en mauvaise santé (contre 11 %), 39 % ont eu plusieurs maladies (contre 22 %), 37 % prennent des médicaments psychotropes (contre 10 %)...
- de troubles de la conduite : 37 % (contre 10 %) fument au moins 1/2 paquets de cigarettes par jour, 22 % (contre 7 %) ont connu au moins 3 ivresses, 37 % (contre 7 %) ont essayé une drogue illicite, 20 % (contre 5 %) sont souvent absents de l'école, 45 % (contre 9 %) ont des problèmes caractériel ou psychologiques.

## En conclusion à propos des troubles corporalisés

Les troubles liés aux corps sont, quelque soit l'âge, typiques des filles. Ainsi, alors que les garçons présentent préférentiellement des troubles de la conduite, les filles se caractérisent par des troubles fonctionnels ou de l'humeur, des troubles de conduites alimentaires, des consommations de médicaments psychotropes. Mais les jeunes qui ont des troubles graves (comme la tentative de suicide) se caractérisent par un cumul d'une diversité de troubles.

Dès 14 ans, la différenciation sexuelle est déjà établie et elle se renforce après : les garçons continuent de s'exprimer de façon quasi exclusive par des conduites à problème, alors que les filles ont de plus en plus souvent des troubles corporalisés qu'elles peuvent associer ou non aux troubles de la conduite. Elles ne se « limitent » pas aux seuls troubles qui jusque là leur étaient typiques (c'est-à-dire ceux touchant à la sphère du corps), elles y associent de façon significative des troubles de la conduite (consommation importante de tabac, de drogues illicites, diverses formes de violence), jusqu'alors considérés comme typiquement masculins (17,26).

## Les facteurs associés aux conduites et symptômes

### Les variables sociales

Les résultats suggèrent que la plupart des variables socio-démographiques familiales (nationalité, situation matrimoniale, catégorie socio-professionnelle, statut professionnel des parents) ne sont pas liées aux conduites de consommation ou aux troubles fonctionnels et troubles de l'humeur (26). Une récente analyse met en évidence le poids de la région dans le choix de la conduite : les adolescents ruraux adoptent plus volontiers des conduites plus traditionnelles (consommation d'alcool ou de tabac), alors que les urbains s'orientent vers des conduites plus délictueuses (violences, expérimentation de drogues illicites). Le type d'enseignement suivi joue un rôle et les élèves des lycées professionnels (filière courte) consomment plus fréquemment de l'alcool, du tabac et ont plus souvent des manifestations violentes que les élèves du lycée d'enseignement général (filière longue), qui manifestent plus de symptômes somatiformes et prennent plus de médicaments psychotropes (17).

## Les variables relationnelles

Pour filles et garçons, les conduites à problème sont liées à la fréquence des sorties entre pairs et au mode de vie (aller au café, traîner dans les rues...). On pourrait conclure hâtivement que les camarades sont à l'origine des conduites en cause. Les liaisons multiples avec l'ensemble des facteurs suggèrent que la relation « cause-effet » est bien plus complexe et que le mode de vie est en soi déjà associé à la qualité des relations familiales (les adolescents qui ont des difficultés au niveau de leur famille ont des activités extra-familiales plus intenses) <sup>(17)</sup>. La qualité des relations familiales (mesurée par l'agressivité et le rejet des parents tels qu'ils sont ressentis par le sujet, le niveau d'intérêt et de compréhension perçu), est fortement associée aux manifestations somatiques, autant pour les garçons que pour les filles. Pour les filles, les conduites à problème sont plus particulièrement liées à l'attitude dévalorisante du père.

## Les variables personnelles

Les troubles corporalisés vont de pair avec une mésestime de soi (être mal dans sa peau, pessimisme, triste, peu assuré), une labilité (agir sur des coups de tête, être changeant, avoir du mal à fixer l'attention) et une intolérance à la frustration (impossibilité d'attendre, impossibilité de contrôler son agressivité).

Mais cette dernière caractéristique est liée autant aux comportements à problème qu'aux troubles corporalisés et ceci quel que soit le sexe du sujet. Il est clair néanmoins, que les garçons vont s'exprimer préférentiellement à travers l'agir, alors que les filles vont plutôt « ressentir » des troubles diffus non spécifiques. Ainsi, parmi les garçons <sup>(26)</sup> ayant une faible tolérance à la frustration, 38 % vont avoir au moins deux comportements à problème étudiés, 14 % vont avoir au moins 3 troubles fonctionnels et de l'humeur, parmi les filles ces proportions sont respectivement de 10 % et 43 %.

## Conclusion

Les résultats des enquêtes en population générale confirment les données de mortalité et de morbidité qui mettent en évidence la prédominance des comportements à problème parmi les garçons et les hommes ainsi que la prédominance des troubles psychosomatiques et corporalisés parmi les filles et les femmes. Cette différence s'opère à l'âge de l'adolescence, et se renforce progressivement entre 11 et 19 ans. Ainsi, les jeunes intègrent le modèle adulte et s'expriment à travers des

troubles spécifiques de leur groupe sexuel d'appartenance. Au delà des modifications physiques, s'opère donc une transformation des modes d'expression qui diffèrent selon le sexe. Pour les filles, le corps se situe au centre des préoccupations et des troubles. Pour les garçons, l'agir et la transgression l'emportent. Au delà d'une réalité biologique, le sexe constitue donc une réalité sociale qu'il faut prendre en compte dans l'analyse des troubles à l'adolescence.

Mais tous les troubles n'ont pas la même valeur sociale ou le même degré de désirabilité. Ainsi, les filles adoptent, outre les expressions typiques de leur sexe, de plus en plus celles typiques du sexe opposé, alors qu'il n'en est pas de même pour les garçons. On peut s'interroger sur les raisons de cette valeur différentielle des troubles, induite autant par l'image sociale des femmes que par l'importance accordée aux conduites.

Les troubles comportementaux ou corporalisés sont fréquents parmi les adolescents, mais leur persistance et surtout leur cumul sont plus rares. D'où l'hypothèse d'une gravité différente selon le niveau et le cumul des troubles. Une confrontation des données épidémiologiques et cliniques montre que les conduites masculines adoptées par les filles et surtout l'inverse sont en soi des indicateurs de gravité. Notons que la liaison « troubles-intolérance à la frustration » existe quel que soit le type de troubles pris en compte. L'hypothèse que ces deux expressions de malaise, différenciées selon le sexe, relèvent d'une même incapacité à mentaliser ou élaborer psychiquement pulsions et affects, prend ainsi toute son importance.

#### *Références bibliographiques*

- (1) G. BEROUD, R. MULLER, W. WEISS « Face à l'alcool et aux toxiques : les adolescents ont-ils le goût du risque ». In : A. TURSZ. (ed.), *Adolescents, risques et accidents*, Centre international de l'enfance, Doin, 1987, p. 79-90.
- (2) R. S. TONKIN, « Adolescent risk-taking behavior », *Journal of Adolescent Health Care*, 1987, n° 8, p. 213-20.
- (3) N. L. FABOROW (ed.), *The many faces of suicide, indirect self-destructive behavior*, New York, Mc Graw-Hill, 1980.
- (4) G. J. S. WILDE, « The Theory of risk homeostasis : implications for safety and health », *Risk Analysis*, 1982, n°2, p. 209-25.
- (5) J. P. ASSAILLY, « Le Risque accidentel à l'adolescence et sa prévention ». Vol 1, *Aspects épidémiologiques des accidents chez les jeunes*, INRETS, rapport 105, 1989.
- (6) M. ZUCKERMAN, « Dimensions of risk taking behavior », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1971, n° 36, p. 45-52.
- (7) P. C. HOLINGER, « Self-destructiveness among the youth : an epidemiological study of violent death », *International Journal of social psychiatry*, 1981, n° 27, p. 277-83.
- (8) Ph. JEAMMET, « Spécificité de la pathologie mentale à l'adolescence, conséquences sur les approches thérapeutiques », *Revue de psychologie appliquée*, 1986, numéro spécial.
- (9) B. CRAMER, « Vicissitudes de l'investissement du corps : symptôme de conversion en période pubertaire », *Psychiatrie de l'enfant*, 1977, 20, 111-127.

- (10) J. C. BACHMAN, L.D. JOHNSTON, P.M. O'MALLEY, « Smoking drinking and drug use among American high School students : correlation and trends 1975-1979 ». *American Journal of public health*, 1981, n° 71, p. 59-69.
- (11) D. B. KANDEL, « Risk factors for delinquency and illicit drug use from adolescence to young adulthood », *Journal of Drug issues*, 1986, n° 16, 1, p. 67-90.
- (12) M. B. HOLMBERG, « Longitudinal studies of drug abuse in a fifteen-year-old population : 2. Antecedents and consequences », *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 1985, n° 71, p. 80-91.
- (13) D. B. KANDEL, V. H. RAVEIS, P. I. KANDEL, « Continuity in discontinuities. Adjustment in young adulthood of former school absentees ». *Youth and Society*, 1984, n° 15, 3, p. 325-352.
- (14) D. J. Mc KIMAN, T. JOHNSON, Alcohol and drug use among « street » adolescents, *Addictive Behaviors*, 1986, 11, 201-205.
- (15) M. CHOQUET, F. FAPSS, C. MARÉCHAL, « Usage de drogues et toxicomanie », In : G. BRUCKER, D. FASSIN, (Eds) Santé publique. *Ellipses*, 1989, P. 530-548.
- (16) M. CHOQUET, S. LEDOUX, « Les drogues illicites parmi les 11-20 ans et attitudes face au SIDA », *Rapport de recherche DGS-MILT*, 1989.
- (17) M. CHOQUET, S. LEDOUX, H. MENKE, *La santé des adolescents*, Paris INSERM-Documentation française, 1988.
- (18) M. CHOQUET, S. LEDOUX, « Point sur la consommation des drogues illicites parmi les jeunes en France. Approche épidémiologique », *Médecine et Hygiène*, 1988, n° 46, p. 2 034-2 038.
- (19) T. M. WILLEMSSEN, E. C. M. VAN SCHIE, « Stéréotypes masculins et féminins et délinquance juvénile », *Annales de Vaucresson*, 1988, n° 28, 1, p. 73-88.
- (20) S. LEDOUX, M. CHOQUET, « Gebrauch von psychotropen Medicamenten bei französischen Jugendlichen », *Drogalkohol*, 1989, n° 13, p. 201-216.
- (21) M. CHOQUET, « L'acte suicidaire : approche épidémiologie », *Actualités médicales internationales : Psychiatrie*, 1989, n° 6, p. 4-7.
- (22) K. HEALY, R. M. CONROY, H. N. WALSII, « The prevalence of binge eating and bulimia in 1063 college students », *Journal of Psychiatry Research*, 1985, n° 19, p. 161-166.
- (23) J. TURNBULL, C. P. L. FREEMAN, F. BARRY, A. HENDERSON, « The clinical characteristics of bulimic women ». *International Journal of eating disorders*, 1989, n° 8, p. 399-409.
- (24) D. A. WILLIAMSON, M. L. KELLEY, C. J. DAVIS, L. RUGGIERO, D. C. BLOUIN, « Psychopathology of eating disorders : a controlled comparison of bulimic, obese and normal subjects », *Journal of Consulting and clinical psychology*, 1985, n° 53, p. 131-166.
- (25) H. STEIGER, J. VAN DER FEEN, G. GOLDSTEIN, P. LEICHNER, « Defense styles and parental bonding in eating disordered women », *International Journal of eating disorders*, 1989, n° 8, p. 131-140.
- (26) M. CHOQUET, H. MENKE, « Development of self perceived risk behaviour and psychosomatic symptoms in adolescents : a longitudinal approach », *Journal of Adolescence*, 1987, n° 10, p. 291-308.

# Le sentiment d'insécurité chez l'adolescent

## Approche psychanalytique

Claire Faugeron

*L'adolescence est un moment déterminant et fondateur dans la structuration de la personnalité : c'est un moment-clé. C'est une période de véritable mutation, comme une « seconde naissance » qui se ferait progressivement pour passer de l'état d'enfant à l'état adulte. De l'insécurité naît de cette mutation : outre l'adaptation psychologique aux transformations corporelles, il va s'agir de mutations profondes sur le plan des désirs, des possibilités affectives et intellectuelles.*

« Les homards, quand ils changent de carapace, perdent d'abord l'ancienne, et restent sans défense, le temps d'en fabriquer une nouvelle. Pendant ce temps-là, ils sont très en danger.

Pour les adolescents, c'est un peu la même chose. Et fabriquer une nouvelle carapace coûte tant de larmes et de sueur que c'est un peu comme si on la « suintait ».

Dans les parages d'un homard sans protection, il y a presque toujours un congre qui guette, prêt à le dévorer.

Notre congre à nous, c'est tout ce qui nous menace, à l'intérieur de soi et à l'extérieur, et à quoi bien souvent on ne pense pas\* ».

L'adolescence est une phase de mutation : aussi capitale pour l'adolescent confirmé que sont pour le petit enfant la naissance et les quinze premiers jours de la vie. La naissance est une mutation qui permet le passage du fœtus au nourrisson et son adaptation à l'air et à la digestion. L'adolescent, lui, passe par une véritable mue au sujet de laquelle il ne peut rien dire ; c'est une seconde naissance qui se ferait progressivement : il faut quitter l'enfance, faire disparaître l'enfant en soi. Au cours de cette mutation, il reproduit la fragilité du bébé qui naît, extrêmement sensible à ce qu'il reçoit comme regard et entend comme propos le concernant.

\*Françoise DOLTO et Catherine DOLTO-TOLITCHI, *Paroles pour adolescents ou le complexe du homard*, Hatier, 1989.

Démarche essentiellement intérieure, et qui implique du temps : c'est tout un « trajet » que l'adolescent a ainsi à parcourir pour aller du territoire familial aux espaces extérieurs qui vont devenir siens. Ce parcours est semé d'embûches et bien des dangers guettent l'adolescent dans ce cheminement : le risque familial d'y perdre son caractère familier et protecteur, sans que l'adolescent ait réussi à apprivoiser l'étranger-extérieur et à y trouver les appuis substitutifs nécessaires à son équilibre.

Si cet écart entre le familier et l'étranger est trop grand, c'est son identité et son sentiment de continuité de soi qui peuvent y perdre. Les conduites délinquantes ou déviantes et les syndromes psycho-pathologiques peuvent être autant de tentatives de combler ce risque de vide relationnel et de rupture de continuité, en établissant un compromis à mi-chemin entre le dedans familial et le dehors.

## Transformations corporelles

Dans ce parcours, l'adolescent a un compagnon de voyage : « son corps ». Tour à tour familier et étranger, mais objet de changement et lieu, par excellence, des transformations pubertaires qui l'affectent et avec lesquelles l'adolescent devra apprendre à se familiariser sous peine de voir s'établir une frontière mortifère entre psyché et soma, empêchant l'intégration de sa nouvelle image d'un corps sexué adulte et faisant de ce dernier, un corps étranger sur lequel vont se diriger une grande part des mouvements agressifs, notamment destinés aux parents.

L'adolescent, aujourd'hui dans notre société, n'est pas aidé. Car il n'y a pas l'équivalent des rites d'initiation qui marquaient ce temps de rupture avec l'état d'enfance. Les épreuves collectives étaient imposées à des enfants du même âge, mais qui n'étaient pas tous mûrs pour que se produise un effet mutant sur eux. C'était un événement qui marquait, et la société les considérait comme intronisés.

Qu'ils fussent prêts intérieurement ou qu'ils n'y soient pas, ils étaient vus par la société comme ayant droit d'y accéder.

Dans ces pratiques, l'ensemble des processus de séparation d'avec la mère, de deuil du monde de l'enfance, d'envie et de rivalité avec le monde des adultes, d'adoption d'une identité sexuelle stable au détriment de la bisexualité, de confrontation avec l'autre sexe, restent fondamentalement des opérations psychiques internes à l'adolescent qui devra les faire siennes et les vivre.

Hier toutes entières extériorisées et prises en charge par la société des adultes.

Aujourd'hui, réduits à eux-mêmes, les jeunes ne sont plus menés

ensemble et solidairement d'une rive à l'autre : il faut qu'ils se donnent à eux-mêmes ce droit de passage.

## Transformations psychiques

Le fait capital dans la rupture avec l'état d'enfance, c'est la possibilité de dissocier la vie imaginaire et la réalité, le rêve du réel.

Après l'Oedipe, opposant le garçon amoureux transi de sa mère à son père rival, en qui il voit, dans le meilleur des cas, un sujet d'admiration, les feux s'apaisent. L'enfant est dans l'âge de « latence » et se résigne à attendre l'avenir. L'enfant de fin d'Oedipe — vers 8-9 ans — garde une grande tendresse idéalisée pour sa mère, et pour son père un sentiment partagé entre confiance et crainte de s'écartier d'une loi édictée et donnée en exemple. Vers 11 ans s'annonce une sexualité associée à une forte composante imaginaire. Le corps entre en jeu avec les premières émissions involontaires de sperme chez le garçon, et chez la fille avec les premières règles. Tout se passe, avant que le corps ne « suive », comme si le garçon et la fille préparaient cet avènement psychologique par une fièvre psychique d'un amour idéalisé, qui se porte sur des modèles, ou des héros.

L'adolescence n'est pas une création d'une époque donnée de l'histoire, d'une société donnée. Elle correspond à une exigence de « travail psychique » inhérente au développement de tout être humain, à laquelle tout individu est confronté, et à laquelle toute société s'efforce d'apporter une réponse.

Sont inhérents à l'adolescence :

- une redéfinition des frontières entre l'adolescent et son environnement, entre l'espace psychique interne et le monde externe, autour desquelles se jouent son identité et sa capacité d'individuation ;
- une difficulté de représentation du processus de changement ;
- une problématique de l'échange imprégnée d'une violence potentielle.

## L'adolescent et ses parents

L'adolescence implique une nécessaire modification des relations avec les parents et une redistribution du territoire familial. Cette nécessité est un effet direct de l'accès à la maturité physique et intellectuelle et donc de la menace incestueuse.

Jusqu'alors, la faiblesse physique de l'enfant par rapport à ses parents, si elle était une source de blessure narcissique et une atteinte à sa

mégalomanie, n'en assurait pas moins une protection de ce même narcissisme par le double mouvement de la délégation de pouvoir aux parents (au prix de leur idéalisation) et de la projection dans l'avenir de l'accomplissement de ce narcissisme : les projets.

A la puberté, du fait du mouvement conjugué de resexualisation des liens et de la désidéalisation dont les parents sont l'objet, la fonction des parents comme pare-excitation est remise en cause. L'écart physique n'est plus là pour jouer un rôle tampon et impose la perception de cet élément essentiel de la réalité qu'est la différence des générations et par là l'interdit de l'inceste.

L'adolescence joue comme une incitation à la transgression qui met à l'épreuve la solidité de l'intériorisation des interdits et de l'organisation du monde interne.

Cette soudaine réduction de la distance entre l'adolescent et ses parents se marque très concrètement par toute une série de manifestations de la vie quotidienne qui témoigne que l'adolescent voit son espace brutalement rempli par une omniprésence de ses parents, avec un sentiment d'invasion et de promiscuité permanente. Comme si leur seule présence impliquait un contact quasi-physique, source de réactions de rejet, voire de dégoût.

C'est l'époque où le familier est volontiers synonyme de repoussant. Cette mise à distance physique est l'effet d'une impossible bonne négociation de la distance psychique.

La modification des liens de l'adolescent avec ses parents comporte des risques d'apparition d'un écart narcissico-pulsionnel insurmontable et de rupture du sentiment de continuité. L'écart narcissico-pulsionnel est le chemin que l'adolescent a à parcourir pour reprendre à son compte les fonctions de régulation de l'estime de soi et d'étayage qui sont largement le fait des parents jusqu'à l'adolescence. L'adolescent est alors confronté à une obligation de « faire ses preuves » en agissant et en actualisant ; ce qui n'était que potentialités, dans la réalisation, pouvait jusqu'alors être largement différencié.

La société peut y aider en favorisant un fractionnement et un étalement dans le temps de ce passage : l'automatisation sociale d'avec les parents, l'assumption d'une identité sexuée, définie et celle d'un statut professionnel peuvent fort bien être indépendantes dans le temps.

On peut penser que la société actuelle favorise au maximum ce décalage mais aussi qu'elle est responsable de la difficulté croissante à poser un terme à l'adolescence.

L'ensemble des processus de l'adolescence et de ce que nous appelons l'écart narcissico-pulsionnel peut être entièrement considéré sous l'angle du risque de rupture de continuité, lequel réintroduit la menace incestueuse. Menace qui, bien sûr, ne porte pas tant sur le passage à l'acte

que sur l'émergence d'un fantasme incestueux, en ce qu'il compte de menace radicale sur l'identité par ce qu'il révèle de non coupé, de non séparé entre la mère et l'enfant, qu'il s'agisse de la fille comme du garçon.

## Les réponses de l'adolescent

L'adolescence réactualise les conflits identificatoires cependant qu'elle remet en question, avec une intensité qui lui est propre, les assises narcissiques d'une personnalité qui perd l'appui qu'enfant elle trouvait auprès des parents garants de sa continuité ; et qui n'a pas encore le soutien qu'adulte les liens affectifs et sexuels et les activités socio-professionnelles lui procureront.

Une question se pose, elle est double :

- comment l'adolescent va-t-il pouvoir répondre au mouvement de repli de ses investissements sur sa personne et organiser ses régulations internes et son estime de lui-même à partir de ses ressources propres ?
- quelles figures de médiation l'entourage et plus généralement la culture de la société offrent à l'adolescent comme lieu possible de déplacement de ses investissements ?

## Violence

Tout concourt dans le processus de l'adolescence à favoriser l'émergence d'une violence comme tentative d'affirmation et de sauvegarde d'un moi menacé. La violence est utilisée comme réponse au flottement de l'identité dès lors que l'adolescent ne trouve pas d'appui suffisant, ni sur son entourage, ni sur son monde interne. Cette violence s'exprime de différentes façons :

- celle de la désintrication des pulsions, avec libération d'une agressivité destructrice et perte de la capacité de la conjonction de deux courants : celui de la tendresse et celui de la sensualité, dont Freud nous dit qu'elle est nécessaire au caractère normal de la vie sexuelle. Cette désintrication conduit de l'organisation obsessionnelle à la désorganisation du fonctionnement mental ;
- celle de la relation d'emprise pour laquelle seule importe l'appropriation de l'objet indépendamment de la nature de l'investissement ;
- celle de la resexualisation de cette violence qui est la voie qui mène la libido de « l'homosexualité sublimée au narcissisme » et qui passe par une resexualisation des liens objectaux et sociaux.

Ces modalités d'expression des pulsions sont complexifiées par la régression, l'idéalisation, et la désanimation.

### *La régression*

Elle demeure partielle, ne touchant que des secteurs limités du moi : infantilisation, retour à des modalités relationnelles abandonnées notamment anales et de dépendance orale. Ce mouvement régressif entraîne fréquemment des réactions de défense archaïque : déni, idéalisation, clivage des objets et même du moi, renversement dans son contraire et retourement contre la personne propre. Ces défenses aboutissent par leur massivité à cliver des secteurs de la personnalité : ils se transforment en forteresse négativiste sinon autistique. Il faut alors chercher la part de lui-même que le sujet refuse de considérer, ainsi chez l'anorexique dont l'affirmation d'autosuffisance est contredite par l'exhibition d'un corps qui crie famine.

### *L'idéalisation*

Elle va de la relation passionnelle à l'érotomanie, en passant par toutes les variantes de la jalousie. Elle maintient une forme de lien avec l'objet mais au prix d'un évitement de l'ambivalence et d'un lien contraignant de captation narcissique.

### *La désanimation*

Elle conduit à une dévitalisation progressive des relations et à leur pétrification. Elle va du surinvestissement de la réalité externe où l'objet n'est reconnu que pour sa valeur fonctionnelle à la fétichisation, en passant par toutes les formes où trouvent à s'exercer la pulsion d'emprise ou les mécanismes de déni de sens et d'affects. Il en est de même du recours à la sensation, comme substitut d'une relation et moyen de combler une confrontation avec le vide interne et une menace d'annihilation : la drogue et toutes les recherches répétitives de sensations fortes assurent la pérennité du sentiment d'exister.

A l'opposé, la relation masochiste et la souffrance maintiennent les frontières et contrôlent l'objet ; il en est de même, d'une façon générale, de toute relation au mauvais objet, que ce soit sous forme persécutoire, masochiste ou dépressive.

## **Rencontre avec l'adolescent**

« Si l'on considère l'ensemble du monde fantasmatique, inconscient de la puberté et de l'adolescence, on y trouve la mort de quelqu'un »\*\*.

Quelles qu'en soient la nature et la forme, tout échange avec l'adolescent est susceptible de prendre la dimension d'une rencontre et de se

---

\*\* D. W. WINNICOTT.

charger d'une signification potentielle que son interlocuteur est bien loin de soupçonner. A partir de là, cette rencontre peut se transformer en occasion perdue, en révélation ou en point de départ d'un cheminement vers l'aventure de la vie.

Toute culture s'efforce d'apporter des réponses organisées aux périodes de changement qui affectent le développement des individus qui la composent. Elles constituent ces figures de médiation, ces relais dont nous avons souligné la nécessité pour conduire l'enfant à son état d'adulte.

Ces médiations devront répondre aux caractéristiques de l'économie psychique de l'adolescent. C'est à l'ensemble de la société qu'incombe la tâche de réaliser les conditions d'une alliance avec les adolescents et de fournir à ceux-ci les systèmes de représentation qui leur permettent de se repérer, de donner sens aux processus de transformation qui les affectent et de conserver le minimum de relations nécessaire pour maintenir des investissements suffisamment riches et différenciés.

Ces médiations sont là pour ouvrir à l'adolescent la possibilité de déplacements successifs et lui permettre d'attendre.

« Au moment de l'adolescence, l'immaturité est un élément essentiel de santé. Et pour l'immaturité, il n'y a qu'un traitement, l'écoulement du temps et la croissance vers la maturité que seul le temps peut favoriser »\*\*\*.

Encore faut-il pouvoir attendre. Or le temps est souvent ce qu'il y a de plus intolérable pour l'adolescent, puisqu'il est confrontation à la séparation, à l'inachèvement, à la passivité des attentes toujours reportées.

Aussi bien l'adolescent va-t-il tenter de substituer un espace maîtrisable au défi d'un temps insaisissable. Cet espace, l'adolescent l'utilise souvent d'une façon concrète, sans possibilité de recul, et comme un moyen d'éviter une symbolisation qui le confronte à une perte qu'il ne peut encore élaborer. Il s'agit donc de créer un espace de rencontre avec l'adolescent, qui a toutes les caractéristiques attribuées à l'aire transitionnelle par WINNICOTT, y compris celle de ce paradoxe fondamental et de son acceptation, à savoir, que pour que le bébé crée l'objet, l'objet doit être déjà là, attendant d'être créé et de devenir un objet investi.

Il en est de même pour les adolescents les plus en difficulté d'individuation, pour lesquels les conditions d'investissement doivent déjà être là, fournies par les adultes, mais de façon que l'adolescent puisse avoir le sentiment de le créer.

---

\*\*\* D. W. WINNICOTT.

Ceci va se traduire, pour ce type d'adolescent, par l'importance du travail de restauration du soi et d'un plaisir de fonctionnement qui passe par un étayage, notamment dans le « faire avec » et le partage de plaisir dans des activités. A ce plaisir de partage dans l'activité et l'échange, fait pendant, l'aménagement de conditions d'expression d'une conflictualité rendue tolérable et l'expression d'exigences de la part des adultes à l'égard des adolescents.

## Le conflit

Le conflit permet à l'adolescent de prendre un rôle actif ; il a une valeur d'épreuve à laquelle il se mesure ; il est une occasion de contact tout en marquant les différences ; il témoigne de l'intérêt accordé à l'adolescent et de l'importance que l'adulte attache à ses attitudes ; il permet un maniement de l'agressivité dans un climat qui doit rester positif. Cette fonction médiatrice du conflit n'est possible que si le conflit n'est là que comme conséquence d'une réaction compréhensible de l'adolescent à une limite que lui imposent ses parents.

Par contre, le conflit perd cette valeur médiatrice et structurante s'il devient l'expression d'un débordement émotionnel ou d'une volonté d'emprise des parents sur l'adolescent. A cette manifestation d'une limite protectrice pour l'adolescent se surajoute l'effet structurant de la différence des rôles chez les parents, si c'est le père qui vient exprimer cette limite et en garantir la fiabilité. Il protège ainsi l'adolescent d'une « influence maternelle » d'autant plus redoutée qu'elle est toujours secrètement désirée par l'adolescent.

Limiter n'est pas réprimer. Poser des limites, différer la satisfaction n'est pas réprimer : c'est au contraire permettre à l'adolescent de mûrir son désir et de protéger son narcissisme. L'absence de limites joue comme une véritable incitation au passage à l'acte en obligeant l'adolescent, soit à prendre conscience trop brutalement et de façon qui peut être humiliante de ses propres limites et inhibitions, soit à se lancer trop précocement de façon contraphobique dans une aventure pour laquelle il n'est pas encore disponible.

### Références bibliographiques

- B. BETTEI-HEIM, *Les Blessures symboliques*, Gallimard, 1971.  
F. DOLTO, *La Cause des adolescents*, Robert Laffont, 1988.  
J. LAPLANCHE, *Problématiques, castrations, symbolisation*, PUF, 1960.  
J.B. PONTALIS, « non, deux fois non », NRFP, N° 24, 1981.  
D. W. WINNICOTT, *Jeu et réalité, l'espace potentiel*, Gallimard, 1971.  
*Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, Expansion scientifique française, 31<sup>e</sup> année, n° 8-9.

# La peur des jeunes



# Les représentations sociales de la jeunesse comme facteurs d'insécurité ?

Gérard Mauger

*Après avoir mis en évidence quelques-unes des fonctions sociales des enquêtes sur « le sentiment d'insécurité » lié aux « représentations sociales de la jeunesse », on a tenté d'indiquer ce que les représentations cognitives ordinaires doivent aux représentations « savantes », aux représentations politiques et à l'expérience ordinaire de « la dangerosité de la jeunesse » dans l'espace social vécu.*

Les représentations sociales de la jeunesse sont-elles un facteur d'insécurité ? Pour répondre à cette question, la routine sociologique conduirait à proposer une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population qui chercherait à « enregistrer » dans leur diversité, les représentations sociales de la jeunesse (envisagée sous l'angle de sa « dangerosité/innocuité ») et, de façon concomitante le sentiment plus ou moins grand d'insécurité. On étudierait alors les relations entre ces deux variables et, à supposer qu'apparaîsse une forte corrélation entre la vision d'une jeunesse « dangereuse » et un fort sentiment d'insécurité et entre l'image d'une jeunesse « inoffensive » et une humeur moins anxiouse, on conclurait sans doute que les représentations sociales de la jeunesse sont un puissant facteur d'insécurité<sup>(1)</sup>. Plus simplement, on pourrait « sonder l'opinion » sur la question posée : « Les représentations de la jeunesse sont-elles un facteur d'insécurité ? Oui, Non, Ne sait pas ». A supposer qu'apparaîsse une majorité de « oui », on conclurait qu'une amélioration de « l'image de la jeunesse » (produite par divers porte-parole : dirigeants de mouvements de jeunesse, instituts de sondage, journalistes, sociologues, etc.) serait susceptible d'atténuer le sentiment d'insécurité.

En stylisant comme on l'a fait ici ce type d'enquête, on voudrait d'abord mettre en évidence la fonction sociale qu'elle remplit (presque toujours en toute méconnaissance), puis quelques-unes des difficultés soulevées par le projet d'une véritable investigation scientifique.

## Quelques fonctions sociales des enquêtes sur « la dangerosité de la jeunesse »

Mettre en relation l'état de « l'opinion sur la jeunesse » et « le sentiment d'insécurité », suppose implicitement l'existence d'« une opinion sur la jeunesse » (et donc aussi d'« une jeunesse » sur laquelle on puisse opiner), celle d'« un sentiment d'insécurité » et la vraisemblance d'une relation entre l'une et l'autre. Ainsi la fonction principale — mais qui passe le plus souvent inaperçue de telles enquêtes — est-elle d'accréditer (« scientifiquement ») la croyance en l'existence des artefacts qu'elles produisent sous couvert de les enregistrer<sup>(2)</sup>. Mais, dans la mesure où ceux qui les construisent et en mesurent les variations<sup>(3)</sup> disposent des moyens de les diffuser à grande échelle sous une forme vulgarisée et mnémotechnique (« Deux Français sur trois ont peur des jeunes ») et de faire croire en leur « réalité », ces artefacts peuvent devenir « réalité » et ces résultats devenir « vrais » selon la logique de la *self fulfilling prophecy* [1].

Une enquête qui ne viserait pas tant à « produire du réel » (ou à l'infléchir) qu'à tenter de le comprendre, devrait donc tenir compte dans ses analyses, de cet aspect de la réalité étudiée (« l'effet de théorie » que produisent ces enquêtes sur le phénomène étudié). Mais surtout, l'analyse critique de la construction de notions qui deviennent peu à peu des catégories ordinaires de perception du monde social (comme « l'opinion sur la jeunesse » ou « le sentiment d'insécurité ») apparaît comme un préalable nécessaire à la tentative de substituer des objets construits à ces artefacts. Etudier par voie de sondage « l'opinion sur la jeunesse » considérée sous l'angle de sa « dangerosité », suppose implicitement :

- que les enquêtés aient une opinion déjà constituée sur la question : or elle peut n'exister qu'à l'état virtuel ou n'être même qu'une réponse de circonstance et/ou de complaisance improvisée pour l'enquête : « l'opinion pour enquête d'opinion » [2] ;
- que l'opinion publiquement exprimée corresponde à l'opinion privée : or, que cette opinion dite « personnelle » ait pour principe la délégation (le « point de vue du parti », celui des « experts » ou encore celui de « la majorité » révélée par les sondages) ou l'*ethos* de classe et l'expérience individuelle, elle peut être exprimée mais aussi euphémisée, censurée, travestie, selon que l'on s'estime plus ou moins fondé, autorisé à la rendre publique ;
- que les enquêtés répondent à la même question : or, à supposer qu'elle ait un sens pour tous les enquêtés et/ou qu'ils se la soient déjà posée, rien ne permet de penser que ce sens soit le même pour tous ;
- que ces réponses, enfin, puissent être agrégées, qu'elles répondent ou non à la même question, qu'elles soient ou non conformes à l'opinion intime (privée) des enquêtés, que les enquêtés aient ou non une opinion sur la question posée.

Ainsi serait-on conduit à opérer un ensemble de distinctions qu'ignore presque toujours ce type d'enquête. Sans doute, peut-on supposer, comme ces enquêtes le font implicitement, que la plupart des enquêtés ont une opinion sur « la dangerosité de la jeunesse » ou sont susceptibles d'en improviser une pour répondre aux questions des enquêteurs, mais on ignore tout des modalités de construction de ces représentations. Les représentations cognitives ordinaires doivent sans doute autant (et souvent plus) aux représentations savantes vulgarisées par la presse et/ou aux représentations politiques traditionnelles qu'à une quelconque expérience directe de « la dangerosité de la jeunesse » dans l'espace social vécu. Par ailleurs, ces représentations ordinaires varient nécessairement d'un pôle à l'autre de l'espace social<sup>(4)</sup>, parce que les dispositions à s'approprier, critiquer, récuser les représentations savantes et les représentations politiques, comme les expériences faites de la dangerosité/innocuité de la jeunesse, varient elles-mêmes d'une classe sociale à l'autre. Quant à l'insécurité ressentie et/ou exprimée, elle peut concerner la personne physique et ses biens, mais également la position sociale occupée ou l'avenir de la lignée et c'est alors de « l'insécurité » (plus que de « la dangerosité ») de la jeunesse (représentée par la descendance) qu'il est en fait question. Enfin, « la jeunesse » qui sert de référent (le plus souvent implicite) aux représentations exprimées est tantôt celle du pôle d'appartenance, tantôt celle du pôle opposé de l'espace social et, plus précisément, tel ou tel jeune ou groupe de jeunes de l'espace social vécu : enfants et petits-enfants, voisinage et rencontres plus ou moins fortuites. Si bien que le sentiment d'insécurité déclaré peut n'engager à rien et signifier, sinon rien, du moins autre chose que son contenu explicite (une orientation éthique, une position politique plus ou moins précise, un souci de conformité à la *doxa*, une « bonne volonté d'enquête », une version euphémisée, édulcorée, simplifiée, caricaturée, déformée, durcie de telle ou telle représentation politique ou savante) comme il peut exprimer, dans les formes qu'impose l'enquête d'opinion, des expériences sociales diverses mais mémorables à divers titres : de la crainte diffuse qu'inspirent, dans les classes dominantes les jeunes des classes dominées ou les intellectuels déclassés, à l'inquiétude que suscitent (pour l'avenir de la lignée) la dévaluation des titres scolaires et l'échec scolaire relatif d'une fraction de leur postérité ; de la peur précise (du vol, de l'agression) ou de l'appréhension de la « contamination » de leur descendance que ressentent les membres des classes moyennes contraints à la coexistence avec les classes dominées et, en particulier, avec leurs fractions les plus jeunes, à l'anxiété qu'engendre chez des cadres autodidactes « à l'ancienne », l'arrivée de jeunes cadres diplômés ; de la tension qu'impose aux « détenteurs » (des places, du pouvoir) l'afflux de (jeunes) « prétendants » dans différents champs de l'espace social, à la crainte de « voir les enfants mal tourner » que provoque dans les milieux populaires l'extension du chômage, etc.

## Représentations ordinaires et représentations savantes de « la dangerosité de la jeunesse »

Les représentations ordinaires d'une jeunesse « dangereuse » s'enracinent sans doute pour partie et/ou se confortent dans les représentations « savantes ». On pourrait ainsi :

- mettre en évidence la place centrale qu'occupent depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la puberté et les adolescents (« dangereux » ou « en danger ») dans la prolifération des discours « savants » sur le sexe : ceux de « la médecine d'abord par l'intermédiaire des « maladies de nerfs » ; ceux de la psychiatrie ensuite, quand elle se met à chercher du côté de « l'excès », de l'onanisme, de l'insatisfaction, puis des « fraudes de la procréation », l'étiologie des maladies mentales, mais surtout quand elle s'annexe, comme de son domaine propre, l'ensemble des « perversions sexuelles » ;
- montrer que ces discours portent à conséquence en imposant l'aménagement d'innombrables dispositifs institutionnels et en s'infiltrant dans l'ensemble de l'espace social : « les médecins s'adressent aux directeurs d'établissements et aux professeurs ; mais donnent aussi leurs avis aux familles ; les pédagogues font des projets qu'ils soumettent aux autorités ; les maîtres se tournent vers les élèves, leur font des recommandations et rédigent pour eux des livres d'exhortation, d'exemples moraux ou médicaux » [3].

Ces discours « savants » concernent l'adolescence et la puberté, en général, mais « l'enfant onaniste qui a tant préoccupé les médecins et les éducateurs depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce n'était pas l'enfant du peuple, le futur ouvrier auquel il aurait fallu enseigner les disciplines du corps ; c'était le collégien, l'enfant entouré de domestiques, de précepteurs et de gouvernantes, et qui risquait de compromettre moins une force physique que des capacités intellectuelles, un devoir moral et l'obligation de conserver à sa famille et à sa classe une descendance saine » [4]. La « dangerosité de la jeunesse » est ici celle de l'adolescence bourgeoise : danger de la dégénérescence que l'adolescent encourt et fait encourir à la lignée bourgeoise (« Le "sang" de la bourgeoisie, ce fut son sexe », écrit M. FOUCAULT). Il est vrai que la psychanalyse a aujourd'hui conquis un quasi-monopole du discours savant sur le sexe et s'est presque complètement substituée au discours médico-psychiatrique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur l'adolescence<sup>(5)</sup>. L'adolescent de la psychanalyse n'est plus « dangereux » mais éventuellement « en danger ». Pourtant, on pourrait sans doute mettre en évidence « les fils invisibles » qui relient la psychanalyse au passé avec lequel elle rompt et, de ce fait, « l'effet à distance » qu'exercent les représentations « savantes » de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur les représentations contemporaines. Mais surtout, parce que, de façon générale, le temps nécessaire à la diffusion des représentations savantes (et des principes d'éducation qu'elles impliquent) varie

avec la distance sociale qui sépare l'émetteur du récepteur [5], il se pourrait que les représentations et les règles d'éducation de l'adolescence bourgeoise de la fin du XIXe siècle influencent encore aujourd'hui les représentations et les pratiques des membres des classes les plus éloignées de la cité savante.

Parallèlement, s'élaborait un discours « savant » sur la délinquance juvénile. Il faudrait retracer les débats sur « la responsabilité du criminel », sur la part respective de « l'hérédité » et du « milieu » dans la genèse du crime, les controverses entre les partisans de « la théorie du criminel-né » inspirée des théories évolutionnistes (LOMBROSO) et ceux des « théories de la dégénérescence » de l'école psychiatrique française (dont s'est inspirée G. HEUYER), entre « l'école criminologique psychiatrique » et l'école « sociologique » (celle de TARDE et LACASSAGNE) qui voit dans « l'enfance coupable, l'impur produit d'un milieu lui-même coupable » [6], mettre en évidence la place accordée à l'adolescence et/ou à la puberté dans les diverses étiologies du crime construites depuis la fin du XIXe siècle. Pour DUPRAT<sup>(6)</sup>, l'adolescent est un malade en puissance. « Vagabond-né », « incapable de résister à l'impulsion des voyages »<sup>(7)</sup>, il a sa pathologie propre, « l'hébephénie », définie comme « un besoin d'agir qui entraîne le dédain pour tout obstacle, tout danger » : « la jeunesse coupable nous inquiète. L'adolescence vicieuse et criminelle nous effraie », écrit DUPRAT. Mais l'adolescence visée est ici exclusivement celle des milieux populaires : « que les conscrits du crime soient les fils des ouvriers, qu'ils se recrutent exclusivement dans le milieu des classes populaires urbaines, était pour eux une telle évidence, que leurs ouvrages se contentent de le rappeler d'un mot », écrit A. FAURE (1981). Ces représentations « savantes » et controversées, oscillant entre « jeunesse dangereuse » et « jeunesse en danger », les théories qui les soutiennent et les concepts opérationnels qui en sont comme la monnaie (« discernement », « éducabilité », etc., ou, « délinquants juvéniles », « pré-délinquants », « enfants en danger », « enfants difficiles », « enfants arriérés », etc., jusqu'aux « jeunes en difficulté » d'aujourd'hui) ont guidé le législateur, inspiré les « traitements », formé des générations d'éducateurs<sup>(8)</sup> et, de ce fait, sous-tendent sans doute encore aujourd'hui pour partie les représentations profanes de « la dangerosité de la jeunesse ».

## Représentations ordinaires et représentations politiques de « la dangerosité de la jeunesse »

L'histoire contemporaine des représentations politiques de la jeunesse semble animée d'un mouvement pendulaire. Les éclipses alternent avec les réapparitions, l'indifférence avec la curiosité, le silence avec le bavardage : « Il y a quelque chose de rituel dans l'étonnement périodique des adultes de notre société, lorsqu'ils s'aperçoivent deux ou trois

fois par génération que leur société est aussi composée de jeunes », écrivait J. MONOD (1968) peu avant mai 68. Par ailleurs, ces discours concernent alternativement un pôle puis l'autre de l'espace social, tantôt les jeunes des classes dominées, tantôt ceux des classes dominantes, ou plus précisément, une partie d'entre eux : la fraction devenue visible et que ces discours contribuent à rendre visible. A chaque période, en effet, est associé un archétype (« le blouson-noir », « le gauchiste », « le loubard », « le hippie », etc.), plus ou moins inspiré des représentations savantes ou demi-savantes de la jeunesse, propre à focaliser le malaise et/ou le sentiment d'insécurité. Ainsi, au cours des années 60, la figure du « blouson-noir » occupe-t-elle en France le devant de la scène médiatico-politique. Après Mai 68, celle de « l'étudiant gauchiste » puis du « hippie » lui succèdent avant de la rejoindre à leur tour en coulisse. Apparaît alors « le loubard », proche parent du « blouson-noir » d'hier ; les étudiants manifestent en novembre-décembre 86, mais l'attention reste focalisée sur « la galère » jusqu'à aujourd'hui.

Comment rendre compte de ces oscillations de l'intérêt politique suscité par les jeunes et du sentiment d'insécurité qu'ils inspirent ? Reflètent-elles une « dangerosité » fluctuante de la jeunesse ou procèdent-elles de la perception à éclipses d'un phénomène continu ? Dans la seconde hypothèse, les révoltes des jeunes (alternativement ceux des campus et ceux des banlieues) et l'inquiétude qu'elles engendrent seraient liées à des phénomènes de longue durée : d'une part, l'inflation-dévaluation des titres scolaires et les désajustements-réajustements perpétuels entre les titres et les postes qu'elle induit, seraient au principe d'une crise latente depuis une vingtaine d'années, tantôt manifeste, tantôt invisible ; d'autre part, la délinquance endémique liée aux formes de sociabilité traditionnelles des jeunes de milieux populaires (où s'opèrent l'apprentissage des valeurs de virilité et la conversion de la « culture anti-école » en « culture d'atelier ») serait amplifiée depuis une quinzaine d'années par les effets de la crise, la déqualification des jeunes diplômés de l'enseignement professionnel et les difficultés d'insertion des jeunes sans qualification. Dans la première hypothèse, à l'inverse, l'histoire pendulaire des représentations politiques de la jeunesse ne reflèterait pas tant les fluctuations de l'intérêt politique que des révoltes sporadiques de telle ou telle fraction de la jeunesse, des variations de sa « dangerosité objective » (telles que peuvent l'enregistrer les statistiques de la délinquance juvénile) et du sentiment d'insécurité qu'elle inspire (telles que peuvent les révéler des sondages d'opinion). En fait, sans doute, faut-il considérer qu'il y a à la fois continuité et changement du phénomène et de sa perception et que si le changement du phénomène modifie sa représentation, les représentations (et leurs exigences propres de renouvellement) contribuent à produire le changement du phénomène représenté. La « galère » s'inscrit dans la filiation des bandes d'« Apaches » décrites par M. PERROT (1979) et les « gauchistes de Mai 68 » ont plus d'un trait en commun avec « les Rousseau des ruisseaux » décrits par R. DARNTON (1983), même si, de toute

évidence, les « Zulus » ne sont pas des « Apaches » et si le retour à la nature des « hippies » n'est pas celui de la génération romantique de 1830. La stigmatisation des « classes laborieuses-classes dangereuses » n'a pas disparu du discours politique bien qu'elle se soit beaucoup euphémisée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et la peur de la surproduction d'intellectuels n'a rien perdu de sa force depuis le XVII<sup>e</sup> siècle bien qu'elle soit reformulée à chaque réemploi .

De façon générale, on peut faire l'hypothèse que l'apparition de représentations alarmistes de la jeunesse dans le champ politique signale une crise de la reproduction des structures sociales (tantôt à un pôle, tantôt à l'autre de l'espace social) et/ou un changement, une inflexion, un bouleversement des catégories de perception. Le motif de « l'armée de réserve du prolétariat » (c'est-à-dire « le chômage des jeunes sans qualification » dans la taxinomie contemporaine) qui sous-tend depuis le XIX<sup>e</sup> siècle la thématique des « classes laborieuses-classes dangereuses », alterne avec le motif de l'excédent d'intellectuels qui inspire celle des « intellectuels frustrés » [7]. Il arrive d'ailleurs que ces thèmes s'entrelacent (on parle alors de « la révolte de la jeunesse ») lorsque cette « double armée de réserve de la révolte » opère sa jonction : le sentiment d'insécurité atteint alors son acmé.

## Représentations ordinaires et expériences ordinaires de « la dangerosité de la jeunesse »

Ces représentations politiques de la jeunesse ont souvent partie liée avec les représentations savantes. Ainsi, qu'il s'agisse d'intellectuels surnuméraires ou de main d'œuvre juvénile excédentaire, les données démographiques servent de toile de fond « savante » à l'alarmisme politique ; de ce point de vue, on pourrait décrire le travail politique comme une transformation de données quantitatives (« la montée des jeunes ») en allégories sociales (« le péril jeune »). Mais on pourrait montrer à l'inverse tout ce que les représentations « savantes » doivent aux dispositions éthico-politiques des « savants », donc aussi aux représentations politiques. De même, on pourrait mettre en évidence l'influence qu'exercent sur les représentations ordinaires de « la dangerosité de la jeunesse » ces représentations politiques et/ou savantes : il se pourrait que les sondages d'opinion ne fassent qu'enregistrer les formes vulgarisées des représentations politiques et/ou savantes qu'ils contribuent eux-mêmes à produire. Mais, sauf à considérer que les sentiments d'insécurité déclarés qu'inspire la jeunesse ne sont jamais rien de plus qu'une « opinion pour sondage d'opinion », il faut supposer que ces représentations alarmistes politiques et/ou savantes de la jeunesse ne sont intériorisées, appropriées (et, de ce fait, traduites, adaptées, transformées) que dans la mesure où elles font écho à une

expérience ordinaire de « la dangerosité de la jeunesse » dans l'espace social vécu. Etudier l'expérience ordinaire de la jeunesse et l'éventuel sentiment d'insécurité qu'elle inspire, conduirait à distinguer deux types de situations : celles où entrent en relation des agents appartenant à des générations distinctes dans un univers socialement homogène (relations entre générations familiales ou entre détenteurs et prétendants dans un même champ) et celles où se trouvent confrontés des agents qui appartiennent à des générations et à des univers sociaux différents.

Sans doute y-a-t-il quelque chose de choquant à évoquer le sentiment d'insécurité qu'inspirent les jeunes dans le cadre des relations entre générations familiales. Pourtant l'analyse des rapports entre parents et enfants envisagée sous l'angle de l'économie (au sens large) des échanges entre générations [8], permet de mettre à jour un aspect presque toujours dénié ou euphémisé de ces rapports qui trouvent peut-être à s'exprimer, *in abstracto*, dans le cadre des sondages sur le sentiment d'insécurité qu'inspire la jeunesse en général.

Si le conflit semble inhérent à toutes les situations où le patrimoine est à dominante économique et où s'opposent stratégies de différemment et stratégies d'anticipation de l'héritage [9], les relations entre « pères-détenteurs » et « fils-prétendants » sont néanmoins variables : du conflit ouvert aux différentes formes de négociations, de transactions, de compromis. Ces formes dépendent non seulement des parties en présence et, en particulier, de « l'aptitude de l'héritier à hériter l'héritage », mais aussi de l'état de la législation sur les successions, de la valeur du patrimoine à transmettre, des possibilités de reconversion des fils, du fonctionnement du marché matrimonial, etc. Il serait certes sommaire de réduire les relations pères/fils à de purs rapports d'intérêts noués autour de la transmission du patrimoine familial, comme il serait naïf d'imaginer que la question du patrimoine soit sans incidence sur l'ensemble des relations pères/fils. L'intérêt ne peut pas plus ignorer la morale du groupe et les sentiments, que la morale et les sentiments ne peuvent être étrangers aux « intérêts » : il faudrait montrer comment les rapports de générations noués autour de la transmission de l'héritage se trouvent transposés dans le registre du sentiment comme ils le sont dans le champ politique et mettre en évidence la place qu'y occupe le sentiment d'insécurité sous ses différentes formes (peur de la spoliation et/ou de l'ingratitude, peur d'être privé d'héritage et peur de la dilapidation, etc.). Variables dans les situations où le patrimoine familial est à dominante économique, les rapports entre générations familiales sont nécessairement différents, dans les situations où l'héritage est à dominante culturelle. Mais la forme conflictuelle des relations père/fils et le sentiment d'insécurité qu'elle implique n'en sont pas pour autant exclus. Dans la transmission essentiellement implicite du capital culturel [10], c'est le maintien, l'amélioration ou la détérioration de la position sociale atteinte par la lignée qui est en cause et l'ascension sociale des fils ne contient pas moins de conflits potentiels que le déclin,<sup>1</sup> la

retombée ou la chute. Ce type d'analyse suppose l'existence d'un patrimoine familial, à transmettre : si l'on admet que le patrimoine matériel et culturel (envisagé du point de vue de sa conversion en capital scolaire) des familles populaires peut être considéré comme petit, nul ou négatif, quelles conséquences peut-on en tirer du point de vue de l'économie (au sens large) des échanges entre générations internes à la famille ? L'enjeu étant supposé faible, nul ou négatif, les rapports entre générations sont-ils nécessairement « désintéressés » (car « sans intérêt » économique ou culturel) ? Supposés désintéressés, ces rapports excluent-ils toute possibilité de conflit, tout sentiment d'insécurité ? [11] Dans le cas, le plus fréquent, où des parents ouvriers engendrent des enfants ouvriers, on pourrait imaginer un processus de reproduction simple qui s'effectuerait sans heurt. Mais parce que la carrière qui s'offre aux ouvriers est sans doute vécue d'abord comme l'envers de la carrière négative qui conduit au sous-prolétariat, toute mise en question de l'insertion professionnelle des jeunes à la sortie de l'école est sans doute vécue par les parents comme la menace toujours présente d'une retombée dans l'insécurité, la misère et l'indignité (la délinquance pour les garçons, la prostitution pour les filles et aujourd'hui la drogue pour les uns et les autres). Ainsi peut-on comprendre que les effets de la prolongation de la scolarité d'une part, ceux de la crise prolongée et plus précisément du chômage croissant, de la précarité et de la déqualification d'autre part, sur les différentes formes de processus d'insertion professionnelle des jeunes de milieux populaires aient pu susciter dans un premier temps l'inquiétude et l'indignation des pères à l'égard de fils ou de filles accusés de paresse et de perversion morale. Accusations auxquelles répondait la colère de jeunes indignés par l'incompréhension de « leurs vieux » [12]. Mais il se pourrait aussi que, la crise se prolongeant, « les vieux », partagés entre l'indignation morale publique et la compréhension privée des jeunes qu'ils réprouvent publiquement, aient finalement intérieurisé de nouvelles normes d'insertion et que se soit reconstituée la solidarité des générations au sein de la famille, la sympathie prenant le pas sur le sentiment d'insécurité.

Quelles que soient leurs formes, ces représentations ordinaires de la jeunesse et, dans certaines conjonctures, le sentiment d'insécurité qu'elles inspirent ne sont pleinement intelligibles qu'à la lumière des conflits pour la succession entre détenteurs et prétendants, localisés dans tel ou tel champ, dans telle ou telle classe ou fraction de classe, mais parfois aussi étendus à l'ensemble de l'espace social. Si l'on admet que les détenteurs sont en général les plus vieux biologiquement et que les prétendants ont toutes les chances d'être les plus jeunes, on comprend que les détenteurs ont intérêt à donner et à tenter d'imposer une définition des prétendants (c'est-à-dire aussi de la jeunesse) qui les disqualifie dans leur prétention à occuper les places qu'ils détiennent et qui justifie de les laisser rivés aussi longtemps que possible aux places subalternes qu'ils leur abandonnent, et que, dans le même temps, ils

tentent d'imposer une définition d'eux-mêmes, c'est-à-dire de la vieillesse, qui légitime la perpétuation de leur domination [13]. Ainsi, peut-on faire l'hypothèse que la perception de « la dangerosité de la jeunesse » et le sentiment corollaire d'insécurité s'accroissent à chaque fois que s'intensifie la pression sur les détenteurs qu'exercent des prétendants plus pressés et/ou plus nombreux qu'au cours de la période antérieure. De façon générale, de même que l'initiation dans les sociétés traditionnelles suppose la mort symbolique de l'enfance pour le novice et la ritualisation d'une mort virtuelle de l'initiateur (qui symbolise les parents) [14], la cession par les pères du patrimoine aux fils comme le droit d'accès (au pouvoir, aux places) dans quelque champ que ce soit, signifie à la fois, pour les prétendants, le terme de la jeunesse, entendue ici comme un état d'apesanteur (et d'irresponsabilité) sociale et l'annonce de « la mort sociale » des détenteurs qui, en reconnaissant l'aptitude à la succession de la génération qui les suit, se reconnaissent aussi comme voués à disparaître pour leur laisser la place : la retraite — si euphémisée soit-elle — équivaut toujours à une « mort sociale ».

Resterait à étudier ce que les représentations ordinaires de la jeunesse peuvent devoir à l'expérience de la confrontation, dans l'espace social vécu, d'agents appartenant à des générations et à des classes sociales différentes. S'il est vrai que la séparation écologique des catégories sociales distinctes est la règle et que leur coexistence dans l'espace s'explique le plus souvent par la rencontre momentanée de trajectoires très différentes, ces situations où cohabitent des catégories qui d'ordinaire ne voisinent que dans les statistiques, sont sans doute les plus favorables au développement des sentiments d'insécurité qu'inspirent les jeunes. J. C. CHAMBOREDON et M. LEMAIRE (1970) ont montré que les attitudes à l'égard du rapprochement spatial varient suivant qu'il permet d'approcher des classes supérieures ou qu'au contraire, il rapproche des classes populaires et que ce sont les groupes les plus éloignés qui critiquent le plus vivement cette situation parce qu'elle les contraint à une coexistence « contre-nature » : les plus dominés parce qu'ils se trouvent perpétuellement exposés à la stigmatisation et à l'humiliation, les dominants parce qu'ils ressentent la proximité comme une promiscuité. Si, dans ce contexte, les jeunes des classes populaires mobilisent particulièrement l'attention et, perçus comme « dangereux », constituent le motif explicite des sentiments d'insécurité déclarés ; c'est à la fois parce qu'ils permettent de focaliser tous les griefs de l'éthos petit-bourgeois (dont l'éducation est sans doute la valeur centrale) contre les mœurs populaires (qui permettent que « les jeunes soient livrés à eux-mêmes »<sup>(9)</sup>), parce qu'ils forment dans les cités le groupe le moins contrôlé, le plus nombreux et le plus visible et enfin parce que la délinquance des bandes de jeunes des cités (agressions, vols, vandalisme, etc.) n'est pas seulement un phantasme de petits-bourgeois apeurés et le sentiment d'insécurité, le pur produit d'une psychose collective [15]. Si la délinquance n'occupe ni tous les membres des

bandes ni tout leur temps, l'absence de toute activité délinquante dans « la vie de bande » est sans doute l'exception. Les groupes de jeunes unis par une communauté d'origine (familiale et scolaire) et de destin (une alternance de périodes de chômage plus ou moins longues, plus ou moins rapprochées et d'emplois, plus ou moins précaires de « jeunes à tout faire »), que l'impécuniosité endémique vole à « traîner dans les rues » et exclut des « loisirs jeunes » et dont, par ailleurs, l'idéal de virilité fondé sur la force physique sous-tend la plupart des conduites, sont nécessairement disposés, notamment en période de chômage, à déraper vers la délinquance [16].

Je voudrais pour conclure l'exposé de ces quelques axes de recherches possibles évoquer le malaise du sociologue appelé à se prononcer sur la question qui lui était soumise : « les représentations sociales de la jeunesse sont-elles un facteur d'insécurité ? ». Mettre en évidence les raisons du sentiment d'insécurité lié aux représentations sociales de la jeunesse, c'est, d'une certaine façon, conforter « le racisme anti-jeunes ». Montrer à l'inverse que les sentiments d'insécurité qu'inspirent les jeunes sont presque toujours sans fondement, c'est dénier la réalité de ces sentiments et rejeter dans l'insignifiance, au sens propre du mot, ceux qui les expriment. On a voulu suggérer que le sentiment d'insécurité qui inspirent les jeunes, s'il est plus qu'une « opinion de circonstance », trouve souvent son principe ailleurs que dans les raisons déclarées aux enquêteurs et ne saurait en tout cas être réduit à un effet mécanique de l'accroissement de la délinquance juvénile. Sans doute faudrait-il aussi rechercher symétriquement les fondements du sentiment d'insécurité qu'inspirent aux jeunes les représentations sociales du monde des adultes.

#### Notes

- (1) En l'absence de telles corrélations, tout porte à croire que les résultats ne seraient pas publiés.
- (2) La technique s'apparente à celle du prestidigitateur qui attire l'attention sur sa main droite pour dissimuler ce que fait sa main gauche : en fixant l'intérêt sur la relation entre « représentations de la jeunesse » et « sentiment d'insécurité » (en l'imposant comme sujet de conversations, de débats, d'analyses), on accorde non seulement l'idée que la question vaut d'être débattue, mais surtout on fait passer en contrebande deux variables « produites » par l'enquête dont nul ne songe à interroger la consistance.
- (3) C'est-à-dire les instituts de sondage relayés par la presse et les professionnels de la politique.
- (4) Tout porte à croire qu'elles varient aussi (comme le sentiment d'insécurité) en fonction du sexe : à la fois parce que les représentations (savantes, politiques, ordinaires) des jeunes femmes inspirent moins de crainte que celles des jeunes hommes et parce que les femmes sont sans doute plus sujettes que les hommes au « sentiment d'insécurité » ou, du moins, à certaines de ses formes. Variable en fonction du sexe et de la classe sociale d'appartenance, la perception de « la dangerosité » de la jeunesse varie certainement aussi avec l'âge.

(5) Bien que l'adolescence soit longtemps restée « la Cendrillon de la psychanalyse » (A. FREUD, 1976), la conception psychanalytique s'est imposée à la psychologie de l'adolescence. Elle a pu ainsi conserver pendant longtemps une position hégémonique dans la production savante spécialisée dans la mesure où les rares sociologues à s'être intéressés en France aux « problèmes de la jeunesse » sont longtemps restés tributaires de la psychologie.

(6) DUPRAT est l'auteur d'un livre typique des hantises du temps : *La criminalité dans l'adolescence. Causes, remèdes d'un mal social actuel*, Paris, Alcan, 1909 (cit. in M. PERROT, 1985)

(7) Selon A. FAURE (1981), pour tous ces penseurs de la criminogénèse, « tous ces délits enfantins sortaient du même moule, à commencer par le plus grave, le plus périlleux pour l'avenir de qui s'y livrait, le vagabondage, vrai Sézame du monde de la pêche ».

(8) Dans cette perspective, il faudrait étudier par exemple le rôle de personnalités comme J. CHAZAL ou G. HEUYER, figures marquantes de la criminologie juvénile et de l'enfance inadaptée et présidents successifs de la Fédération des clubs et équipes de prévention (cf. V. PEYRE, F. TÉTARD, « Les enjeux de la prévention spécialisée : 1956-1963 », in *Lectures sociologiques du travail social*, CRIV, Les Éditions ouvrières, pp. 116-132).

(9) « Les conflits entre adultes et jeunes sont (...) souvent des conflits entre adultes de classes moyennes et jeunes de classes populaires », notent J. C. CHAMBOREDON et M. LEMAIRE (1970) : « l'opposition des jeunes aux adultes prend sa plus grande force quand le côté "naturel" et instinctuel de l'adolescence est redoublé par la "barbare" des classes populaires ».

### Références bibliographiques

- L. BOLTANSKI, *Prime éducation et morale de classe*, Paris, La Haye, Mouton et C<sup>ie</sup>, et EHESS, 1969.
- P. BOURDIEU, « Les Trois états du capital culturel », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1979, n° 30, pp. 3-6.
- J.-C. CHAMBOREDON, M. LEMAIRE, « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue Française de Sociologie*, 1970, XI, pp. 3-33.
- P. CHAMPAGNE, « Jeunes agriculteurs et vieux paysans. Crise de la succession et apparition du Troisième Age », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1979, n° 26-27, pp. 83-107.
- P. CHAMPAGNE, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Editions de Minuit, 1990.
- R. CHARTIER, « Espace social et imaginaire social : les intellectuels frustrés au XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 1982, 37<sup>e</sup> année, n° 2, pp. 389-400.
- L. CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958.
- R. DARNTON, « Dans la France prérévolutionnaire : des philosophes des Lumières aux Rousseau des ruisseaux », in *Bohème littéraire et révolution. Le monde des livres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1983, pp. 7-41.
- A. FAURE, « Enfance ouvrière, enfance coupable », *Les Révoltes logiques*, 1981, n° 13, pp. 13-35.
- M. FOUCAULT, *La volonté de savoir. Histoire de la sexualité*, Tome 1, Paris, Gallimard, 1976.
- A. FREUD, *L'Enfant dans la psychanalyse*, Paris, Gallimard, 1976.
- B. GLOWCZEWSKI, *Sexualité et Adolescence. Approche ethnologique de pratiques et de discours d'ici et d'ailleurs*, CFES, 1990.
- G. MAUGER, C. FOSSE-POLIAK, « Les Loubards », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, n° 50, pp. 49-67.
- G. MAUGER, « Formes et fonctions des discours sociaux sur la jeunesse », in *Les Jeunes et les autres*, Volume 1, CRIV, 1986, pp. 85-93.

- G. MAUGER, « Les Héritages. Éléments pour une analyse des rapports entre générations familiales », in M. FREYSSENET, S. MAGRI (eds), *Les Rapports sociaux et leurs enjeux*, volume 1, Paris, CSU, 1989a, pp. 103-124.
- G. MAUGER, « Les Héritages du pauvre », *Annales de la Recherche Urbaine*, 1989b, n° 41, pp. 112-117.
- G. MAUGER, « Les Bandes », in F. COMITE, J. J. LUTHI, G. ZANANIRI (eds), *Dictionnaire des loisirs*, Paris, Letouzey et Ané, 1990.
- J. MONOD, *Les Barjots*, Paris, Julliard, 1968.
- M. PERROT, « Dans la France de la Belle époque, les « Apaches », premières bandes de jeunes », in *Les Marginaux et les exclus dans l'histoire*, Paris, U.G.E., 1979, pp. 387-407.
- M. PERROT, « La Peur de la jeunesse dans l'Occident contemporain », *Noroit*, 1985, n° 289, pp. 2-9.
- M. PIALOUD, « Jeunes sans avenir et travail intérimaire », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1979, n° 26-27, pp. 19-47.

*Notes bibliographiques*

- [1] P. CHAMPAGNE, 1990.
- [2] P. CHAMPAGNE, 1990.
- [3] M. FOUCAULT, 1976.
- [4] M. FOUCAULT, 1976.
- [5] L. BOLTANSKI, 1969.
- [6] A. FAURE, 1981.
- [7] R. CHARTIER, 1982.
- [8] G. MAUGER, 1989a.
- [9] P. CHAMPAGNE, 1979.
- [10] P. BOURDIEU, 1979.
- [11] G. MAUGER, 1989b.
- [12] M. PIALOUD, 1979.
- [13] G. MAUGER, 1986.
- [14] B. GLOWCZEWSKI, 1990.
- [15] G. MAUGER, C. FOSSE-POLIAK, 1983.
- [16] G. MAUGER, 1990.



# Sur les bandes de jeunes

François Dubet

*Que désigne la notion de bande ? Cet article examine les diverses théories sociologiques en ce domaine : les théories de l'adolescence, celles de la stratification et celles de la désorganisation. Traditionnellement, la France n'est pas une société de bandes de jeunes. Toutefois, il se dessine une tendance vers la constitution de bandes définies par des « territoires », suggérant une mutation des modes d'organisation de cette société.*

## De quoi parle-t-on ?

La notion de « bande de jeunes » est aussi vague qu'imprécise. Suffit-il qu'un groupe de jeunes déambule dans un quartier ou soit soudé par des liens d'amitié et des ressemblances pour parler de bande ? Suffit-il qu'un délit soit commis en groupe pour parler de bande ? En fait, la plupart du temps, « la bande, ce sont les autres », ceux de l'autre quartier, de l'autre collège, de l'autre ville, et il est fort rare que les jeunes se reconnaissent eux-mêmes comme les membres d'une bande.

Avant même d'être une réalité, la bande est une manière de représenter ce que les jeunes peuvent avoir d'incontrôlable et de menaçant. Les médias ne semblent bien reconnaître et mettre en scène la délinquance et la violence des jeunes que sous la forme de la bande. L'image de la bande évoque toujours la présence d'une organisation cachée, d'une sorte de complot, de trafic, de solidarité, de fidélités occultes. Dans certaines sociétés, comme aux États-Unis, les bandes de jeunes font même partie d'une sorte de « folklore » juvénile national, tant pour les Home Boys des quartiers défavorisés que pour les fraternités étudiantes des grandes universités.

La difficulté consiste donc à aller au-delà des stéréotypes et des clichés car il ne suffit pas que se forment des groupes d'amis ou que les jeunes parlent de leur « bande » de copains ou de leurs sorties en « bandes », pour que l'on puisse considérer qu'il s'agisse vraiment de bandes. Le groupe ainsi désigné est souvent moins stable et structuré que ne l'imaginent ceux qui s'en font une représentation extérieure. Mais il est vrai aussi que la délinquance juvénile est rarement solitaire ; elle repose

sur un réseau, sur un groupe, sur un minimum de solidarité. Certaines périodes et certaines sociétés génèrent de véritables bandes de jeunes organisées, désignées par des patronymes et régies par des sortes de lois internes. Mais du groupe d'amis qui passe le temps dans le square de la cité ou au café du coin, au groupe organisé avec un leader et un territoire, il se forme toute une gradation des figures de la bande qu'il ne faut pas perdre de vue.

D'où vient cette difficulté à savoir ce qu'il en est réellement de la bande de jeunes ? Deux explications rapides peuvent être avancées. D'abord, la bande est toujours associée au thème de la jeunesse. Aussi loin dans le temps que l'on évoque les jeunes adolescents, on parle de bandes, d'une vie communautaire relativement autonome axée sur certains jeux et activités spécifiques. Les bandes se manifestent lors de quelques occasions. Le carnaval dans les sociétés traditionnelles, et les bagarres lors des fêtes et les bals de villages ne sont pas une invention de la société industrielle et urbaine. En cela, les bandes de jeunes sont un phénomène si stable et si régulièrement associé à la jeunesse, qu'il en paraît normal.

Ensuite, on ne sait pas si les bandes de jeunes sont des phénomènes normaux ou pathologiques. La bande est souvent déviant, elle se vit largement comme un monde à part ayant un rapport propre à la loi et à la norme dans lequel il n'est pas rare que se prennent certains risques et que se déroulent certaines violences. Parce que la bande protège ses membres du sentiment de culpabilité, elle autorise des débordements et des violences qu'aucun de ses membres, pris séparément, ne se permettrait. Mais qui ne considère pas que ces logiques là ne sont pas aussi partiellement « normales » dans la sociabilité et l'expérience adolescente ? Il peut y avoir des formes de sociabilité et de marginalité nécessaires à certains âges de la vie, comme à certaines situations sociales.

Il importe donc de savoir quelles sont les logiques sociales à l'œuvre dans les bandes avant de nous interroger sur la nature du phénomène qui paraît émerger dans la France d'aujourd'hui.

## Bandes et adolescences

- Si l'on peut considérer les bandes de jeunes, ou ce qu'on appelle ainsi, comme un phénomène normal, c'est en raison de l'association entre bande et adolescence. Sans doute y-a-t-il toujours eu, plus ou moins longue, une adolescence comme étape de la vie intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte. Mais pendant longtemps, cette période était de durée limitée et marquée par des rites de passage, d'entrée et

de sortie de l'adolescence. Seule la jeunesse des classes favorisées, celle qui poursuivait des études et n'était pas contrainte au travail précoce, bénéficiait réellement d'une adolescence.

Ce n'est plus le cas dans les années cinquante et soixante, lorsque les enfants du « baby boom » entrent dans l'adolescence avec l'explosion scolaire et le développement de la consommation de masse. Le vocabulaire reflète ce phénomène avec la « montée » des jeunes, les « yéyés », l'opposition des nouvelles vagues et des « vieux », les premiers disques de rock et l'entrée dans une culture des jeunes. Au début des années soixante, la France catholique, gaulliste et communiste voit dans cette arrivée des jeunes un phénomène d'autant plus étrange qu'il puise largement dans la culture américaine. On commence alors à découvrir, ou à redécouvrir les bandes d'adolescents.

- Afin de comprendre comment s'articulent l'adolescence et les bandes, il importe d'abord de définir sociologiquement l'adolescence. Cet âge de la vie, dans les sociétés modernes, ne se conçoit que de manière négative : il n'est *ni* l'enfance, *ni* l'âge adulte. Il peut être caractérisé par une double nature.

L'adolescence est définie par l'incertitude statutaire, par l'anomie disent les sociologues. En effet, les sociétés modernes se sont déritualisées et ne marquent plus de manière formelle et reconnue les passages d'une étape de la vie à l'autre. L'adolescent oscille entre des rôles contradictoires, il est invité à affirmer sa maturité sans que celle-ci apparaisse pour autant comme un droit reconnu, sans qu'il puisse s'appuyer sur une définition stable de son rôle. Ainsi, se développe un sentiment de crise car l'adolescent doit « faire ses preuves » sans pour autant déroger aux attentes des adultes. Rien ne le manifeste mieux que les conduites de socialisation sexuelle, masculines ou féminines, vécues comme des épreuves, des risques et des obligations. Placés au cœur d'une ambivalence, les adolescents élaborent des demandes contradictoires, souhaitent de l'autonomie mais aussi de la sécurité.

Le second trait de l'adolescence pourrait être caractérisé comme l'obligation de se projeter, par ce que les sociologues nomment « l'achievement ». Dans les sociétés modernes, les jeunes n'« héritent » pas du statut de leur famille, ils sont tenus de l'acquérir par leurs performances, même si la compétition en ce domaine, est loin d'être toujours équitable. L'adolescent doit donc se projeter dans l'avenir, investir maintenant pour des bénéfices ultérieurs, il doit construire des projets et différer les bénéfices de ses efforts. La vie scolaire et l'apprentissage n'ont de sens que dans ce rapport à l'avenir.

Cette double caractéristique de l'adolescence, anomie et obligation de se projeter, présente évidemment des aspects positifs, un sentiment de liberté, de maîtrise de sa vie et de son destin. Mais elle crée aussi une tension difficile à assumer, et des problèmes certains, bien que « nor-

maux », d'identification. Il reste que les adolescents sont confrontés à un rapport nouveau à la norme et à la loi. La loi n'est plus celle des parents, elle n'est plus identifiable à la force disait PIAGET, elle devient abstraite et générale, d'autant plus incertaine que le jeune possède la capacité physique et psychologique de se confronter à une loi générale et plus seulement aux règles de vie familiale. Un grand nombre d'adolescents doivent donc faire l'expérience de la loi, ils organisent tout un jeu autour de la norme et de la déviance permettant de se mesurer à la loi et d'en évaluer là réalité. Quel est l'adulte aujourd'hui qui n'associe pas son adolescence à un certain nombre d'expériences et de jeux dangereux, d'aventures, de « bêtises », de conduites à risque, et qui ne considère pas, au fond, qu'elles participent de toute adolescence « saine » ?

- La bande de jeunes est « normale » parce qu'elle est une réponse utile et parfois nécessaire aux tensions de l'adolescence. Elle offre des modèles de conduite stables et reconnus par ses membres. Elle fixe un rôle, celui de jeune, dans lequel chacun peut trouver sa place. Au moment où les relations avec les adultes deviennent plus difficiles et plus tendues, la bande propose une sécurité émotionnelle et affective. Bien souvent l'attachement au groupe est extrême, plus fort que le lien à la famille, et les adultes supportent mal ces liaisons secrètes vécues comme autant de trahisons. Ne pouvant s'identifier ni aux adultes, ni aux enfants, les adolescents trouvent dans la bande des modèles acceptables, une ressource de sécurité. La bande permet aussi d'atténuer les tensions et les angoisses liées à l'exigence de projets et à la crainte de l'avenir. Elle développe des valeurs anti-adultes, non sérieuses, elle refuse les angoisses de l'avenir en inscrivant ses activités et ses préoccupations dans le présent, dans les loisirs et le jeu. La bande crée un fort conformisme interne. Quelques sociologues n'ont pas hésité à comparer les bandes aux sociétés « primitives » avec leurs rites initiatiques : tatouages, patronymes, surnoms...

Si la bande d'adolescents n'est pas nécessairement délinquante, il est clair qu'elle peut sans cesse frôler la déviance. Afin d'affirmer sa propre règle et sa propre loi, elle doit marquer son indifférence et son mépris à l'égard de la norme commune. En ce sens, bien des conduites marginales sont l'expression d'une adhésion à la bande, une manière de se défaire du conformisme enfantin, et de démontrer son courage : conduire vite et sans permis, se battre, voler gratuitement, rejeter les règles scolaires, boire plus que de raison... La bande permet la transgression d'autant plus facilement qu'elle atténue considérablement le sentiment de culpabilité, elle offre ce que les sociologues nomment des techniques de « neutralisation » de la culpabilité.

Le propre des sociétés bien intégrées est d'ouvrir aux bandes de jeunes des zones et des temps de déviance tolérés. Les sociétés villageoises autorisent ces débordements en certaines occasions. Les communautés

ouvrières traditionnelles ont toujours construit une culture du « samedi-soir dimanche-matin » où des excès sont possibles : il faut bien que jeunesse s'amuse ! A ce propos, les adultes adoptent une position ambiguë et même contradictoire. Tout se passe comme s'ils disaient aux jeunes garçons notamment : ne faites pas de bêtises, mais vous ne deviendrez vraiment des hommes que si vous les faites. En même temps qu'ils signalent des interdits, ils racontent, non sans complaisance, leur propre adolescence tumultueuse.

Aujourd'hui, alors que les « mœurs » semblent plus libérales, mais que les réseaux d'intégration et de contrôle sont aussi plus faibles, il semble que ces zones de déviance tolérées sont beaucoup plus réduites. La tolérance à l'égard de ces conduites diminue et les adultes semblent beaucoup plus disposés à y voir des manifestations dangereuses, inacceptables. Dans la mesure où l'accord collectif sur les normes est plus faible, où l'on est moins certain que les voisins partagent les mêmes choix, les conduites juvéniles à la marge semblent plus immédiatement menaçantes. Se sentant incapables d'intervenir eux-mêmes, les adultes en appellent plus volontiers aux agents spécialisés : les policiers, les enseignants, les travailleurs sociaux...

## **Bandes et classes sociales**

- La nature de l'expérience adolescente ne permet pas, à elle seule, d'expliquer la formation des bandes et notamment, des bandes considérées comme déviantes. En effet, dans la plupart des cas, les bandes que l'on a pu observer, des « Apaches » de la « Belle Epoque » aux « blousons noirs » des « sixties », sont essentiellement issues des catégories sociales défavorisées et de la classe ouvrière. Il se trouve aussi que dans ces couches sociales là, l'adolescence est souvent moins longue et moins ambivalente que dans les catégories plus longuement scolarisées. Nous sommes donc conduits à croiser un raisonnement en termes de classes avec un raisonnement en termes d'adolescence.

Le personnage du « blouson noir » permet de caractériser ce type de bande. Il est défini par une tension entre la jeunesse et son appartenance à la classe ouvrière. Comme tous les adolescents des années soixante, il aspire à participer au mode de vie attribué à la jeunesse : liberté, autonomie, consommation, adhésion à une culture juvénile de masse... De ce point de vue, il s'identifie aux teenagers, aux « yéyés », au monde juvénile des classes moyennes. Mais en même temps, le blouson noir est un jeune ouvrier largement exclu de la pleine participation à cette culture parce qu'il est contraint au travail précoce, parce que sa capacité de participation culturelle et financière reste limitée, parce qu'il se sent aussi solidaire d'une catégorie sociale encore largement communautaire. Le blouson noir est, simultanément, jeune et

ouvrier, et ces deux dimensions de son expérience ne s'accordent pas nécessairement.

La bande peut alors être considérée comme une manière de gérer cette tension. Contre le contrôle communautaire et les traditions ouvrières, elle construit un monde jeune et anti-adulte, contre les images de la jeunesse dominée par les classes moyennes, elle affirme une identité ouvrière. Le « look » du blouson noir mêle ces deux éléments. La bande se coupe des deux références et s'affirme comme un groupe « sauvage », autonome, séparé de la communauté ouvrière d'un côté et de la participation de masse de l'autre. En Angleterre, par exemple, où la culture ouvrière était plus prégnante qu'en France, les « rockers » se battaient contre les « mods », les adolescents plus conformistes des classes moyennes.

• Avec les blousons noirs, les teddy boys, les rockers et d'autres encore, la bande de jeunes apparaît comme une manière de réduire la tension ouverte par une société qui développe de fortes stimulations à la participation, à la réussite et à la consommation, et des inégalités sociales excluant une partie de ceux qui s'identifient à ces objectifs. La bande repose sur une « frustration » et devient « méchante », elle crée des valeurs opposées à celles de l'accomplissement conformiste dont ces jeunes sont exclus. Elle transforme l'échec scolaire en opposition consciente et organisée à l'école, elle retourne l'obligation d'occuper des emplois « dégradants » en refus du travail. Elle renverse les normes générales de gentillesse et de civilité en un style « sale » et « méchant ». La bande permet d'assumer ce que l'on est ; elle en fait un motif de fierté.

Les sociologues qui ont étudié ce type de bande, notamment dans les années cinquante et soixante, ont décelé trois modalités de réduction des tensions structurelles auxquelles ces jeunes sont soumis.

Ils décrivent d'abord une sous-culture du conflit manifestée par un goût de la provocation, de la violence gratuite, « irrationnelle » au regard d'une véritable logique criminelle. Les jeunes adoptent des conduites spectaculaires exprimant leur mépris du conformisme et du contrôle social. Les « coups » sont un prétexte à démonstration de force et de « classe » dans une sorte de mise en scène du rôle de mauvais garçon.

La sous-culture criminelle est une autre réponse à la frustration, à l'anomie selon la conception de MERTON. La bande glisse vers un apprentissage du métier de délinquant, elle se lie à un milieu professionnel et passe insensiblement du romantisme de ROBIN DES BOIS à l'affairisme d'AL CAPONE. Par exemple, elle passe de la consommation limitée et personnelle, encore « héroïque » de certaines drogues, à l'inscription dans un trafic organisé. Cette évolution est liée à la présence d'un « milieu » organisé, commerces divers et recels et, en réalité, la bande se casse entre ceux qui franchiront le pas et les autres

qui, à la première admonestation judiciaire ou à la première liaison amoureuse « sérieuse », deviendront de « bons pères de famille ».

La dernière sous-culture est celle du retrait. Envahie par un sentiment d'échec et d'impuissance, la bande se replie et se protège, s'efforce de survivre. Elle passe le temps, en se livrant à de petites affaires délinquantes, squatte une cave de HLM, essaie de se faire tolérer par les équipements socio-culturels, évite les affrontements. Cette image de la bande, celle qui gêne le moins l'environnement est peut-être la plus douloureuse, car le groupe se constitue sur le mode des vaincus, avec l'acceptation de l'exclusion comme un destin.

## Bandes et ségrégation

- La « grande figure » des bandes de jeunes nous vient des États-Unis, plus particulièrement de la sociologie urbaine et de l'Ecole de Chicago. Les bandes sont perçues comme un effet de la désorganisation sociale. Dans une société construite par des vagues d'immigration successives, la désorganisation caractérise la situation des groupes qui perdent leurs racines et leur identité sans pour autant parvenir à s'intégrer à la nouvelle société. Les jeunes, en particulier, échappent au contrôle de la famille et des communautés défaites, ils se retrouvent sans surveillance, sans règles et sans normes intériorisées. Ils constituent des bandes qui sont de véritables sociétés de substitution dans lesquelles ils trouvent une place, un rôle et des ressources. De très célèbres monographies décrivent la manière dont ces bandes de « Home Boys » sont organisées et hiérarchisées, comment elles élaborent de solides identifications, comment elles sont des réponses « normales » à la désorganisation.

A cette désorganisation, se superpose, le plus souvent, une logique de ségrégation. Les groupes nouveaux venus sont enfermés ou s'auto-enferment dans une exclusion spatiale, ils sont mis hors jeu, soit à la périphérie de la ville, soit dans les zones délabrées du centre. Ce phénomène, typiquement américain, au sud et au nord du continent, commence à s'esquisser en Europe avec les grands ensembles délabrés des banlieues où sont contraints de vivre les plus pauvres et souvent, les immigrés. Dans ce contexte, la bande est une organisation autonome, hostile à l'environnement, fortement identifiée à son territoire, participant d'une économie souterraine, souvent illégale.

Le gang apparaît comme la seule ressource d'intégration, quand se conjuguent les problèmes de l'adolescence à ceux de la désorganisation et de la ségrégation. Sa cohésion est renforcée par la stigmatisation et les jeunes sont parfois perdus hors de leur quartier et de leur territoire.

- Les grandes villes américaines abritent des centaines de ces gangs en état de guerre plus ou moins froide. Les affrontements sont violents,

parfois meurtriers ; les querelles d'honneur s'accumulent et se vident sans cesse. La logique de ces groupes pourrait être qualifiée de « nationaliste » dans la mesure où les jeunes s'identifient à un territoire, un quartier dont ils se perçoivent comme les propriétaires et les défenseurs. Ils adoptent des patronymes collectifs et guerriers, se considèrent comme les maîtres de quelques ressources déviantes. Ces bandes sont nécessairement en conflit entre elles car toute intrusion sur un territoire dont les filles participent comme un bien communautaire, ne peut être tolérée sans que le groupe perde la face.

La logique nationaliste du gang est, le plus souvent, renforcée par l'homogénéité ethnique du quartier. Les États-Unis, aujourd'hui la Grande-Bretagne, connaissent ces bandes de jeunes Noirs, de « Chicano », de Porto-Ricains, d'Asiatiques... Les « petits blancs », en chute sociale, réagissent parfois de la même manière, par un retour sur l'ethnie et la défense d'un territoire racial. C'est le cas des skinheads qui ne trouvent plus de place dans les rapports sociaux classiques de la société industrielle et se réunissent dans une logique raciste de défense contre les « envahisseurs » qui leur permet de garder une certaine « dignité ».

Ces groupes construisent une « conscience fière », ils affirment les vertus du courage et de l'autonomie, le mépris de la police et des autres groupes. Les gangs fonctionnent comme des sortes de mouvements sociaux embryonnaires car, en même temps qu'ils souffrent de leur présence, les habitants des quartiers défendent « leurs » jeunes contre les interventions extérieures. Ils peuvent ainsi basculer vers une action sociale et politique. Le scénario est souvent le même. Après une « bavure » policière, les jeunes se regroupent dans une émeute qui semble incontrôlable. Il peut alors se former une conscience politique radicale ; ce fut le cas des Black Panthers aux États-Unis, des Muchachos en Amérique Latine ou des mouvements jamaïquains en Grande-Bretagne. En France, l'« été chaud » des Minguettes relève une « bavure », en protestation sociale « consciente et organisée ».

- Cette image du gang reste très largement américaine. Traditionnellement, ce sont plutôt les gangs de « classe » qui ont marqué la France en raison du type de formation des milieux populaires de notre pays. Ce n'est pas — encore (?) — une société de ghettos et les traditions de bandes organisées y restent relativement faibles. Cela tient au type de construction des milieux populaires, peu communautaires, hétérogènes et plus identifiés à des appartenances de classes qu'à des unités ethniques. Longtemps le modèle de la « banlieue rouge » fut plus important que celui du quartier immigré sur le modèle de China Town ou du Barbès maghrébin. La société française n'est pas, ou pas encore, structurée par un principe de juxtaposition de communautés et les ghettos y apparaissent plus comme des exceptions dangereuses que comme des formes d'organisation sociale normales. Cependant, bien des signes indiquent que les choses pourraient changer rapidement.

## Les bandes dans la France d'aujourd'hui

- Afin de porter un jugement aussi équitable que possible, et ne pas risquer d'être démenti par les faits dans les trois mois qui viennent, il faut un peu détourner son regard des conduites les plus spectaculaires et les plus médiatisées, celles qui envahissent aussi vite les médias qu'elles en disparaissent.

Aujourd'hui, les modes d'association des jeunes se tiennent, pour la majorité d'entre eux, en deçà de la bande, quelles que soient les définitions et les logiques d'interprétation choisies. L'univers adolescent des lycéens ne génère pas de bandes et reste plutôt marqué par les jeux des affinités électives et des réseaux. La bande ouvrière du type « blouson noir » ne semble pas survivre à la longue crise de ce groupe social, à l'épuisement de ses relations communautaires. Dans la plupart des cas, il serait très excessif de parler de bande. Les groupes, perçus de l'extérieur comme des bandes, n'en sont souvent pas ; ils ne sont pas organisés, aucun leader ne les domine, ils n'ont pas de patronymes... La grande majorité des jeunes participent à plusieurs groupes ou réseaux d'amis et ne se sentent liés par aucune éthique du secret et de la fidélité. Si les jeunes s'identifient au quartier qu'ils occupent peu à peu avec ses squares, ses caves, sa maison des jeunes, ses cafés et ses cages d'escaliers, nul ne peut en conclure qu'ils forment des bandes pour autant.

Lorsque les jeunes se livrent à une activité délinquante, ce qu'on appelle la petite et moyenne délinquance souvent, elle est parfois collective sans être, pour autant, une délinquance de bande proprement dite. La délinquance suppose des associations et des complicités organisées, celles-ci sont choisies dans le réseau des amis, mais les jeunes ne sont pas liés par de fortes relations de solidarité et de secret. A l'exception de réseaux précis, notamment autour des trafics de drogue, cette délinquance n'est pas organisée par la bande, ce qui en accentue d'ailleurs l'aspect diffus, omniprésent, incontrôlable, renforçant ainsi le sentiment d'insécurité. Cette sociabilité est un vivier d'activités délinquantes mais elle n'est pas un « milieu » avec ses règles et ses codes. Les jeunes délinquants y côtoient ceux qui se bornent à « galérer » sans que la frontière entre les deux publics soit tranchée. Cette diffusion des conduites fait courir le risque de traiter tous ces jeunes comme des délinquants réels ou potentiels, de leur attribuer ainsi un statut qui accroît leur marginalité.

La délinquance irrigue cette expérience de galère, elle n'en est nullement le centre et le principe organisateur. Les jeunes perçoivent nettement ce qui les sépare des « vrais » délinquants. Ainsi, ils voient bien ce qui distingue le trafic et la consommation de « joints » ou le vol de motocyclettes, du trafic et de la consommation de « poudre » et des

« casses » qui impliquent une organisation, des réseaux, un calcul des risques. Mais, visibles, les barrières sont aussi perméables parce que la plupart de ceux qui évoluent vers une délinquance plus sérieuse et plus professionnelle ont d'abord connu une vie de galère avant que la prison ou d'autres expériences ne les fixent dans la délinquance.

• Depuis quelques années, la sociabilité juvénile voit réapparaître des conduites de bandes. Il s'agit de bandes de désorganisation et de ségrégation, mêlant de manière diverse des identifications ethniques et des identifications locales : les zoulous, les rapers, les taggers, les skinheads se présentent comme des bandes plus ou moins organisées sur la base d'un territoire. Quelques bagarres spectaculaires, quelques mises en scène de « look », quelques patronymes plus ou moins guerriers, installent le décor de bandes. Il semble que s'esquisse un phénomène de « home boys » dans les banlieues des grandes villes à partir de ces identités élémentaires. Tout se passe comme si ces jeunes, incapables d'en appeler à des statuts sociaux, classes sociales, métier, idéologie, en appelaient à la seule identité qui leur reste disponible, celle du territoire, mélange de quartier et de race. Ces jeunes vivent alors une sorte de projection sur la scène culturelle et sociale américaine, ils en reprennent les modes et les signes ethniques.

Ces bandes se perçoivent de manière plus ou moins directe comme les défenseurs de leur communauté, comme le montrent les affrontements avec d'autres groupes ou avec la police. Par ailleurs, en raison de la fermeture des quartiers qui se transforment parfois en ghetto, de l'absence de ressources économiques stables, la bande, par sa structuration même, autorise une certaine organisation secrète de l'activité délinquante. Il ne faut pas perdre de vue qu'elle peut offrir des ressources financières non négligeables grâce à la solidité de quelques réseaux ; les grands font du commerce et les petits font la surveillance en rêvant, à leur tour, d'entrer dans la bande.

• L'émergence de ces gangs indique une mutation profonde de la société française. A l'ancienne organisation de la société en termes de classes sociales hiérarchisées, se superpose une organisation plus dualisée, opposant ceux qui sont « dedans » à ceux qui sont « dehors », ceux qui ont des emplois stables et relativement qualifiés, qui sont scolarisés convenablement, à ceux qui se sentent exclus de ces divers champs. Ne pouvant plus se définir par leur rôle économique, ces derniers s'identifient à ce qui reste de leurs racines, à leurs stigmates parfois et, plus souvent encore, se projettent sur la scène culturelle des grandes villes américaines, celles des cultures et des affrontements communautaires.

Remarquons au passage que ces gangs ont tous un ennemi commun : la police. En effet, dans ces zones peu régulées, la police finit par apparaître comme la seule institution efficace en même temps qu'elle symbolise l'ordre et toutes ses injustices.

Le risque de cette situation de face à face nu est bien connu : la police peut se conduire elle-même comme un gang, régler aussi ses comptes, répondre aux injures par le racisme, elle se déprofessionnalise et finit par ressembler à ceux qu'elle combat. L'expérience américaine d'une part et diverses « affaires » françaises d'autre part, montrent que ce cauchemar n'a rien d'invraisemblable.

Ne cachons pas ce que la formation des bandes peut avoir de dangereuse et d'inquiétante. Non par les bandes elles-mêmes, mais par les mécanismes qu'elles révèlent et les processus qu'elles engendrent. Toutes nos images de la citoyenneté, des politiques sociales, de la démocratie et de la solidarité se trouvent ainsi atteintes, dès qu'au thème des conflits opposant des acteurs intégrés, se superpose celui de groupes exclus plus qu'étrangers, menaçants ou indifférents. Pour le moment rien n'est joué, mais si de grandes mutations urbaines ne sont pas entreprises, si l'appareil scolaire ne parvient pas à se réformer, si le travail et la richesse ne sont pas plus équitablement répartis, on ne voit pas comment, par la seule force des politiques publiques et des interventions judiciaires et policières, nous pourrions éviter le pire. Rapelons qu'aux États-Unis, certains ghettos finissent, abandonnés et livrés à eux-mêmes, par se séparer du reste de la société.

- Ce tableau doit être très sérieusement nuancé car les gangs ne présentent pas toujours cet aspect sombre et dangereux. Ils apparaissent aussi comme une forme d'auto-organisation des jeunes dans des conditions difficiles et comme une manière de résister à la destruction. Leurs discours et leurs pratiques sont toujours ambivalents. Les zoulous, les rapers et les autres danseurs de quartiers construisent une organisation et une expression collectives. Souvent, dans les quartiers les plus perdus et les plus dégradés, ces bandes rompent avec le silence et avec la destruction de la galère. Elles opposent aux langues officielles et à celles des médias une expression propre ; elles inventent aujourd'hui la seule culture populaire un peu autonome, elles transforment la rage en mots, elles créent de la solidarité et de la fierté là où ne régnaient que l'isolement et la honte. Les zoulous comme les rapers en appellent aussi aux valeurs opposées à la guerre des gangs, à celle de la non violence et du respect de tous. L'ambivalence générale des conduites et des propos ne doit pas nous conduire à ignorer ce versant des conduites juvéniles.

En cela, les bandes posent aussi un problème politique car il faut bien apprendre à négocier avec les demandes qu'elles manifestent et bien souvent tout se noue autour d'enjeux aussi simples que l'attribution de locaux, la reconnaissance d'un droit à l'organisation autonome... De ce point de vue, les bandes offrent autant de motifs d'espoirs que de raisons de craindre pour l'avenir.

Il ressort de ce bref panorama quelques idées centrales. Toutes les associations de jeunes ne sont pas des bandes et, dans le cas où elles en

présentent les signes, elles ne sont pas forcément de même nature. Il existe plusieurs logiques de la bande et toutes, dans une certaine mesure, sont des réponses « normales » à l'adolescence d'une part et à certaines conditions sociales d'autre part.

Dans la France d'aujourd'hui, les bandes sont nettement plus présentes dans les représentations que dans la réalité des conduites juvéniles. Mais un processus se dessine : depuis les années soixante, les logiques d'organisation des bandes en termes de classes déclinent alors que se constituent des gangs identifiés à des territoires. Cette émergence indique une mutation générale de la société française dont il faut apprendre à saisir les significations ambivalentes.

#### *Bibliographie indicative*

- H. S. BECKER, *Outsiders*, Paris, A. M. Métaillé, 1985.
- B. BETTELHEIM, « The problem of Generation », in E. H. ERIKSON (ed), *Youth, Change and Challenge*, Londres, New-York, Basic Books, 1963.
- M. BRAKE, « The Skinheads : an English Working Class Subculture », *Youth and Society*, Londres, 2, 1974, pp. 179-200.
- R. A. CLOWARD, L.E. OHILIN, *Delinquency and Opportunity*, New-York, The Free press, 1960.
- A. K. COHEN, *Delinquent Boys, The Culture of the Gang*, New-York, The FreePress, 1955.
- J. S. COLEMAN, *The Adolescent Society*, New-York, The Free Press, 1968.
- M. CUSSON, *Le Contrôle social du crime*, Paris, PUF, 1983.
- F. DUBET, *La Galère : jeunes en survie*, Paris, Fayard, 1987.
- E. H. ERIKSON, *Adolescence et crise*, Paris, Flammarion, 1972.
- J. R. FEAGIN, H. HAHN, *Ghetto Revolts*, New-York, Mac Millan, 1973.
- R. HOGGART, *La Culture du pauvre*, Paris, Éditions de Minuit, 1970.
- K. KENISTON, *The Uncommitted*, New-York, Harcourt Brace, 1965.
- G. MARX, *Racial Conflict*, Boston, Little Brown, 1971.
- D. MATZA, *Delinquency and Drift*, New-York, Wiley, 1964.
- R. K. MERTON, « Structure sociale, anomie et déviance » in *Éléments de théorie et de méthode sociologiques*, Paris, Plon, 1969, pp. 167-191.
- J. MONOD, *Les Barjots*, Paris, UGE, 1971.
- J. W. MOORE, *Home Boys*, Philadelphie, Temple University Press, 1979.
- J. MUNCIE, *The Troubles with Kids Today*, Londres Hutchinson, 1984.
- G. PEARSON, *Hooligan. A History of Respectable Fears*, Londres, Mac Millan, 1983.
- C. R. SHAW, M. D. MAC KAY, *Juvenile Delinquency in Urban Areas*, Chicago, University of Chicago Press, 1940.
- J. F. SHORT, F. L. STRODBECK, *Group Process and Gang Delinquency*, Cambridge, Cambridge University Press, 1974.
- F. THRASHER, *The Gang*, Chicago, University of Chicago Press, 1963.
- W. F. WHYTE, *Street Corner Society*, Chicago, University of Chicago Press, 1943.
- L. YABLONSKY, *The Violent Gang*, New-York, Mac Millan, 1962.

# Note sur la criminalité juvénile et ses approches en Grande-Bretagne

Patrick Mignon

*Face à la montée des actes de violence due aux jeunes, l'explication culturaliste n'est plus suffisante. Ce sont sur les effets prévus de la « réaction sociétale » et les phénomènes d'exclusion sociale que se penchent désormais les analystes britanniques.*

Depuis les années cinquante, la Grande-Bretagne est une source constamment renouvelée de modèles de comportements ou de styles qui viennent colorer la physionomie de la jeunesse : teddy boys, mods et rockers, skinheads, rastas et rude boys, et aujourd'hui supporters de l'Acid house music. Si ce renouvellement permanent est en soi remarquable, la succession, ou la coexistence des sous-cultures est aussi liée à des troubles de l'ordre social. Ainsi, les teddy boys sont à la fois les porteurs d'un style de vie américainisé qui va à l'encontre des traditions britanniques, les protagonistes de bagarres entre bandes mais aussi d'émeutes raciales comme celles qui ont éclaté à Londres ou à Nottingham en 1958. Ces troubles sont aussi le fait des mods et des rockers au début des années soixante ou plus récemment des skinheads. Mais, à côté de cette insécurité visible parce que ses protagonistes sont spectaculaires, existe aussi une criminalité « ordinaire » qui engage des jeunes « ordinaires ». C'est cette prise en compte, et la sensibilisation de l'opinion, depuis le début des années quatre-vingts, de ces phénomènes qui sont porteuses d'un glissement dans les analyses de la criminalité juvénile.

## Les faits

Le dernier numéro des *Cahiers de la sécurité intérieure*<sup>(1)</sup> fournit quelques indications sur les tendances repérées en Grande-Bretagne, à savoir que depuis le milieu des années cinquante, la criminalité est en hausse. Bien sûr, des corrections doivent être faites : par rapport au recueil des données mais aussi par rapport au contexte politique ou culturel.

Au plan politique, la victoire de Margaret THATCHER est allée de pair avec un triomphe, dans les sphères gouvernementales, d'un discours de

la loi et de l'ordre qui s'alimente des images traditionnelles de la décadence morale et du relâchement des mœurs et qui réfère le hooliganisme, les cambriolages ou l'augmentation de la consommation de drogue à la permissivité et à l'augmentation des revenus. Ces discours oublient volontiers ce que rappelle Geoffrey PEARSON dans son livre, *Hooligan, a history of respectable fears* <sup>(2)</sup> ; comment à la fin du siècle dernier la police sous-estimait le chiffre des atteintes à la propriété ou n'entrant jamais dans certains quartiers.

A ceci, on pourrait aussi ajouter que la tolérance vis à vis de certaines formes de criminalité était plus grande soit par fatalisme, soit par partage de certaines normes d'opposition à la société établie, telle qu'elle était représentée par la police. De même, ce discours de « loi et d'ordre » oublie la corrélation forte entre période de récession et hausse des crimes contre les biens ainsi que le montre Simon FIELD <sup>(3)</sup>.

Une fois ces rectifications établies, reste le fait d'une augmentation sensible de la criminalité dans les trente dernières années, hausse dans laquelle les jeunes tiennent une place importante. Simon FIELD relève que les agresseurs et les victimes des actes de violence appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 17-24 ans, tandis qu'une étude faite sur des individus nés un certain mois de 1953 montre, qu'à l'âge de 30 ans, un individu sur trois avait été convaincu d'un acte criminel, un sur 16 était allé en prison et, surtout, un sur 8 était allé en prison avant l'âge de 20 ans et que l'on passe à un sur cinq pour ceux nés en 1963.

Cette criminalité est multiforme : les données du Home Office font état des cambriolages, des atteintes aux biens et aux personnes, des vols de voiture. Les formes plus concrètes de cette criminalité juvénile nous sont fournies par la lecture des quotidiens et des hebdomadaires. Ce sont les bagarres entre groupes de jeunes adultes, avec quelquefois une dimension de conflits inter-ethniques ; sont ici en cause aussi bien les skinheads qui fournissent une partie des troupes des mouvements d'extrême-droite et qui sont souvent à l'origine des agressions racistes que des groupes de jeunes plus « ordinaires ». Plus récemment, on s'est beaucoup inquiété des sortes d'émeutes « rurales » déclenchées par les « lager louts », c'est-à-dire les bandes de jeunes mâles qui à la sortie des pubs agressent les passants ou se battent entre eux. C'est bien entendu, le « football hooliganism », qui s'il s'est calmé ces derniers mois, reste malgré tout une menace potentielle quand se rencontrent des équipes de l'East End londonien ou quand l'équipe nationale se déplace. Avec la vogue des « casuals », c'est-à-dire ces supporters violents mais qui ne se distinguent pas des supporters « respectables » car ils sont bien habillés, les « lager louts », phénomène qui touche notamment les régions plus rurales, font de la violence une menace d'autant plus grande qu'elle n'est annoncée par aucun signe extérieur.

Plus classiquement, les jeunes sont aussi impliqués dans les cambriolages

lages, les vols à la roulotte, vols divers (agressions ou vols de voiture). Les vols de voiture sont, par exemple, un phénomène intéressant dans la mesure où ils mêlent divers aspects de la criminalité juvénile : les plus jeunes qui prennent et détruisent, font des « rodéos » ; les plus âgés qui volent et démontent pour revendre les pièces ; et d'autres qui utilisent les voitures comme des aides au cambriolage.

Participe aussi, comme fait constatale et comme aliment du sentiment d'insécurité, le phénomène de l'école buissonnière quand les Britanniques mesurent ce qui les sépare du continent dans la perspective de l'unification économique européenne et notamment l'état du système scolaire et la faible qualification de la main d'œuvre ; mais aussi quand ceux qui quittent l'école occupent les rues et les espaces publics des cités. C'est aussi la drogue, avec une augmentation très sensible depuis le début des années quatre-vingts de la consommation des drogues dures, type héroïne ou barbituriques, mais aussi d'alcool et bien sûr du trafic.

Enfin, on ne peut passer sous silence, les émeutes qui ont éclaté depuis 1981, de Brixton et Toxteth à la Poll Tax, au printemps 1990 qui s'accompagnent de pillages, démarrent, à l'exception de la Poll Tax, sur des rivalités entre jeunes blancs et jeunes immigrés ou sur des opérations policières suite à des vols ou des agressions, et qui dénotent toutes des rapports pour le moins tendus entre les jeunes et l'autorité policière.

Cette histoire récente de la criminalité juvénile met à l'épreuve les modèles d'analyse qui s'étaient développés depuis une vingtaine d'années.

## Les sous-cultures

Ainsi la tradition d'analyse en termes de sous-cultures est soumise depuis quelques temps à des remises en question. Cette tradition est née avec le texte fondateur de Phil COHEN, « Subcultural conflict and working class community »<sup>(5)</sup> qui développe l'idée selon laquelle, dans les années cinquante-soixante, se sont développées des sous-cultures juvéniles (Teddy Boys, rockers et mods, skinheads) comme réponse des jeunes aux contradictions existantes entre culture parentale, situation sociale des jeunes par rapport au marché du travail et situation juvénile face au développement d'une société de consommation. Les deux possibilités alors explorées sont celles d'une mobilité sociale symbolique, « upward », c'est-à-dire orientée vers l'ascension sociale, et « downward », orientée vers le déclin social, exprimée à travers le choix des vêtements, des musiques et la mise en exergue, ou pas, des valeurs traditionnelles de la classe ouvrière : sens du territoire, virilité (à

travers la bagarre et l'alcool). Cette analyse a été complétée par des interprétations de ces sous-cultures en termes de résistance et de récréation magique d'une communauté ouvrière<sup>(6)</sup>.

Les critiques qu'on adressera à cette approche sont qu'elles mettent trop en avant la résistance à la domination quand elles sous-estiment le caractère réactionnaire de ces mouvements, (racisme, machisme par exemple). Elles présentent également comme « nouveau » quelque chose qui renvoie de façon plus générale à des comportements propres aux classes ouvrières anglaises depuis le XIXe siècle et marquent l'héritage et la diversité des adaptations locales entre l'écologie, le système familial et l'économie locale.

De plus, elles oublient les jeunes « ordinaires », ceux qui ne sont pas membres de ces sous-cultures et qui n'en sont pas moins les acteurs d'actes délictueux ou sont au contraire des jeunes « respectables ». Les exploits des supporters de football ont souvent montré que le hooligan violent, s'il était jeune, ne se distinguait pas extérieurement des autres spectateurs et qu'il ne se recrutait pas toujours parmi la population des jeunes déqualifiés et chômeurs. En outre, la chronique des agressions racistes, ainsi que le rapportent les associations anti-racistes, sont fréquemment le fait, là encore, de gens « ordinaires ».

La montée croissante de la criminalité depuis une dizaine d'années en Grande-Bretagne ne peut donc être uniquement référée aux sous-cultures.

## **Relativisme et « Moral panics »**

La focalisation du discours social (des médias, des hommes politiques) sur ces groupes éminemment différents a favorisé l'idée selon laquelle la montée de la criminalité juvénile était autant le fait de la réaction sociétale que d'une délinquance réelle. La mise en perspective historique de G. PEARSON va dans ce sens. Le hooligan, le teddy boy ou le skinhead ne sont jamais que des figures où se mettent en scène les craintes d'une société, notamment à travers la référence constante, depuis le milieu du XIXe siècle, à la décadence morale. Le problème est que cette relativisation du fait criminel peut amener à sous-estimer la réalité des faits, voire à les nier, de la même façon que la glorification de la résistance contre-culturelle, qui ne voit dans la politique de l'État que la répression de mouvements populaires<sup>(7)</sup>.

A cette version simple, s'oppose une version plus sophistiquée, explicitée par Stanley COHEN<sup>(8)</sup> qui souligne combien la réaction sociétale amplifie (elle fait connaître partout ce qui est local) mais aussi solidifie certains phénomènes en les nommant ou en les proposant comme système de référence. Cette approche montre aussi comment certaines

mesures ou dispositifs policiers, peuvent contribuer à aggraver ou à modifier certaines pratiques : ainsi, la ségrégation des jeunes supporters, le contrôle des stades qui déporte la violence vers l'extérieur des stades ou font des tribunes des territoires à prendre.

## **Le procès de civilisation et le procès contemporain de décivilisation**

C'est à partir du football et de la violence liée au football que se sont développées de nouvelles approches. Retenant les thèses de la réaction sociétale comme contribuant à installer ou à amplifier un phénomène déviant, les chercheurs de l'Université de Leicester, développant les thèses de Norbert ELIAS<sup>(9)</sup> sur le procès de civilisation, proposent une autre approche. La violence des hooligans, qui s'exerce spectaculairement dans le football mais aussi dans les pubs ou ailleurs, s'expliquerait par les caractéristiques de la structure sociale qui dominent dans les fractions les plus basses de la classe ouvrière, marquées par la division stricte entre hommes et femmes, la valorisation de la rue et de la virilité (goût de la violence, sens du territoire)...<sup>(10)</sup> ; qui jouent d'autant plus fortement que le groupe n'est pas « incorporé » à la société. Cette absence d'incorporation fait référence à la structure sociale britannique très rigide qui laisse peu d'espoir d'ascension sociale et qui se traduit par une sorte de développement séparé entre classes sociales ou par un fonctionnement en ghettos ethniques des villes.

Dans ce cadre, les diversités locales peuvent être réintroduites. Si criminalité et violence il y a, leurs formes sont différentes : la violence expressive des membres de « l'underclass » s'oppose à la violence instrumentale des membres des classes moyennes ou ouvrières respectables. Cette différence de violence entre communautés ouvrières dépend des opportunités du marché du travail. Des formes plus expressives, qu'on dira plus gratuites, se développent quand il n'existe pas de moyens de promotion individuelle ; des violences instrumentales quand, dans l'East End londonien des docks et des petits ateliers, peut se développer une culture entrepreneuriale où le cambriolage sophistiqué et les trafics divers remplacent le vandalisme<sup>(11)</sup>. Mais l'hypothèse forte de cette théorie est que, dans certaines conditions politiques, économiques et sociales, des groupes qui étaient incorporés peuvent entrer dans un processus de décivilisation quand disparaît le travail et tout ce qui pouvait faire sortir un groupe de son horizon borné.

A la cause économique, montée du crime (notamment l'atteinte aux biens) en liaison avec la récession, s'ajoute une autre cause : une montée plus globale du crime (celui-là plus diffus) en liaison avec le maintien dans la marge de certains groupes anciennement incorporés.

*Notes*

- (1) « La mesure de la délinquance », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 4, février-avril 1991, les articles de A. Keith BOTTOMLEY, Éric CHALUMEAU et Régine PORCHER.
- (2) Mac Millan, Londres, 1983.
- (3) Simon FIELD, « Trends in crime and their interpretation : a study of recorded crime in post-war England and Wales », *Home Office Research Study*, n° 119, Londres, HMSO, 1990.
- (4) L'*Observer* dans son édition du 17 février 1991 donne un tableau synthétique des enquêtes du Home Office et reprend des exemples de nouvelles formes de criminalité telles qu'elles apparaissent dans les quotidiens depuis ces dernières années.
- (5) In Éric BUTTERWORTH, David WEIR (eds), *The new sociology of modern Britain*, Fontana, Londres, 1984.
- (6) Voir par exemple Stuart HALL et Tony JEFFERSON (eds), *Resistance through rituals : youth subcultures in post-war Britain*, Hutchinson, Londres 1975.
- (7) Stuart HALL et alii, *Policing the crisis : mugging the state and law and order*, Londres, Mac Millan, 1978.
- (8) Stanley COHEN, *Folk devils and moral panics : the creation of mods and rockers*, Oxford, Blackwell, 1986.
- (9) Norbert ELIAS, Eric DUNNING, *The Quest for excitement. Sport and leisure in the civilizing process*, Oxford, Blackwell, 1986.
- (10) Ces analyses sont développées dans Eric DUNNING, Patrick MURPHY, John WILLIAMS, *The Roots of football hooliganism. An historical and sociological study*, Londres, Routledge, 1988.
- (11) Voir par exemple Dick HOBBS, *Doing the business. Entrepreneurship, the working class and detectives in the East End of London*, Oxford, Oxford UP, 1989.

# Tags et services publics : de la nature du trouble aux ripostes

Serge Kokoreff

*Les tags et autres graffitis urbains prolifèrent dans la ville de façon préoccupante. Il convient d'interroger les représentations communes qui définissent ce phénomène comme un objet socialement problématique et les ripostes qu'il a engendrées auprès des institutions les plus concernées, et ce dans un contexte marqué par une crise de l'urbain et de l'urbanité.*

Étrange phénomène que celui des tags. Plus que visible dans les espaces publics dont il constitue un des modes actuels d'appropriation, largement amplifié et mis en scène par les médias qui multiplient les effets de sens, il n'en demeure pas moins insaisissable, quant à ses significations et à sa dynamique propre.

La prolifération de ces graffitis au style singulier est vite devenue inquiétante pour bien des services publics et des gestionnaires de l'urbain face à son caractère incontrôlable. Apparus en France, à Paris, vers 1985/86 — soit près de quinze ans après les États-Unis —, ces signatures énigmatiques ont peu à peu investi les surfaces du métro et les murs de la « ville », les lieux publics et semi-publics, les seuils des logements sociaux des « banlieues », mais aussi les supports mobiles (rames, trains, véhicules d'entreprises, à l'exception des automobiles...), accentuant ainsi leur déterritorialisation. Une telle frénésie graphique qui s'est emparée d'une minorité de jeunes a suscité (et suscite encore) des réactions de dégoût, d'effroi, de réprobation morale, même si, dit-on, on finit par s'habituer, parfois par en sourire... C'est dire l'ambivalence des sentiments d'insécurité ou de malpropreté que les tags sont susceptibles d'inspirer.

Ce phénomène, je voudrai précisément l'aborder ici du point de vue des sanctions sociales qu'il a rencontrées, et ce essentiellement à partir du cas des transports publics auxquels il est intimement lié<sup>(1)</sup>. Pourquoi tant d'émoi ? Outre l'illégalité de telles pratiques, qu'y a-t-il donc de socialement insupportable ? Qu'en est-il de cette catégorie et du culte involontaire dont elle devient l'objet ? Quelles stratégies de ripostes ont été jusqu'à maintenant mises en place ? Et quelles contradictions elles révèlent ?

Mon hypothèse est qu'il y a là un phénomène d'autant plus sensible (à la RATP notamment) qu'il survient entre une modernisation nécessaire des entreprises de service public et une mutation des cultures urbaines auxquelles elles sont directement confrontées. Ainsi, le traitement des tags et autres graffitis (graffs, fresques...) apparaît comme un gage de leur souveraineté et de leur compétence dans la gestion des espaces publics : un challenge. Ce phénomène fait figure de symptôme social en ce qu'il vient condenser diverses menaces qui affectent l'expérience urbaine des citadins sur le mode de la dégradation de l'urbanité — au double sens du terme de mode de vie et de valeurs partagées dans les relations sociales au sein d'un espace urbain — tout en légitimant, par avance, la promotion de nouvelles normes d'usage et de valeurs morales sous couvert d'éthique. En cela, il serait une manière dont la société dit quelque chose d'elle-même dans la production d'un ordre social.

De fait, ce phénomène des tags semble s'être transformé sous l'effet des contre-attaques institutionnelles, médiatiques, municipales et des imaginaires sociaux qu'elles nourrissent, qui participent à sa construction en tant que « phénomène de société » en l'identifiant comme tel. Dans un contexte qui voit la question de la « ville » réoccuper le devant de la scène sociale, on a pu constater récemment une série de déplacements des problématisations : des tags aux tagueurs, des graffitis aux bandes *zoulous*, de leur ethnicité revendiquée à la crise des banlieues, etc. Ce processus n'est pas sans conséquence sur les pratiques et les discours des tagueurs qui se livrent à un travail de réajustement, de différenciation ou de radicalisation selon leur position dans le « mouvement ». Celui-ci, fonctionnant comme marqueur identitaire, est lui-même traversé par des conflits d'influence et des intérêts divergents qui mettent aux prises des sous-groupes révélant son hétérogénéité d'un point de vue sociologique. Faute de saisir cette configuration complexe de relations, la réalité sociale de cet objet risque de se dérober sous le regard de l'observateur, pour ne sembler être qu'un mauvais rêve...

## Figures de l'insupportable

### Le discours de la dénonciation et ses variations

La prolifération des tags suscite des réactions globalement négatives. Si ce consensus n'est qu'apparent, il se traduit par toute une production discursive et normative qui s'appuie sur des représentations communes de la nature du trouble et de la violence engendrés par les tags. La virulence de l'indignation et de la condamnation manifestée à l'égard de telles pratiques — y compris par des lycéens — se fondent sur des arguments stéréotypiques mais déterminants : la saleté, la défense de l'espace public au nom de l'espace privé, la gratuité des actes de

vandalisme. On pourrait multiplier les citations : « ça fait quand même dégueulasse », « les tags, c'est de la merde » disent les uns ; « je comprends pas pourquoi ils font ça, alors je le vis comme complètement négatif, destructeur, sans apporter quoi que ce soit à quiconque, sans apporter de message esthétique... », complètent les autres. Qui ne conviendra pas du trouble, passé un certain seuil critique ? Du même coup, l'indignation morale fait la preuve de sa légitimité : la déviance des tags est objectivement et naturellement reconnue comme telle. C'est cette objectivité « naturalisée » qui pose problème d'un point de vue sociologique. La désignation d'un trouble de l'ordre social imputé à la marginalité tend à invisibiliser le pouvoir de la norme qui le fonde, la dimension disciplinaire, elle-même insécurisante, immanente aux réseaux de transport public, en leur accordant une présomption d'innocuité... Autrement dit, le fait de caractériser les tags comme une forme d'agression traumatisante revient à considérer les systèmes d'organisation, les formes d'aménagement urbain et publicitaire comme une scène vierge de toute violence symbolique<sup>(2)</sup>. Or, on n'insiste pas assez sur ce paradoxe : tout en les condamnant, la société alimente par les valeurs de l'individualisme de masse et ses fantasmes, les pratiques des tagueurs. A une société qui, à défaut de transcendance, s'accroche à un idéal sécuritaire, se complait dans la passion de la performance et de l'extrême, vient répondre le développement des pratiques à risque, où l'affirmation de sa toute-puissance constitue une manière de se sentir exister<sup>(3)</sup>. C'est en cela que, loin d'être un acte substantiellement déviant, les tags sont une production ou une transaction sociale<sup>(4)</sup>.

Outre sa capacité à invisibiliser certaines choses, le discours de l'indignation présente un inconvénient majeur : il n'explique absolument rien quant aux significations du phénomène. Pourquoi font-ils ça ? Expression profane typique des dépositaires des normes légitimes face à des comportements déviants qui ne doit pas gommer la fonction de ses pratiques et les variations du discours de l'indignation selon le point de vue et les intérêts en jeu des « acteurs ».

La gratuité de ce phénomène n'est qu'apparente. Il traduit à la fois une quête identitaire et un désir de destruction, l'une passant par l'autre. Si taguer consiste à « massacrer », « tuer », « cartonner », une rame de métro ou une rue, à exprimer sa haine de façon indifférenciée, y compris contre son propre milieu, cette violence est médiatisée par des images et des signes plus qu'elle n'est agie. Il en va d'une mise en scène spectaculaire de la « rage » de pré-adolescents et d'adolescents qui perçoivent le monde comme leur étant fondamentalement hostile. Cette violence symbolique, ritualisée, est aussi celle faite au sens, en ce que ce mode d'expression vient court-circuiter la réciprocité de l'échange et de la communication par un style illisible des non-initiés et codé. Hors-sens (ça) et hors-langage (le terme de tag a presque valeur d'initiation), les tags réintroduisent un semblant d'étrangeté ou d'altérité dans l'espace lisse des transports, perçu comme triste et vide. En même

temps, ce phénomène traduit un profond désir d'existence et de visibilité sociale. Ni beau ni laid, le tag est le cri ou le hurlement graphique de ceux qui sont sans voix dans une société qui survalorise la communication et ses rites comme conjuration de l'oubli. En cela, il est un comportement d'emblée public qui reconnaît — qu'on le veuille ou non — le métro comme bien commun. Le tag ne relève pas tant des catégories de l'esthétique sociale que des principes du marketing et de la publicité : pour être connu, il faut être vu... Ce que recherche les tagueurs, c'est la renommée immédiate et permanente.

Cette ambivalence est aussi manifeste dans le traitement social opéré par les médias, les entreprises ou les municipalités. On peut constater une certaine oscillation entre la dimension délinquante et l'aspect artistique du phénomène, entre l'expression d'un rejet et la tentation d'une récupération. Tout en réprimant l'illégalité de l'acte, responsables ou journalistes proposeront de fournir des espaces réservés aux tagueurs et autres graffeurs, à l'image des « dazibao », pour satisfaire leur désir d'expression et de reconnaissance. Il en va de même des voyageurs enquêtés qui, tout en stigmatisant le vandalisme des tags, s'accordent sur le manque de terrains d'expression des « jeunes » et le malaise social qui les touche particulièrement. Aussi, une des solutions serait de leur donner les moyens de s'exprimer de manière acceptable. Cependant, ils ne sont pas dupes de l'efficacité de cette solution vue les motivations supposées des tagueurs (transgression de l'interdit etc).

Les agents de service de la RATP expriment aussi cette oscillation entre dramatisation et banalisation. Les tags sont perçus comme une forme de souillure plus que de vandalisme, au regard de l'hétérogénéité des faits que cette catégorie recouvre et de l'absence de destruction « réelle ». Les agents se sentent avilis dans leur espace et leurs conditions de travail. Comme si, ce qui est perçu comme une dégradation physique de l'environnement traduisait symboliquement la dégradation globale de l'entreprise : le reflet de leur propre déchéance en termes de statut et de rôle professionnels. Il se produit ainsi tout un travail de dramatisation du phénomène qui provoque des effets pervers (panique, démotivation...). Dépassés par la nature du phénomène, les agents se sentent aussi démunis face aux voyageurs, faute d'informations et de directives. Ce sont notamment les contrôleurs qui, interpellés par les voyageurs, sont amenés à un travail de « réparation de l'offense » — pour reprendre ici les termes de GOFFMAN — par la justification des mesures prises par leur entreprise et les difficultés à maîtriser le phénomène.

Simultanément, les agents ont tendance à relativiser sa portée. D'une part, il se produit une certaine banalisation des tags avec le temps : ils finissent par faire « corps » avec le paysage quotidien qui est ce que l'on voit le moins. D'autre part, il y a des problèmes jugés plus importants (la sécurité, la drogue, la fraude). Cette contradiction n'est

qu'apparente. Le phénomène des tags s'ajoute à d'autres formes de perturbation de l'offre de service qui mettent en relief la question très vivement ressentie de la propreté et de la saleté. Ce processus se trouve imputé à deux facteurs essentiels. Tantôt sont incriminés les « gens », leur indifférence/agression dès qu'ils sont dans le métro, leur manque de civisme, et plus généralement ce que l'on pourrait comprendre comme une crise des valeurs publiques au profit des sentiments privés. Tantôt sont en cause la complexité des procédures et la lenteur des délais d'intervention de l'entreprise de sous-traitance du nettoiement, la COMATEC. Ce qui amène les agents à une déresponsabilisation manifeste. Beaucoup ont l'impression de faire un travail inutile et considèrent toute intervention auprès des tagueurs comme dangereuse, ne relevant pas de leur rôle. Les scènes d'agression alimentent la rumeur insécuritaire et renvoient à l'image du métro défini comme une « jungle », où chacun ferait ce qu'il veut.

## Le syndrome new yorkais

A l'origine du trouble causé par les tags dans le métro, il y a ce que l'on pourrait appeler le syndrome new yorkais. New York avec ses rames de métro métamorphosées, à l'extérieur par de gigantesques fresques de couleurs explosives traversant la ville, et à l'intérieur en vision dantesque par l'invasion de tags ; New York dont la notoriété s'est répandue dans le monde entier comme ville par excellence du graffiti ; New York ville « post-moderne » où se conjuguent la modernité technologique et la violence des quartiers en déshérence, le luxe et la pauvreté — : tout cela constitue l'arrière plan mythologique du phénomène et pour les tagueurs qui se doivent de faire leurs preuves dans le métro et pour les gestionnaires parisiens qui en subissent les conséquences. New York fonctionne comme un modèle de référence.

Aussi, il a pu se produire au sein de la RATP un vent de panique lorsque le phénomène s'est développé à Paris : « On a toujours stigmatisé le côté inhumain, incroyable de New York par rapport au métro de Paris. Et ce début de graffitis, ça a paniqué tout le monde. Or la panique, cela fait soit faire des bêtises, soit ne rien faire ». Apparue au début des années 70, cette frénésie graphique qui s'est emparée de jeunes Noirs et Portoricains s'est propagée en différentes phases. Elle peut s'expliquer par des causes proches et lointaines (le statut des minorités, la faible pénalisation des graffitis dans le métro, la quasi faillite financière de la municipalité, la fin de la guerre du Viet-Nam...). Elle n'a été maîtrisée que récemment, en 1989. Le traitement progressif du phénomène par la municipalité et le Metropolitan Transportation Authority, les moyens financiers mis en œuvre (on parle de 200 millions de dollars), mais aussi la décomposition/recomposition du mouvement (récupération des artistes-graffiteurs par le marché de l'art, irruption du

« crack » et du SIDA, développement du rap comme mode d'expression des ghettos...) peuvent expliquer la disparition des graffitis dans le métro.

Le modèle new yorkais a peut être eu aussi un autre effet : celui de considérer le phénomène parisien comme une mode par définition éphémère. « Les tags se sont développés assez rapidement et au début, on a pensé que c'était une petite bricolage, que ça allait s'arrêter, une mode. Et maintenant, on est complètement submergé ». Argument en apparence rassurant et souvent exprimé : les tags finiront par disparaître pour être remplacés par d'autres modes d'expression dont on guette les signes avant-coureurs. N'est-ce pas un tel raisonnement qui a conduit à une sorte de politique du pire lors des premières années à New York ? En tout cas, la propagation de cette pratique et de la « sous-culture » à laquelle ils renvoient dans la France des banlieues en particulier, contredit ce diagnostic. En fait, c'est le terme même de mode qui est ambigu, ainsi que l'équation phénomène de société=phénomène de mode. Consommé comme signe de mode, le tag s'intègre à un mode de vie, voire de survie. S'il relève d'une forme de mimétisme de groupe, il est moins éphémère qu'irradiant. En fait, la référence à la notion fourre-tout de mode n'affiche-t-elle pas un mépris certain pour désigner l'inauthenticité de cette culture produite au quotidien ?

## **L'institution et ses marges**

Tout se passe comme si, au sein de la RATP, la violence irruptive des tags renvoyait en miroir l'image des défaillances de l'institution (perte de souveraineté et de maîtrise sur son territoire, coût moral) et des dysfonctionnements de l'entreprise (carences techniques et organisationnelles, manque de coordination et d'efficacité des départements concernés, défaut de communication interne, etc). De fait, on assiste au redéploiement de toute une panoplie de dispositions à mesure que le phénomène évoluait et qui dépassent largement le cadre de la lutte anti-graffitis. Paradoxalement, ce phénomène a alimenté les capacités de régulation de l'entreprise, il l'a dynamisé comme l'atteste la rhétorique typiquement contemporaine de la performance, de la conquête, du challenge d'entreprise. Quand l'impuissance dynamise, quand la menace devient défi à relever, le triomphe de la cybernétique et des modèles de l'auto-organisation est consommé. Au point où l'on peut se demander si la notion même de transgression des normes de l'espace public ne constitue pas une douce et dérisoire illusion...

Les tags apparaissent comme le prétexte d'un discours global de l'entreprise sur elle-même qui produit l'image de son unité. Ils donnent l'apparence d'une finalité à l'optimisation de la gestion de l'espace-transport. Ce qui est en jeu dans cette opération, ce n'est pas seulement la légitimité des gestionnaires, mais aussi l'idéal de ce que

pourrait être le fonctionnement des réseaux si on parvenait dans une sorte de sur-rationalité à en maîtriser tous les paramètres. Du même coup, la boucle est bouclée. Les signes d'une violence sociale sont dilués, évacués, voire refoulés au profit d'une globalisation des dysfonctionnements. « La production de tags fait partie d'un ensemble de phénomènes qui contribuent à donner du métro l'image d'un domaine qui n'a pas une maîtrise suffisante.(...) C'est pour cela que j'ai tendance à mettre dans le même sac, le problème de saleté, les graffitis — qui sont, de ce point de vue là, une forme de saleté —, comme la présence « d'indésirables » de diverses natures, le côté trop « souk » de la vente à la sauvette par rapport à l'ambiance parisienne ».

La production de cet amalgame des tags avec divers phénomènes déviants souligne bien la nature du trouble : la mise en cause de la légitimité de l'institution et de l'image de l'entreprise comme service public. Tout le problème serait donc de trouver un juste milieu entre un métro aseptisé, « clinique », où il ne se passerait rien, et une politique définie implicitement en termes de lutte contre le « bazar ». De plus, confrontée au cycle apparition/effacement/réapparition, la RATP donne l'impression de ne rien faire. L'inversion de tendance consiste sinon à éradiquer le phénomène, du moins à feindre d'ordonner les choses. Il en va d'une gestion des apparences.

N'est-ce pas là toute la modernité du phénomène et des réactions qu'il suscite ? Le problème est que les tags constituent une infraction d'emblée publique qui vient altérer le travail quotidien de sauvegarde des apparences normales opéré par les équipes de nettoiement, de sécurité, les agents de service. Il s'agit donc de renforcer leur présence visible jugée rassurante au sein des réseaux par des dispositifs de mise en scène d'un ordre actif et sécurisant. Ce qui fait que le métro n'est pas seulement la scène d'un affrontement entre l'institution et ses marges dont nous serions les spectateurs ambivalents, il est aussi l'espace d'une compétition incertaine dont la visibilité est — là comme ailleurs — l'enjeu social.

## Effets de seuil

Les tags ont, semble-t-il, commencé à poser un véritable problème, passé un certain seuil quantitatif qui a conduit à une rupture qualitative dans le régime de perception et de discours. L'enquête a permis de constater qu'il n'y avait pas de rejet *a priori* des graffitis comme mode d'expression artistique tant de la part des responsables et des agents de stations que des voyageurs. C'est plus la répétition obsessionnelle des tags qui pose problème que leur nature même. Certains tags sont appréciés pour leur calligraphie, comme peuvent l'être certaines fresques, notamment le long des voies SNCF. Dans le métro de New York,

dira ce responsable, « j'ai vu des voitures qui, à mes yeux, étaient devenues des œuvres d'art qui, par rapport à un matériel roulant complètement déglingué, étaient d'une certaine façon une réhabilitation de ce matériel ». La limite entre le tolérable et l'intolérable, la création et la destruction s'inscrit-elle dans une sorte de sacralisation de la technique ? Dès lors, en cas de dégradation du matériel, les graffitis constituaient une forme de rédemption par la magie d'une esthétique sauvage. Par contre, si le matériel est en bon état, ils seraient de l'ordre du vandalisme par la malédiction de la souillure. Ici et là, la technique est l'arbitre.

Le phénomène est devenu « objectivement » gênant lorsque les tags se sont mis véritablement à proliférer. Il s'est produit alors un effet de seuil au-delà duquel commence ce qui est socialement inacceptable : le « trop-plain ». « Sans être partisan d'un ordre parfait, d'une propreté parfaite, quelque chose de nickel, on peut effectivement imaginer ici ou là un graffiti. Ca ne me gêne pas. Lorsque tout est graffité, ça commence à poser des problèmes. (...) Ca me paraît un peu traumatisant. Et quand on graffite de manière déguelasse des trucs neufs, propres, voire beaux, ça me gêne. Il faut garder un juste milieu dans toute affaire ». Et c'est bien là toute la question. L'excès, dont peuvent témoigner certaines réactions, vient répondre à l'excès même des tags. Cette logique de l'excès reflète la perte du cadrage symbolique et idéologique dans lequel s'inscrivaient les graffitis politiques. Elle est la traduction d'une rupture de l'idée de consensus sur le propre et le sale. Les effets de saturation peuvent dès lors se focaliser sur n'importe quel objet, faute de juste milieu, de perception des limites.

Ce qui est inacceptable pour la plupart des citadins/voyageurs enquêtés est que tous les lieux publics soient susceptibles d'être tagués et perdent ainsi leur singularité. Le fait qu'il y en ait « partout » et « n'importe où » est un facteur d'indifférenciation de l'espace urbain. Reste, que les perceptions de la gêne sont à géométrie variable. Les tags sont considérés comme plus ou moins gênants dans le métro que dans la ville, dans l'espace public que lorsque ce sont des lieux semi-publics ou privés qui sont touchés. La nature des emplacements est donc prépondérante. Si le métro est souvent perçu comme le milieu naturel de toutes les déjections urbaines, jouant ainsi le rôle de bouc émissaire de la ville — il n'en va pas de même en ce qui concerne l'espace urbain. Il donne l'impression d'être véritablement souillé parce que ses représentations sont plus proches de la propreté. Ici, ces individus réagissent comme usagers, là comme citadins. Ces représentations indiquent que la ville conserve quelque chose de l'ordre du sacré à travers son patrimoine culturel et historique. Ainsi, toucher aux monuments, c'est porter atteinte à l'intégrité du corps urbain, à son enveloppe symbolique. On pourra toujours répondre que les jeunes banlieusards ne perçoivent pas la ville comme un « sanctuaire de valeurs ». Ils se sentent « étrangers » à son histoire. Néanmoins, on pourra observer ce travail de réajuste-

ment invoqué plus haut qui consiste à délimiter les emplacements en fonction de la légitimité culturelle des lieux (« la pierre de taille, c'est nul »).

Qu'est-ce qui est susceptible de matérialiser ce seuil dans le métro ? La gêne semble s'être accrue dès lors que la production de tags s'est déplacée des espaces de circulation (accès, couloirs, quais) à la signalétique (plans de réseaux et de lignes) et aux rames. Parasiter les significations et prescriptions des réseaux, c'était s'attaquer à l'offre et à la qualité de service qui se trouvaient perturbées, agressées.

Les tags produisent du « bruit ». Insupportable est le brouillage de la lisibilité et de la visibilité de cet espace de circulation qu'est le métro. Il en va d'une désorganisation du champ visuel qui vient brouiller la frontière qui sépare le réseau du labyrinthe. Mais ce qui est en jeu, ce sont aussi les rapports que la RATP a cherché à nouer en tant qu'entreprise de communication avec son public<sup>(5)</sup>. Le brouillage des tags est aussi bien fonctionnel qu'institutionnel. Et on comprend les réactions des gestionnaires alors qu'il a été procédé à la construction d'une image de marque positive jetant aux oubliettes de l'histoire le slogan « métro-boulot-dodo ». Les années 80 ont vu la RATP se positionner comme entreprise communicante à la pointe de la modernité. Il s'agissait de conquérir la ville par la réappropriation des représentations et des affects qui construisent la réalité urbaine. A travers différentes campagnes de communication, il s'agissait de réaffirmer la valeur symbolique de la marque et la capacité de l'institution à dire la ville. La « saga » du ticket est tout à fait significative à cet égard. Puisque la ville est son territoire, la RATP se devait d'y laisser son empreinte. Mais le tag ne constitue-t-il pas en un sens une contre-marque, soit un signe ajouté qui dédouanerait de son omnipotence ? Effacer la marque de l'autorité publique, faire bouger les signes d'une ville pleine, mais aussi mimer la performance du réseau...

On dira que le fantasme des tagueurs serait en quelque sorte de recouvrir tous les murs, toutes les surfaces, toutes les zones visibles ou désertées de la ville et des réseaux pour obéir à leur désir narcissique de parure. Cependant, il s'est peu à peu produit une focalisation sur la RATP, mais aussi sur la SNCF qui, en tant que « maître de cérémonies » de l'urbain, donne un visage à une forme de domination abstraite. Ce phénomène a pris la forme d'une lutte, voire d'une guérilla. C'est là où il faudrait parler des effets idéologiques du mouvement hip hop, du rap. « Fight the power », clame par exemple le groupe « Public enemy » dans le film-culte de Spike Lee : *Do the right thing*. Tel est le message : « il faut lutter contre tous les pouvoirs en place », « il est temps ».

Le phénomène des tags constitue un aspect parmi d'autres d'une appréhension sociale de l'espace du métro en termes d'envahissement (par les clochards, les bandes, les dealers...) et d'abandon (par l'entreprise, le

personnel, les usagers...). L'espace public du métro peut se définir comme un espace de côtoiemment déterminé par la simultanéité des situations, des publics, des usages culturels, des signes. C'est un service public qui repose sur l'idée d'accessibilité et de fréquentation de tous, au sein duquel chacun peut s'installer sans empiéter sur la « bulle » de l'autre. C'est dire la vulnérabilité structurelle d'un espace régi par une logique de foule, la promiscuité et une légère aversion de l'autre.

Tags et tagueurs viennent rompre cet équilibre fragile pour alimenter un sentiment d'insécurité qui leur préexiste. Ainsi, ce qui est insupportable avec les tags, c'est moins l'illégalité des actes que le mode d'appropriation quasi privatif d'un espace public, sa segmentation en repères micro-culturels. L'appropriation des uns conduit au sentiment de dépossession des autres. « On est dans le métro des tagueurs » dit-on, « les tagueurs se sentent un peu les maîtres du métro parisien ». Si les tagueurs ne sont pas définis comme des « délinquants », ils constituent néanmoins, une menace virtuelle du fait de leur invisibilité. La plupart du temps, on ne sait qui ils sont ni quand ils agissent (« je ne sais pas trop ce que c'est que ces types là »). La menace vient d'une rencontre toujours possible avec des bandes de jeunes qui impressionnent. Leur présence révèle une absence d'ordre régulateur : « si les tagueurs peuvent taguer en toute impunité, sommes-nous en sécurité ? », se demandent des usagers.

## **Les stratégies de ripostes**

Si la virulence constitue une des caractéristiques majeures du phénomène, comment les institutions et les collectivités locales concernées peuvent-elles se prémunir de tels effets ? Considérant la diversité des mesures prises ici ou là, il est possible de dégager, pour aller vite, trois types de scénarios prophylactiques : un scénario de type antibiotique, un scénario de type homéopathique, et de façon encore timide, un scénario de type vaccin qui laisserait entrevoir d'autres pistes face aux contradictions des deux premiers.

### **Le scénario de type antibiotique : la reconquête du territoire**

Face au phénomène des tags, il n'existe pas, bien sûr, une solution. Il s'agit tout à la fois de nettoyer, effacer, protéger, de surveiller, intervenir et punir, sans parler de dissuader et de prévenir ; ce qui suppose l'instauration de nouvelles relations décentralisées au sein de l'entreprise et avec la COMATEC, entre les départements et les unités concernés,

entre des logiques professionnelles et des savoir-faire. Si la direction de la RATP considère que jusqu'en 1988, les actions contre les graffitis ont été menées de façon ponctuelle, elles s'inscrivent, depuis 1989, dans un programme systématique dans ses variantes techniques (protection et vernissage des surfaces, dégraffitage...), organisationnelles (équipes spécialisées de nettoiement et de surveillance, gardiennage des sites de garage, création d'un département « Environnement et sécurité »...), relationnelles (campagne de sensibilisation associée à des opérations du type « Zéro graffiti », campagne institutionnelle « L'esprit libre »). En conséquence, ces ripostes qui s'inscrivent dans une approche résolument pragmatique ont donné lieu à une inflation des budgets et des coûts. Néanmoins, si l'argument économique et la charge qu'il implique pour la collectivité est un enjeu clairement affiché par la RATP, le coût moral semble l'emporter socialement sur le coût financier<sup>(6)</sup>.

Une telle mobilisation générale vise, sinon à éradiquer le phénomène à moyen terme (1995), du moins à rendre manifeste les signes d'une maîtrise à court terme. Mais tout autant que la question de l'efficacité et des critères qui la définissent, il importe de saisir, ici, les modalités selon lesquelles sont pensées ces ripostes et les contradictions qu'elles révèlent en insistant sur deux aspects : le nettoiement et la pénalisation.

Un mot d'ordre caractérise la lutte anti-graffitis dans le métro : nettoyer ! Si le nettoiement a toujours été un préalable de la mission de service public du métro par référence à cette lutte fondatrice de « l'hygiénisme aérien contre les pestilences souterraines » dont le blanc des stations est la métaphore, il devient aujourd'hui un impératif en interne comme en externe face à la l'évolution parallèle des composantes du sale et de la sensibilité collective en la matière. La saleté ne concerne plus seulement les ordures et déchets produits par la présence de la foule, les sans-domicile-fixe, mais aussi diverses formes de pollution sensibles (visible, olfactive, sonore) dont les tags. Dès lors, l'enjeu du nettoiement est d'effacer les traces visibles de la saleté pour offrir l'image de la qualité et de la propreté au quotidien. L'effacement des tags au fur et à mesure qu'ils apparaissent est le symétrique de leur prolifération. L'enjeu est sinon de « décourager les barbouilleurs », du moins de conjurer au mieux les effets de contamination. Qu'il s'agisse des panneaux publicitaires ou des cabines téléphoniques, des déchets ou des tags, le commencement de la dégradation incite à un étrange phénomène de réaction en chaîne. Aussi, faute de pouvoir intervenir simultanément en « temps réel », la RATP et la COMATEC tentent conjointement de réduire les délais d'intervention par diverses actions.

Cette course contre le temps est bien ce qui fait de la propreté l'objet d'une conquête : elle est vouée à l'indétermination face à la menace permanente de la saleté. Tel le mythe de Sisyphe, la propreté est un éternel recommencement. De cela, il est possible de dégager une attitude volontariste et motivante. Il en va aussi d'une procédure

d'auto-légitimation : dans l'effacement des traces visibles de la saleté se donnent à voir l'efficacité et la modernité d'un modèle d'organisation dont la mise en scène compense en quelque sorte l'offense engendrée (entre autres) par les tags.

Cette thématique a été clairement exprimée dans la récente campagne de communication globale de la RATP « L'esprit libre ». Cette campagne se présente comme la déclinaison de cinq thèmes (les tags, la protection de l'environnement, les transports en Ile-de-France, l'exportation du matériel, l'innovation technologique) correspondant à plusieurs objectifs. Il s'agit d'une part de créer les conditions d'une mobilisation de l'opinion en sa faveur, de convaincre du rôle essentiel joué par la RATP dans le « bien-être » des villes de la région parisienne qui est gommé par sa quotidienneté, et d'autre part, de recréer la fierté et le sentiment d'appartenance à l'entreprise par la valorisation de la technologie, du faire et du savoir-faire<sup>(7)</sup>. Pourquoi L'« esprit libre » ? En ce qu'il s'agit de la condition pour développer les potentialités de l'entreprise et de l'Ile-de-France sous la forme de grands travaux, pour passer d'une société technicienne à une société de services. Ouvrant sur le problème des tags qui jouent comme métonymie des nuisances des réseaux, visibles de tout un chacun, l'accroche dit : « les tagueurs sont persévérand, la RATP aussi »<sup>(8)</sup>. La démarche consiste à adopter une attitude décrispée et un style proche du « parler vrai » en abordant les vrais problèmes.

Outre le décalage qui est susceptible d'apparaître entre cette campagne et les perceptions et représentations communes du métro, et entre un fait social et les solutions techniques qu'il rencontre, on peut se demander si la « guerre psychologique » déclarée aux tagueurs n'est pas susceptible d'induire un certain nombre d'effets pervers. Répondre au défi lancé par les tagueurs, par le défi, c'est aussi provoquer un effet de surenchère. Si l'intensification de la surveillance et de la répression peut avoir des effets dissuasifs — surtout auprès des majeurs —, elle peut aussi contribuer à faire monter le « prix » de l'infraction et induire sa professionnalisation sous la forme de commandos nocturnes. Dans tous les cas, le risque est d'alimenter les mythologies des tagueurs et autres graffeurs qui se vivent comme des super-héros, des adeptes de l'aventure-extrême, qui participent d'une culture de la performance et du risque survalorisés socialement. Le paradoxe serait alors que dans la réactualisation de la vieille dialectique de la muraille et du canon, l'institution et ses marges s'entretiennent mutuellement.

La question qui se pose est aussi bien celle des modes de régulation des tensions au sein d'un espace public de circulation. Aujourd'hui, la production de tags semble se concentrer sur les rames de certaines lignes, plus que dans les stations. Elle s'inscrit moins dans la revendication d'un territoire, comme ce fut le cas à New York que dans un investissement de ce complexe cinétique qu'est devenue la « ville ».

Dans la mise en réseaux de son surnom ou pseudonyme, le tagueur opère une sorte de détournement ironique de la performance du transport. Le tag est un élément de la mobilité urbaine. Car s'il s'agit d'étendre sa visibilité et l'espace de l'infraction, il est aussi une incursion passagère sur le territoire des autres bandes ou groupes, une manière de communiquer et de se défier. C'est bien cette déterritorialisation qui pose problème. Les moyens de régulation de l'espace public du métro peuvent-ils relever du contrôle autoritaire dès lors qu'il s'agit d'un réseau par définition fluide, accessible à tous et vulnérable ? Quelle place accordée aux formes d'auto-contrôle des usagers ?

C'est là où intervient la dimension juridique du phénomène qui n'est pas non plus sans contradiction. On invoque souvent le manque de sanctions vis-à-vis des tagueurs et autres contrevenants de l'ordre public. Néanmoins, la recherche d'une plus grande efficacité en matière de répression est subordonnée à la complexité des problèmes rencontrés. Des problèmes de constatation et d'imputabilité des faits tout d'abord : s'il est toujours possible de mettre en fuite une bande de tagueurs, il est plus difficile de les prendre en flagrant délit et de faire la part de leur production. La professionnalisation de l'infraction, déjà évoquée, joue ici à plein, car les tagueurs sont malins et prennent leurs précautions afin d'écartier toute preuve.

Se posent ensuite des problèmes de poursuite. Si la poursuite des tagueurs rentre désormais dans le cadre d'un délit qualifié de « dégradation volontaire d'objet d'utilité publique », il ne semble pas y avoir de jurisprudence très fixée. Est-ce que les tags constituent une détérioration légère ou une détérioration importante, fonctionnelle ou esthétique ? La réponse du législateur n'est pas très précise et conduit à des divergences d'interprétation des magistrats et, notamment en ce qui concerne les mineurs, qui conduiront, soit à une contravention, soit à un délit pénal. De plus, beaucoup de plaintes resteraient sans suite pour des raisons diverses (fausses adresses, non-solvabilité...) ; elles se heurtent à un tel encombrement des tribunaux que la RATP envisage de mettre en place, pour les mineurs, une procédure de médiation pénale.

Enfin, il y a les problèmes d'exécution des peines. La formule des Travaux d'Intérêt Général connaît un certain succès mais pose un problème d'encadrement et procède parfois d'un détournement de la loi. En effet, celle-ci dispose que le TIG « sera principalement destiné à être substitué à une peine d'emprisonnement ferme et à être prononcé accessoirement comme une obligation en cas de peine d'emprisonnement avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve »<sup>(9)</sup>. Or ce n'est pas toujours le cas...

## Le scénario de type homéopathique : la stratégie esthétique

Parallèlement ou de manière alternative à ces actions, on a vu se développer un deuxième scénario. Il a consisté à tenter de canaliser la frénésie graphique des tagueurs afin de la détourner vers des formes d'expression artistiques légitimes susceptibles de contribuer à une amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Recadrant les graffitis au rang d'activités socio-culturelles proposées aux jeunes, l'enjeu a été de créer des abcès de fixation sous la forme d'espaces à décorer, en donnant le temps et les moyens de réaliser des œuvres de qualité. Les tagueurs, d'ennemi public, deviendraient ainsi des « peintres de la ville ». Du désir de reconnaissance sociale, ils passeraient à une tactique d'intégration non dénuée d'intérêts commerciaux.

Il semble que de nombreuses municipalités de la région Ile-de-France aient été séduites par ce genre de « réparation », sans parler des commerçants qui, obsédés par les tags ou conscients de l'investissement réalisé, acceptent de voir leur devanture égayée par des fresques. A la Haie-Griselle, par exemple, grand ensemble de Boissy-Saint-Léger, une trentaine de tagueurs ont accepté de mettre fin à leurs rixes graphiques pour peindre des panneaux mobiles, un nouveau logo sur le centre social et divers tableaux au collège Blaise CENDRARS. L'idée sous-jacente à ce type d'initiative serait que les fresques pourraient dissuader les « mauvais » tagueurs de continuer de « barbouiller ».

De même, la SNCF (Paris-Nord) s'est lancée dans une politique consistant à lutter autrement contre les tags, et qui peut se résumer par la formule : « non aux tags, oui à la fresque ». Ce cas est intéressant en ce qu'il montre bien les glissements qui peuvent intervenir de l'illégalité à la légalité. Diverses expériences ont été menées dans les gares de Sevran-Livry, d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran-Baudottes et de Pont-Petit. Dans ce dernier cas, un dénommé DARCO GELLERT fut d'abord condamné à 750 000 F de dommages et intérêts pour dégradation de biens publics par l'UAP, la SNCF et le syndicat des co-propriétaires d'une résidence à Garches. Le tribunal correctionnel a accordé finalement 12 000 F d'amendes et condamné DARCO à 150 heures de TIG. La moitié de la peine a été consacrée au dégraftage, pour le reste, la SNCF lui a proposé de réaliser une fresque « légale » dans une halte située à proximité de trois lycées professionnels et particulièrement taguée. Dans la foulée, une campagne de sensibilisation des lycéens a été mis en place, un concours de fresques y a été organisé en collaboration afin de faire une seconde fresque. Le tout a rencontré une certaine adhésion de la part des lycéens.

La question des « espaces réservés » est complexe. L'opinion commune consiste à dire que les tagueurs agissent justement dans des lieux et à des moments où ils ne subissent pas de surveillance, où ils peuvent

courir un risque et donner l'impression de défier des règles. L'idée d'un « espace réservé » introduirait des principes inverses même si la surveillance demeure discrète. Pourtant, une autre considération vient confirmer que cette idée serait une solution : les tagueurs sont soucieux, pour la plupart, de réaliser de « beaux » graffitis ou de « belles » fresques. Si la perception quotidienne des espaces tristes des gares légitime implicitement le phénomène tag, la réalisation de fresques correspond à des préoccupations collectives d'esthétique dans ces espaces publics. L'espace réservé et l'idée de concours de fresque permettraient de susciter un auto-contrôle relativement souple et discret des tagueurs à partir de leurs critères esthétiques. L'acte d'appropriation et l'effet de privatisation semblent neutraliser le désir de transgression en lui offrant une issue. Tout le problème est de savoir comment s'effectue le passage d'une pratique à une autre, comment la focalisation sur une motivation esthétique peut compenser les autres motivations, et pour qui. Car il n'est pas sûr que les deux sous-groupes se recoupent exactement : celui d'une élite graffique investie dans une carrière professionnelle, gratifiée par le « mouvement », reconnue par le système de l'art et des médias, et celui composé d'un ensemble plus composite pour qui le tag est le dernier moyen de se sentir exister.

Si l'effet dissuasif de telles opérations sur les bandes de tagueurs peut être contesté, il est certain qu'une stratégie de ce type se devrait d'être suivie en imposant son propre rythme face à la vitesse de propagation des tags plutôt que de se limiter à des « coups » dont on rechercherait les effets médiatiques. Reste l'ambiguïté consistant à valoriser quelques artistes en jouant sur l'effet-vénette après les avoir poursuivis. Comme si le problème n'était qu'une absence d'autorisation... La contradiction ne concerne pas seulement telle ou telle institution mais une société qui fait sanctionner d'un côté et voit se développer de l'autre côté un marché de l'art concernant les graffs.

## Le scénario de type vaccin : la stratégie sociale<sup>(10)</sup>

Le problème de fond n'est pas la maîtrise des tags. De même, si j'ai beaucoup parlé du caractère socialement problématique de ce phénomène au sein des réseaux de transports publics, il est loin de s'y circonscrire. Le fond du problème est ailleurs. Il réside dans le malaise actuel exprimé de manière diffuse par les jeunes, qu'ils soient lycéens ou hors-scolarité, et dont les tags ne sont qu'un signe manifeste parmi d'autres, tout aussi, voire plus préoccupants (le suicide, la drogue, la petite délinquance, l'exclusion...). Il pose tout à la fois la question de la (non) place des jeunes dans la ville et la société, de leur identité et de leur devenir dans un univers de compétition généralisée, de la fragmentation des liens sociaux et des lieux de marge.

Certains diront que le phénomène n'est pas « nouveau » (pour mieux l'évincer ?), qu'il correspond à la « crise de l'adolescence ». Néanmoins, le fait que ce phénomène — au départ parisien — se soit largement répandu dans les banlieues les plus défavorisées de la région parisienne et lyonnaise, pour toucher les jeunes des cités, d'origine étrangère ou pas, atteste de ses enjeux contemporains. C'est sans doute là que la situation a atteint un seuil critique. Une actualité sporadique ne devrait pas être nécessaire pour nous rappeler ce fait social majeur tant il est vrai que les émeutes ou les bavures peuvent éclater n'importe où dans cet espace social dégradé, dans cet espace de non-droit en voie de « ghettoïsation ». Le tag est autant un signe d'existence pour conjurer la mort et ne pas être personne, un mode d'appropriation de l'espace, qu'un désir de destruction et d'auto-destruction de cette « arnaque sémiologique » incarnée par ce paysage de barres et de tours. Il serait ainsi, plus qu'une forme de délinquance juvénile, une révolte sociale silencieuse. « Nous vivons, déclarait Edgar MORIN, le syndrome total de l'échec de l'urbanisme technocratique des années 60. Les jeunes des cités mettent en lumière cette carence épouvantable. (...) Mais, aujourd'hui la protestation a dépassé la banlieue et concerne la jeunesse, « maillon le plus faible » de la cohésion sociale, et, dans ce sens, notre société ». <sup>(11)</sup>

Aussi conviendrait-il de prendre la mesure de ce contexte social global afin d'associer les réflexions et les pratiques concernant les graffitis à des programmes plus généraux. D'autres scénarios sont à imaginer qui puissent articuler une politique locale de la jeunesse à une politique de la ville, afin de favoriser un meilleur accès aux espaces publics, de donner des lieux en marge des institutions. Ainsi, les graffitis sont une forme d'expression illégale. Mais, si des jeunes veulent une autorisation, savent-ils toujours où s'adresser ? Ont-ils un moyen de communication avec les adultes ? Quels sont les lieux, moments et personnes clairement identifiables pour être les interlocuteurs des jeunes ? Lorsqu'il existe, à quel niveau se situe le dialogue avec les jeunes ? Bref, ce qui serait notamment en jeu dans ces politiques, concernerait la reconstitution d'un espace public de médiation.

Maintenant suffit-il d'invoquer les bienfaits des actions de prévention ? Face aux limites d'une politique axée sur la seule répression, la prévention semble aujourd'hui participer d'une sorte de magie sociale par laquelle on verrait disparaître les problèmes dès lors que l'on identifie des territoires « sensibles » et que l'on mobilise des moyens, des équipes de travailleurs sociaux, des policiers, des magistrats, des associations de quartiers pour travailler ensemble. Or, si les dispositifs et les dispositions existent, ils n'évitent pas pour autant le déclenchement d'une violence toujours latente comme l'a montré le cas de Vaulx-En-Velin.

Alors ? Une des difficultés réside dans ce que l'on appellera une logique d'empilement des dispositifs. C'est ainsi que la RATP elle-

même, a créé un Comité de prévention et de sécurité en misant sur le dialogue avec les jeunes de quartiers difficiles (Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Houilles, Montfermeil, Paris 18<sup>e</sup>...). Cette structure a donné lieu à diverses actions prévues ou en cours, dont l'organisation d'un championnat inter-cités et d'un tour en vélo tout terrain de l'Ile-de-France. Le problème de ce type d'initiative est qu'il fait apparaître un glissement des rôles et des domaines de compétences, il réside dans un manque de coordination inter-institutionnelle. Ainsi, de même qu'au rôle traditionnel de maintien de l'ordre, le policier se vêt des logiques de travail et des discours de l'éducateur, de même une entreprise de service public est amenée à « faire du social » sur une base communale, là où on pourrait s'attendre à ce qu'elle invente des formes de sociabilité et d'aménagement liées à ses réseaux. La conséquence est une neutralisation du débat (« tout le monde fait pareil ») par recouvrement des fonctions.

S'il n'est pas possible ici d'indiquer de véritables recettes d'action, il est certain que les problèmes posés par le phénomène des tags ne s'arrêtera pas avec sa disparition, tant sa transformation inclut d'autres phénomènes dont on n'a pas fini de subir les manifestations.

#### Notes

(1) Je reprends ici des éléments d'une enquête menée dans le cadre des travaux de l'unité prospective de la RATP, *Le lisso et l'incisif — les tags dans le métro*, IRIS-TS, Paris Dauphine, 1990. Sur le sens des tags et la sous-culture dont ils constituent un aspect parmi d'autres, voir mon article « Tags et zoulous : une nouvelle violence urbaine », *Esprit*, n°168, février 1991. Voir aussi, A. VULBEAU, *Du tag au tag*, IDEF, 1990, qui analyse les légendes américaines et françaises à travers la presse, et tente de formuler quelques hypothèses sur les liens entre les tags et le malaise global de la jeunesse.

(2) « Le procédé qui consiste à caractériser certains individus ou groupes comme violents et à rapprocher cette violence de la marginalité aide à accréditer l'idée d'une sorte de présomption de non-violence pour ce qui n'est pas marginal c'est à dire l'État et le « citoyen ordinaire » », Yves BAREL, *Marges*, Minuit, 1972, cité par A. VULBEAU que je suis ici, op. cit. p. 14. Sur la violence des organisations voir aussi M. GUILLAUME, « Les Tyrannies de l'insécurité », *Temps Libre* n°10, 1985.

(3) Voir l'analyse que fait J. FATELA du problème de la drogue qui présente de nombreuses analogies avec le phénomène abordé ici : « Des battants déchus », *Esprit*, juillet/août 1989.

(4) Je m'inspire ici de l'approche de type « interactionniste » développée par H.-S. BECKER dans *Outsiders* (1963), Métailié, 1985.

(5) Cf J. DEKINDT, « L'Oubli et l'anéantissement-remarques sur le sale et le propre dans le métro », à paraître dans *Le propre de la ville*, éditions Espace de l'Européen, 1991.

(6) Selon les sources de la RATP, on est passé d'un budget de 3 MF en 1986 à 20 MF en 1988, avant de parvenir à plus de 35 MF en 1990. Sans parler des 285 MF du contrat COMATEC concernant le nettoyement des réseaux métro, RER et routiers, ce qui, pour donner un ordre de grandeur, constituerait près des deux tiers du budget jeunesse du secrétariat de la Jeunesse et des Sports. Un programme triennal dont les objectifs prioritaires seraient le nettoyement des trains et la protection des sites de garage s'élèverait à 200 MF. Lors de l'opération « Zéro graffiti » menée en 1990 sur la ligne 13 Châtillon/St Denis, des banderoles d'information ont été posées à l'intérieur et à l'extérieur

des rames avec le slogan : « Graffiti = 5,5 MF pour nettoyer les trains de cette ligne. Protégeons ensemble le bien public ».

(7) Je remercie G. KREMER de l'agence RSCG, responsable de la campagne, pour les informations qu'il a bien voulu me donner sur les partis-pris de communication et la stratégie adoptée.

(8) Cette première vague comprenant quatre pages conclut sur un rédactionnel qui mériterait une analyse de contenu à mettre en relation avec le discours en apparence plus « dur » tenu par la direction de la RATP. « Venue des États-Unis, la mode des graffitis déferle en France. C'est un mode d'expression, comme beaucoup d'autres, mais imposer à des millions de voyageurs un graffiti tous les mètres, c'est un mépris de leur liberté. C'est pourquoi nos équipes de nettoyage effacent systématiquement toute trace de taggs dans le métro et sur les bus. Avec le temps, les mesures que nous prenons permettront à nos voyageurs de circuler plus librement, l'esprit libre. »

(9) « Les tags et la ville », journées d'études du 14 juin 1990 organisées par le CRIV et dont les actes seront publiés prochainement.

(10) Je reprends ici, en la remaniant quelque peu, la conclusion d'un texte écrit en collaboration avec M. ARNE et A. VULBEAU, « Le point sur les tags », publié dans le bulletin *Prévenir* de la DIV, 1991.

(11) Entretien avec E. MORIN, *Le Monde*, 13 novembre 1990.

# Entre prévention et répression



# Table ronde

## Jeunesse délinquante : quelles réponses institutionnelles ? \*

*Si les diagnostics portés sur les causes de la délinquance juvénile sont convergents, les remèdes sont plus difficiles à définir. L'imagination et l'expérimentation sont-elles capables de relancer des politiques publiques quelque peu essoufflées ?*

M. D. BELLET

Lorsque j'ai réfléchi à l'animation de ce débat, j'ai pensé que nous devions, tout d'abord, procéder à un état des lieux.

Un certain nombre d'incidents, que vous connaissez tous, nous conduisent, en effet, à poser des questions très importantes sur la réussite ou l'échec ou, plus exactement, sur les limites des politiques publiques qui ont été menées dans le domaine de la délinquance des jeunes et, d'une façon plus large, en faveur d'une meilleure insertion sociale des jeunes. Cela pourrait être le premier thème de notre table ronde. Le second consistera, si vous êtes d'accord, à parler des solutions que les représentants des institutions que nous sommes peuvent envisager : quelles pistes pouvons-nous dégager pour l'avenir ?

Distribuer la parole est une tâche délicate. Peut-être M. ANDRIEU, Délégué interministériel à l'insertion des jeunes, souhaite-t-il amorcer cet « état des lieux » des politiques menées depuis une dizaine d'années ?

\* Table ronde tenue à l'IHESI le 12 avril 1991 et présidée par M. Daniel BELLET (directeur du Centre national d'études et de formation de la police nationale) avec la participation de MM. Pierre-Jean ANDRIEU (délégué interministériel à l'insertion des jeunes), Jacques BOURQUIN (directeur du Service d'études de la protection judiciaire de la jeunesse), Dominique FETROT (chef du bureau de la formation et de l'emploi des ressources humaines à l'administration pénitentiaire), Jean-Marc HELLER (juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny), Mme Michèle LE RESTE (directeur adjoint du service de prévention spécialisée de la fondation Jeunesse « Feu Vert »), MM. Jean-Luc MULLER (coordinateur du Conseil communal de la prévention et de la délinquance à Valence), Michel TANIÈRE (adjoint au directeur central des polices urbaines) et Guillaume DEVIN (IHESI).

M. P.-J. ANDRIEU

Avec plaisir. Comme toile de fond de notre débat, il faut sans doute dire quelques mots sur l'évolution globale de la situation des jeunes en France. Derrière tous les incidents que vous évoquez à l'instant, il y a, en effet, des évolutions profondes concernant la situation des jeunes en France ; des évolutions lourdes, anciennes pour certaines, et qui sont un peu le terreau dans lequel se développent des situations de délinquance, voire des explosions sociales comme on les connaît dans quelques quartiers.

Je crois que l'on peut résumer cela assez facilement, à travers deux ou trois chiffres qui, à mon sens, expliquent aujourd'hui très largement le malaise de la jeunesse : il s'agit du télescopage de deux évolutions lourdes. La première est une évolution qui conduit les jeunes à rester beaucoup plus longtemps dans le système de formation scolaire ou universitaire. Il y a là quelques chiffres très significatifs. S'agissant des jeunes de 16 à 25 ans, il y avait en 1970 26 % des jeunes qui étaient dans le système éducatif. En 1983, ils étaient 30 %. En 1989, ils sont pratiquement 40 %. Voilà une première tendance, j'y reviendrai tout à l'heure. La deuxième tendance, c'est évidemment le chômage des jeunes. En 1970, il y avait simplement 3 % des 16-25 ans, qui étaient demandeurs d'emploi. En 1987, si on ajoute les demandeurs d'emploi et les jeunes dans des mesures d'insertion diverses, ils étaient 22 % et aujourd'hui, après quelques améliorations, ils sont près de 17 %. L'accélération en 5 ou 6 ans de ces tendances a des conséquences sociales mais aussi culturelles de grande ampleur.

La première, c'est qu'aujourd'hui 70 % des jeunes n'ont pas d'emploi, ne sont pas autonomes financièrement... et donc socialement.

Le problème de la participation des jeunes à la vie de la cité se pose de manière aiguë dans des termes nouveaux.

La deuxième conséquence est très positive, elle est un élément de modernisation économique et sociale, c'est le relèvement du niveau de qualification à la sortie du système éducatif. Mais il faut bien comprendre que l'effort quantitatif que fait l'Education Nationale pour accueillir 800 000 jeunes supplémentaires en six ans pose des problèmes d'adaptation considérables qui sont à l'origine du malaise des lycéens.

Enfin, il faut souligner que la persistance d'un niveau élevé du chômage crée, au-delà même de ceux qui subissent cette situation, une angoisse vis-à-vis de l'avenir que partagent de nombreux jeunes alors même qu'ils ont fait le choix de développer leur niveau de compétence.

Tous les ingrédients sont réunis pour qu'apparaissent des tensions sociales fortes. Ces tensions sont particulièrement aiguës là où les écarts sont les plus apparents et le sentiment d'exclusion le plus vif.

M. D. BELLET

Quelle est la réaction des praticiens ? Quels sont les effets de ces données sur le terrain ?

M. J.-M. HELLER

Je voudrais d'abord revenir sur ce qui vient d'être dit s'agissant de l'élévation du niveau de scolarité. Est-ce que l'on n'assiste pas, aussi, à un accroissement des écarts ? Globalement s'il y a peut-être une élévation du niveau de la scolarité, ce que je constate personnellement dans ma pratique professionnelle c'est le nombre d'enfants qui sont complètement laissés sur le bas côté de la scolarité et qui, eux, ne sont pas du tout scolarisés. Pas plus tard qu'hier, en plaçant un enfant sous le contrôle judiciaire, je lui faisais lire l'imprimé qui le concernait et je m'apercevais qu'il en était incapable. Je crois qu'il y a là un élément à ne pas oublier. Il y a, certes, dans les explosions auxquelles on assiste, l'expression des tendances que nous avons évoquées, mais il y a des exclus « à la puissance deux » par rapport au phénomène global.

M. P.-J. ANDRIEU

Je vous rejoins. Lorsque l'on relève, actuellement, les endroits les plus difficiles, ce sont bien les endroits où les écarts se creusent le plus, c'est-à-dire où la reprise économique est la plus forte comme dans la région parisienne et la région Rhône-Alpes. Toutefois, s'agissant du niveau de scolarité, je crois que c'est tout de même un constat de relèvement général du niveau de qualification, que l'on peut observer aujourd'hui. En 1980, il y avait 200 000 jeunes, lorsque Bertrand SCHWARTZ a fait son rapport, qui sortaient chaque année du système scolaire sans aucune qualification ; il n'y en a plus que 100 000, aujourd'hui, ce qui est encore beaucoup trop. En revanche, il est vrai que dans le même temps on constate que de nombreux jeunes sont dans des situations d'illettrisme, ou d'échec scolaire aggravé. Je me pose alors une question sans avoir forcément la réponse. Si nous remontons aux années 70, le nombre de jeunes qui sortaient du système scolaire avec une qualification était bien plus faible qu'en 80 et encore plus faible qu'aujourd'hui. Tous trouvaient pourtant du travail, c'est-à-dire que l'insertion fonctionnait à plein : nous avions un système de production qui absorbait les gens sans qualification, qui les absorbait quantitativement et qualitativement. Aujourd'hui nous ne sommes plus dans cette situation là et donc la question est de savoir s'il y a eu dégradation de la capacité du système éducatif, ou si c'est le chômage qui bloque le processus d'insertion. Auparavant, on sortait de l'école, on prenait un travail qui apportait l'autonomie financière et vous inscrivait dans un collectif de travail ; on avait des relations sociales, on devenait consom-

mateur, on pouvait avoir un logement ; bref, tout cela ne se passait pas toujours dans de bonnes conditions mais cela fonctionnait. A la limite, peut-être que beaucoup de gens sortaient du système scolaire avec les mêmes difficultés qu'aujourd'hui, mais il y avait des processus d'insertion qui faisaient qu'on ne les repérait pas. Les critiques qui sont formulées à l'encontre du système éducatif doivent être ainsi remises en perspective — ce qui ne signifie nullement qu'elles doivent être écartées.

**M. J.-M. HELLER**

Je partage tout à fait votre point de vue concernant les difficultés d'insertion professionnelle : elles constituent la priorité des priorités. Je pense qu'un jeune peut être considéré comme sorti d'affaire dès lors qu'il a acquis une certaine stabilité dans un emploi. Comme vous le disiez avec justesse, il y a une quinzaine d'années un jeune qui perdait son emploi n'avait pas de difficulté pour trouver immédiatement un contrat d'apprentissage ou un autre travail dans sa ville. Dès lors que le premier « accrochage d'emploi » est raté le jeune n'a pas aujourd'hui de deuxième chance sur ce plan-là et nous sommes confrontés à une difficulté majeure.

**M. P.-J. ANDRIEU**

Compte tenu du déficit d'emploi global, les entreprises sont devenues beaucoup plus sélectives et l'on a la tentation de mettre l'accent sur la formation, ce qui est nécessaire en termes de « modernisation », mais ce qui n'est pas suffisant pour régler le problème de l'emploi. Face à la restructuration forte des emplois, à la transformation de l'organisation des entreprises et des qualifications requises, la formation est indispensable dans le très court terme, mais ce n'est pas la formation à elle seule, indépendamment du fait qu'elle offre parfois des situations de statut tout à fait intéressantes et positives pour les jeunes, qui peut répondre au problème de base que représente le problème de l'emploi.

**M. D. BELLET**

Si c'est pas la formation qui, à très court terme, peut régler ce problème d'une mauvaise insertion de certains jeunes, qu'en est-il des solutions immédiates ? Comment réagissent ceux qui, ici, travaillent directement sur le terrain ?

**M<sup>me</sup> M. LE RESTE**

La Fondation que je représente ici intervient sur Paris et il est vrai que nous constatons, par rapport à ce qui existait il y a une quinzaine

d'années, une situation complètement bouchée pour les jeunes en ce qui concerne l'emploi. Autant auparavant, et je rejoins ce qui vient d'être dit, les jeunes pouvaient s'inscrire dans différents emplois et résoudre une instabilité de départ, autant, à l'heure actuelle, il est vraiment impossible pour eux, en tous cas pour ceux dont nous nous occupons et qui sont, en fait, le plus en difficulté, de trouver ou de retrouver une situation professionnelle stable. De ce point de vue, nous avons une analyse nuancée des différents stages d'insertion qui ont été mis en place pour essayer de corriger un peu les difficultés rencontrées par les jeunes. Ces stages étaient prévus à l'origine, pour les jeunes les plus démunis. Or, petit à petit, compte tenu de l'ampleur des problèmes d'emploi frappant les jeunes, ce sont les mieux placés, j'allais dire « le haut du panier », qui bénéficient finalement de ces stages. En revanche les autres se trouvent dans l'impasse. C'est la raison pour laquelle nous avons dû mettre en place nos propres stages de formation, plus adaptés au type de public que nous avions. Mais, il nous semble que ce n'est pas tout à fait de notre responsabilité de mettre en place ce type de stages. Globalement, je crois que l'aspect inquiétant par rapport à la jeunesse, c'est le manque de perspective, le fait que nous ne parvenions pas à inscrire les plus défavorisés à quelque niveau que ce soit dans la société. Il n'y a pas simplement une absence de formation ou de qualification, il y a d'autres éléments personnels, familiaux, sociaux qui convergent et rendent encore plus difficile cette période déjà délicate qu'est l'adolescence.

#### M. D. BELLET

Faites-vous le même constat M. MULLER ? Y-a-t-il, à Valence, une dégradation de la situation, liée aux deux grandes tendances qui ont été décrites c'est-à-dire, d'une part, une insertion des jeunes dans la vie active de plus en plus tardive, et d'autre part, des difficultés, voire l'impossibilité pour certains, de s'insérer à cause du chômage ?

#### M. J.-L. MULLER

Oui, tout à fait. Je crois que nous sommes dans le même cas de figure même s'il ne faut pas faire de l'emploi un remède miracle. Je crois, en effet, qu'en ce qui concerne cette violence que nous connaissons, même limitée dans une ville moyenne comme Valence, elle est la conséquence de deux démissions. Celle des jeunes, d'abord, parce qu'ils ne croient plus à ce qu'on peut leur proposer et à ce qu'on peut leur dire ; celle d'un dispositif, ensuite, comme celui de la formation qui admet au fond, de manière inéluctable, que le chômage est un phénomène durable. Je généralise d'une manière un peu provocante mais je pense

que le point de rencontre de ces deux démissions se traduit, ici ou là, par des voitures qui brûlent, des vitrines détruites, et des scènes de violence avec la police. C'est peut-être aussi à partir de démissions de cette même nature, qu'on peut faire la liste de toutes les institutions qui sont impliquées dans un certain « essoufflement » et ne savent plus très bien quoi faire... Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le dispositif.

M. D. BELLET

Arrêtons-nous un petit peu sur les comportements des jeunes, qualifiés de délictueux. Le chômage et l'inadéquation d'une certaine formation, n'expliquent pas tout. Face aux comportements graves que sont la toxicomanie, ou certaines formes de violence peut-on faire des corrélations aussi étroites que celles que vous avez faites avec les conditions socio-économiques ? Les conduites anti-sociales ou a-sociales sont-elles inscrites dans un processus fatal ? Que peut faire la police ? Que peut prendre en charge l'Education surveillée ?

M. M. TANIERE

Je voudrais d'abord revenir un peu sur « l'état des lieux ». Tout en étant d'accord sur le constat, je note que, au regard des statistiques (elles valent ce qu'elles valent), la délinquance des mineurs représente 17,5 % de la délinquance globale, ce qui n'est pas un chiffre extraordinaire ; les toxicomanes mineurs représentant moins de 10 % de ce chiffre. Je veux dire par là que si on considérait seulement les chiffres dans leur globalité, on y trouverait toujours quelques satisfactions.

Evidemment, ce que l'on observe sur le terrain, est beaucoup plus inquiétant. Du point de vue des polices urbaines, les situations rencontrées sont souvent sans solution. Dans certaines cités, on a pu, et j'ai pu observer, qu'il n'y avait plus de gaz, plus d'électricité, plus de gardiennage, plus de travailleurs sociaux, plus rien ; les policiers ne passaient plus aussi souvent. Dans ces cités qui regroupent plusieurs centaines, quelquefois plusieurs milliers d'individus, s'entassent des gens désemparés, d'ethnies souvent différentes, souvent en conflit, et dont les seuls interlocuteurs sont les « flics » ! Ce n'est pas une situation normale. Nous en sommes conscients. Nous récupérons les problèmes complètement en aval. Ce qui signifie que nous devons souvent imprévoir. Il devient donc urgent de définir, d'une manière théorique et pratique, une doctrine d'emploi et d'intervention pour les personnels des polices urbaines, c'est-à-dire les policiers employés dans les 478 commissariats et près de 1 100 services différents de police implantés sur le territoire national, et notamment dans des cités, ou aux abords des cités difficiles.

M. D. BELLET

La protection judiciaire de la jeunesse, l'Education surveillée, n'est-elle pas aussi l'un des interlocuteurs des jeunes ? J'ajoute qu'il faut, sans doute, plus parler ici de « jeunes adultes » que de « mineurs » *stricto sensu*. Si la notion de « mineur » au sens juridique est claire, elle évolue considérablement sur le plan sociologique.

M. J. BOURQUIN

Oui c'est vrai, il faut parler de mineurs, de jeunes adultes et plus généralement d'une problématique qui est celle de l'adolescence dont certains jeunes sortent non sans difficultés. A l'Education Surveillance, récemment rebaptisée Protection Judiciaire de la Jeunesse, il nous apparaît dangereux de stigmatiser, au travers de l'image de jeunes délinquants, un adolescent qui est, en fait un individu en pleine évolution.

Sans nier l'acte délinquant, il y a un risque à donner trop d'importance à une identité délinquante, sachant que cet adolescent est en train de traverser une période difficile de sa vie. Dans certains cas, stigmatiser trop fort cette identité peut pousser des adolescents à « mériter » ce qualificatif de délinquant en les aidant à confirmer de manière agressive l'image que la « Société » leur renvoie.

Il est trop souvent ignoré que ces comportements délinquants se situent dans une période de passage, de changement, de réaménagement intérieur souvent angoissante pour le jeune. L'adolescent délinquant ou non cherche ses repères, ses marques, il procède par rapport aux interdits par essais et erreurs, et pour les personnalités les plus vulnérables, les conséquences peuvent être graves dans la mesure où elles amènent à une accumulation de délits qui petit à petit les enferme dans la problématique délinquante.

Cette délinquance, dans un contexte de crise sociale, de chômage, de carence éducative révèle aussi le sentiment pour le jeune de ne pas être reconnu, le sentiment de n'avoir aucune prise sur la construction de son avenir.

De ce point de vue, les réponses éducatives, cliniques peuvent aider le jeune à construire quelque chose de positif, à se donner une meilleure image de lui-même tout en améliorant ses rapports avec les autres.

Certes, il faut que ces actions auprès du jeune puissent s'appuyer sur des réussites concrètes (scolarité, formation, emploi...) souvent bien difficiles à réaliser dans le contexte économique actuel.

Il y a trente ans, à l'ES, on privilégiait l'image de la personnalité délinquante, on mettait l'accent sur le traitement spécifique de la

délinquance des jeunes en insistant plus sur le traitement du comportement que sur celui des causes, on était, et c'est encore le cas dans certains pays Anglo-saxons dans une logique de déconditionnement et de reconditionnement. Les résultats ne sont pas apparus à l'époque comme très probants.

L'évolution des méthodes éducatives et cliniques, et l'évolution législative en matière de délinquance des mineurs et d'Assistance Educative sont allées dans le sens d'une individualisation de l'intervention auprès des jeunes en privilégiant la restructuration de la personnalité.

Parallèlement, il est apparu au cours de ces dix dernières années que la réponse à l'égard du jeune délinquant, du jeune en difficulté, ne pouvait être celle d'une seule institution, si spécifique soit-elle (Protection Judiciaire de la Jeunesse ou Secteur associatif habilité), mais que ces réponses ne pouvaient être apportées valablement que dans une démarche où la collectivité locale, les divers partenaires sociaux étaient amenés à contribuer à l'insertion sociale du jeune.

En se décloisonnant, en s'ouvrant sur l'extérieur, l'Education Surveillance « démarginalisait » la réponse à la délinquance des jeunes.

A partir de ces nouvelles perspectives, le rôle de l'éducateur est central, il doit aider le jeune à sortir de son espace d'exclusion et lui permettre d'appréhender un territoire dans lequel il doit avoir sa place, dans lequel il doit être reconnu.

Il s'agit d'un accompagnement éducatif qui est autant social que psychologique.

#### M. D. BELLET

Ce qui me paraît frappant aujourd'hui, c'est le développement des phénomènes d'exclusion : exclusion de la communauté du travail, exclusion de la communauté culturelle, exclusion de la communauté nationale. Un aspect important dans les formes actuelles de délinquance, de déviance et de rejet de la société, c'est qu'il touche certaines catégories de jeunes qui sont des enfants d'immigrés. On parle beaucoup d'insertion, mais le fait marquant n'est-il pas l'échec relatif des politiques d'intégration culturelle à l'égard des jeunes immigrés ? Echec qui serait dû, selon le sociologue M. JAZOULI, moins à un manque de moyens qu'à la façon désordonnée dont on a appliqué les politiques de décentralisation \*.

\* Voir notamment JAZOULI (Adil), *Jeunes des banlieues, violences et intégration : le dilemme français*, Agence pour le développement des relations inter-culturelles, Issy-les-Moulineaux, décembre 1990, 48 p.

## M. G. DEVIN

J'ajoute encore une question pour rester sur le terrain des constats : qu'en est-il de cette exclusion ultime qu'est la prison ? Après avoir fait l'objet de nombreuses critiques, dans les années 70, il semble que le temps soit à la résignation. M. FETROT, qui représente ici l'Administration pénitentiaire, fait-il aussi ce constat décevant ?

## M. D. FETROT

Nous évoquions tout à l'heure l'amont et l'aval de nos interventions. Je serais tenté de dire que l'Administration pénitentiaire, et singulièrement la prison, est l'aval de l'aval. Nous sommes, d'une certaine manière, au bout de la chaîne de l'échec et on nous demande finalement de réussir là où tout le monde a échoué. Nous sommes autrement dit un miroir, un miroir des situations d'échec que vous avez décrites les uns et les autres il y a un instant. Ceci est la première donnée à laquelle il faut bien se résoudre, d'où l'éternel débat : la question de la pertinence des missions confiées à la prison. Si on voit bien ce qui recouvre la mission de sécurité, la mission d'ordre public, la mission d'exclusion à laquelle vous faisiez allusion à l'instant, on voit mal encore aujourd'hui, en dépit des progrès réalisés, ce que recouvre concrètement la mission de réinsertion. Ce sont pourtant là les deux missions légales qui sont confiées à l'Administration pénitentiaire. Il faut alors, encore une fois, s'interroger sur ce point. Si la prison est un bon moyen de neutraliser les délinquants, il n'est pas sûr qu'elle soit un bon moyen pour les conduire à ne pas recommencer : c'est une question qui reste pendante et tout à fait préoccupante pour nous au sein de l'institution. Je me souviens d'un juge de l'application des peines qui disait à propos de la réinsertion en prison, qu'elle consistait à entraîner un coureur de fond dans une chambre à coucher, et c'est peut-être bien un peu de cela qu'il s'agit !

Néanmoins, il est vrai que des progrès ont été accomplis. Au cours des quinze dernières années, avec une conviction inégale d'un système à l'autre, il y a eu des efforts constants visant à limiter les effets dé-socialisants inhérents à la prison. Des efforts ont été également accomplis pour ouvrir davantage la prison sur l'extérieur, mettre en place des dispositifs dits de partenariat qui sont indiscutablement une garantie supplémentaire de réussite. Ceci devait être fait, a été fait, et on ne peut que s'en réjouir. Toutefois, que constate-t-on aujourd'hui ? On constate que la récidive, notamment chez les jeunes délinquants, est à peu près constante. On observe encore qu'elle est d'autant plus fréquente que les peines sont moins lourdes. Or, ce sont généralement ces peines qui touchent le plus grand nombre et, en particulier, une population pénale très jeune, (l'écrasante majorité de nos « pension-

naires », si j'ose dire, étant dans la tranche d'âge 25-35 ans). D'une manière presque un peu cynique, cela signifie que le temps passé en prison est trop court pour permettre la mise en œuvre de dispositifs véritablement efficaces et opératoires en termes de réinsertion c'est-à-dire capables de limiter les effets dé-socialisants de la prison et capables de mettre en place des dispositifs d'accueil performants. Paradoxalement, nous n'avons pas le temps de le faire, et nous l'avons d'autant moins que les moyens dont nous disposons sont très limités. Dans un établissement comme la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le plus important centre pénitentiaire d'Europe, il y a moins de trente travailleurs sociaux pour près de cinq mille détenus, hommes, femmes et jeunes, toutes catégories confondues. C'est tout de même là un handicap dont on peut aisément mesurer la portée. Alors certes, des progrès ont été accomplis, mais, en termes de récidive, les choses restent très largement ce qu'elles étaient, préoccupantes, et l'on doit peut-être admettre très sérieusement, qu'il n'y a pas de lien direct entre l'amélioration des conditions de détention et la limitation de la récidive.

On pouvait d'ailleurs déjà le penser en examinant les régimes pénitentiaires réputés plus développés que le nôtre, comme ceux des pays scandinaves. Les conditions de vie internes étaient, en effet, autrement avancées que celles que nous pratiquions. Mais on oubliait de dire que le taux de récidive constaté était de l'ordre de 60 à 70 % ! Nous ne sommes pas loin d'un constat semblable aujourd'hui. L'amélioration du parc pénitentiaire, du fait d'un programme de 13 000 places, était censée résoudre les problèmes de la prison en éliminant certains facteurs d'aggravation (vétusté, promiscuité...) mais on s'est fondé, à l'époque, sur une projection d'évolution de la population pénale qui est aujourd'hui démentie par les faits...

Néanmoins des efforts se poursuivent pour imaginer des systèmes alternatifs à l'incarcération ou améliorer les conditions d'incarcération des mineurs : ces derniers mois, nous avons établi une carte des établissements mineurs qui sera prochainement publiée, et nous mettons l'accent sur la formation des personnels. Il n'est pas sûr pour autant que tout cela règle les choses s'agissant du retour à la vie libre. Nous pensons à l'Administration pénitentiaire, et quand je dis nous, ce n'est pas seulement l'institution, ce sont les professionnels sur le terrain, qu'il faut distinguer parmi les jeunes délinquants, ceux qui sont plus des « paumés de la correctionnelle » que des truands professionnels et qu'il faut séparer les primaires des récidivistes. Notre conviction c'est qu'il faut différencier les régimes de détention et soutenir le mouvement officiellement engagé qui consiste à proscrire l'incarcération à l'égard de ceux pour qui elle aggrave les choses au lieu de les résoudre : les jeunes, et singulièrement les mineurs, sont les premiers concernés. Malgré tout, il y a un certain écart entre les discours et les réalités. Les réalités, ce sont les budgets, les moyens et aussi les mentalités....

M. J.-M. HELLER

Il y a également un « écart » qu'il faut mentionner : celui qui sépare l'âge légal de la majorité pénale et les réalités sociologiques. La loi relative au statut de la minorité marque un terme sur le plan du parcours pénal. Le mineur qui a bénéficié de tous les dispositifs d'évitement à l'emprisonnement risque, le jour des ses 18 ans, dès lors qu'il commet un premier délit, de voir révoquer l'ensemble des sursis dont il avait préalablement « bénéficié ». Par conséquent, pour une peine d'un mois ferme, avec six, sept ou huit mois de sursis qui traînent, il peut se voir infliger huit mois de prison ferme. Pour cerner plus exactement les problèmes posés par les jeunes de 16 à 25 ans, il y aurait donc intérêt à redéfinir d'un point de vue strictement légal des seuils différents de ceux qui sont en cours actuellement et peut-être à réaménager la majorité pénale. Dès lors que l'on constate que l'insertion dans la vie socio-professionnelle est plus tardive, la nouvelle conception de la majorité pénale devrait prendre en compte juridiquement et pénalement les 18-25 ans qui constituent actuellement la part forte de la population pénale.

M<sup>me</sup> M. LE RESTE

Je voudrais ajouter que cette notion de minorité-majorité est également une source de difficultés pour les travailleurs sociaux sur le terrain. Il est vrai que, légalement, les jeunes sont majeurs à 18 ans mais, en fait, tout dans la vie, les maintient dans un état de mineur. Cette contradiction est un problème parce que les jeunes finissent par intégrer mentalement cette situation de dépendance à l'égard de leur famille et des adultes qui les environnent. Il faut bien dire que cette situation est largement confirmée par les difficultés que rencontrent ces jeunes. L'emploi, nous en avons déjà parlé, mais aussi le logement. Intervenant sur Paris, je vérifie tous les jours qu'il est impossible pour eux de trouver un logement relevant du parc immobilier public. Quant aux baux privés, les loyers sont trop élevés pour des jeunes célibataires et des couples dont les ressources sont très basses et la situation précaire. C'est un cercle vicieux !

Pendant longtemps, on a pensé qu'il fallait retirer les jeunes de leur milieu naturel et les transplanter dans des institutions, comme celles de l'ex-éducation surveillée. Par la suite, on est revenu en arrière : il valait mieux que les jeunes restent dans leur famille... Nous sommes donc passés d'une conception à une autre. Personnellement, pour ce qui relève du constat, j'observe qu'il existe des cas où lorsque les familles ont des gros problèmes, il faudrait que les jeunes soient placés, à l'extérieur, même temporairement. Or, en pratique, nous n'avons pas de réponses des foyers, ni des juges pour enfants qui sont absolument débordés par les dossiers. Il y a là une carence institutionnelle. Celle-ci

est d'autant plus grave qu'il devient aujourd'hui très difficile de trouver des personnels compétents qui soient en mesure de s'occuper de ces catégories de jeunes. Plus précisément, si l'encadrement des 6-12 ans ne pose pas trop de problèmes, en revanche, pour les 13-18 ans, les familles d'accueil et les travailleurs sociaux manquent cruellement.

**M. M. TANIERE**

D'un point de vue pratique, la police urbaine dissocie très peu le phénomène minorité pénale et jeunes majeurs : pour nous, les problèmes sont les mêmes. Mais si l'on s'en tient à l'aspect juridique de la minorité, nous avons en France plus de mille fonctionnaires, des inspecteurs notamment, qui gèrent l'ensemble de la prévention des mineurs. Sur sept mille policiers en civil, ce n'est quand même pas mal. Néanmoins, le problème, et les juges pour enfants, qui sont surchargés de travail judicaro-administratif le connaissent, c'est que les fonctionnaires de police ne peuvent plus, comme dans les années 60, du temps des brigades des mineurs, s'investir dans un réel travail de prévention, c'est-à-dire aller rechercher le contact là où le jeune est en difficulté. Donc il est évident, sur ce plan là, que nous devons nous recentrer, avec d'autres, dans le cadre d'un partenariat fécond pour certaines de nos missions.

Je voulais également revenir sur le problème des cités. Sur les quelques 415 sites en France qui ont été définis comme des sites difficiles, tous n'offrent pas des difficultés similaires. Une centaine pose de grosses difficultés dont les 60 « sites Prévot ». Ce sont ceux-là, où les problèmes d'intégration sont très aigus. Ce sont aussi dans ces sites que l'on trouve une certaine démission, ou, si vous préférez, un retrait manifeste de tous les intervenants. Ce n'est pas une critique, c'est une constatation : parce qu'il est difficile d'y vivre, difficile d'y travailler, et difficile d'y intervenir, se développe un fort sentiment d'insécurité. Reconquérir ce terrain implique de la part de tous les partenaires de véritables actions offensives contre la délinquance, mais aussi contre l'illettrisme et le chômage. Il faut une volonté déterminée, et donc des fonctionnaires motivés, pour s'intégrer aux sites. Nous autres, les policiers urbains, nous entamons une politique qui doit permettre à terme de faire la police « au pied des immeubles », c'est-à-dire de revenir sur ces sites et de faire des opérations comme celles des centres de loisirs jeunes (CLJ) <sup>(1)</sup>. Néanmoins, il ne faut pas rêver. Même si l'ilotage, par exemple, peut être un bon moyen de communication police-citoyens et une méthode utile de lutte contre le sentiment d'insécurité, il ne suffit pas. Dans les cités, où l'on observe un retrait généralisé, ce n'est pas l'ilotier qui va aller régler les problèmes dont on vient de parler.

En fait, l'ilotier ne peut commencer à jouer son rôle que dans des cités encore préservées pour éviter que les choses ne se dégradent. En revanche, là où la dégradation est très avancée, il faut, sur le plan

police, affirmer la présence de l'autorité publique d'une manière visible. C'est une méthode peut-être simple, mais il faut montrer le symbole de l'autorité publique pour que certains commencent à se contenir.

**M. J.-M. HELLER**

Un petit détail tiré de mon expérience de Seine-Saint-Denis sur le problème de la reconquête du terrain. En 1986, les effectifs de la brigade des mineurs étaient de 86 fonctionnaires ; en 1991, ils ne sont plus que 23, comment l'expliquer ? Et je veux ajouter qu'il n'y a pas eu de baisse d'effectifs au niveau global qui ait pu avoir de telles répercussions au niveau de la Seine-Saint-Denis, département sensible. Il serait donc souhaitable que le ministère de l'Intérieur, par le biais des directeurs départementaux des polices urbaines, opère un réajustement. J'avoue qu'en tant que juge des enfants, avoir vu ces effectifs réduits de plus des 2/3, ampute très sérieusement les possibilités d'intervention : les signalements n'arrivent plus, les enquêtes sociales grand format manquent, les interventions ponctuelles sur les non-fréquentations scolaires disparaissent.

Bref, on évoquait le rôle du juge des enfants dans le rappel à la loi mais la police a aussi cette fonction de rappel à la loi, et souvent une convocation au commissariat pour une non-fréquentation scolaire permettait de faire retrouver à l'enfant le chemin de l'école ; aujourd'hui, ce n'est plus possible.

**M. J.-L. MULLER**

Je voudrais dire que la délinquance a été un terme largement employé y compris dans les « Conseils communaux de prévention de la délinquance », mais qu'à l'heure actuelle le phénomène préoccupant, en tous cas dans certaines villes, c'est celui de la violence. Nous ne sommes plus dans un comptage statistique de vols à la roulotte, de vols par effraction, mais dans une situation où les indicateurs que sont les « mains courantes », ou les appels des gens qui vivent sur les sites, expriment une forte montée de la violence, et en même temps, la baisse de l'âge de ceux qui l'exercent. Cette violence pose deux problèmes. D'abord, celui de la répression. Je crois qu'il faut arrêter de se culpabiliser dès qu'on parle de répression. En ses deux composantes, police et justice, elle joue un rôle nécessaire même si l'on doit imaginer certaines formes alternatives à l'incarcération.

En second lieu, le développement de véritables zones de non droit, à l'intérieur de certaines cités, exige que la police ne soit pas le seul représentant de la société qui « monte au charbon » si j'ose dire. Nous avons vu ce que cela produit : en général, l'escalade. L'approche éducative est donc essentielle, mais je rejoins là Madame LE RESTE, il y a aujourd'hui une crise de l'intervention sociale et éducative dans

laquelle j'inclus aussi l'Education surveillée. Le défi est pourtant très sérieux lorsque l'on entend dire que des habitants s'organisent pour faire la chasse aux « dealers ». Mieux qu'aucun exemple, cela traduit le vide institutionnel sur le terrain avec tous les dangers que cette situation comporte.

**M. D. BELLET**

Au point où nous en sommes de notre débat, j'ai envie de vous demander si compte tenu des difficultés que vous rencontrez dans vos pratiques, il est encore possible pour les années à venir de redéfinir une stratégie cohérente ? Peut-on affecter à certaines modalités d'action des degrés de plus ou moins grande urgence ?

**M. P.-J. ANDRIEU**

Avant d'aborder directement votre question, je voudrais revenir sur ce que l'on appelle les « sites Prévot » c'est-à-dire les quartiers les plus en difficulté. M. JAZOULI, que vous avez cité par ailleurs, donne plusieurs éléments d'explications des violences collectives qui s'y déroulent.

D'abord dit-il, l'intégration culturelle, l'intégration dans la nationalité française n'est plus ce mécanisme fédérateur qui jouait encore au début des années 80. Les jeunes ne se repèrent plus par rapport à cela. De là, le déclin des modes d'organisation et des autres actions collectives des jeunes qui pouvaient être conflictuels mais sans aller jusqu'à la violence. En second lieu, M. JAZOULI note que les politiques d'insertion sociale professionnelle ont parfois tellement bien réussi qu'on a vidé les quartiers d'un certain nombre de « leaders ». Ce qui a facilité le développement de formes spontanées et inorganisées de violence.

Globalement, ces remarques rejoignent de nombreux constats selon lesquels les jeunes se repèrent d'abord par rapport à l'exclusion, c'est-à-dire par rapport à leur situation sociale et non pas par rapport à leur origine. Le sentiment des inégalités est très fort et je crois qu'il faut en tenir compte dans les politiques que l'on mène. Chacun s'y efforce mais sans que l'on sache vraiment autour de quoi peuvent s'organiser les jeunes et, plus généralement, les habitants de ces cités difficiles. Nous rêvons à l'époque où il y avait des mouvements de jeunesse organisés et des mouvements politiques qui étaient le lieu de transformation du sentiment d'inégalité, du sentiment d'exclusion, en processus d'intégration à travers des procédures de négociation...

**M. D. BELLET**

Voulez-vous dire que la perte d'influence de certains partis politiques a joué un rôle dans la montée de la violence ?

M. P.-J. ANDRIEU

Je dirais que, globalement, un certain nombre de structures de médiation, qu'elles soient politiques, syndicales ou autres, ne fonctionnent pas et que si l'entrée dans l'emploi est un mode privilégié d'insertion, il n'est pas le seul. A cette liste, il faut ajouter aussi les associations, et plus généralement, le travail social qui, pendant toute une période, jouaient un rôle d'amortisseur, aujourd'hui en déclin.

Pour revenir à la question initiale de M. BELLET, je dirais d'abord qu'il est difficile de parler d'un échec des politiques d'insertion sociale et professionnelle. Je pense qu'en dix ans, face au phénomène massif que j'ai évoqué tout à l'heure, on a fait beaucoup de choses. Il y a eu une mobilisation sociale importante en matière d'insertion sociale et professionnelle, mais aussi dans le domaine du logement ou dans le domaine de la santé. Certes, le problème n'est pas d'abord un problème de mesures et de dispositif, mais celui de la place des individus dans la société, comme le souligne aujourd'hui le Conseil national des missions locales. Il faut travailler sur les places offertes aux individus, s'il n'y a pas de place, on pourra multiplier les démarches, celles-ci ne demeureront que partiellement efficaces.

Cela ne veut pas dire pourtant qu'il n'y a pas eu de succès. Un certain nombre de jeunes s'en sont sortis grâce aux dispositifs qui existaient ; il ne faut pas l'oublier. Je pense, en second lieu, qu'il y a effectivement, aujourd'hui, un certain essoufflement qui est vécu sur le terrain. Nous avons, en effet, construit des politiques qui reposaient complètement sur l'idée qu'il allait y avoir une reprise. Nous pensions qu'une reprise économique rapide réglerait le problème de l'emploi, et du même coup les difficultés d'insertion de certains jeunes. Or, aujourd'hui, personne ne se fait d'illusion : ni les jeunes, ni un certain nombre d'acteurs sur le terrain. Je crois que l'essoufflement s'inscrit dans cette durée, dans le fait que nous ne disposons plus de cette illusion mobilisatrice. Depuis une dizaine d'années, les équipes sur le terrain se sont découragées : elles n'y croient plus. D'où la nécessité, et c'est le sens des annonces du Gouvernement, de donner un nouvel élan à ces politiques sociales, sous réserve qu'elles ne soient pas gérées du dehors, mais qu'elles soient aussi productrices de changement social. C'est là un enjeu important des politiques d'insertion.

S'agissant de ce « nouvel élan » je dirais qu'il ne faut plus résonner en termes de dispositifs ou de mesures mais en termes de places : places dans le système éducatif, par exemple. Elles peuvent être plus ou moins bonnes selon l'effort qu'on y consacre, mais pour des jeunes (et pour la société), continuer jusqu'en première ou aller à l'université n'est pas indifférent. Je pense aussi, bien sûr, aux places dans les divers systèmes de formation, et nous pouvons certainement aller beaucoup plus loin que ce que nous faisons actuellement.

A cette question est liée celle du statut des jeunes. De quoi s'agit-il ? De ressources et d'une situation sociale reconnue, valorisée. Bénéficier du Crédit de formation individualisé (CFI), cela peut être un statut social valorisé dès lors qu'on a des perspectives pour le conduire jusqu'au bout, jusqu'à la qualification, avec suffisamment de ressources. Enfin, avec les places et les statuts, il faut développer les relations sociales des jeunes. De ce point de vue, nous n'avons pas suffisamment utilisé les mesures comme éléments de socialisation, et comme facteurs de relations sociales. Le Conseil national des missions locales qui réunit dix-sept présidents des missions locales, et l'ensemble des services de l'État, a, là-dessus, fait un certain nombre de propositions récentes dont celle de rééquilibrer l'appui et l'accompagnement individualisé par des actions collectives. Je crois également qu'il faut retrouver une capacité d'action collective beaucoup plus grande. Elus, milieux associatifs, partenaires sociaux, ont eu parfois tendance ces dernières années à se désinvestir en laissant un peu seuls les opérateurs sur le terrain. Il faut à nouveau avoir un pilotage politique de l'insertion sociale et professionnelle : il faut connecter en permanence les entreprises avec les organismes de formation, le tissu associatif avec les organismes de formation, et les entreprises. Bref, il faut provoquer un réinvestissement des élus, des préfets et des partenaires sociaux : ce sont eux qui doivent piloter au plan local ces affaires. Bien évidemment ceux qui, sur le terrain, ont le savoir-faire doivent disposer de marges de manœuvre, mais on ne peut pas tout leur déléguer, ils sont les premiers à s'en plaindre : les responsabilités doivent être partagées.

M. M. TANIÈRE

Depuis 1989 avec une nouvelle sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale, les polices urbaines participent à un certain nombre d'actions avec le ministère de la Ville et avec la délégation interministérielle à la ville. Tant au niveau central, qu'au niveau local, les chefs de service s'investissent dans diverses actions partenariales soit avec les comités communaux de développement de la prévention de la délinquance, soit avec les associations concernées. Toutes ces activités débouchent sur des initiatives intéressantes qui sont bien maîtrisées, mais il est évident que cet investissement pour les polices urbaines a des limites. Nous ne sommes pas là pour faire *que* de la prévention. Chacun doit définir son champ d'action.

M. J.-L. MULLER

Je voudrais, à la suite de l'intervention de M. ANDRIEU, mettre un peu plus l'accent sur le rôle des entreprises. A mon avis, il est trop absent des dispositifs. Les entreprises qui marchent ont des méthodes de management et de formation qui s'inspirent beaucoup des idées que le

social a véhiculé dans les années 60. A titre d'exemple, un patron qui met en place des cercles de qualité dans son entreprise fait, dans une certaine mesure, appel à la responsabilité de ses salariés. De même, les techniques d'entretien dans l'entreprise ou les techniques de communication sont tirées de théories que nous avons apprises dans les écoles d'éducateurs et d'assistantes sociales, et qui étaient basées sur le respect de l'écoute. Quel paradoxe, par conséquent, de retrouver dans le monde de l'entreprise des méthodes de travail qui sont les nôtres ! C'est un facteur de rapprochement qu'il faut approfondir.

M. P.-J. ANDRIEU

Sur ce point, je voudrais ajouter une information. A la fin du mois de mars le Conseil national des missions locales, que j'ai déjà évoqué, a proposé à l'ensemble du réseau des missions locales et des PAIO soit 600 structures locales, deux priorités. La première, c'est de travailler sur les problèmes de participation des jeunes à la vie de la cité. Cela consiste dans le développement de nouvelles méthodes de travail notamment en matière d'action collective. La deuxième, c'est de rapprocher les jeunes et les entreprises. Cet objectif va faire l'objet d'un effort très considérable avec l'ANPE dans les mois qui viennent.

Ici, il s'agira d'actions très concrètes, très ciblées, par entreprise ou par branche professionnelle, au niveau d'un bassin d'emploi. C'est comme cela que l'on avance dans ce domaine là : pas de grandes négociations globales sur le terrain mais du « coussu main », du coup par coup. Ce que l'on constate, c'est que les chefs d'entreprises sont réceptifs. Il existe donc des marges de possibilités et je partage entièrement votre point de vue : c'est un champ d'action tout à fait prioritaire.

M<sup>me</sup> M. LE RESTE

S'agissant des propositions qui permettraient de solutionner un certain nombre de problèmes, je crois que la question fondamentale est celle des moyens que les politiques veulent mettre à la disposition des différentes institutions. Prenons deux exemples, à titre d'illustration. Les équipes de prévention spécialisée sont des équipes d'éducateurs qui relèvent, du fait de la loi sur la décentralisation, des départements. Elles sont donc financées par les collectivités départementales. Mais certaines actions ne peuvent être menées qu'avec d'autres subventions. C'est le cas des « opérations-été ». Or, ici, le financement n'est pas suffisant. Il faudrait qu'il soit annuel parce que si l'été est une période où il se passe pas mal de choses, les jeunes qui rencontrent des difficultés les rencontrent aussi le reste de l'année ! L'action éducative ne peut pas être saisonnière...

Deuxième aspect sur les stages de formation. J'ai dit qu'en raison de carences institutionnelles, nous avions été amenés à organiser des stages

en direction des jeunes les plus en difficulté, ceux qui ne sont plus motivés et qui traînent toute la journée. Or, il faut savoir que pour cette tâche, les 25 francs de l'heure stagiaire alloués par la Formation professionnelle ne permettent absolument pas de remplir cette tâche avec des moyens suffisants. En fait, l'heure stagiaire a un prix de revient double et il faut donc aller chercher de l'argent ailleurs...

M. J.-M. HELLER

Dans le cadre de la remise à jour de l'Ordonnance de 1945, je crois qu'il faudrait aussi retravailler le problème des nouvelles sanctions, et notamment les obligations de réparation. A l'image de certains exemples étrangers, comme à Turin, il serait bon d'associer la cité à la réparation exigée du délinquant lui-même, c'est-à-dire, mieux adapter les fameux travaux d'intérêt général en les mettant en relation plus directe avec l'acte délictueux. Il y a là des pistes qu'il faudrait poursuivre à l'occasion de la réécriture de l'Ordonnance de 1945.

M. J. BOURQUIN

Il est vrai qu'en 1945, on parlait en terme d'« éducabilité » du mineur et que l'ordonnance du 2.2.45 sur l'enfant délinquant esquivait le problème de la responsabilité.

Cela n'a toutefois pas empêché qu'à la fin des années 1960, le recours à la prison ferme ou à la prison avec sursis pour les mineurs soit de plus en plus employé (en 1968 une mesure pénale pour 40 mineurs jugés, en 1988 une mesure pénale pour 4 mineurs jugés dont beaucoup de mesures avec sursis).

La sanction est souvent légitime, mais la prison demeure humiliante, infantilisante, tout en allant à l'encontre de toute forme d'insertion sociale.

On s'intéressait à l'acte délinquant et beaucoup moins au sens du passage à l'acte.

Le problème de la responsabilité du mineur est un levier éducatif important trop longtemps minoré.

Demander au jeune de « réparer » sa faute a une fonction bien plus positive que la prison et elle n'est pas incompatible avec une mesure éducative.

Cette démarche de réparation déjà abordée dans le cadre du travail d'intérêt général (TIG) devrait être développée dans le cadre de la prochaine réforme de l'ordonnance du 2.2.45. Cette forme de sanction est l'objet de travaux importants dans le cadre de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La détention provisoire des mineurs a fortement diminué au cours de ces dernières années (création de Services Educatifs auprès des Tribunaux), modifications successives de la loi concernant la détention provisoire des mineurs de 16 ans et de 16 à 18 ans, il y a un refus de plus en plus manifeste de la prison pour les mineurs.

Le problème de l'accueil des jeunes les plus en difficultés, délinquants ou non, est une priorité. Il ne s'agit pas de faire un lien entre moins de détentions provisoires et plus de mesures d'accueil et d'hébergement, nous sommes là dans deux logiques différentes.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse comme le Secteur Associatif habilité justice doivent élargir leur palette de réponses pour les jeunes.

Maintenir le jeune dans son milieu, dans sa famille chaque fois que cela est possible est une évidence, et l'intervention en milieu ouvert peut apparaître comme la réponse la plus adaptée, c'est celle qui est privilégiée par la loi.

Pour d'autres jeunes en rupture grave, très démunis socialement, les pratiques d'hébergement les plus diversifiées sont nécessaires. Il y a peut-être là un outil pédagogique à réinvestir mais dans un contexte, qui ne se situe comme par le passé, dans celui de l'exclusion sociale, mais au contraire en relation la plus étroite avec l'environnement et l'ensemble de ses partenaires.

Nous pourrions conclure en disant que cet accompagnement éducatif du jeune doit l'aider à passer de l'interdiction à l'intégration de l'interdit. Le magistrat rappelle la loi.

L'accompagnement éducatif aide à l'intériorisation de l'interdit.

C'est par là que passe le chemin de l'autonomie du jeune.

#### M. J.-L. MULLER

Je voulais juste revenir sur le problème des moyens. Le risque que l'on court à pointer l'insuffisance des moyens, c'est de faire croire que tout dépend d'eux ou des volontés politiques de financement. Bien sûr, il y a des endroits où le manque est flagrant et je ne mets pas en doute les critiques, mais, à l'heure actuelle, ce dont on manque le plus c'est d'initiatives, d'imagination et d'expérimentations. Ce qui marche, par exemple, aujourd'hui à Valence, ce sont des petits « trucs » qui ne coûtent pas grand chose et qui sont partis d'initiatives individuelles au sein d'une institution ou de l'extérieur.

La priorité est peut-être à ce « challenge » de l'imagination et de l'expérimentation. Cela fait des années que l'on pose à peu près les mêmes constats, et que l'on avance des remèdes connus : dans toutes les institutions, nous savons faire cela. En revanche, ce que nous ne savons plus faire, c'est tester « le petit coup », quitte à se tromper et à

réajuster l'intervention. Je crois qu'à partir de là, notamment au plan local, le problème des moyens peut se régler plus facilement.

**M. M. TANIÈRE**

Pour rester sur le terrain des moyens, je rappellerai ici, que par une note du 5 mars 91, le Premier ministre a désigné 24 départements pour les opérations prévention été. Il est question, si je me souviens bien de la note, qu'il y ait une commission, une cellule opérationnelle en quelque sorte, auprès des comités départementaux concernés. Il est également dit que le trésorier payeur général a reçu des instructions pour activer la mise en action de tout ce dispositif. Par conséquent, s'il est vrai que l'on manque souvent de moyens, lorsqu'ils existent, nous n'en sommes pas toujours informés. Faire de l'information n'est donc pas superflu.

Par ailleurs, je rejoins tout à fait M. MULLER lorsqu'il fait l'éloge des petites opérations. Nous, policiers, nous faisons ce qu'on appelle des CLJ, des Centres Loisirs Jeunes, au pied des immeubles : moto, football, bref, un certain nombre d'occupations qui apportent beaucoup plus de satisfactions aux jeunes que des opérations coûteuses en moyens et en temps. Je crois qu'effectivement il faut faire preuve d'imagination.

Une autre perspective intéressante, entre la prévention et la répression, c'est la médiation-conciliation. C'est une méthode qui vient d'être mise au point et qui dépend des magistrats. Elle a été étendue dans le Val D'Oise, et a pour but, dans le cadre de délits mineurs, de faire participer le délinquant aux sanctions pénales mais aussi de valoriser la victime en lui assurant que même si l'infraction n'est pas poursuivie plus avant, l'action de la police et de la justice n'est pas pour autant inexistante. Ce sont des orientations dont il faudra dire, dans quelque temps, quels sont les avantages et les limites.

**M. J.-L. MULLER**

Simplement un témoignage sur la médiation-conciliation à Valence. Ce système fonctionne depuis bientôt 6 ans. C'est une procédure qui a utilisé très rapidement le recours à la notion de réparation dans des conflits de voisinage ou les petits délits et je pense qu'à l'heure actuelle le bilan est tout à fait satisfaisant.

**M. G. DEVIN**

Le constat commun que vous avez tous dressé, c'est qu'en fin de compte, compte-tenu de la complexité et de l'ampleur des problèmes à régler, nul ne peut agir seul. Le mot qui est sans doute le plus revenu

dans la discussion est le mot partenaire. Si le « partenariat » est une formule d'avenir ne risque-t-il pas aussi de couvrir la prolifération de structures plus ou moins mal coordonnées ? Quelqu'un souhaiterait-il conclure sur ce point ?

M. P.-J. ANDRIEU

Vous avez raison, c'est une question très importante. Il me semble qu'aujourd'hui il faut arrêter de parler de partenariat et l'organiser véritablement. Le partenariat, ce n'est pas faire tout ensemble mais utiliser au mieux les compétences de chacun. Il faut éviter de bâtir des dispositifs qui fonctionnent comme des grandes machines et qui n'ont plus d'objectifs concrets, opérationnels. Faire entrer des jeunes en CFI, cela ne suffit pas à faire une politique de formation des jeunes. Ce qui fait une politique sur le quartier, c'est de prendre en charge 15 jeunes en contrat de qualification d'apprentissage et d'essayer d'en avoir 20 l'année suivante. Il faut revenir à des objectifs affichés. Je le dis d'autant plus que je constate que des villes ou des départements s'engagent dans cette voie, autour de plans locaux d'insertion, autour d'objectifs concrets qui repèrent l'ensemble des partenaires et qui peuvent faire ensuite l'objet d'une contractualisation y compris financière. Cette façon de procéder est à la fois sécurisante pour les acteurs et très mobilisatrice : c'est dans ce cadre là que doit s'inscrire le partenariat.

M. J.-L. MULLER

La coordination des partenaires est une de mes fonctions à Valence et je dois dire que c'est la plus difficile ! Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être développé. Le partenariat c'est un objectif, un projet autour duquel s'associent des gens compétents, c'est-à-dire des gens qui ont envie de le monter et non pas des gens exclusivement motivés par une stratégie d'institution. Je reviens sur cette notion de petit projet. Le partenariat sur lequel je travaille s'efforce d'intégrer le simple habitant qui sait faire quelque chose ou qui propose une initiative. Je citerais juste, pour exemple, le travail de restauration d'un bus par un groupe de jeunes. Il y a là, au plan local, un véritable partenariat entre la société des bus, la police et le groupe de jeunes. Bien d'autres choses comparables sont possibles. Mais le partenariat avec des jeunes est difficile. Il se heurte à beaucoup de résistance de la part des habitants ou des jeunes eux-mêmes. Et lorsqu'il réussit, c'est à dire lorsque les jeunes arrivent à se prendre en main, ce sont les intervenants qui doivent s'effacer : sommes-nous toujours prêts à l'accepter ?

*Note*

(1) Voir dans le même numéro, l'entretien accordé par M. Daniel DUGLERY (NDLR).

## Annexe I

### Les statistiques de la délinquance des jeunes

Statistiques relatives aux mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie entre 1972 et 1988

Années	Nombre de mineurs mis en cause <sup>(a)</sup>	Nombre total de personnes mises en cause	% de mineurs dans le total des mis en cause	% des mineurs mis en cause par rapport à la population totale des mineurs <sup>(b)</sup>	% des majeurs mis en cause par rapport à la population totale des majeurs
1972	68 700	727 154	9,45 %	1,61 %	1,81 %
1978	81 765	574 937	14,22 %	1,91 %	1,28 %
1982	104 749	801 036	13,08 %	2,48 %	1,76 %
1986	90 501	809 059	11,19 %	2,10 %	1,74 %
1988	94 302	770 156	11,96 %	2,15 %	1,47 %

(a) Il s'agit des mineurs âgés de 13 à 18 ans.

(b) Il s'agit de la population globale de jeunes de 13 à 18 ans.

Entre 1972 et 1988, on constate un découplage dans l'évolution des deux populations de mis en cause : quasi stagnation des majeurs et augmentation de plus de 30 % des mineurs.

De même, tendanciellement, la part des mineurs dans le total des mis en cause s'est accrue passant de moins de 10 % en 1972 à près de 12 % en 1988. Si l'on retirait pour 1988 le nombre de mis en cause pour chèques sans provision, délit où les mineurs sont quasi absents (104.368 majeurs et 408 mineurs), la proportion de ces derniers dans le total des mis en cause s'élèverait à 13,8 %.

Alors que les 13-18 ans représentaient en 1988 9,3 % de la population âgée de plus de 13 ans, ils regroupaient une proportion nettement supérieure de mis en cause (11,96) 1.

La population de mineurs mis en cause augmente, en termes relatifs, légèrement plus vite que la population de l'ensemble de la classe d'âge, sans toutefois que ne se dessine une nette accélération de cette tendance. Le phénomène est quand même inquiétant. Il signifie qu'à population égale il y a, au fil des années, de plus en plus de mineurs mis en cause. Or cette tendance n'est pas observée au sein de la population générale, le pourcentage de mis en cause par rapport à cette dernière étant plutôt en baisse.

**Structure de la délinquance des jeunes d'après les statistiques des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie en 1978 et en 1988**

		Nombre de personnes mineures mises en cause	% par rapport au total des mis en cause pour chaque type d'infraction	% par rapport au total des mineurs mis en cause pour toutes les infractions
Vols	1978	62 461	28,8 %	76,3 %
	1988	67 715	24,7 %	73,4 %
Destructions, dégradations de biens publics et privés	1978	5 670	31,1 %	6,9 %
	1988	8 064	31,0 %	9,0 %
Infractions liées aux stupéfiants	1978	1 031	14,1 %	1,2 %
	1988	5 600	6,5 %	6,0 %
Coups et blessures volontaires	1978	2 180	7,7 %	2,7 %
	1988	2 926	8,4 %	3,1 %
Infractions liées aux mœurs et à la sexualité	1978	1 261	12,6 %	1,5 %
	1988	1 324	9,7 %	1,4 %

Cinq grandes catégories de contentieux (vols, dégradations, stupéfiants, CBV, atteintes aux mœurs) rassemblent plus de 85 % de la population des mineurs de 13 à 18 ans mis en cause par les services de police et de gendarmerie.

La représentation des mineurs au sein des différentes populations de personnes mises en cause par type d'infraction a peu évolué en 10 ans. Leur importance relative dans la population des mis en cause pour affaires de stupéfiants diminue en raison, semble-t-il, de la grande diffusion du phénomène. En revanche, cette même catégorie d'infractions pèse de plus en plus lourd dans la délinquance des jeunes, en termes de nombre de mineurs mis en cause et de pourcentage de ceux-ci dans le total des mineurs mis en cause (de 1,2 à 6 % en 10 ans).

Le vol, toutes catégories confondues, mobilise encore aujourd'hui près de trois quarts des mineurs mis en cause.

Parmi cette population de quelque 68 000 voleurs présumés en 1988, on distingue quatre sous-catégories principales :

- 21 000 mineurs mis en cause pour vols à la roulotte, vols d'automobiles et de deux roues ;
- 14 000 pour cambriolages ;
- 13 000 pour vols à l'étalage ;
- 3 000 pour vols avec violences.

La surreprésentation des mineurs mis en cause (moyenne 11,96 %) au sein de la population générale des mis en cause est la plus forte, en 1988, dans les domaines suivants :

- vols de véhicules motorisés à deux roues : 52 % ;
- destruction ou dégradation de biens publics : 41,5 % ;
- vols avec violences contre des particuliers sur la voie publique : 32,7 % ;
- cambriolages : 28,7 %.

### **Quelques statistiques étrangères sur la délinquance des jeunes**

#### *Statistiques de la police de RFA*

Les statistiques policières de la criminalité allemande, davantage décomposées selon les tranches d'âge, nous renseignent mieux sur la délinquance des jeunes.

En 1989, alors que le rapport du nombre des mis en cause à la population de plus de 8 ans était en moyenne de 2323 pour 100 000 habitants, il se décomposait ainsi par tranche d'âge :

- 8 à 14 ans : 1377 ;
- 14 à 18 ans : 4158 ;
- 18 à 21 ans : 4804 ;
- 23 à 25 ans : 4049.

Quatre séquences d'âge délinquant sont isolées par les statisticiens :

- la délinquance des enfants de 8 à 14 ans, inférieure à la moyenne en termes de ratio pour 100 000 (1377) ;
- la délinquance juvénile de 14 à 18 ans, fortement supérieure à la moyenne (4858) ;
- la délinquance des jeunes adultes 18 à 21 ans encore plus forte (4804) ;
- la délinquance des adultes, en régression régulière, à partir de 21 ans.

Le nombre de mis en cause mineurs s'élevait en 1989 à 176118 dont :

- 51 500 enfants de 8 à 14 ans ;
- 124 618 jeunes de 14 à 18 ans.

Ces deux classes d'âge représentaient 13,2 % de la population totale des mis en cause. Si l'on y ajoute une troisième tranche d'âge qui qualifie également « les jeunes », à savoir les 18 à 21 ans (141 454 mis en cause), on obtient un total de 23,5 % de mis en cause jeunes au sein de la population totale des mis en cause.

Les définitions de la notion de mis en cause étant similaires en France et en Allemagne, on peut comparer le poids relatif des 13-8 ans dans l'effectif total des mis en cause pour 1988 : il était de 10,6 % en RFA contre 12 % en France.

*Quelques indications sur les statistiques anglaises relatives aux jeunes délinquants*

Outre-Manche, les concepts statistiques sont différents. On ne parle pas de « mis en cause ». Les statistiques du Home Office portent sur des personnes déclarées coupables (found guilty) ou averties (cautionned) pour la commission d'infractions graves (indictable offences).

Sur 396 500 délinquants entrant dans ces catégories en 1989, les jeunes de moins de 21 ans en représentent près de la moitié :

- un peu plus de 20 % (99 300) étaient des jeunes de moins de 17 ans ; leur implication étant proportionnellement la plus forte (+ de 30 %) dans les cambriolages, les vols, les recels ;
- près de 30 % des délinquants (115 100) étaient de jeunes adultes entre 17 et 21 ans. Leur implication était proportionnellement la plus forte dans les vols à main armée (34 %), les cambriolages (32 %).

Ces quelques éléments de comparaison statistique permettent, *a priori*, de situer la France à un niveau moyen de délinquance des mineurs, plus proche de l'Allemagne que de l'Angleterre.

Éric CHALUMEAU

INHESI

*Note.*

(1) Ce phénomène, universel semble-t-il, est connu depuis longtemps et déjà le mathématicien belge QUETELET dans un mémoire publié en 1831 et intitulé *Recherches sur le penchant du crime aux différents âges*, dégageait une loi selon laquelle « le penchant au crime vers l'âge adulte croît très rapidement, il atteint un maximum et décroît ensuite, mais avec lenteur, jusqu'aux dernières limites de la vie ». Cela se vérifie partout où les criminologues se sont intéressés à la démographie délinquante. Ainsi aux États-Unis, les taux d'arrestation selon l'âge augmentent à partir de 12 ans pour atteindre un sommet vers 16-18 ans puis ensuite décliner.

## Annexe II

### Les statistiques de la toxicomanie

Les données statistiques à propos du phénomène toxicomanie émanent du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et du ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Protection Sociale.

Les sources policières figurent dans le tableau A. Les données citées sont les chiffres provenant de l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCRTIS) qui est rattaché à la sous-direction des affaires criminelles au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Elles sont publiées annuellement dans *Les Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques de police judiciaire* (Documentation Française). Bien que ne recensant pas l'ensemble des infractions à la législation sur les stupéfiants constatées chaque année sur le territoire, les données de l'OCRTIS possèdent l'avantage de fournir des renseignements précis car elles sont les seules à être analysées de façon fine. Les chiffres présentés ici se rapportent aux individus et non aux procédures.

Les sources judiciaires se trouvent dans le tableau B. Elles sont également publiées chaque année dans la *Statistique annuelle des condamnations* (Documentation Française). Seules les statistiques de 1987 sont parues pour le moment. Les chiffres de 1988 et les données provisoires de 1989 nous ont été communiqués par le Ministère de la Justice à qui nous adressons nos remerciements. Ces chiffres sont relatifs aux condamnations prononcées pour une infraction principale à la législation sur les stupéfiants. Les différences entre les années s'expliquent par la loi d'amnistie de 1988 dont les effets se font sentir pour cette année et aussi pour 1987.

Les sources émanant du ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Protection Sociale (cf. tableau C) ont été publiées in *Enquête sur les toxicomanies*, novembre 1987 et « la prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes » en novembre 1988 et 1989, SESI, Documentation Française. Ces documents nous ont été fournis par le ministère de la Santé que nous remercions pour sa collaboration. Pour cette enquête annuelle avec pour référent essentiel le mois de novembre de chaque année, le toxicomane est défini de la façon suivante : « est considéré comme toxicomane toute personne dont la consommation de produits licites détournés de leur usage normal ou de produits illicites a été prolongée et régulière au cours des derniers mois ». Quant aux chiffres globaux pour les toxicomanes pris en charge dans les centres spécialisés, ils sont les suivants : 24 894 en 1987, 25 913 en 1988, 28 262 en 1989.

Françoise IMPERIALI  
IHESI

TABLEAU A — Les statistiques policières sur les infractions à la législation sur les stupéfiants

	1987	1988	1989
<b>Interpellations trafiquants</b>	4 118	4 244	4 418
dont trafiquants internationaux	876	889	931
dont trafiquants locaux	3 242	3 355	3 487
dont étrangers		2 327	2 520
<b>Interpellations trafiquants pour</b>			
Cannabis	1 374	392	1 724
Héroïne	2 378	2 442	2 257
Cocaïne	344	352	381
Opium	1	3	
Morphine	/	/	
Morphine base	/	16	56
LSD	10	4	
Stupéfiants synthétiques et autres	11	35	
<b>Interpellations usagers</b>	26 987	26 969	29 091
dont usagers revendeurs	4 623	4 653	4 760
dont usagers	22 364	22 316	24 331
<b>Interpellations usagers pour</b>			
Cannabis	16 864	16 257	18 544
Héroïne	9 189	9 632	9 525
Cocaïne	505	707	677
Opium	25	15	
Morphine	5	12	
LSD	86	70	345
Produits pharmaceutiques	313	276	
Sexe masculin	23 708	23 701	25 737
Sexe féminin	3 279	3 268	3 354
Moins de 16 ans	209	170	221
De 16 à 20 ans	9 018	8 083	9 161
De 21 à 25 ans	11 132	11 257	11 569
De 26 à 40 ans	6 409	7 239	7 859
Plus de 40 ans	219	220	281
Pas de profession définie	13 389	13 166	13 724
Employés	5 592	5 373	5 321
Ouvriers	3 797	4 462	5 439
Étudiants et lycéens	2 265	2 192	2 726
Militaires	1 147	949	1 036
Professions libérales	314	311	340
Cadres moyens	100	163	149
Professions agricoles	150	157	150
Professions artistiques	211	154	154
Cadres supérieurs	22	41	52

TABLEAU B — Statistiques de la Justice sur les infractions à la législation sur les stupéfiants

1987						
Nature de la décision	Ensemble	Dispensc de Peine	Réclusion	Emprisonnement		Mesure éducative
				Total	dont Sursis total	
Infractions sur les stupéfiants	20 143	195	0	16 548	7 270	2 643
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 963	48	0	7 793	2 937	866
Usage illicite de stupéfiants	7 482	136	0	5 389	3 003	1 543
Trafic de stupéfiants par import-export	2 146	5	0	1 962	889	124
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 552	6	0	1 404	441	45
Sexe des condamnés	Ensemble	Hommes		Femmes		
Infractions sur les stupéfiants	20 143	17 535		2 608		
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 963	7 848		1 115		
Usage illicite de stupéfiants	7 482	6 388		1 094		
Trafic de stupéfiants par import-export	2 146	1 884		262		
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 552	1 415		137		
Age des condamnés	Total	De 13 à – de 15 ans	De 15 à – de 18 ans	De 18 à – de 20 ans	De 20 à – de 25 ans	De 25 à – de 30 ans
Infractions sur les stupéfiants	20 143	75	744	4 290	8 159	4 193
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 963	18	304	1 744	3 415	2 047
Usage illicite de stupéfiants	7 482	54	365	1 924	3 263	1 330
Trafic de stupéfiants par import-export	2 146	1	42	338	888	487
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 552	2	33	284	593	369
Nationalité des condamnés	Ensemble	Français		Étrangers		
Infractions sur les stupéfiants	20 143	14 169		5 974		
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 963	5 861		3 102		
Usage illicite de stupéfiants	7 482	6 182		1 300		
Trafic de stupéfiants par import-export	2 146	1 217		1 217		
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 552	909		643		

1988						
Nature de la décision	Ensemble	Dispense de peine	Réclusion	Emprisonnement	Amende	Peine de substitution
Ensemble des condamnations				Total	dont Sursis	
Infractions sur les stupéfiants	17 022	79	0	14 903	6 504	1 604
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 213	36	0	7 307	2 857	270
Usage illicite de stupéfiants	4 927	39	0	4 025	2 142	104
Trafic de stupéfiants par import-export	1 900	1	0	1 778	822	106
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 982	3	0	1 793	683	33
Sexe des condamnés	Ensemble	Hommes	Femmes			
Infractions sur les stupéfiants	17 022	15 075	1 947			
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 213	7 258	955			
Usage illicite de stupéfiants	4 927	4 330	597			
Trafic de stupéfiants par import-export	1 900	1 669	231			
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 982	1 818	164			
Age des condamnés	Total	De 13 à – de 16 ans	De 16 à – de 18 ans	De 18 à – de 20 ans	De 20 à – de 25 ans	De 25 à – de 30 ans
Infractions sur les stupéfiants	17 022	123	351	3 312	6 781	3 726
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 213	53	180	1 514	3 122	1 834
Usage illicite de stupéfiants	4 927	51	121	1 100	2 179	1 029
Trafic de stupéfiants par import-export	1 900	3	20	275	756	447
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 982	16	30	423	724	416
Nationalité des condamnés	Ensemble	Français	étrangers			
Infractions sur les stupéfiants	17 022	11 947	4 580			
Obtention acquisition et emploi de stupéfiants	8 213	5 590	2 376			
Usage illicite de stupéfiants	4 927	3 917	856			
Trafic de stupéfiants par import-export	1 900	1 146	716			
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	1 982	1 294	632			

Table ronde

		1989								
Nature de la décision		Ensemble	Dispense de peine	Réclusion	Emprisonnement		Amende	Peine de substitution	Mesure éducative	
Ensemble des condamnations					Total	dont Sursis total				
Infractions sur les stupéfiants	19 331	108	0	16 649	7 754	1 995	345	234		
Obtention, acquisition et emploi de stupéfiants	4 487	18	0	4 055	1 591	308	53	53		
Usage illicite de stupéfiants	6 698	68	0	5 265	2 967	1 084	143	138		
Trafic de stupéfiants par import-export	1 087	1	0	997	465	61	28	0		
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	7 059	21	0	6 332	2 731	542	121	43		
Sexe des condamnés		Ensemble	Hommes	Femmes						
Infractions sur les stupéfiants	19 331	17 130	2 201							
Obtention, acquisition et emploi de stupéfiants	4 487	3 986	561							
Usage illicite de stupéfiants	6 698	5 855	843							
Trafic de stupéfiants par import-export	1 087	963	124							
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	7 059	6 326	733							
Âge des condamnés		Total	De 13 à – de 16 ans	De 16 à – de 18 ans	De 18 à – de 20 ans	De 20 à – de 25 ans	De 25 à – de 30 ans			
Infractions sur les stupéfiants	19 331	144	488	3 360	648	7 737	4 424			
Obtention, acquisition et emploi de stupéfiants	4 487	38	152	190	1 299	1 646	1 038			
Usage illicite de stupéfiants	6 698	50	13	144	2 877	1 586	1 232			
Trafic de stupéfiants par import-export	1 087	1	133	1 269	447	2 767	1 568			
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	7 059	55								
Nationalité des condamnés		Ensemble	Français	Étrangers						
Infractions sur les stupéfiants	19 331	13 513	5 267							
Obtention, acquisition et emploi de stupéfiants	4 487	2 923	1 438							
Usage illicite de stupéfiants	6 698	5 344	1 161							
Trafic de stupéfiants par import-export	1 087	670	385							
Aide à l'usage par autrui de stupéfiants	7 059	4 576	2 283							

TABLEAU C — Statistiques du ministère de la Santé sur les toxicomanes

Catégorie d'établissement regroupée	1987		1988		1989	
	Toxicomanes accueillis en novembre					
Centres spécialisés	3 855		4 674		5 225	
Établissements sanitaires	3 066		3 436		3 380	
Établissements sociaux	1 883		1 846		1 999	
Age et sexe						
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes
Moins de 18 ans	309	129	230	122	369	140
De 18 à 19 ans	558	197	457	192	467	186
De 20 à 21 ans	865	352	854	298	743	311
De 22 à 24 ans	1 594	548	1 801	568	1 652	603
De 25 à 29 ans	1 808	643	2 333	771	2 400	865
Nationalité	Français	Étrangers	Non répondants	Étrangers	Non répondants	Non répondants
	7 259	1 238	307	8 322	1 314	320
Activité des toxicomanes pris en charge en novembre						
Actifs	2 041			2 592		2 635
dont employés	889			1 152		1 206
ouvriers	575			777		712
professions intermédiaires				354		406
Inactifs	5 641			6 077		6 581
dont chômeurs ayant déjà travaillé				2 635		2 774
chômeurs n'ayant jamais travaillé	3 523			1 010		957
autres personnes sans activité professionnelle				1 977		2 217
élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	1 588			443		613
militaires du contingent	506			12		20
Situations intermédiaires rémunérées				784		848
Non répondants	410			503		540

Table ronde

Substance :	1987			1988			1989		
	Utilisation principale	Utilisation en association	Utilisant la substance	Utilisation principale	Utilisation en association	Utilisant la substance	Utilisation principale	Utilisation en association	Utilisant la substance
Héroïne **	4 997	359	5 356	5 848	312	6 160	5 631	437	6 068
Cannabis et dérivés	1 352	1 563	2 915	1 502	1 714	3 216	1 905	1 644	3 549
Psychotropes	1 069	*	*	1 986	*	*	1 004	*	*
Autres produits dont dérivés codéine, opiacés, cocaïne, LSD et autres	773	*	*	1 007	*	*	1 208	*	*
Colles et solvants	306	*	*	158	*	*	172	*	*
Alcool (en association)	*	2 165	2 165	*	2 284	*	*	2 485	2 767
Non réponds	307	*	*	355	*	*	402	*	*

\* Ces totaux n'auraient pas de sens car les toxicomanes utilisant plusieurs substances seraient comptés plusieurs fois.

\*\* Pour 1987, la catégorie groupe héroïne, morphine, opium.

## Annexe III

### Jeunes et représentations de l'insécurité

#### Représentations de l'insécurité et crise urbaine, Rapport de recherche pour le Plan construction, 1991

L'une des hypothèses de cette recherche consistait à se demander si le sentiment d'insécurité était l'apanage du monde des adultes. N'existe-t-il pas chez certains jeunes, des formes de peurs qui ne seraient pas sans rapport avec celles que certains adultes peuvent ressentir ? Formulée autrement, la violence des jeunes n'est-elle pas une réponse à d'autres formes de violence, fussent-elles symboliques ?

La recherche s'appuie, sur le plan empirique, sur une analyse micro-sociologique d'un quartier de Roubaix-nord, le Cul de Four, quartier classé administrativement comme « très sensible », avec un habitat ancien, très dégradé. Ce secteur est l'objet d'une opération de Développement Social des Quartiers.

L'apport d'un sondage, sorti des urnes, réalisé lors du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales de mars 1989 à Roubaix, contribue à cadrer le débat et à remettre en cause des idées reçues. Les réponses à la question « vous arrive-t-il d'avoir peur dans la rue ? » sont fortement corrélées au statut social. On constate ainsi que les « lycéens-étudiants » sont proportionnellement cinq fois moins nombreux que les retraités à déclarer n'avoir jamais peur (10,5 %). Ces mêmes retraités sont paradoxalement le groupe le moins insécurisé (51,4 % déclarent n'avoir jamais peur dans la rue) avec les personnes ayant une activité professionnelle (57,8 %).

L'analyse approfondie d'entretiens non-directifs amène les chercheurs à extraire une typologie des jeunes dans leur rapport à la délinquance.

#### *Premier type*

Ceux dont l'identité ouvrière est suffisamment forte pour les protéger d'une délinquance visant les particuliers. SLIMANE est bien représentatif de cette catégorie : il démontait des interrupteurs, des poignées de portes dans un groupe HLM toute la semaine et il les revendait au marché le dimanche matin, « ce qui me faisait de l'argent de poche pour toute la semaine ». Slimane ajoute : « je n'ai jamais fait de vols d'auto-radios, de sacs à main à l'arraché... Je préfère me faire attraper pour vol d'HLM que pour vol à un particulier... cela me ferait mal au cœur de voler un ouvrier qui lui faut, je ne sais pas combien de temps pour acheter un magnétoscope, 15 jours de travail... ».

### ***Deuxième type***

Il est constitué de jeunes ayant été l'objet d'un repérage après avoir commis des délits. En raison du renforcement du contrôle familial ou d'une expérience amère de la garde à vue et du tribunal, ils sont « rentrés dans le rang ». Ainsi YASSER raconte que c'est vers les 12-13 ans qu'il a commencé à « faire des conneries ». L'événement qui l'a fait sortir de la délinquance, c'est le fait d'avoir été pris pour un vol de sac à la Maison de Quartier : « le directeur a convoqué mon père et la mère d'un copain à moi. On a dû rembourser 150 F chacun. C'est à partir de ce moment-là que je me suis casé ! ». Bien souvent, dans cette catégorie, les jeunes n'ont pas vraiment abandonné toute activité délinquante, mais, ils ont abandonné les activités « à risque ». Ils continuent d'avoir des rapports d'échange avec « les voleurs » dont ils se distinguent et bien souvent une « mauvaise réputation », notamment parce que beaucoup d'entre-eux gardent des activités de recel.

### ***Troisième type***

Il est formé de délinquants semi-professionnels. Il s'agit de jeunes qui commettent des délits fréquents, le plus souvent vols d'auto-radios et cambriolages mais qui restent « alimentaires ». C'est l'argent qui sert aux loisirs et à l'achat de vêtements. Le plus souvent, ils n'ont pas été pris en flagrant délit ou l'intervention des institutions s'est arrêtée à la garde à vue et au tribunal. Ils n'ont pas connu la prison.

### ***Quatrième type***

Ce dernier type regroupe des jeunes qui ont une carrière ancienne marquée par le passage dans les institutions et la prison. On retrouve ici la distinction de H. S. BECKER entre « rule breaking » et « déviance ». Si la délinquance des jeunes des cas précédents peut être plus ou moins qualifiée d'endémique, c'est-à-dire liée aux conditions de vie et à l'environnement, dans cette dernière catégorie, on peut parler de « carrière » dans la délinquance, résultat d'un processus d'étiquetage, avec un rôle spécifique attribué à la prison.

Si les délinquants professionnels ont souvent une réputation de « voleurs » par rapport à la masse des jeunes qui font du « trafic », de la « combine » ou qui « magouillent un peu », leur carrière est souvent méconnue par leurs pairs. Là où dans les gangs des années 1960, le leader exhibait ses tatouages qui témoignaient des peines d'emprisonnement, les jeunes les plus repérés essaient de cacher auprès des autres leurs incarcérations ou, tout au moins, les assument plutôt honteusement.

S'il existe une certaine méfiance des jeunes vis-à-vis des délinquants professionnels, c'est à cause de la drogue dure dont il faut se préserver,

et cela n'empêche pas l'existence de relations d'échange et des manifestations de solidarité.

Le rapport des jeunes à la délinquance, comme facteur d'insécurité, n'est pas dissociable de leur rapport à l'école et au marché de l'emploi, c'est l'objet d'un chapitre de l'ouvrage.

Les chercheurs montrent que l'insécurité est faible sur ce quartier par rapport au reste de la ville, en raison de la forte identité au territoire, les jeunes contribuent, pour une large part, à la sécurisation du quartier, afin de maintenir une « bonne réputation ». Pour beaucoup de jeunes, l'agressivité et la petite délinquance ne sont que potentielles, elles ne s'expriment que dans les situations d'anomie des modes de gestion, quand les structures ne répondent pas à ce qui leur semble être des demandes légitimes. C'est là, où une politique sociale au plus près des réalités, dans le quotidien, a ses effets sur la maîtrise de l'insécurité.

Dominique DUPREZ  
*IFRESI-LASTREE*



# Jeunesse et police

## Le travail policier

Entretien avec M. Daniel Duglery \*

Chef de la sous-direction  
de l'action préventive et de la protection sociale  
à la direction centrale des polices urbaines

IHESI

M. DUGLERY, pourriez-vous tout d'abord nous indiquer ce qui a précédé, au sein de la direction centrale des polices urbaines, à la création de cette sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale que vous dirigez. Quelle est l'histoire de cette sous-direction et quels sont ses principaux objectifs ?

M. D. DUGLERY

C'est une longue question qui appelle une longue réponse. Cette sous-direction n'est pas née comme cela, un beau matin, de la volonté de faire entrer la police nationale dans certains dispositifs de prévention. Elle est issue d'une réflexion plus globale.

A regarder les statistiques de la délinquance et de la criminalité, depuis les années cinquante, date à laquelle on a commencé à quantifier ces phénomènes, on constate une progression assez constante des courbes. Pendant toute la période 1950-1980, la police nationale, tout comme les autres partenaires, semble avoir été enfermée dans un certain schéma : le policier interpelle auditionne et présente aux magistrats ; le magistrat applique la loi et rend la justice avec une marge d'autonomie, certes mais limitée car les peines de substitution et la recherche d'alternatives à la poursuite sont encore, pour beaucoup de raisons, embryonnaires. Devant ce qui pouvait apparaître comme une « fatalité », la chancellerie a commencé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à la prévention de la récidive. Il faut noter que la police nationale était alors singulièrement absente de ces mesures qui se déployaient essentiellement dans le cadre des juridictions ou dans le cadre de l'aménagement des peines. La police nationale demeurait cantonnée à l'interpellation des délinquants, au maintien et au rétablissement de l'ordre sur la voie publique. Il faut tout même dire qu'il y a eu, depuis un certain nombre d'années, des initiatives individuelles de certains policiers qui

\* Entretien conduit par Catherine GORGEON et Guillaume DEVIN, à l'IHESI, le 25 mars 1991.

vivaient assez mal ce schéma sur le terrain et qui cherchaient des substituts plus efficaces à cette répression un peu mécanique. Mais ces actions restaient tout à fait isolées et parfois même, ignorées.

Quoiqu'il en soit, pour en revenir au schéma communément accepté, l'augmentation quasi-régulière de la petite et moyenne délinquance démontrait que notre fonctionnement n'était pas parfaitement adapté. Un système « calé » essentiellement sur la répression du crime et sur le maintien ou le rétablissement de l'ordre public risquait en outre de distendre progressivement les relations entre le policier et le citoyen. Il était donc tout à fait nécessaire de revoir cette situation pour, d'une part, améliorer notre relation à la population et, d'autre part, devenir plus efficace au regard de la petite et moyenne délinquance qui génère principalement le sentiment d'insécurité. Il nous appartenait donc d'avoir une nouvelle approche de la société pour examiner comment s'adresser de manière différente à ces jeunes qui ne sont pas nés délinquants ou toxicomanes mais qui le sont devenus parce qu'ils ont cumulé le plus souvent un certain nombre de handicaps. D'une manière assez significative, c'est parce que le thème de la délinquance s'est constitué en enjeu politique dans les années quatre-vingts que les premières perspectives se sont ébauchées. Ainsi, après le rapport PEYREFITTE, la Commission des maires initiée par Gilbert BONNEMaison, en rassemblant des élus de toutes sensibilités politiques, va susciter la création de conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance, qui sont les prolongements, sur le terrain, du Conseil national de prévention de la délinquance créé en 1983. A partir de là, s'organise une véritable réflexion nationale sur les origines et les causes de la délinquance et de la criminalité. Elle n'obtiendra pas immédiatement l'adhésion de la police nationale pour des raisons assez compréhensibles. Il semblait un peu suspect que les élus se penchent sur des phénomènes dont ils avaient, pendant longtemps, rejeté la responsabilité sur l'État. Néanmoins, cette nouvelle démarche s'est imposée progressivement. Nombre de lieux de socialisation et de dispositifs d'intégration (famille, système scolaire, insertion par le travail...) étaient manifestement défaillants, rendant l'urgence des initiatives plus pressantes. En 1988, le Conseil national de prévention de la délinquance fut remplacé par trois nouvelles structures capables de s'attaquer aux causes multidirectionnelles de la délinquance : le Conseil National des Villes, le Comité Interministériel des Villes (CIV) et la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV). Peu à peu le Ministère de l'Intérieur a voulu que la police nationale participe de façon plus significative à cette nouvelle dynamique, en transformant notamment, au sein de la Direction Centrale des Polices Urbaines, le bureau de la Prévention en la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale.

## IHESI

Il s'agit donc d'une création originale dans le cadre des activités

traditionnelles de la police nationale. Quelles en sont les missions officielles ?

**M. D. DUGLERY**

Elle a au moins deux missions officielles. En premier lieu, il s'agit de travailler avec les autres partenaires sur les « problématiques sociétales ». Assez rapidement, nous avons repéré un certain nombre de phénomènes conduisant des jeunes à devenir toxicomanes et délinquants ou délinquants directement puis « toxicos » par la suite. Nous sommes convaincus aujourd'hui que, dans tous ces phénomènes, le policier a un rôle à jouer. Il ne s'agit pas de dire que le policier est un « super acteur social » mais, plus simplement, une sorte de « sentinelle sociale », utile dans le traitement des problèmes de la ville et des quartiers. Comme observateur privilégié de la vie de la cité et pour les îlotiers, par exemple, de la vie de quartiers, nous pensons que ce policier doit nécessairement être impliqué dans toutes les procédures de développement social urbain. C'est une idée relativement neuve et qui n'a pas toujours été facile à imposer. Le mérite essentiel en revient au ministre de l'Intérieur qui a voulu associer immédiatement les policiers à la nouvelle politique de la ville qui se mettait en place. C'est ainsi qu'aujourd'hui, je représente, avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale de l'Administration (DGA) à des titres divers, le ministère de l'Intérieur au sein du Conseil National des Villes (CNV), du CIV et de la DIV. J'ai pu mesurer au fil des semaines et des mois combien il était important pour les gens qui travaillent dans ces structures d'avoir l'éclairage du policier. J'ai même constaté parfois qu'il était essentiel d'apporter la sensibilité du policier au regard de tel ou tel phénomène de société. En retour, notre service apporte à la police nationale, cette évolution des idées qui transcende très largement le clivage gauche-droite. Notre premier rôle consiste donc à être présent dans la réflexion qui est engagée sur la politique de la ville.

En second lieu, il appartient à la sous-direction d'être le relais entre les structures nationales et les structures locales, c'est-à-dire les conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance. Nous jouons ici un rôle d'interface en indiquant aux services de police sur le terrain quelles sont les grandes orientations de la politique de la ville et comment les policiers peuvent s'y intégrer au niveau local. Voilà, si vous le voulez, les deux rôles que l'on peut concevoir globalement pour la sous-direction. Pour réaliser ces objectifs, la sous-direction s'est dotée de 4 bureaux.

Le premier bureau, *Bureau des Mineurs et de la Protection Sociale*, s'occupe des « personnes vulnérables ». La notion de personnes vulnérables vise un champ très large qui va des enfants maltraités aux personnes âgées, en passant par les femmes battues. Toutes les périodes de

la vie sont concernées. Dans le cadre de ce bureau, nous avons voulu être associés à toutes les initiatives interministérielles, et nous participons notamment au Groupe Permanent Interministériel de l'Enfance Maltraitée. Nous travaillons également beaucoup avec le Ministère de la Solidarité et avec le Secrétariat d'État chargé des Droits des Femmes. Ainsi, nous avons été étroitement associés à toutes les réflexions, aussi bien sur le délicat problème des femmes battues que sur les procédures à initier ou développer pour traiter convenablement l'urgence sociale. Bien entendu, nous nous préoccupons beaucoup des enfants et des jeunes. A cet égard, nous suscitons actuellement un véritable partenariat Police-Éducation Nationale. Il est fondamental que l'élcolier, qui sera le citoyen de demain, ait, dès son plus jeune âge, une autre perception des services de police. J'ai pu mesurer à l'occasion de colloques et de rencontres avec les jeunes, la méconnaissance totale de la place et du rôle de la Police Nationale dans une société de droit. Les idées reçues sont absolument dramatiques. Elles sont probablement le fruit de quelques années de séries télévisées médiocres... Il faut donc créer une nouvelle relation avec les enfants mais aussi avec les enseignants. Or, s'il n'y a pas de difficulté avec les directeurs d'établissement ni avec les élèves à partir du moment où on les approche, il existe, en revanche, de sérieuses réticences de la part du corps enseignant. C'est pourquoi, nous avons convenu avec le Cabinet de Lionel JOSPIN de bâtir un véritable partenariat à partir de projets initiés ensemble. Nous avons actuellement trois sites pilotes (Seine-Saint-Denis, Paris et Lyon) qui, avant l'été, devraient nous présenter, pour chaque site, une dizaine de projets. Au-delà de cette démarche qui vise à institutionnaliser le partenariat entre les deux ministères, il convient de souligner que nous connaissons d'ores et déjà quelques exemples de réussite dans le cadre de ces relations Police-Jeunes en milieu scolaire, notamment autour du thème de la prévention des toxicomanies. D'abord, il y a de nombreuses conférences faites par nos policiers « formateurs anti-drogue ». Chaque année, c'est plusieurs milliers d'établissements qui sont touchés. Nous avons également conduit en 1990 des actions de prévention qui se sont montrées extrêmement positives. Je vous cite la dernière action en date, c'est un concours d'affiches sur le thème « la prévention des toxicomanies » organisé dans un arrondissement de la banlieue parisienne dans les lycées de la sixième à la terminale. Ce sont les sérieux problèmes de « deal » dans ces lieux scolaires qui ont provoqué ce type d'initiative de la part de quelques directeurs d'établissement et d'un commissaire de police. J'avoue que lorsqu'on m'a parlé du projet, j'étais assez réservé. Mais, lorsque les affiches les plus pertinentes ont été récompensées, j'ai pu constater que la mobilisation avait été très réussie. Tous les partenaires de l'arrondissement, qu'il s'agisse bien évidemment des enseignants, des élèves, des directeurs d'établissement, des magistrats mais aussi des familles et des élus, s'étaient associés à l'entreprise. Et l'effet n'a pas été ponctuel puisqu'on me dit, aujourd'hui encore, que ce concours d'affiches a créé un véritable partenariat

qui dure et que depuis les « dealers » ont quitté le secteur. Je sais qu'ils sont sans doute partis ailleurs mais raison de plus pour conduire des actions comparables dans d'autres circonscriptions. Il y a là un enjeu extrêmement important car la lutte contre le trafic est une chose fondamentale, bien entendu, mais tant qu'il y aura de la demande, il y aura des trafiquants et nous devons agir tous ensemble pour sensibiliser les jeunes à ce fléau et faire en sorte que la demande régresse. Les comités d'environnement sociaux créés dans les établissements scolaires nous semblent une excellente initiative à laquelle nous nous associons bien volontiers.

Le deuxième bureau de la Sous-Direction s'occupe de *l'accueil et de la communication*. Accueil et communication, parce que, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, nous devons aller à la rencontre des publics et notamment des jeunes afin de « légitimer » l'action de la police auprès d'eux. Nous souhaitons désormais profiter de toutes les occasions de communication en aidant les chefs de circonscription mais aussi les policiers de terrain à donner de la police une image renouvelée à l'attention des jeunes. Lorsque les jeunes entrent en contact avec la police, volontairement ou non, il ne faut pas qu'ils aient le sentiment que ses agents pratiquent une forme de racisme anti-jeunes. C'est pourquoi désormais, dans les locaux de police, nous avons créé des lieux particuliers destinés à l'accueil du public. Nous mettons à disposition des fonctionnaires qui travaillent dans ces modules d'accueil et qui sont formés pour ces types de mission, un certain nombre d'outils. Ainsi, un logiciel permet de renseigner le public quelle que soit la question posée et évite de donner des réponses approximatives puisque tous les renseignements contenus dans notre logiciel ont été vérifiés auprès des différents partenaires et notamment auprès des autres ministères. Sont contenues dans ce logiciel des informations à caractère national comme des données locales (clubs de sports, associations...) intéressant les jeunes. Dans ce même esprit, nous avons informatisé la main courante. C'est extrêmement important car, vous le savez, 60 à 70 % des saisines de la police n'ont aucun caractère pénal. Elles nous révèlent souvent des situations de détresse, des appels, des tentatives de suicide de jeunes. Jusqu'à aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, ces informations étaient mentionnées sur la main courante papier et n'étaient pas socialement exploitées. L'informatisation de la main courante permettra de saisir immédiatement le partenaire idoine pour traiter de ces appels de détresse.

Le troisième bureau, *Sécurité-Documentation-Conseils*, de la Sous-Direction s'occupe plus particulièrement des professions à risque, de ce qui relève de la sécurité routière et de la protection des biens. S'agissant de la sécurité routière, notre action rejoint celle engagée dans les lycées. L'intervention du policier est une manière de faire passer un certain nombre de réflexes — car le lycéen d'aujourd'hui sera l'usager de la route de demain — et en même temps d'améliorer la relation police-

jeunes. Nous travaillons également avec la Direction de la Circulation et de la Sécurité Routière (DCSR) à la mise en place de l'attestation scolaire de circulation, envisagée depuis un certain temps mais jamais réalisée. S'agissant de la protection des objets, nous constatons aujourd'hui que le marché du recel est important et favorise le développement de la petite et moyenne délinquance. Au surplus, lorsque les jeunes sont interpellés à l'occasion d'un premier délit, la réaction sociale très souvent n'est pas adaptée. Il faut donc mettre fin à ce système extrêmement pervers et nous pensons que le meilleur moyen consiste à améliorer la connaissance que nous avons des objets avant qu'ils ne disparaissent. Nous souhaitons donc inverser la tendance et travailler en amont, c'est-à-dire obtenir une description de l'objet beaucoup plus pertinente, avant qu'il ne soit dérobé, et lui conférer une identité à travers un marquage qui serait répertorié dans une mémoire centrale. Cette approche permettrait, lorsque l'origine d'un objet semble douteuse, de vérifier en temps réel sa provenance et l'identité de son propriétaire. Notre système est déjà bien avancé du point de vue technique. Si nous atteignons la phase opérationnelle de ce projet, cela nous permettra de donner un coup important au marché du recel, et par là même, empêcher un certain nombre de jeunes d'entrer dans cette spirale de la petite et moyenne délinquance, qui aujourd'hui est un moyen idéal pour se procurer l'argent de la drogue, notamment. Nous constatons très souvent, par exemple, que le vol d'un autoradio correspond à l'achat d'une petite quantité de drogue pour des besoins personnels. Nous plaçons donc beaucoup d'espoir dans ce dispositif.

Le quatrième bureau, enfin, s'occupe des études générales et des principes d'emploi. Ce bureau est important en ce sens qu'il permet, par sa démarche quotidienne, à la Police Nationale d'entrer un peu plus dans le partenariat, mais aussi de responsabiliser d'autres partenaires au regard de certaines situations. C'est le bureau chargé de préparer tous les dossiers pour la réflexion nationale dont je vous parlais tout à l'heure (contrats de ville, contrats action-prévention...). Il travaille notamment à l'ilotage, à l'emploi des policiers auxiliaires aux opérations prévention-été ainsi qu'à la réflexion visant à pérenniser des actions initiées dans le cadre de ces opérations prévention-été. Prenons l'exemple de l'ilotage. Nous en parlons depuis des années et chacun met un peu ce qu'il veut sous ce terme. Il convenait par conséquent de définir très clairement la doctrine en la matière et c'est ainsi que la Sous-Direction a largement contribué à la rédaction de la note de service diffusée dans tous les services à la fin de l'année dernière. L'ilotier est un bon moyen de rapprochement avec les jeunes sur le terrain, dans le quartier. Il faut donc impérativement, et ce sont les instructions qui sont données à nos flotiers, qu'ils connaissent la géographie et la population de leur quartier. Les jeunes doivent retenir, tout particulièrement, leur attention. L'emploi des policiers auxiliaires est également important car, par définition, ils sont jeunes et peuvent avoir un rôle

d'identification pour les jeunes du quartier. Nous travaillons donc aujourd'hui à une redéfinition de l'emploi des policiers auxiliaires afin de mieux les utiliser dans les actions de prévention.

J'arrive aux opérations prévention-été. Le quatrième bureau est chargé de recenser tout le potentiel qui existe au sein de la police nationale pour faire de la prévention. Impliquer le policier dans des actions de prévention constitue une excellente manière de donner une nouvelle image de la Police Nationale. C'est pourquoi, nous participons depuis plusieurs années aux opérations prévention-été mais également au-delà, en considérant que ce n'est pas parce que nous arrivons au 31 août que les problèmes disparaissent dans telle ville ou dans tel quartier, il faut impérativement nourrir la relation qui s'est engagée entre les jeunes et la police, durant la période estivale. Nous avons donc la volonté de créer dans un certain nombre de villes et de quartiers, des structures quasi-permanentes d'animation. Pour cette tâche, il faut trouver des fonctionnaires qui acceptent de s'impliquer et qui disposent des compétences et du savoir-faire nécessaires pour s'adresser aux jeunes. C'est là une des missions de ce bureau. Chercher parmi l'immense potentiel de la Police Nationale, où sont les compétences, et lorsqu'il n'y a que la volonté de faire, donner le savoir-faire, c'est-à-dire organiser les stages pour que nos fonctionnaires de police soient titulaires des diplômes spécialisés qui leur permettent de s'adresser aux jeunes. C'est une immense affaire, chaque année, que d'organiser la participation de la police nationale aux opérations prévention-été. Pour l'an dernier, par exemple, ce ne sont pas moins de 97 points animation sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire plus de 8 000 jeunes chaque jour dans des centres ou des points animation tenus par la Police Nationale, soit près de quelques 450 000 « journées jeunes » dispensées au cours de l'année. C'est une organisation considérable, facilitée aujourd'hui par l'informatique, mais néanmoins très lourde. Pour répondre à notre souci d'aller au-delà des opérations prévention-été, nous favorisons la création de Centres de Loisirs des Jeunes (CLJ). Sans rentrer dans le détail, nous nous efforçons de donner à ces CLJ, qui de plus en plus fonctionnent toute l'année, un caractère partenarial. Cette recherche de partenariat préside à la création de chaque CLJ, car nous souhaitons affirmer ainsi que la Police Nationale ne joue pas sa propre carte de la prévention. Comme je l'ai déjà souligné, il s'agit de s'attaquer à tous les handicaps sociaux (urbanisme, échec scolaire, etc.) et la Police Nationale n'a pas les compétences et les moyens d'y faire face seule. Elle doit le faire au côté d'autres acteurs sociaux et, de ce point de vue, les CLJ fournissent aujourd'hui un exemple de partenariat tout à fait remarquable. A titre d'exemple, dans un CLJ de Nice, nous faisons du soutien scolaire avec 40 micro-ordinateurs et des logiciels fournis par l'Education Nationale. Les enfants viennent dans la journée avec leur instituteur au commissariat, puisque les locaux du CLJ se trouvent dans le commissariat, et le soir, ils peuvent y revenir pour pratiquer les sports de leur choix mais

également pour faire leurs devoirs. Il y a un gardien de la paix et un instituteur qui assurent une permanence jusque tard le soir, pour éviter que les adolescents ne se retrouvent livrés à la rue. Ce système fonctionne de manière absolument remarquable.

## IHESI

Combien y-a-t-il de CLJ aujourd'hui ?

## M. D. DUGLERY

Actuellement, nous en avons 35 et notre ambition est de multiplier ce type de structure. Mais encore une fois, dans le cadre du partenariat car il ne s'agit pas du tout de faire cavalier seul. Pour reprendre l'exemple de Nice, voilà un quartier difficile qui avait fait l'objet d'une réhabilitation et où les mesures d'accompagnement social telles que les CLJ rendent aujourd'hui des débordements, comme ceux survenus dans certaines banlieues, difficilement imaginables. Les policiers connaissent presque tous les enfants par leur prénom et inversement. Lorsque les enfants sortent de l'école, ils viennent pratiquer le ping-pong, l'haltérophilie, le judo ou le karaté dans l'annexe du commissariat, au sein du CLJ — association loi de 1901 — qui associe tous les acteurs locaux. Les relations sont telles entre les enfants et tous les « éducateurs » qu'il serait difficile d'imaginer des affrontements violents dans ce contexte de connaissance et de respect mutuels. Pourquoi nous engageons-nous dans cette démarche qui peut sembler iconoclaste.... compte tenu des schémas traditionnels ? Tout simplement parce que nous avons constaté que les affrontements violents prenaient souvent naissance dans des secteurs « en voie de désertification sociale », c'est-à-dire là où les difficultés sont telles que les opérateurs sociaux perdent progressivement le contact avec les populations à risque, ce qui favorise l'émergence de problématiques de crise. Dans ce contexte, nos formations doivent intervenir très souvent « à chaud » auprès d'une population socialement déstabilisée qui vit comme une nouvelle agression l'intervention d'un policier seulement appréhendé au travers de son rôle répressif. Ces tensions bien souvent, génèrent la peur de l'autre et provoquent de graves incompréhensions entre police et population.

## IHESI

Comment est vécue, sur le terrain, à la fois par les policiers mais aussi par les partenaires et la population locale, cette nouvelle mission policière de prévention qui conduit, en quelque sorte, à brouiller l'image du policier ? N'y-a-t-il pas risque de confusion entre policiers « préventifs » et policiers « répressifs » ?

## M. D. DUGLERY

Il n'y a pas de brouillage d'image et les policiers sont, depuis long-temps, convaincus que la police, comme la justice, ne peuvent gérer seules tous nos problèmes de société. S'agissant des jeunes, les premières difficultés commencent avec les écueils que rencontre notre schéma traditionnel d'insertion : famille, formation, travail. La diversité des problématiques appelle à l'évidence des réponses plurielles. Le policier qui est en première ligne, est le premier à souhaiter une mobilisation de tous les acteurs pour faciliter l'insertion des jeunes. Nous avons une idée de ce qu'il faut faire, mais nous sommes encore très souvent en phase expérimentale. Lorsque l'on interpelle aujourd'hui un jeune de 15 ans pour un vol à la roulotte, il est clair qu'il n'y a, le plus souvent, ni solution sociale ni solution pénale. Le rendre à la rue après audition, le classement sans suite ou le renvoi devant le tribunal, bien trop longtemps après l'infraction, ne sont pas des solutions satisfaisantes et montrent bien les limites de notre système.

Il faut donc absolument envisager des formules mieux adaptées à la délinquance des jeunes. Pour répondre directement à votre question, je dirais que le policier, homme en général pragmatique, confronté à des situations souvent difficiles qu'il doit résoudre au quotidien, n'aspire qu'à une chose : dégager, dans le cadre du partenariat, des formules qui permettent aussi bien le nécessaire rappel à la loi, que des mesures d'environnement social adaptées à la délinquance des jeunes. Bien entendu, la répression ne doit pas être remise en cause ; elle est nécessaire dans certains cas. Mais il ne faut pas opposer, comme on l'a fait pendant des années, répression à prévention, les deux sont simplement complémentaires. Il faut que la répression soit « intelligente », c'est-à-dire qu'elle nous permette de sortir d'un système qui a montré ses limites et dont les résultats sont souvent décevants, aussi bien pour les auteurs et les victimes que pour les services de police. Il ne s'agit pas non plus de faire de la prévention une panacée susceptible d'éradiquer la délinquance des jeunes. La prévention, comme la répression, a ses limites, mais prévention et répression intelligemment conjuguées pourraient, dans le cadre d'une véritable politique intégrée d'action en faveur des jeunes sur le plan national, apporter des réponses aux problèmes de société que nous connaissons. Et ce qu'il ne faut surtout pas, c'est être tenté d'utiliser la prévention comme un gadget ou comme un outil médiatique. La prévention est un véritable travail en profondeur, surtout lorsqu'elle s'adresse aux jeunes. L'intégration des jeunes exige d'une part, des dispositions les préparant à exercer leurs droits et à satisfaire à leurs devoirs et à leurs responsabilités dans des domaines tels que l'éducation et la formation et d'autre part, la mise en place d'organismes et d'associations qui leur permettraient de s'exprimer autrement que par la marginalité ou la violence.

Les jeunes ne constituent pas un groupe homogène aux désirs et aspirations identiques, mais force est de constater qu'en dehors du

noyau dur (environ 5 %), l'immense majorité est accessible à des stratégies sociales qu'ils acceptent quand ils ont voix au chapitre.

Notre politique en direction des jeunes doit donc s'appuyer sur deux axes qui intéressent l'ensemble des acteurs sociaux :

- d'abord s'efforcer, notamment dans les secteurs difficiles, d'améliorer à tous égards la situation qu'ils vivent au quotidien ;
- ensuite, promouvoir des stratégies qui favorisent leur participation active à l'élaboration et à la conduite de projets.

Ce concept d'intégration des jeunes sous-tend toute l'action de nos Centres de Loisirs des Jeunes.

### IHESI

Mais, plus précisément : ne risque-t-on pas de voir les jeunes distinguer deux catégories de policiers : les « gentils » qui font de la prévention et les « méchants » chargés de la répression ?

### M. D. DUGLERY

Les policiers qui font de la prévention sont très clairs dès le départ dans leurs relations avec les jeunes : ils sont policiers avant tout. Au reste, cette mise au point ne nuit absolument pas à la qualité de la relation qui, très vite, s'établit entre les uns et les autres. Beaucoup de policiers m'ont signalé qu'ils avaient même le sentiment que les jeunes recherchaient auprès d'eux l'autorité morale qu'ils n'avaient pas à la maison. Enfin, non seulement il ne faut pas que la prévention soit coupée de l'activité normale de la police, mais il est nécessaire qu'elle en fasse partie. Le policier qui fait de la prévention, je pense à l'îlotier, par exemple, doit être complètement intégré dans le système.

### IHESI

Pour l'îlotier, c'est devenu courant. Mais quand un policier fait du soutien scolaire...

### M. D. DUGLERY

Dans le cas que vous évoquez, il s'agit d'un policier qui travaille dans une unité de police ; dans un commissariat, c'est un policier qui est en tenue, avec un macaron police lorsqu'il est en survêtement. Il ne s'agit pas de dissimuler son identité de policier. D'ailleurs, dans l'esprit des jeunes, il n'y a pas d'ambiguïté et tous les témoignages de policiers qui se sont engagés dans la prévention, me rapportent des anecdotes qui vont toutes dans le même sens.

Prenons un autre exemple. A Clermont-Ferrand, il existe un quartier difficile où l'Adjoint au Maire, chargé des problèmes de la jeunesse et des sports, a renforcé l'encadrement habituel des associations sportives et des clubs patronnés par la mairie. Néanmoins, au bout de quelques mois, il a tenu un constat d'échec : il ne parvenait pas à drainer le « noyau dur » de la jeunesse difficile vers les structures traditionnelles. On a alors mis en place une petite unité : 3 policiers qui avaient, du point de vue sportif, des éléments à faire valoir puisque ce sont d'anciens rugbymen au plan national. Ils sont arrivés dans le quartier et ils ont amorcé un dialogue avec les jeunes. Un an plus tard, on s'aperçoit qu'ils ont complètement réussi là où les autres avaient échoué. Cette réussite tient sans doute, c'est, en tout cas, la conclusion des policiers concernés, au fait qu'ils représentaient une image d'autorité que les autres acteurs n'avaient pas, et qui répondait à un certain besoin des jeunes. Il n'y a donc pas de compromis mais, seulement, une sorte d'autorité « naturelle » qui peut créer des liens et éviter les dérapages délictueux.

Il est vrai qu'il peut y avoir parfois des malentendus avec d'autres acteurs sociaux. Nous essayons de les lever en rappelant constamment que nos CLJ sont des associations ouvertes au plus large partenariat, ce qui est en train de se négocier, par exemple, à Clermont-Ferrand. Cela s'est déjà négocié à Montfermeil, localité caractéristique de ces zones que je qualifiais en voie de « désertification sociale ».

## IHESI

Quels sont les moyens budgétaires dont dispose votre sous-direction pour l'ensemble des tâches que vous avez évoqué ?

## M. D. DUGLERY

La sous-direction n'a pas de budget propre, mais inscrit son action essentiellement dans le cadre de la logistique des polices urbaines. J'ai simplement obtenu, en faisant le tour de partenaires intéressés, une enveloppe complémentaire non négligeable qui permet de donner immédiatement aux acteurs du terrain les moyens d'aller à la rencontre des jeunes.

Pour être plus précis, cette enveloppe vient principalement de la Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie. La lutte contre la toxicomanie est, en effet, un axe important de la politique de prévention en direction des jeunes. Notre présence sur le terrain vise à proposer d'autres alternatives que la drogue ou la violence et toutes nos actions de prévention s'articulent autour de cet objectif.

## IHESI

Quelle est la part financière du ministère de l'Intérieur dans le montage de vos opérations ?

### M. D. DUGLERY

Il n'y a pas de budget spécifique, mais le ministère assume la mise à disposition des hommes et de certains matériels. Pour l'heure, nous avons réussi, grâce à la mobilisation du plus grand nombre, à répondre à la plupart des demandes exprimées. Je souhaiterais, néanmoins, avoir en plus, au niveau de la sous-direction, une petite équipe de haut niveau capable de se rendre en permanence sur le terrain pour conseiller ceux qui s'engagent dans cette démarche. Je dois dire, en effet, que nous rencontrons un écho extrêmement favorable dans les circonscriptions. Tous les Directeurs Départementaux des Polices Urbaines (DDPU) étaient réunis récemment à GIF et, presque tous, se sont déclarés prêts à s'engager dans ce type d'actions, car ils en mesurent la nécessité. Pour 1991, 120 projets émanant de circonscriptions sont déjà en gestation avec les collectivités locales et les associations. Il y a une immense mobilisation. Mais il y a aussi, comme la démarche est nouvelle, une grande demande de conseils : comment monte-t-on un CLJ ? Faut-il inclure la maire dans ce dispositif ? S'adoindre telle association ? etc. Il manque bien souvent encore, le savoir-faire.

L'an dernier, j'ai pu pratiquement aider tous ceux qui ont mis en œuvre des actions de prévention. Nous en avons réalisé 97. Ainsi, progressivement, s'opère une forme de recentrage du service public de la police autour de la prévention.

## IHESI

Mais faute de budget propre, peut-elle être vraiment considérée comme une priorité ?

### M. D. DUGLERY

Il ne faut pas être trop critique à l'endroit d'une démarche très récente dont le caractère novateur doit intégrer les esprits, les modes de fonctionnement et d'interventions des fonctionnaires de la police nationale. Les résultats obtenus en une seule année montrent bien sa pertinence et son impact au sein de la Police Nationale. Comme je viens de le souligner, les moyens mis à notre disposition nous ont permis de soutenir toutes les actions engagées en 1990.

Je dois, en outre, souligner que M. François ROUSSELY, directeur général, est très attentif à cette dynamique qui se met en place et ne manquera, autant que faire se peut, d'assurer le soutien logistique nécessaire à la « professionnalisation » de la prévention au sein de nos unités.

### IHESI

Nous avons perçu, dans toute la première partie de l'entretien, quelle a été l'action de la sous-direction vers les services locaux, les DDPU et les chefs de circonscription. Mais comment s'opère la relation inverse ? Pour être concret, comment êtes-vous sollicité ? par qui ? par quelles interventions ?

### M. D. DUGLERY

A l'occasion de très nombreuses réunions tenues la première année dans tout l'hexagone, nous nous sommes appliqués à expliciter la philosophie de l'action, en décrivant de manière très pratique ce que nous attendions des fonctionnaires sur le terrain. Nous les avons encouragé à nous appeler afin de nous soumettre leurs problèmes et leurs projets. C'est à partir de cette démarche que nous avons créé, en 1990, les 97 points animation. De nouvelles formes de communication plus élaborées seront prochainement proposées au directeur général (journal de la prévention, réunions thématiques, etc.), mais la première année, il s'agissait de convaincre...

### IHESI

Vous êtes donc sollicités par des personnes qui ont des problèmes, mais pas forcément des projets précis ?

### M. D. DUGLERY

Oui bien sûr. Je ne vous donnerai pas le nombre de coups de fil reçus par jour, mais pour monter ces 97 points en une année, croyez-moi, nous avons été très sollicités. Il serait souhaitable, dans chaque région — l'idéal serait dans chaque département — de réunir les fonctionnaires de police de tout grade, pour leur expliquer les démarches que l'on peut engager en direction des jeunes et vers l'ensemble des partenaires. Nous ne sommes pas seuls dans la ville à traiter des problèmes de sécurité. La police et la justice n'ont pas le monopole de la sécurité. Nous devons travailler avec l'ensemble des partenaires, des bonnes volontés et des savoir-faire de la ville sur tous les sujets.

## IHESI

Alors justement, on sent parfaitement qu'au niveau national, le partenariat avance, les projets se montent, mais qu'en est-il sur le terrain ? Pouvez-vous nous donner quelques exemples d'actions concrètes, et nous parler des obstacles rencontrés ?

### M. D. DUGLERY

Sur le terrain, je l'ai expliqué précédemment, nous avons les conseils départementaux et presque 700 conseils communaux de prévention de la délinquance. Ce sont les relais de la politique nationale de développement social urbain, initiée maintenant par le ministère de la Ville et les conseils départementaux. Que ce soit Yves DAUGE (DIV), Gilbert BONNEMaison et André DILIGENT (CNV), ou le ministre d'État, M. Michel DELLEBARRE, tous invitent les Maires à redynamiser leurs conseils communaux de prévention de la délinquance. Vaulx-en-Velin a bien mis en lumière le manque de relation entre les acteurs sociaux de ce secteur.

Alors que tous les partenaires et les structures existaient, aucune action partenariale n'était réellement menée. On a l'habitude de dire qu'un tiers des conseils communaux est actif, un tiers est en vie ralenties et un dernier tiers dans un sommeil profond. Or, du dynamisme du conseil communal de prévention de la délinquance dépendent la bonne santé du partenariat sur le terrain et l'implication de la police dans les politiques transversales. Si le commissaire de police ou l'îlotier dans son quartier sont des agents du développement social urbain extrêmement importants, ils ne peuvent pas, seuls, initier des procédures qui sont complexes et demandent l'adhésion de l'ensemble des partenaires. Il appartient aux élus de montrer l'exemple et d'animer leurs conseils communaux de prévention de la délinquance.

Lorsque la police crée un Centre de Loisirs des Jeunes, un point d'animation, elle vient simplement en éclaireur pour tenter de normaliser les relations entre les jeunes et leur environnement et d'impulser la dynamique partenariale.

Il faut ensuite que les autres partenaires soutiennent la démarche et les choses sont évidemment plus faciles si le partenariat devient opérationnel grâce au travail en profondeur du conseil communal. Mais au-delà de ce schéma souhaitable, je voudrais, pour répondre à votre question en termes d'exemples, vous dire une de nos très belles expériences de 1990.

A Clermont-Ferrand, c'est la création dans un quartier difficile d'un Centre de Loisirs des Jeunes qui a fédéré les bonnes volontés et les capacités d'intervention en direction des jeunes et a servi de catalyseur

pour la création d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance.

Ainsi, grâce aux subventions de la ville, de la délégation interministérielle à la ville et à une participation de la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale, les jeunes, conseillés par les trois policiers du CLJ, ont construit des fondations à la toiture, leur maison des jeunes dans leur quartier.

Nous pensons que 90 % des jeunes peuvent être touchés par des démarches de ce type. Même lorsqu'ils vivent dans des quartiers extrêmement difficiles où certains dysfonctionnements socio-économiques induisent marginalisation et exclusion, ils montrent qu'ils sont prêts à s'enthousiasmer pour un projet et à venir dans des structures qui, certes, ne sont pas des structures traditionnelles, mais progressivement le deviendront. Nous créons une nouvelle forme d'animation qui aurait pu être réalisée depuis très longtemps afin de lutter contre la désagrégation sociale de certains quartiers. Souvent, il n'y a ni stade ni gymnase, ni aucune autre structure d'animation. Le seul lieu où ils peuvent se retrouver, c'est le bas de la cage d'escalier. Il faut donc partir à la reconquête de l'espace oublié.

D'autant que, à l'instar des sociétés modernes, notre société s'étant déritualisée, l'adolescence, période charnière de la vie, se caractérise de plus en plus par l'incertitude statutaire.

Ne sachant pas trop où se situer, devant se projeter dans un avenir plus qu'incertain, l'adolescent découvre en même temps un nouveau rapport à la loi. La loi ou la règle n'est plus parentale, elle devient abstraite et générale et bon nombre de jeunes déstructurés et inquiets cherchent une identité dans la déviance et la marginalité, tentent de s'y mesurer et d'en évaluer la réalité.

Les jeunes beurs, par exemple, ne se reconnaissent plus dans les espoirs de leurs parents. Ils se considèrent comme les enfants d'immigrés que l'on a méprisés. Ils jugent et en veulent à leurs parents. Dès le plus jeune âge, aucune intériorisation de l'autorité n'est pratiquée, ce qui progressivement, amène une remise en cause des institutions. Cette crise d'identité, liée à l'affaiblissement des cultures traditionnelles, dû notamment à la forte densité des communautés de cultures différentes sur un même territoire, sont autant d'éléments susceptibles de renforcer l'incertitude et l'inquiétude des jeunes et de créer dans certains lieux des situations explosives.

D'autre part, il y a le noyau dur, c'est-à-dire ceux qui ont déjà un pied et parfois les deux, dans la délinquance. Au problème des « ados », s'ajoute également celui des jeunes adultes. Nous vivons dans un monde où l'on perd ses rêves d'enfant de plus en plus jeune, mais où l'on est adulte de plus en plus tard.

Le problème de la nature de la sanction est posé pour les moins de 16 ans, pour ceux de 16 à 18 ans, ainsi que pour les jeunes adultes. La prison ne joue plus son rôle d'intimidation et pour les jeunes délinquants, la longueur du séjour pénitentiaire est, bien souvent, une valorisation aux yeux de leurs camarades. Quant au passage en garde à vue dans un commissariat, il devient chose courante et banale. La justice, la société semblent de plus en plus désorientées face à ces jeunes déstructurés qui fournissent aujourd'hui près de 30 % de la délinquance de voie publique, nourrissant le sentiment d'insécurité ressenti par tous.

Il est symptomatique de voir juges et éducateurs, longtemps farouchement opposés à la répression pour les mineurs, se rapprocher des policiers pour leur demander de les débarrasser du noyau dur des meneurs, mineurs pour la plupart, ayant déjà éculé toutes les mailles du traitement social.

Dans ce contexte, la politique de développement social urbain et de prévention de la délinquance, initiée au début des années 1980, a connu pour certains un demi-succès, pour d'autres un demi-échec.

La commission des maires et la création du CNPD ont ouvert de nouvelles perspectives dans la manière d'appréhender et de traiter la délinquance, mais elles se sont souvent heurtées aussi bien à certaines situations de monopole de l'État qu'aux effets induits de la religion de l'État-providence pratiquée durant des années par les élus en matière de sécurité. Il faut ajouter que dans plusieurs domaines — notamment les affaires sociales — les transferts liés à la décentralisation se sont mal réalisés et ont favorisé l'émergence de quartiers difficiles.

La création du Conseil National des Villes, du Comité Interministériel à la Ville, et de la Délégation Interministérielle à la Ville, n'avait pas encore permis d'affirmer sur le terrain un nouveau type de gestion urbaine. Le ministère de la Ville devrait, en s'appuyant sur la globalisation des crédits, la pluriannualité des projets et la déconcentration, permettre la synergie des savoir-faire et des volontés afin d'imposer une nouvelle politique urbaine et notamment une politique intégrée d'actions en faveur des jeunes au plan national.

De manière très pragmatique, la Police Nationale, dans son champ de compétences et d'interventions, souhaiterait que trois axes d'intervention soient privilégiés :

— proposer aux jeunes d'autres alternatives que la toxicomanie ou la violence.

Il s'agit notamment dans les secteurs difficiles de tendre la main aux jeunes en leur proposant, dans le cadre du partenariat, des animations qui visent à :

- *prévenir*, en accueillant des jeunes oisifs et désargentés qui peuvent se divertir quasi-gratuitement et s'apercevoir qu'ils ne sont pas les laissés pour compte de notre société ;
- *éduquer*, en permettant la découverte d'activités qui pourront être poursuivies et approfondies dans d'autres structures, activités toutes sous-tendues par un projet pédagogique visant à l'insertion ;
- « *légitimer* » aux yeux des jeunes par une meilleure connaissance réciproque les missions d'une police dont ils ont une image caricaturale et dont ils ignorent tout du rôle et de l'organisation.

— affirmer le nécessaire rappel à la loi. Nous l'avons évoqué précédemment, la délinquance des jeunes et son traitement pénal ou social demeurent un problème majeur.

D'abord parce que toutes les couches de la population se sentent directement concernées — parents de jeunes mis en cause, victimes de jeunes délinquants —. Ensuite parce que cette délinquance représente aujourd'hui environ 1/5 des faits constatés et notamment ceux qui participent de manière très forte au sentiment d'insécurité.

Enfin, parce qu'il n'y a pas actuellement de véritable traitement judiciaire ou social de ce phénomène.

L'emprisonnement n'est pas une solution, mais le retour au prosélytisme de la rue après audition des services de police est à tous égards catastrophique. Les victimes ont la fâcheuse impression de constater une absence de réaction sociale et les auteurs perdent la notion de l'interdit.

Les premiers contestent le fonctionnement de l'institution judiciaire (quand ils n'associent pas police et justice pour dénoncer les dysfonctionnements du système judiciaire) et les seconds, marginalisés dans un système qui ne connaît pratiquement que l'enfance ou le monde des adultes, gravissent de récidives en récidives non gérées (retour à la rue après audition) les différents échelons de la délinquance, puis de la criminalité.

Cette situation, aggravée par le danger que représente pour notre jeunesse la drogue sous toutes ses formes, nous a progressivement convaincu de la nécessité d'initier, au-delà des actions déjà engagées en direction des jeunes, en accord et sous le contrôle de l'autorité judiciaire, une procédure qui valorisera l'action de la justice aux yeux des victimes, indiquerait sans ambiguïté et immédiatement les limites à ne pas franchir aux délinquants, et enfin contribuerait à maintenir la motivation des effectifs de police.

Il s'agirait de créer des instances favorisant un règlement immédiat des délit mineurs et la réparation du préjudice subi par les victimes, par la mise en place d'une procédure de « médiation-conciliation ».

Cette procédure pourrait s'articuler selon le schéma suivant :

- mise en place d'un médiateur-conciliateur ;
- présentation immédiate et systématique au médiateur du ou des auteurs et de la ou des victimes de certains délits ;
- acceptation ou refus de la procédure de la médiation par les parties :
  - si acceptation, réparation immédiate ou différée du préjudice (possibilité de travail d'intérêt général offert par les collectivités locales pour réparation du préjudice, mesures d'accompagnement social prononcées à l'endroit de l'auteur. Exemple : obligation de se présenter au centre d'hygiène alimentaire, etc.) ;
  - si refus, saisine immédiate par le médiateur du tribunal qui, déchargé de nombreuses affaires grâce à cette procédure, pourrait traiter en urgence ce type de dossier.

Elle aurait le double mérite :

- d'une part, de montrer aux jeunes qu'il y a une réaction sociale immédiate lorsqu'ils se rendent coupables d'un délit ;
- d'autre part, d'éviter que les victimes aient le sentiment que « la police ou la justice n'ont rien fait ».

Cette formule de médiation est actuellement débattue au niveau de la Chancellerie. Une question reste posée : le médiateur est-il forcément un magistrat, ou peut-il être une autre personne ?

IHESI

Éventuellement un policier ?

M. D. DUGLERY

Ce n'est pas souhaitable. Nous pensons qu'il faut que la médiation se déroule en dehors des locaux de la Police Nationale. Il ne faut pas désacraliser ce qui peut apparaître comme une sorte de jugement avant de dire droit et il ne faut pas mélanger les genres. Il convient, au contraire, de l'environner du *decorum* de la justice. En revanche, le médiateur pourrait être dans certains cas toute personne ayant une connaissance suffisante de l'appareil judiciaire et agréée par le Procureur de la République.

Enfin, je voudrais vous dire le 3<sup>e</sup> axe d'intervention qui semble incontournable pour la réussite d'une authentique politique de l'action préventive et de la protection sociale : se donner les moyens, du point de vue pénal et social, de traiter le noyau dur.

Au travers des statistiques évoquées précédemment, il est clair que les délits qui nous préoccupent sont pour l'essentiel le fait de mineurs dont

les agissements représentent environ 27 % de la délinquance totale de voie publique. Or, cette délinquance est en grande partie générée par seulement 5 % de jeunes formant le « noyau dur » réfractaire à toute dissuasion.

Susciter à l'égard de ces meneurs, mineurs souvent « multirécidivistes », une politique pénale réaliste et ferme, apparaît comme une nécessité permettant, en complément de la « médiation-conciliation », de rappeler qu'il existe une loi, qu'il y a des règles du jeu que la police est chargée de faire respecter, règles identiques pour tous, quels que soient l'âge, l'appartenance communautaire, l'origine sociale ou ethnique.

Peut-être serait-il alors opportun de susciter et d'encourager la réflexion naissante, sur la création de centres expérimentaux au milieu ouvert ou non, destinés à accueillir ce noyau dur (5 %) qui, avec l'aide de tous les partenaires sociaux — en créant notamment un certain nombre d'associations ou d'entreprises intermédiaires — prépareraient ces jeunes délinquants à une réelle réinsertion.

Il faut, en effet, craindre qu'aujourd'hui, faute de ne pas savoir initier une politique de traitement pénal et social adapté au noyau dur, toute action de prévention se trouve vouée à l'échec.

#### IHESI

Vous avez souligné, à plusieurs reprises au cours de l'entretien, que la perception de la police par les jeunes était totalement fausse. Et vous avez imputé ce fait, à juste titre, à quelques séries télévisées médiocres. Ne pensez vous pas, en fin de compte, que la police a sa part de responsabilité et donc également sa part de travail afin d'améliorer son image ?

#### M. D. DUGLERY

Tout à fait. Je pourrais vous répondre que toute société a la police qu'elle mérite. Mais il est bien clair que, comme dans toutes les professions, tout n'est pas parfait dans les rangs policiers. C'est pourquoi, nous avons beaucoup travaillé à l'accueil, dans les services de police et sur la voie publique. Il s'agit d'intégrer le service public de la police dans la ville. Un effort considérable est fait notamment, afin d'aménager dans l'espace accueil des commissariats. Les entretiens doivent pouvoir être confidentiels et, par conséquent, se tenir dans des locaux adaptés.

#### IHESI

Est-ce chaque commissariat ou la sous-direction qui a pris en charge cet aménagement ?

**M. D. DUGLERY**

Nous avons souhaité développer une politique nationale de l'accueil dans le cadre du renouveau du service public. C'est donc la sous-direction qui a été chargée de définir une véritable doctrine de l'accueil. Pour ce faire, nous avons visité des commissariats de différentes importances et dans des implantations géographiques variées, observant et relevant tout ce qui n'allait pas. Dans un second temps, à partir d'un cahier des charges, élaboré avec nos collègues de la direction de la logistique de la police et de la direction de la programmation des affaires financières et immobilières, nous avons travaillé avec des architectes d'intérieur afin de répondre au problème spécifique de l'accueil. Un certain nombre de schémas pour des commissariats de grande, moyenne ou petite importance ont été retenus. Au lieu de partir d'un mobilier qui existait déjà pour ensuite l'insérer dans un espace, nous avons posé le problème inverse : quels mobiliers nous faut-il pour obtenir tel résultat dans cet espace ? Ainsi, les architectes d'intérieur ont dessiné un mobilier Police Nationale qui, du point de vue fonctionnel, a été pensé, réfléchi pour la Police Nationale, ce qui est une première. Nous travaylons maintenant en liaison avec la direction du personnel et de la formation de la police, à la formation de nos fonctionnaires à l'accueil et nous les dotons progressivement d'outils informatiques qui leur permettent de mieux renseigner le public et de traiter les affaires à caractère non pénal.

**IHESI**

Quand tout cela doit-il être mis en œuvre ?

**M. D. DUGLERY**

Les travaux sont déjà en cours. Dix-neuf modules d'accueil ont été réalisés la première année en 1989 — modules d'accueil intégrés dans les 13 premiers sites contrat de ville. Il y en a 107 en 1990 et une centaine programmés pour 1991.

**IHESI**

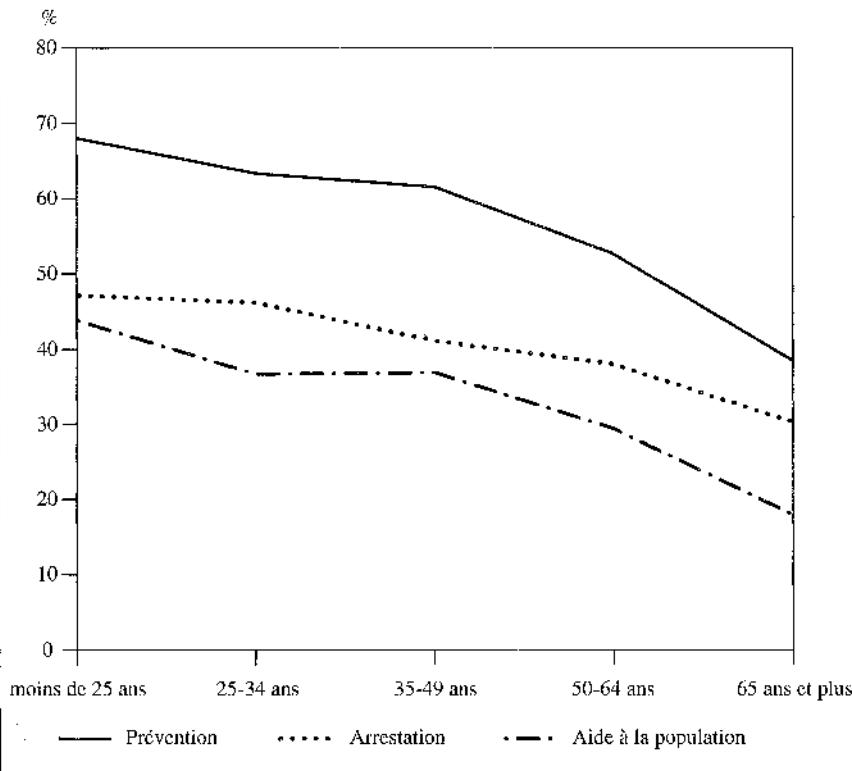
Vous tentez d'améliorer l'image de marque de la police vis-à-vis des jeunes, notamment à travers ses multiples efforts, mais ne vous sentez-vous pas trop seul en tant que policier au sein de la police ?

**M. D. DUGLERY**

Non, je vous ai indiqué l'immense mobilisation des policiers du terrain, tous grades confondus, pour cette mission difficile, mais exaltante. 'De

plus, en visitant les écoles de police et les centres de formation, j'ai pu constater, chez les élèves gardiens de la paix, une impressionnante qualité du recrutement. La plupart de ces apprentis policiers viennent avec une idée très précise de leur fonction : être utile à la société et inscrire leurs actions dans les programmes de solidarité qui se développent dans les villes. Ils considèrent leur mission comme une mission de service public et souhaitent devenir des acteurs du développement social urbain. Ceci vaut également pour les enquêteurs, inspecteurs, les officiers, les commissaires de police. Je ne me sens donc pas seul, bien au contraire. Tous semblent convaincus de la nécessité de compléter une répression intelligente par une prévention humaine qui développe dans la ville de nouveaux espaces de solidarité.

**Plus on est jeune, moins on est indulgent à l'égard des services de police**  
**Jugement d'inefficacité**



Source : CREDOC, 1990



# Les mineurs délinquants, la police et la justice

## Aperçu comparé

Régine Porcher

*L'ambition de cet article n'est pas de dresser un tableau exhaustif du processus police-justice auquel est confronté le jeune délinquant ayant contrevenu à la loi pénale, mais plutôt de tenter d'entrevoir ce qui, au plan européen et aux États-Unis, a été mis en place pour traiter les affaires pénales dont le sujet est un enfant, tant au niveau des services de police qu'au niveau de l'appareil judiciaire.*

Avant d'aborder le sujet, il convient de cerner ce que recouvre le terme de « mineur délinquant ». De manière générale, on peut dire que chaque législation nationale a fixé des seuils d'âge dans le domaine pénal des mineurs, établissant ainsi une majorité, et souvent même une minorité pénale.

### *La majorité pénale*

Elle se traduit normalement par l'application du droit commun au jeune contrevenant.

Elle n'est jamais fixée au-delà de 18 ans dans les pays cités dans cet article.

En effet, le seuil de 18 ans est celui choisi en Allemagne, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Italie et en Suisse. L'âge de 17 ans est préféré par l'Angleterre, la Grèce et la Pologne. L'Espagne et le Portugal ont opté pour 16 ans.

Il est, cependant à noter que dans certains pays, une législation « passerelle » propre aux jeunes adultes retarde l'application pure et simple du droit commun, ou leur permet d'être traités comme des mineurs (Allemagne, Angleterre, Portugal...). Ainsi, en Angleterre, au Pays de Galles et en Ecosse, les délinquants âgés de 17 à 20 ans (de 16 à 21 ans en Ecosse) forment une catégorie distincte des enfants et des adultes délinquants, ce qui a pour incidence principale l'application possible d'une plus grande variété de peines (amendes, ordonnances de paiements, ordonnances de services communautaires...).

### *La minorité pénale*

Elle est l'âge à partir duquel le droit pénal des mineurs peut s'appliquer à un enfant. Auparavant, celui-ci est hors du champ pénal (ce qui, dans quasiment tous les pays européens, ne le dispense pas de répondre civilement).

Certains pays, comme la Belgique et la France, ont omis de fixer dans la loi une minorité pénale. La jurisprudence française a pallié cette lacune, en retenant la notion floue d'« âge de raison », à laquelle est lié l'engagement des poursuites pénales.

Mais dans la plupart des autres pays d'Europe, la solution retenue a été de faire sortir du champ pénal les très jeunes enfants. Ainsi en Allemagne et en Italie, la minorité pénale est fixée à 14 ans. La Pologne a opté pour l'âge de 13 ans, les Pays-Bas et la Hongrie ont préféré 12 ans, la Grande-Bretagne 10 ans, la Grèce et la Suisse 7 ans.

Il est toutefois à noter qu'en France, à l'occasion des débats parlementaires concernant l'adoption d'un nouveau code pénal, un amendement proposé par M. TOUBON, adopté en mai 90 par l'Assemblée Nationale en seconde lecture et inséré dans le nouveau code, stipule : « N'est pas responsable, le mineur de 7 ans. N'est possible d'aucune peine, le mineur de 13 ans ».

La Chancellerie, quant à elle, propose, en juin 90 dans un avant-projet de loi, l'« âge de 10 ans en deçà duquel le mineur ne peut faire l'objet de poursuites pénales ».

## **Le mineur délinquant et la phase policière du processus pénal**

D'une façon générale, dans tous les pays cités, les services de police chargés des affaires de mineurs sont spécialisés, et doivent respecter certaines règles ou recommandations — procédurales ou non — propres au traitement des affaires mettant en cause des jeunes délinquants.

### **Des services de police spécialisés, disposant d'une plus ou moins grande latitude d'action**

En Italie, auprès de chaque tribunal pour mineurs, est installé un service de police judiciaire spécialisé pour les mineurs, doté d'un personnel qualifié et possédant une formation spécifique.

En France, la création de services des mineurs date de 1953, et a répondu au souci de lutter contre cette forme de criminalité avec des moyens nouveaux plus particulièrement axés sur la prévention. Ils sont

très proches dans leur organisation, leurs pouvoirs et leurs compétences de ceux que l'on peut trouver en Allemagne, où le principe de légalité lie également le policier qui de ce fait dispose de peu de marge d'action en face d'un jeune délinquant : toute procédure doit être transmise au Parquet.

La situation est bien différente en Angleterre, où le policier chargé des affaires mettant en cause des mineurs (le « Juvenile Liaison Officer », créé en 1968) est appelé à jouer un tout autre rôle, caractérisé notamment par le biais de l'institution du « cautionning », que permet le système judiciaire accusatoire de la Grande-Bretagne. Lorsque le mineur est interpellé pour une infraction, la procédure n'est pas automatiquement transmise au tribunal. Le « Juvenile Liaison Officer » peut en effet, soit transmettre la procédure, soit procéder à une admonestation officielle (le cautionning). Le choix qu'effectue alors le policier — nécessairement du grade d'Inspector —, s'il est en grande partie une émanation de son libre-arbitre, doit cependant respecter certaines conditions, car l'admonestation officielle n'est possible que si trois éléments cumulatifs sont réunis :

- l'intéressé doit reconnaître avoir commis l'infraction ;
- les parents (ou gardiens) doivent avoir donné leur accord vis-à-vis du cautionning ;
- la victime doit avoir été consultée et n'avoir soulevé aucune objection.

Il est à noter que le policier choisit presque automatiquement le cautionning pour les délinquants primaires.

L'admonestation officielle donne lieu à l'établissement d'un rapport par le « Juvenile Liaison Officer », et est enregistrée dans les statistiques de la criminalité comme « fait élucidé ». En cas de récidive, ce rapport peut être ultérieurement transmis au juge.

Aux États-Unis, l'officier de police qui se trouve face à un mineur délinquant dispose également d'alternatives variées.

Tout d'abord, il peut tout simplement relâcher le jeune après l'avoir réprimandé.

Il peut aussi emmener le jeune au service de police, où il relatera l'incident et mentionnera l'identité du jeune sur une « fiche-mineur ». Les parents pourront être appelés en vue d'une discussion, après laquelle le jeune sera laissé libre.

Le policier peut également choisir d'arrêter le jeune. Même dans cette éventualité, il dispose de plusieurs options :

- le remettre à une institution chargée d'appliquer des programmes de prévention de la délinquance (qui existent essentiellement dans les grandes villes) ;

- le remettre à un service social qui lui prodiguerà soins et conseils ;
- l'envoyer devant le tribunal pour enfant (« Juvenile court »), ce qu'il fait quasiment automatiquement lorsque l'infraction qui lui est reprochée est particulièrement grave, et surtout lorsque des violences ont été commises.

Il rédige alors une « pétition », document qui permet d'attirer l'attention du Tribunal sur le jeune.

Ce pouvoir discrétionnaire de la police qui peut décider de poursuivre ou non le jeune, est la plupart du temps exercé sans aucun contrôle d'une autre institution, et notamment de l'institution judiciaire. Certaines études ont démontré que non seulement le style propre du policier, les circonstances de l'incident... mais aussi d'autres facteurs, tels que l'attitude de la victime, la gravité de l'infraction, l'âge, le sexe, la race de l'auteur, l'appréciation de la capacité éducative des parents... jouent un rôle dans cette prise de décision.

## Des règles particulières à respecter

De manière générale, dans tous les pays européens, les pouvoirs coercitifs de la police sont quelque-peu limités lorsque le délinquant est un mineur. Les règles que les services de police des mineurs sont tenus de respecter peuvent être « légales » (elles sont alors insérées dans le code pénal ou de procédure pénale) ou peuvent n'avoir qu'une valeur de recommandation (elles sont alors souvent édictées dans des textes à caractère plus général et leur application est laissée à l'entièrè discrétion des services concernés).

C'est ce second cas de figure que l'on trouve en France, où les services de police des mineurs n'ont pas à proprement parler à respecter des dispositions légales, mais plutôt des recommandations spécifiques, certaines d'entre-elles figurant toutefois dans l'ordonnance de 1945, valant aujourd'hui encore comme texte de référence en la matière. Ces recommandations touchent essentiellement le traitement des mineurs au sein des services de police, et visent notamment à adoucir le régime de la garde-à-vue des mineurs, qui n'est régie par aucun texte particulier. Il est recommandé ainsi :

- de ne pas mettre le mineur au contact des délinquants majeurs ;
- de ne pas l'incarcérer en chambre de sûreté ;
- de ne le retenir que dans des délais strictement nécessaires au déroulement de l'enquête ;
- de ne pas divulguer son identité à une personne étrangère au service ;
- de le garder autant que possible dans un local spécialement aménagé à cet effet, etc.

Toutefois, force est de reconnaître que faute d'installations et de moyens adaptés, la plupart de ces aménagements au traitement habituel des délinquants retenus par les services de police sont rendus difficiles, voire impossibles et restent de l'ordre de la déclaration d'intention.

Il est à noter en outre que le 10 juillet 1990, en présentant son avant-projet de loi destiné à réformer et compléter l'Ordonnance de 1945, M. Pierre ARPAILLANGE proposait notamment de limiter la garde-à-vue des mineurs délinquants. D'une part, hormis les cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) et de terrorisme, celle-ci ne devrait plus pouvoir excéder 24 heures et d'autre part, elle ne devrait plus être possible pour les délinquants de moins de 13 ans.

En Italie par contre, les dispositions concernant les pouvoirs de la police en matière d'enquête sur des faits mettant en cause des mineurs sont insérées dans le nouveau code pénal (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1989), dans un titre intitulé : « dispositions de procédure pénale propres aux inculpés mineurs ». Le chapitre II de ce titre est plus particulièrement consacré aux « actes de procédure en matière de liberté personnelle ». L'article 17 de ce chapitre réglemente la garde-à-vue des mineurs. Celle-ci est admise lorsque le mineur est accusé d'un délit volontaire pour lequel la loi prévoit une peine de réclusion de douze ans maximum. Il est à noter que l'article 16, édictant les conditions dans lesquelles l'arrestation en flagrant délit de mineurs peut être effectuée par les officiers et agents de police judiciaire (possible si une mesure de détention provisoire peut être prononcée pour les faits incriminés), semble fixer une limite inférieure à la garde-à-vue, puisque la détention provisoire d'un mineur n'est envisageable que si la peine prévue est supérieure à cinq ans. Dans le cas où le maximum de la peine encourue par le jeune est de cinq ans, la police ne peut « qu'accompagner le mineur arrêté en situation de flagrant délit volontaire chez ses parents ou dans un établissement public ou habilité »...

Dans la plupart des pays européens, les policiers qui détiennent un mineur en garde-à-vue doivent en informer le plus rapidement possible le ministère public et le détenteur de l'autorité parentale. Ce dernier doit être mis en mesure de prendre connaissance des déclarations du mineur. Leur présence lors de l'audition du jeune n'est pas obligatoire, même s'il est souvent d'usage de les laisser y assister lorsque le jeune est victime ou témoin.

Si les attributions et les pouvoirs des services de police chargés des mineurs diffèrent ainsi d'un pays à l'autre, il convient de souligner, toutefois, que la plupart d'entre-eux ont un rôle important à jouer au niveau de la phase judiciaire. On retrouve, en effet, souvent la possibilité pour les autorités judiciaires de déléguer aux policiers leurs compétences au cours de l'instruction...

Il en va ainsi par exemple de l'enquête de personnalité effectuée sur le jeune délinquant par les services de police à la demande d'un magistrat.

Ces enquêtes sociales, généralement effectuées par des services sociaux dans la plupart des pays étudiés, sont, en effet, régulièrement accomplies par les services de police en France, en Hongrie et en Pologne (dans le cas hongrois, seule la police est habilitée à l'exécuter). Cette constatation ne va pas sans susciter une double interrogation, d'une part, sur la compétence et la formation des personnes qui réalisent ces enquêtes, et d'autre part, sur l'inexistence de règles limitant alors l'action du policier, susceptible de stigmatiser le jeune auprès de son entourage...

## **Le mineur délinquant et la phase judiciaire du processus pénal**

Tous les pays étudiés connaissent une période de responsabilité réduite devant le droit pénal correspondant aux seuils d'âges retenus pour la majorité et la minorité pénale, des juridictions spéciales pour les mineurs et des peines spécifiques.

*Même des pays munis d'un système général de contrôle social des mineurs comparable ont développé des solutions très différentes.*

Plusieurs systèmes peuvent être énumérés :

- *un système uniquement axé sur le contrôle social des jeunes.* Lorsqu'un trouble social est créé par un mineur (délinquant ou non), ce sont des comités de protection ou des offices locaux qui se chargent de l'enquête. Il n'est alors jamais question de recueillir des preuves ou d'apprecier la culpabilité, et les solutions finales qui sont adoptées ne sont ni des sanctions, ni des peines, mais des mesures de protection (éducatives, thérapeutiques...) ;
- *un système prévoyant une scission fondamentale entre la prévention assurée par des organes administratifs et la poursuite des infractions, dont se chargent les juridictions pénales, sans aucune coopération possible ;*
- *un système essentiellement orienté sur la protection des mineurs*, où la solution finale est en principe de type éducatif ou de protection, tout en aménageant une possibilité pour les offices chargés de traiter l'affaire de transférer au pénal le dossier du mineur dans le cas où ce dernier a déjà causé ou cause encore trop de problèmes. C'est le système adopté par le Portugal, le Luxembourg, la Belgique, l'Ecosse, l'Espagne...
- *un système hybride de type pénal*, accordant la primauté au droit pénal tout en prévoyant la possibilité de mettre en œuvre de nombreuses mesures éducatives de type tutélaire.

L'infraction commise par le jeune va provoquer l'ouverture d'une enquête visant à déterminer sa responsabilité pénale (effectuée par la police ou le Parquet).

Si l'on conclut à l'existence d'une responsabilité, la solution sera une sanction ou un placement provisoire ou encore la détention préventive. Si la responsabilité n'est pas retenue, la solution finale sera la mise en œuvre de mesures de protection sociale.

C'est le système retenu par l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Hollande...

### *Les organes de jugement*

Ils peuvent être séries en deux types principaux :

- le juge unique, qui présente deux inconvénients majeurs : la spécialisation des fonctions (de poursuite, d'instruction, de jugement) et de la formation (formation de la juridiction elle-même et formation professionnelle des magistrats) ;
- les formations collégiales, qui peuvent être composées par des juges professionnels, par des non-professionnels (juges sociaux), par échevinage, ou encore être mixtes (telle que la Cour d'Assises des mineurs).

### *Le jugement, de façon générale*

Il revient à examiner actuellement les affaires de mineurs sur un modèle élaboré pour les majeurs, et quelque peu aménagé.

En ce qui concerne la forme des débats, on peut noter un formalisme communément réduit (au niveau des locaux, du port de leur costume par les magistrats...) et une publicité restreinte (des débats — chambre des conseils —, de l'audience, dans les médias...).

Pour ce qui est du fond des débats, la recherche d'un équilibre entre les pouvoirs du juge et les droits de la défense est plus ou moins perceptible.

Deux modèles semblent exister :

- le modèle juridique « garantiste », qui met en œuvre une procédure extrêmement réglementée (délais, voies de recours, système de preuve...). Les droits de la défense sont alors garantis.

Le nouveau Code de procédure pénale italien, entré en vigueur en 1989, apparaît à ce titre exemplaire. Il fixe en effet de nouvelles règles de procédure pour le traitement des affaires mettant en cause des mineurs (touchant la procédure policière et la procédure judiciaire), ainsi que des délais impératifs pour les actes procéduraux, avec cessation automatique des mesures ordonnées si ces délais sont dépassés ;

- le modèle empirique, fondé sur une très grande liberté du juge pour organiser les débats au mieux qu'il l'entend.

Il en va ainsi dans une certaine mesure pour la faculté discrétionnaire accordée au juge des enfants français d'orienter, pour des faits similaires, une procédure en vue d'un jugement en audience de cabinet (où

ne pourront être prononcées que des mesures éducatives) ou devant le tribunal pour enfants (pouvant prononcer même une sanction pénale lourde).

C'est avant tout la situation que l'on trouve aux États-Unis, où le « due process of law » accordé aux adultes par le « Bill of Rights » est rarement respecté dans le traitement des affaires mettant en cause des mineurs délinquants, pour lesquelles le juge a un pouvoir discrétionnaire extrêmement étendu.

Dans le modèle empirique, on assiste également le plus souvent, dans les relations juge/défense, à une sorte de collaboration qu'à une contradiction : la défense se fait le partenaire du juge et est amenée à proposer des solutions.

### *En ce qui concerne les droits de la défense*

Il convient de souligner le fait que depuis quelques années, et surtout depuis l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de l'ONU (novembre 1989), la plupart des États Européens ont mis — ou mettent — en place un système de défense obligatoire pour l'enfance délinquante ou en danger.

En France, certaines expériences — souvent locales — ont été menées, et il semblerait, après quelques mois de mise en pratique, que la présence de « l'avocat d'enfant » ait eu pour principal effet de multiplier les appels en nullité de procédure par dix. Est-ce réellement un résultat dont on peut se réjouir dans le cadre de procédures — à finalité généralement éducatives — menées à l'encontre de mineurs ?

En outre, le droit d'être défendu en justice se résume très souvent actuellement pour les mineurs à un simulacre, faute d'avocats formés et de véritables moyens matériel, et ce même dans des pays où l'institution du défenseur pour enfant est établie depuis beaucoup plus longtemps (comme en Angleterre). Celle-ci présente, en effet, une certaine forme de subsidiarité, caractérisée par une formation professionnelle de moindre qualité. Les jeunes sont souvent représentés en justice par les « solicitors », qui, traditionnellement, ne sont pas des avocats de salle d'audience et ne peuvent pas se présenter devant les cours supérieures. Quand ce sont les « barristers » qui défendent l'enfant, ceux-ci sont de réputation inférieure...

### *Les peines spécifiques appliquées aux mineurs délinquants*

Elles sont assez variées et variables d'un pays à l'autre.

Dans certains pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, le Portugal, la Pologne..., les mesures spéciales se situent entre les mesures éducatives et les peines proprement dites (mesures de

correction, de sûreté, ou pénitences éducatives) et ont été généralement spécialement créées pour les jeunes.

En France, Hongrie, Italie, Pologne, Espagne et Portugal, les peines appliquées pour les jeunes sont la plupart du temps dérivées directement des peines pour les adultes, avec des atténuations dues à l'âge.

Sanction ultime, la peine de mort n'est plus applicable aux mineurs en Europe. Seuls quelques pays l'ont encore à ce jour inscrite dans leur arsenal juridique dont le Bangladesh, l'Iran, l'Irak, le Nigéria et certains États d'Amérique. Il est à noter que la peine de mort ne fait, en effet, l'objet d'aucune loi nationale Outre-Atlantique, chaque État décidant de son opportunité, des conditions de l'exécution et des circonstances atténuantes pouvant être invoquées. C'est ainsi que sur les 36 États disposant de la peine capitale, 25 autorisent son application pour les mineurs. En Juin 1990, la Cour Suprême des États-Unis a confirmé le droit des États à condamner à mort des mineurs de moins de 18 ans. En juin 1989, elle avait interdit l'exécution d'un jeune de 15 ans. Avec ces deux arrêts, la Cour semble avoir instauré un seuil d'âge — 16 ans — au-delà duquel le mineur peut être l'objet d'une telle décision. Certains États, comme l'Indiana, se sont d'ores et déjà alignés sur la décision de la cour (qui passe du seuil de 10 ans au seuil de 16 ans).

Si les divers instruments de sanction et de prévention mis en place par les États Européens paraissent à première vue assez semblables, une analyse un peu plus approfondie permet de déceler un grand nombre de disparités, liées d'une part aux problèmes terminologiques propres à chaque pays, et d'autre part à l'ignorance de l'observateur vis-à-vis des écarts existant entre la lettre du texte et son application.

On peut citer quelques exemples significatifs en ce sens :

### *L'admonestation*

L'admonestation — ou la réprimande — est en effet la peine la moins sévère dans certains pays (Angleterre, Hollande, Suisse...) alors qu'elle est une mesure éducative dans d'autres (Belgique, Espagne, Pologne...).

### *L'enfermement dans des institutions fermées*

C'est également le cas de l'enfermement dans des institutions fermées, considéré comme une peine en Angleterre, Hollande, Suisse..., comme une mesure éducative en Belgique, Luxembourg, Espagne... et comme une mesure corrective spécifique en Allemagne, Pologne ou Grèce.

La justice Néerlandaise dispose, elle, de huit établissements de « traitement exceptionnel » d'une capacité de 400 places, pour les faits les plus graves (meurtres et viols) commis par des mineurs. Le détenu peut être condamné à y passer plusieurs années et sa détention peut être écourtée

ou prolongée selon les progrès enregistrés au cours de la thérapie à laquelle il est soumis. Les sorties sont possibles, et les détenus ne sont pas en « cellule » mais en chambre. Considéré comme une solution extrême pour les cas les plus graves, ce « traitement exceptionnel » a été appliqué à une vingtaine de mineurs en 1989.

Il faut souligner ici que la France a définitivement proscrit le recours à des centres éducatifs fermés, leur préférant des prises en charge institutionnelles souples ou des solutions de placement familial.

#### *Les sanctions alternatives*

Ce type de sanction prend partout de plus en plus de place dans l'arsenal judiciaire (la réparation du préjudice, les programmes de médiation, le travail d'intérêt général...). Les sanctions alternatives sont présentées comme des peines, des mesures de correction, des mesures éducatives, ou même comme une modalité de diversion de la procédure.

Il en va ainsi pour le travail d'intérêt général, peine ici (Angleterre, Hollande, Portugal), mesure corrective spécifique là (Allemagne) et enfin mesure éducative ailleurs (Belgique, Espagne...).

Toutefois, il convient de souligner qu'actuellement, leur statut juridique et la pratique qui en est faite sont pour le moins chaotiques...

Enfin, pour conclure, il convient de rappeler que certains pays ne prévoient pas de peines (sauf quelques exceptions) envers la délinquance juvénile. Le principe pour ces pays (Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal...) est de ne pas prévoir de sanctions pénales envers les « faits qualifiés d'infraction », commis par des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Mais ce principe de non-pénalisation ne se reflète pas toujours dans la réalité. Les tribunaux des mineurs d'un certain nombre de ces mêmes pays imposent souvent des sanctions voulues intentionnellement comme « un mal » en riposte à une transgression d'une loi pénale (Belgique, Espagne...), sans qu'une véritable définition légale de la peine ne soit donnée, et surtout sans les garanties procédurales qui l'accompagnent.

C'est pourquoi, de manière générale, la réintroduction d'un droit pénal spécifique aux jeunes y est envisagée actuellement.

# Réflexions en guise de conclusion

Victor Girard

Entre autres caractéristiques de cette période composite, la jeunesse possède celles d'être héritière des peurs de l'enfance et métaphore des peurs de son entourage adulte.

Sa sécurité n'est-elle pas en partie celle de ce bébé béat au sein de sa mère ? C'est le sens de « confiance », calme, assurance attribué à l'être en toute sécurité ; nostalgique illusion dans cette menace au cours d'une croissance faite d'abandons successifs, de détachements, pour vivre des états nouveaux et incertains.

Ces mues incessantes créent autant d'insécurité pour le sujet lui-même, tantôt « crabe mou », tantôt caparaçonné, comme le rappelle justement Claire FAUGERON en citant Françoise DOLTO et Catherine DOLTO-TOLITCH, à propos de *Paroles d'adolescents ou le complexe du homard*.

Ce destin incertain est ballotté au gré des avatars de l'environnement proche et lointain, dont « l'état de bien être » est précaire et suppose des moyens matériels et affectifs pour veiller à cette sécurité des biens et des personnes.

Dans une telle problématique, le degré de liberté pour vivre s'apprécie en fonction des dangers vécus tantôt comme menaces, sources d'écrasement, tantôt comme stimulations possibles de formations défensives. On parlera alors de sentiment de liberté ou de sentiment d'insécurité, de « vécu » de liberté ou de « vécu » d'insécurité, sujet déjà abordé maintes fois, entre autres dans le rapport PEYREFITTE sur *Réponses à la violence* (in Documentation Française, 1977).

Autant les conditions extérieures de la sécurité, les risques vécus par les adolescents (Marie CHOQUET) relèvent plutôt de mesures d'actions sociales, dépendant elles-mêmes d'une politique d'économie de marché, autant le sentiment ou le vécu d'insécurité est affaire de terrain et d'environnement personnels dès avant la naissance.

L'état d'insécurité, qu'il soit chronique ou critique, est fonction de la concurrence de facteurs appartenant à chacun des ensembles constituant l'environnement social et l'équipement du terrain individuel. Malgré de nombreux et précieux travaux d'épidémiologues, de sociologues, d'ethnologues ou de psychologues, on manque encore d'outils d'analyse et de méthodologies d'approche, pour pouvoir valablement évaluer ce

que représente réellement l'insécurité pour tel groupe ou tel individu à un moment de son histoire.

Il semble, malgré tout, que pour les adolescents, souvent réunis en groupe du fait de leur sensibilité à réagir selon l'identique de l'idéal du groupe, l'insécurité dépend de quatre ensembles de facteurs de carence :

- carence de sécurité que confère le procès d'identification à des images d'adultes floues, incohérentes ou absentes ;
- carence de sécurité liée à la précarité de la vie matérielle du milieu d'existence (trop de biens inutiles, pas assez de biens nécessaires) ;
- carence de sécurité liée à la non-accession au savoir du fait de la distance entre les instruments de la culture dominante adulte et ceux des sous-cultures jeunes d'appartenance au groupe d'âge ;
- carence de sécurité liée au peu de prise en considération du corps, à un âge où ce dernier est « en première ligne » des exigences vitales.

Pris séparément, aucun de ces facteurs ne serait suffisant à créer une situation de souffrance d'origine sociale liée à l'insécurité. La conjonction de plusieurs d'entre eux peut être, par contre, à l'origine de défenses adaptées pour lutter contre ces carences vécues comme un vide insécurisant, mais souvent gênantes pour l'ensemble normé.

Or, on assimile trop souvent et trop facilement insécurité et délinquance. C'est une des conséquences du rapport des Maires sur l'insécurité, en 1982 — Rapport heureux du fait qu'il témoignait de l'intérêt porté par les élus aux situations sociales préoccupantes de leurs circonscriptions — Rapport malheureux, voire dangereux puisqu'il montait en épingle la délinquance comme source d'insécurité dans les villes, et non les états de souffrance psychologique d'origine sociale, dont la délinquance, les déviances, certaines marginalités ne sont que les conséquences, les indicateurs de désordre institutionnel.

Tous ceux qui approchent les « jeunes de la rue » constatent leurs besoins d'entrer en contact avec des adultes de référence pour créer, instaurer des outils de vie, de solidarité, de travail utile. Ils vont même parfois jusqu'à provoquer l'intérêt par des effets destructeurs comme s'ils souhaitaient rencontrer les limites de leurs débordements, voire même en réparer les dégâts.

On voit le danger de réduire l'insécurité aux conséquences de la délinquance. Tous les jeunes souffrant d'insécurité ne sont pas délinquants et tous les délinquants ne sont pas en état de souffrance psychologique personnelle d'origine sociale. Ce serait une erreur d'amalgamer également sous le seul vocable de délits, les délits occasionnels ou les délits d'entraînement et les délits répétitifs, les délits organisés, institutionnels.

Certes, il peut y avoir une certaine facilité à souscrire à une construc-

tion d'objet d'étude commode en raison des statistiques disponibles et de la forte corrélation entre le nombre des délits et l'insécurité que leurs auteurs font peser sur le corps social.

Toutefois, l'assimilation de la délinquance à la source de toute insécurité n'entraîne-t-elle pas un accroissement de la mission préventive de la police, ce qui est un bien en soi, mais sous des formes qui appartiennent au traitement social de la déviance et de la marginalité : actions sociales globales d'animation, d'éducation, de pédagogie de la vie quotidienne ? Cela n'encourt-il pas le risque de masquer les dysfonctionnements sociaux à l'origine de l'insécurité, tout en produisant un nouveau dysfonctionnement institutionnel du fait du détournement des statuts et des rôles de l'institution policière par des pratiques inadéquates ? La prévention sociale exercée par des personnes investies, par ailleurs, d'un mandat de police, entraîne, qu'on le veuille ou non, des représentations confuses et parfois des situations où, s'il y a délit mineur dans une structure de loisirs animée par des policiers, ce délit ne pourra être traité de la même manière que dans une structure ayant un mandat social, pédagogique ou d'animation.

Il est dangereux de confondre les genres lorsque l'on sait que l'une des causes d'insécurité de l'enfant, de l'adolescent réside précisément, nous l'avons dit, dans le dysfonctionnement des institutions et l'incohérence des comportements adultes. Cette hypothèse mériterait d'être vérifiée au niveau des institutions autres que la police : famille, école, médias...

L'angle d'attaque des réponses à l'insécurité serait alors le monde adulte et non l'enfant ou l'adolescent au sujet desquels s'accentue la pression du contrôle social.

Il convient de préserver entre le traitement répressif et l'illusion d'une généralisation thérapeutique médicalisée, l'interface du traitement social de l'insécurité.

La liberté pour le jeune de combler cet espace entre le vide de l'insécurité et l'explosion des désirs d'être, d'être connu et d'être reconnu est à ce prix. Méconnaître ce dynamisme, c'est en accentuer la force irruptive ; le réprimer sans discernement, c'est en reproduire la violence ; le comprendre, l'accompagner en allant vers, et en agissant avec ceux qui ont peur de n'être rien, qui annulent leurs qualités potentielles, c'est exorciser la peur des adultes pour les jeunes.

Les adultes, s'ils ne sont plus les repères indispensables, s'ils faillissent à ce rôle de convoyeur, à la responsabilité d'être présents à la socialisation de leurs enfants, doivent sérieusement s'interroger là où les institutions « disjonctent ».



## **Deuxième partie**

### **REPÈRES**



# Regards institutionnels\*

## (1<sup>er</sup> janvier — 15 mars 1991)

### Réglementation

#### *Drogue*

Décret n° 91-160 du 13 février 1991 *fixant les conditions d'application de la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants* (JO Lois et Décrets, 14 février 1991, p. 2242).

Décret n° 91-271 du 8 mars 1991 *portant publication de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 et signée par la France le 13 février 1989* (JO Lois et Décrets, 14 mars 1991, p. 3622).

#### *Environnement*

Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 *relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes* (JO Lois et Décrets, 5 janvier 1991, p. 234).

Décret n° 91-28 du 4 janvier 1991 *portant publication de la convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets, faits à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 25 novembre 1986* (JO Lois et Décrets, 11 janvier 1991, p. 558).

Arrêté du 25 janvier 1991 *relatif aux installations d'incinération de résidus urbains* (JO Lois et Décrets, 8 mars 1991, p. 3330).

Arrêté du 23 janvier 1991 *relatif aux rejets de cadmium et d'autres substances dans les eaux en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement* (JO Lois et Décrets, 10 mars 1991, p. 3453).

\* Chaque trimestre, le lecteur trouvera dans cette rubrique un relevé, non exhaustif, des principaux documents institutionnels (lois, décrets, arrêtés, circulaires, travaux parlementaires, déclarations du gouvernement...) concernant le champ de la sécurité intérieure. Cette chronique est établie par B. FOURNIER-MICKIEWICZ (IHESI).

### *Immigration*

Décret n° 91-272 du 12 mars 1991 fixant les modalités de fonctionnement du comité consultatif pour le contrôle de l'immigration et des étrangers en Polynésie française institué par l'article 4 V de la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 (JO Lois et Décrets, 14 mars 1991, p.3638).

### *Justice*

Loi n° 91-71 du 18 janvier 1991 modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relative à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire (JO Lois et Décrets, 20 janvier 1991, p. 1046).

### *Police*

Arrêté du 15 février 1991 portant création d'une école nationale de police à Marseille (JO Lois et Décrets, 12 mars 1991, p. 3510).

### *Sécurité civile*

Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (JO Lois et Décrets, 12 janvier 1991, p. 615).

### *Sécurité nucléaire*

Décret n° 91-27 du 4 janvier 1991 portant publication du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, fait à Paris le 16 novembre 1982 (JO Lois et Décrets, 11 janvier 1991, p. 556).

Décret du 7 février 1991 autorisant Electricité de France à modifier pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l'installation nucléaire de base dénommée Chinon A2 (réacteur arrêté définitivement) sur le site nucléaire de Chinon de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire) (JO Lois et Décrets, 13 février 1991, p. 2197).

### *Sécurité routière*

Décret n° 91-75 du 15 janvier 1991 portant modification de l'article R.53-1 du code de la route (JO Lois et Décrets, 20 janvier 1991, p. 1058).

Arrêté du 7 janvier 1991 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier (JO Lois et Décrets, 2 février 1991, p. 1743).

Arrêté du 20 février 1991 relatif à l'homologation des dispositifs d'échappement susceptibles d'être adaptés aux véhicules réceptionnés au titre du code de la route (JO Lois et Décrets, 15 mars 1991, p. 3664).

## **Transports**

Arrêté du 18 décembre 1990 *relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses* (JO Lois et Décrets, 15 janvier 1991, p. 749).

## **Travaux parlementaires**

### ***Délinquance et criminalité***

*Prévention contre l'afflux de marginaux l'été dans les villes du sud de la France* (Question, JO Débats, AN, 14 janvier 1991, p. 134).

*Violence urbaine* (Question, JO Débats, Sénat, 21 février 1991, p. 377).

### ***Drogue***

*Prévention de la drogue en milieu scolaire* (Question, JO Débats, Sénat, 3 janvier 1991, p. 24).

*Mesures en vue d'une lutte efficace contre la drogue* (Question, JO Débats, Sénat, 21 février 1991, p. 378).

*Lutte contre le blanchiment du produit d'activités illicites, notamment le trafic de drogue* (Question, JO Débats, Sénat, 28 février 1991, p. 412).

### ***Environnement***

Proposition de loi de M. Paul-Louis TENAILLON *relative à l'adaptation et à la modernisation du droit de l'eau* (AN n° 1620).

*Traitements des déchets urbains* (Questions, JO Débats, Sénat, 17 janvier 1991, p. 112, AN, 28 janvier 1991, p. 324, Sénat, 14 février 1991, p. 310, AN, 25 février 1991, p. 728).

*Utilisation de produits à base d'hydrocarbure benzénique, notamment par les ateliers de peinture par pulvérisation* (Question, JO Débats, AN, 21 janvier 1991, p. 212).

*Lutte contre la pollution marine* (Question, JO Débats, Sénat, 31 janvier 1991, p. 207).

*Traitements des eaux usées* (Questions, JO Débats, Sénat, 14 février 1991, p. 310, 21 février 1991, p. 371).

*Mise en place d'un plan de recherches de ressources naturelles en eau* (Question, JO Débats, Sénat, 14 février 1991, p. 311).

*Problèmes de pollution de l'eau* (Question, JO Débats, AN, 25 février 1991, p. 701).

*Produits utilisés pour les graffitis muraux* (Question, JO Débats, AN, 18 février 1991, p. 616).

*Problèmes de bruits notamment ceux provoqués par les deux-roues* (Question, JO Débats, AN, 18 février 1991, p. 616).

### ***Gendarmerie***

*Renforcement des moyens de la Gendarmerie nationale* (Question, JO Débats, AN, 11 mars 1991, p. 948).

### ***Incendies***

Proposition de loi présentée par MM. Gilbert BAUMET, Ernest CARTIGNY et les membres du groupe du rassemblement démocratique et européen tendant à instituer des mesures fiscales en faveur de la prévention et de la lutte contre l'incendie en milieu forestier (Sénat, n° 217).

*Manque de moyens en hommes et en matériels, notamment en bombardiers d'eau dans la lutte contre les feux de forêt* (Question, JO Débats, AN, 14 janvier 1991, p. 138).

*Interdiction du pâturage des caprins en forêt dite « soumise » des régions méditerranéennes contraire à la lutte préventive contre les incendies de forêt* (Question, JO Débats, AN, 21 janvier 1991, p. 203).

*Participation des armées à la lutte contre les feux de forêt* (Question, JO Débats, Sénat, 24 janvier 1991, p. 157).

### ***Justice***

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature (Sénat n° 212).

Difficulté de fonctionnement de la justice pénale (Question, JO Débats, Sénat, 14 février 1991, p. 314).

### ***Police***

*Dissolution des commissariats de police des villes de moins de 15 000 habitants* (Questions, JO Débats, AN, 14 janvier 1991, p. 134, Sénat, 17 janvier 1991, p. 114, AN, 21 janvier 1991, p. 218).

*Avant-projet de réforme de la police nationale de la FASP soumis au ministre de l'Intérieur* (Question, JO Débats, AN, 4 mars 1991, p. 861).

### ***Protection du patrimoine artistique***

*Constitution d'un catalogue d'œuvres volées* (Question, JO Débats, Sénat, 31 janvier 1991, p. 196).

*Coordination de l'ensemble des problèmes de sécurité des œuvres d'art* (Question, JO Débats, Sénat, 31 janvier 1991, p. 196).

*Rapport sur la sécurité dans les musées nationaux* (Question, JO Débats, Sénat, 21 février 1991, p. 358).

### ***Sécurité civile***

*Modification de la procédure d'alerte des corps de sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de la gendarmerie* (Question, JO Débats AN, 18 février 1991, p. 629).

*Statut des sapeurs-pompiers* (Questions, JO Débats, AN, 11 mars 1991, p. 973 et p. 975).

### ***Sécurité nucléaire***

Rapport déposé par M. Jean-Yves LE DEAUT, de MM. Claude BIRRAUX et Franck SERUSCLAT, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques *sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires* (AN n° 1843).

*Sécurité des centrales nucléaires* (Question, JO Débats, Sénat, 10 janvier 1991, p. 66, AN, 14 janvier 1991, p. 133, 4 février 1991, p. 425).

*Enseignements tirés des exercices de simulation d'un accident dans une centrale nucléaire* (Question, JO Débats, Sénat, 21 février 1991, p. 351).

*Suspension des travaux d'enfouissement des déchets nucléaires* (Question, JO Débats, Sénat, 10 janvier 1991, p. 58).

### ***Sécurité routière***

*Limitation de vitesse* (Questions JO Débats, Sénat, 10 janvier 1991, p. 63, et 24 janvier 1991, p. 148).

*Port de la ceinture de sécurité* (Questions, JO Débats, Sénat, 10 janvier 1991, p. 64, AN, 21 janvier 1991, p. 229 et 25 février 1991, p. 741).

*Usage des phares blancs* (Question, JO Débats, AN, 14 janvier 1991, p. 128).

*Contraventions* (Question, JO Débats, AN, 28 janvier 1991, p. 333).

*Réglementation applicable aux cyclomoteurs* (Question, JO Débats, AN, 11 mars 1991, p. 950).

*Système pénitentiaire*

*Propositions du rapport KARSENTY sur la sécurité dans les prisons* (Question, JO Débats, Sénat, 17 janvier 1991, p. 116).

*Revendications des personnels pénitentiaires* (Questions, JO Débats, AN, 21 janvier 1991, p. 221 et 28 janvier 1991, p. 333).

*Ouverture d'ateliers de formation, production dans les prisons* (Question, JO Débats, Sénat, 21 février 1991, p. 377).

*Transports*

*Sécurité des navires à l'entrée de la mer du Nord* (Question, JO Débats, AN, 21 janvier 1991, p. 222).

*Transports urbains (SNCF)* (Question, JO Débats, AN, 11 mars 1991, p. 958).

*Transport de matières dangereuses* (Question, JO Débats, AN, 11 mars 1991, p. 959).

## **Déclaration du Gouvernement**

Déclaration du Gouvernement présentée par M. Michel ROCARD, Premier ministre, sur la politique de la ville (AN n° 1850).

# Dossier

## Commentaire de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Étienne Picard

Professeur de droit public  
à l'université de Paris (Panthéon-Sorbonne) \*

*« La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».*

PASCAL l'avait déjà vu : « La justice sans la force est impuissante : la force sans la justice est tyrannique (...). Il faut donc mettre ensemble la justice et la force : et pour cela, faire que ce qui est juste soit fort, et que ce qui est fort soit juste »<sup>(1)</sup>.

Les Droits de l'homme figurant la justice, c'est bien dans cette dialectique du droit et de la force — qui est au cœur de toute la question du droit — que s'inscrit l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : proclamant la force du droit à l'encontre du droit de la force, il entend, au sens propre, d'une part, fortifier ces droits et, d'autre part, assujettir au droit cette force publique afin que, dans l'une et l'autre intentions, ces droits se trouvent doublement garantis.

Mais la généalogie plus immédiate du texte n'est pas spécifiquement pascalienne, ni même française : celui-ci s'inspire nettement des Déclarations américaines qui, les premières, n'ont pu se dispenser de se prononcer sur les relations entre le droit et la force en général.

On y relève en effet quatre principes communs, exprimés dans des termes souvent fidèlement repris en France, à partir de 1789 :

— en vertu du premier principe, « Le Gouvernement est ou doit être institué pour l'avantage commun pour la protection et la sûreté du peuple, de la Nation ou de la Communauté (...) »<sup>(2)</sup> « et non pour le profit ou l'intérêt particulier d'un seul homme (...) »<sup>(3)</sup> ;

\* Cette étude est extraite d'un ouvrage collectif portant commentaire, article par article de toute la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à paraître aux Editions Economica, sous la direction de Gérard CONAC et de Marc DEBENE.

Partant ensuite de cette conviction partagée selon laquelle la force des armes — et encore plus celle des armées —, si elle est dangereuse pour la liberté, lui est en même temps nécessaire. Les Déclarations américaines posent les trois autres principes :

- celui d'une sorte de cantonnement temporel<sup>(4)</sup> et logistique<sup>(5)</sup> des armées ;
- celui de leur étroite subordination à l'autorité civile<sup>(6)</sup> ;
- enfin, celui de la constitution d'une « milice bien réglée », séparée de l'armée et procédant du peuple<sup>(7)</sup>.

En dépit de ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas LAFAYETTE qui importe en France ces formules<sup>(8)</sup>. C'est plutôt MIRABEAU qui, dans son projet de Déclaration d'avril 1788, les y répand. Il les recopie même quelquefois presque mot pour mot<sup>(9)</sup>.

Mais le premier, parmi les Constituants, à théoriser sur la question de la force publique est, semble-t-il, SIEYES. Dans l'esprit éminemment lockien des Déclarations américaines, le « si peu abbé » SIEYES, montre ainsi comment, à « la force privée » des hommes entrant en société va se substituer « la force publique » de « l'État social », garantie du droit et de la loi, tout en cherchant néanmoins d'autres garanties contre cette force évidemment susceptible de porter également atteinte à la liberté<sup>(10)</sup>. Et, sous réserve de certaines formulations personnelles — dont la diversité des orientations peut ne pas être négligeable —, presque tous les projets présentés par les Constituants au cours des mois de juillet ou d'août 1789 reprennent des idées semblables<sup>(11)</sup>.

La rédaction même de l'article 12 est due, quant à elle, au Sixième Bureau de l'Assemblée Nationale. On sait que le projet établi par cet organe, arrêté à la fin du mois de juillet avait été en définitive retenu par la Constituante, le 19 août, comme base de discussion pour l'élaboration d'une Déclaration<sup>(12)</sup>. Or l'article 20 de ce projet, devenu l'article 12 de la Déclaration, a été adopté par l'Assemblée, dans sa séance du 24 août, après une fort brève discussion, un peu lasse, lors de laquelle furent écartées quelques contre-propositions de portée pratiquement équivalente, mais de médiocre qualité formelle<sup>(13)</sup>. Ce fut ainsi le premier article adopté sans amendement réel. Et aucun projet antérieur à celui du Sixième Bureau ne paraît avoir imaginé avant lui une semblable rédaction. Toutefois, comme on s'accorde à le penser, il est vraisemblable que cet article ait été inspiré par le premier ou le deuxième des projets de SIEYES, lesquels comportaient de fait l'essentiel des matériaux nécessaires à sa conception<sup>(14)</sup>, dont certains, assez importants, ont d'ailleurs été retranchés<sup>(15) et (16)</sup>.

Quoi qu'il en soit de ses origines immédiates, cet article formule des principes qui sont authentiquement ceux de l'État et du droit. Pourtant, dans une large mesure, ils contredisent une certaine vulgate juridico-politique contemporaine, qui célèbre confusément les mérites de l'État

de droit, tout en étant obscurément persuadée que la force publique est *par essence liberticide*.

Le vrai est que la force publique donnée par cet article comme « la garantie des Droits de l'homme et du citoyen », constitue effectivement, en même temps, leur pire danger *potentiel*. Mais, sur ce point, la force publique ne diffère pas fondamentalement de la Loi ou du Pouvoir en général. Cependant, elle présente une spécificité irréductible et redoutable : le risque dont elle est grosse apparaît tout à la fois :

— global, car la force publique peut à elle seule abattre l'ensemble de l'État de droit ;

— brutalement matériel, car, par hypothèse, on ne renverse pas le régime de droit seulement par un acte juridique, même illégal, mais bien par une action physique ;

— enfin, tout simplement et insidieusement banal, parce que dans la mise en œuvre au quotidien de la force publique, « l'abus est bien proche de l'usage » (HENRION DE PANSEY) et que les voies de fait les plus graves peuvent se commettre en pleine rue, ou bien dans le secret d'un commissariat ou d'un domicile, sans pour autant faire chanceler l'État de droit dans son ensemble — heureusement —, ni émouvoir autre mesure l'opinion — malheureusement.

Dans ces conditions, cet article soulève deux questions fondamentales : comment garantir les Droits de l'homme et du citoyen *par* une force publique ? Et comment faire pour garantir ces droits *contre* la force publique ?

## La garantie des droits par la force publique

En cherchant la garantie du droit dans son antithèse même, la force, les Constituants paraissent avoir jeté la liberté dans les bras de son ennemie intime, la coercition. Or que recouvre cette nécessité de la garantie des droits ? C'est là une justification fort commode et au demeurant constamment invoquée par la Déclaration dès que celle-ci envisage de limiter d'une façon ou d'une autre la liberté<sup>(17)</sup>. Mais, en elle-même, elle apparaît bien indigente, même pour un « catéchisme » nécessairement sommaire. En outre, comment et en quoi peut-on « garantir » la liberté quand on ne parle que de la restreindre et de la contraindre ? Ne s'agit-il pas, en fin de compte, sous couvert de « nécessité », de nier hypocritement les prémisses, c'est-à-dire « les droits » à garantir ? Et quels sont les titres, les mérites, la nature de cette « force publique » ? En quoi se distingue-t-elle de la simple violence institutionnelle ? Comment opère-t-elle en tant que « garantie » ? En un mot, cet article 12 ne cache-t-il pas une autre monumentale « escroquerie » constitutionnelle et politique, si on sait le lire entre les lignes, n'arrache-t-il pas le

masque de ce régime prétendument libéral, dévoilé enfin dans sa vraie nature répressive, semblable en réalité à celle de tous les Pouvoirs ?

On va tenter de montrer ce que signifie, au regard des implications de l'État de droit, cette « nécessité » de « la garantie des droits », puis expliquer à quoi peut correspondre cette notion de « force publique » instituée en tant que garante de ces droits.

## La nécessité de la garantie des droits

- La problématique ci-dessus ébauchée n'est certes pas totalement spécifique à l'article 12 ; et le paradoxe relevé ne fait qu'amplifier ceux des article 4, 5, et 7 de la Déclaration, notamment, dans lesquels on découvre ce que l'histoire confirme : que le règne de la loi, présenté comme essentiellement protecteur de la liberté, peut aussi l'entamer très gravement, voire la réduire à néant, alors qu'on doit y « obéir à l'instant » !

Mais, ce qu'il faut bien appeler le scandale ou la naïveté de l'article 12 — qui confie les droits les plus précieux à la garde la plus dangereuse pour eux — va bien au delà des antinomies entre la loi et la liberté : en reconnaissant la possible impuissance de la loi à régir les conduites par l'effet de ses seules vertus normatives, cet article met en cause, de fait, la fiabilité et la viabilité mêmes du droit comme mode de détermination des conduites et de la paix sociales. En envisageant par avance cette hypothèse et en ordonnant préventivement un remède pouvant s'avérer pire que le mal, une telle disposition ne travaille-t-elle pas au naufrage du droit, dans son essence et dans son ensemble ?

En effet, la coercition se déploie dans un tout autre ordre que la contrainte normative : la coercition, qui est l'instrument d'action spécifique à la force publique, suppose la mise en œuvre d'une pression ou d'une violence *physique* ; or celle-ci fait des *sujets* de droit de simples *objets* dans la mesure où elle ne cherche plus à convaincre la raison et la volonté des sujets, au moyen des procédés propres à celles-ci, mais seulement à vaincre la résistance de leur inertie ou de leur force, avec des armes de même nature que cette dernière, mais plus puissantes et surtout *étrangères au mode opératoire juridique*. Si la souveraineté de la loi se fonde en théorie sur la possibilité, pour les citoyens-sujets de droit, d'accéder, par la raison, à l'intelligence de la loi naturelle ou positive et aux bonnes raisons de la majorité, elle postule également et nécessairement leur capacité, même lorsqu'ils n'ont pas voulu la loi civile, à reconnaître, en raison, son bien-fondé — ne serait-ce que pour la sauvegarde même de « l'association politique », garantie de la « conservation des droits » (article 2) ; elle postule aussi leur aptitude à admettre leur intérêt bien compris à s'y soumettre volontairement et spontanément.

Alors pourquoi et comment peut-il être *juridiquement* nécessaire et légitime, au regard des principes de l'État de droit lui-même, de les y contraindre par la force ? Il ne suffit pas de dire — sur le terrain où nous nous plaçons, qui est celui même de la Déclaration, c'est-à-dire celui du droit —, que, à défaut d'exécution d'office ou forcée, la loi resterait vaine, car c'est précisément là un argument d'opportunité qui quitte le terrain du droit : si c'est bien de la nature et de la raison que procèdent la Déclaration des droits, puis l'élaboration de la loi — œuvre de la volonté générale, conforme par hypothèse aux « droits naturels et imprescriptibles » —, pourquoi cette même raison n'imposerait-elle pas, dans un même mouvement, l'adhésion spontanée à la loi ?

Sur de tels fondements, la rationalité juridique ne devrait pas rechercher de garanties extrinsèques et hétéronomes au droit lui-même. Comme l'expliquait encore PASCAL, si « la vérité et la force ne peuvent rien l'une et l'autre », le droit, en recourant à la coercition, récuse ses propres fondements et se renie lui-même.

Enfin et surtout, si la raison peut ainsi errer en refusant de se soumettre spontanément à la loi civile ou à l'ordre public que celle-ci définit, la preuve n'est-elle pas faite qu'elle peut donc aussi se tromper quand elle élabore le droit positif ?

Plus gravement encore, compte tenu de l'ampleur et de la portée de toutes ces objections, l'article 12 ne produit-il pas au fond la justification *a priori* de toutes les Terreurs, comme on l'a reproché à la Déclaration dans son ensemble ?<sup>(18)</sup>

• En réalité, la force publique peut et doit bien, en raison et en droit, être la garantie de la loi et de l'ordre public, c'est-à-dire au delà des droits naturels de l'homme et du citoyen, dont « la conservation » est la seule raison d'être de « l'association politique » (article 2). Seulement, il importe de préciser les concepts en cause et les conditions postulées.

Tout d'abord, la Déclaration entend se garder d'un double écueil : celui du rationalisme solitaire et du rationalisme totalitaire. Si elle suppose que chaque homme est capable, en raison, de reconnaître subjectivement ses intérêts, que chaque citoyen a vocation nécessaire à participer, d'une façon ou d'une autre, à la décision politique ou à la formation de la loi, première garantie de ses droits naturels, ce rationalisme n'est pas individualiste, mais pluraliste ; il n'est pas unilatéral, mais conventionnel ; il n'est pas spontané mais procédural ; il est peut-être spéculatif, mais plus encore délibératif : la raison politique et juridique ressort d'une confrontation, d'une décantation, d'une épuration, en un mot, d'une formalisation, elle ne surgit pas *de plano et proprio motu* à l'évidence de consciences individuelles souveraines. Chaque individu ne saurait donc s'ériger en dépositaire de la raison politique et juridique : c'est la loi qui est *présumée* avoir raison. L'individu peut produire ses raisons, et doit même le faire, mais il ne saurait y procéder que dans

les formes qu'elle a fixées, c'est-à-dire dans la délibération ou la contestation politique de la loi, ou encore dans le débat juridictionnel. Par conséquent, la contrainte légale, normative puis coercitive, exercée contre lui, ne contrevient pas nécessairement aux principes mêmes du droit en tant que système d'ordre rationnel<sup>(19)</sup>.

En outre, ce rationalisme, ordonné à l'épanouissement des droits naturels de chacun, se donne un objet limité à leur « garantie sociale », il ne prétend pas régir la société dans son entier, ni transformer la nature qu'il entend imiter, encore moins l'homme qu'il veut servir, il s'efforce simplement d'atteindre un certain bien commun, mais ne tend à aucune totalité, il ne croit pas avoir tout prévu et se sait perfectible ; il reste moral et politique et encore empirique sans devoir grand chose à la science ; il n'est pas non plus révélé *a priori*, il ne s'alimente pas au cerveau de quelque génial idéologue mais à une pluralité de conscience individuelle niant peut-être leur chute, mais pas leur finitude, avançant certainement vers le Progrès promis par les Lumières, mais avançant à reculons, sans voir et sans savoir si elles s'originent à quelque source ou Vérité unique ou absolue, en tout cas sans postuler que celle-ci sortirait tout offerte d'un décret de la Nature, d'une ruse de l'Histoire ou d'une loi de la Science.

Le rationalisme de la Déclaration, qui induit un volontarisme ne s'étant encore départi de son fondement jusnaturaliste, n'est donc pas celui d'un Peuple, d'un État, d'une Race supérieure, d'un Homme nouveau ou d'un Parti unique, qui tendrait à quelque raison universelle, prétendant réconcilier ou transcender tous les contraires, abolir définitivement tout antagonisme et, dans un même élan, mettre les hommes au service d'une si grande fin, y sacrifiant leurs prétendus droits naturels, au besoin par la force : Histoire, Peuple, Race, État, Parti, sortes de souverains désaxés qui, dans cette quête d'un absolu, congédieraient de leurs instances, après l'avoir tant invoqué, ce peuple réel devenu inutile et n'en pouvant plus de cette marche forcée vers son bonheur : Histoire, Peuple, Race, État, Parti, véritables monstres, car hypostasiés par rapport à cette société d'individus, que la Déclaration suppose n'avoir voulu conclure ce Contrat social que pour mieux jouir en paix de leur prosaïque et simple liberté.

Mais, précisément, il reste encore à justifier la coercition au regard des exigences de cette dernière. En société, la liberté présente la caractéristique de ne pouvoir être absolue, elle non plus, contrairement à ce que laisse croire aujourd'hui une nouvelle religion des Droits de l'homme, fausse et trompeuse dans la mesure où elle s'inspire d'une éthique de la subjectivité souveraine et qui tend à les concevoir d'une façon telle qu'ils deviennent impossibles à concilier et donc à garantir.

La définition juridique de la liberté posée à l'article 4 fait certes de celle-ci une universalité (elle consiste « à pouvoir faire *tout* (...) »), mais une universalité négative (« tout ce qui ne *nuit pas* (...) ») et surtout

relative (« tout ce qui ne nuit pas à *autrui* »). Par conséquent, si le sujet consent à ne pas s'ériger en souverain, ou en-soi-pour-soi, il ne peut qu'admettre cette altérité, cette pluralité des sujets, leur égalité naturelle et, par suite, cette relativité — substantielle et personnelle — constitutive de la liberté juridique : par rapport aux tiers, le sujet est lui-même un autre et doit dire : « les conditions de ma liberté résident dans les limites de celle des autres, mais réciproquement, les limites de ma liberté sont les conditions mêmes de celle des tiers et donc également de la mienne ».

A tous les égards, les restrictions légales de la liberté dans le jeu des relations inter-individuelles apparaissent donc, en droit et fait, comme nécessaires à sa garantie même. En outre, indépendamment des droits des autres sujets pris individuellement, l'exercice effectif de la liberté est subordonné à diverses conditions d'ordre général qui forment l'ordre public, lequel tend à protéger la société contre toutes les situations et actions qui lui seraient « nuisibles » (article 5). Or si dans toute société, la liberté se voit toujours bornée par un ordre public, le régime libéral cherche en principe à limiter le contenu de son ordre public aux seules conditions plus ou moins directement nécessaires à la « conservation » des Droits de l'homme. Sous cette condition, les restrictions de la liberté au nom de l'ordre public contribuent donc encore à sa garantie et l'exécution de la loi demeure bien une garantie de la liberté.

Mieux encore, le régime de droit — que l'on préfère appeler aujourd'hui l'État de droit — se déroberait s'il renonçait à l'effectivité ; en droit, il ne le peut même pas : « nécessaire » signifie aussi « inéluctable » — on dit aujourd'hui « incontournable » : la Nature, qui postule ces droits, impose au régime de droit sa raison d'être, or celle-ci est de garantir *en toute hypothèse* les libertés-autonomie, *par* le droit — c'est-à-dire par des normes — ou bien *selon* le droit — c'est-à-dire, le cas échéant, par l'usage de la force conforme au droit — au prix même, si nécessaire, de leur sacrifice au moins partiel, conformément au principe de la contrainte minimum que renferme aussi la notion de « nécessité » : dans l'accomplissement de cet office, le régime de droit s'efforce donc d'éviter ou de retarder autant qu'il le peut l'usage de la contrainte physique par une multiplication des médiations normatives entre les volontés, les intérêts et les faits contradictoires, pour cela, il se constitue en un réseau de procédures de conversion et de concrétisation de droits, de normes ou d'actes juridiques *en faits conciliables*, conversion et concrétisation de droits naturels en droits civils, de droits civils en obligations, d'obligations en injonctions, d'injonctions en sanctions, de sanctions en coercition... : ce système de garanties n'a pas vocation à l'impuissance sous prétexte que la coercition ne serait pas un procédé « juridique » ; simplement, la coercition n'est pas « normative », mais elle demeure juridique en tant qu'elle est gouvernée par le droit : la garantie des Droits de l'homme et du citoyen passe par leur positivité, de sorte que l'exécution forcée contre la volonté d'un sujet ou l'exécu-

tion d'office à sa place peuvent s'avérer « nécessaires » en ce sens, et, par conséquent, fondées en droit naturel et positif. Mais quelle est cette « force publique » ainsi instituée en tant que garante de ces droits ?

## La force publique garante des droits

Aujourd'hui, le concept de « force publique », tel qu'il ressort de l'article 12, est évidemment réduit à la seule force matérielle coercitive légale, ou encore aux seules organisations qui, dans l'État, sont chargées de la mettre en œuvre<sup>(20)</sup>. Mais, dans l'esprit de la Déclaration de 1789, comme encore de celles qui vont suivre, la notion s'avère infiniment plus compréhensive et plus significative quant à sa fonction de garante des Droits de l'homme et du citoyen.

- Si le substantif « force » revêt évidemment le sens de force physique, il demeure, au dix-huitième siècle, très intimement emprunt de la connotation que lui donne son origine étymologique : la *fortitudo* désigne aussi et avant tout la force d'âme, le courage, l'énergie qu'imprime au corps et à toute la personne la volonté douée de raison *animée* d'un esprit qui la dépasse et, en tout cas, la fait vivre. CICERON, avec les stoïciens — dont la philosophie de la connaissance et de l'action n'est assurément pas étrangère à celle des Lumières — la définissait comme la puissance combattant pour la justice et l'équité soit le contraire de la violence, de la brutalité. Autrement dit, elle se présente comme une de ces « *virtus* » que ce siècle a tellement invoquées et honorées, et non pas simplement comme une arme pouvant servir indifféremment n'importe quel but : la fin de « l'association politique », dont l'article 2 atteste qu'elle est la « conservation des droits naturels et imprescriptibles » se trouve donc incluse dans le moyen, la force publique formant un tout avec lui pour lui donner son fondement, son sens, sa mesure.

L'adjectif « public » n'a pas pour seul objet de qualifier ou de préciser la nature de cette force, il la transforme par une sorte de sublimation qui se veut à la fois purification, perfectionnement, cristallisation et exaltation, exactement comme l'adjectif « général » appliqué au mot « volonté » transsubstantie celle-ci dans la définition que l'article 6 donne de la loi, « expression de la volonté générale ».

Dans ces conditions, la force publique est d'abord, dans son inspiration fondamentale, ni plus ni moins que *l'esprit* animant « l'association politique » toute entière : une « puissance publique », faite non pas de la simple addition résolutoire des forces privées, mais plutôt de leur démultiplication transmutante. Et c'est parce que cette mise en commun dissout ces forces en tant qu'elles sont violences « privées », tout en les potentialisant en tant qu'elles demeurent des forces morales, qu'elle engendre un nouveau corps social et politique ; et c'est ce corps qui,

par son existence et son fonctionnement mêmes garantira les Droits de l'homme et du citoyen. En outre, en tant qu'instruments physiques et précisément privés, les forces privées n'ont plus lieu de subsister puisqu'il existe désormais une force publique égale et, étant devenues simples violences au regard de cette dernière, elles doivent être interdites<sup>(21)</sup>. De la sorte, elles ne menacent plus les droits des membres de l'association. En revanche, chacun de ceux-ci doit pouvoir compter sur la solidarité de tous, apportant à l'association leurs contributions, en raison et en volonté, comme en forces morales, politiques, matérielles ou financières (article 13). Voilà ce qu'est la « garantie sociale » des Droits de l'homme et du citoyen<sup>(22)</sup>.

Ce parallèle qui s'établit dans la formation de la société entre la volonté générale et la force publique, conduit à d'autres rapprochements et associations qui donnent au concept un sens déjà plus institutionnel et plus étroit, mais encore très large, les pouvoirs publics constitués pour être l'instrument organique chargé de servir les fins de la société et de leurs membres, se voient quelquefois plus ou moins assimilés à la force qui les mobilise<sup>(23)</sup>. Souvent, ce n'est plus qu'au seul pouvoir exécutif que la force publique est implicitement mais nécessairement assimilée<sup>(24)</sup>. Au demeurant, toute notre tradition constitutionnelle définira le pouvoir exécutif par sa « fonction d'exécution des lois et de maintien de l'ordre », formule dont ce pouvoir saura, dans la mise en œuvre de ses compétences de police, exploiter toutes les ambiguïtés<sup>(25)</sup>.

- Même si on la réduit au sens institutionnel ou matériel auquel elle se restreint aujourd'hui, la force publique n'est bien, certes, qu'un simple instrument. Mais, dans l'esprit de la Déclaration, cette force, par la nature même de ses points d'ancrage, de l'armature qui l'enserre et que d'ailleurs elle constitue, ne peut — en droit — que fonctionner au service de la loi, de la Nation, de la Société et de ses membres, et donc des Droits de l'homme et du citoyen. C'est ainsi que les différents projets personnels des membres de la Constituante, et plus tard, les Constitutions elles-mêmes, de 1791, de 1793 et de l'An III, prendront tant de soin à assurer la symbiose du peuple et de sa force publique : la Garde Nationale, qui se présente comme une milice, est conçue comme le « moyen le plus sûr d'unir la liberté publique et la sûreté de l'État »<sup>(26)</sup>. La Constitution de 1791 la définira de cette façon bien significative : « Les gardes nationales ne forment ni un corps militaire ni une institution dans l'État ; ce sont les citoyens appelés au service de la force publique ».

Mais la symbiose n'est pas complète, puisqu'au sein de la force publique figurent encore les forces armées, jugées, elles, comme coupées de la société — et que les Constituants sépareront par conséquent des pouvoirs publics. Formant donc une institution dangereuse dans l'État et pour lors mal fondue dans la Nation, l'armée nationale se voit en

principe cantonnée fonctionnellement dans la défense contre les ennemis du dehors : ceux-là, en effet, sont sans doute des hommes, mais pas des citoyens, et par suite, leurs droits ne sauraient prétendre bénéficier de garanties propres à un ordre juridique que, au demeurant, ils combattent par hypothèse. Si cette partie de la force publique vient à être appelée au maintien de l'ordre au dedans, tout un système institutionnel et procédural est prévu pour protéger les institutions, et donc les Droits de l'homme et du citoyen.

Puisqu'ainsi, au sein de cet ordre, ses dépositaires en sont en même temps ses bénéficiaires, la force publique peut effectivement constituer cette garantie des Droits de l'homme et du citoyen. Et c'est même là, la seule justification de son existence.

Mais la Déclaration ne nie pas que ses bénéficiaires pourraient aussi, hypothétiquement, devenir ses victimes potentielles ; et c'est bien pourquoi elle prend également certaines dispositions pour prémunir les Droits de l'homme contre cette force publique.

## La garantie des droits contre la force publique

En garantissant les droits par la force, les Constituants savaient aussi, bien sûr, que « les grands moyens du despotisme sont les troupes, comme faisant partie active de la force nationale, et l'argent comme procurant les troupes ». « Quelle est la Nation, se demandaient-ils, qui ne tremblât de voir sa Constitution (...) assise sur pareille base ? »<sup>(27)</sup>. C'est bien à ce souci que répond la seconde phrase de l'article 12 : « cette force publique est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée », phrase qui affaiblit sans doute la portée de la première en suscitant un doute sur la fiabilité de la garantie, et précaution en elle-même bien dérisoire quand se fait entendre le cliquetis des armes.

Mais, derrière ce qui pourrait n'être qu'une simple pétition de principe, — et qui semble-t-il, dépasse un peu l'œuvre strictement déclaratoire puisque les Constituants « instituent » cette force et esquisSENT pour elle un embryon de statut —, ce sont tous les principes du droit de la force publique qui s'affirment et, préalablement, la prétention inouïe du droit d'assujettir la force et de lui commander, apparente impudence nécessaire à l'imprudence initiale qui voulait garantir les droits par la force.

## Le principe de l'assujettissement de la force du droit

La difficulté d'assujettir la force au droit est encore plus considérable en théorie qu'en pratique. Si l'on cherche, en effet, à fortifier la loi,

devenue l'unique expression du droit, en lui fournissant l'appui de la force tout en légalisant la force — c'est-à-dire, dans les deux sens du mot, en lui donnant un statut légal ou en la reconnaissant en droit — ne risque-t-on pas d'en venir, en fin de compte, dans la mesure où la loi, agirait par la force, à une assimilation de l'une à l'autre au point qu'on ne sache plus trop si c'est la loi qui régit la force ou la force qui s'impose par la loi ou à la loi, indifféremment. Si c'était cela, la Déclaration des droits de l'homme s'effondrerait dans son ensemble en tant qu'elle prétend se fonder sur l'autonomie du droit par rapport au Pouvoir et en tant qu'elle se veut déclaratoire de droits naturels et fondatrice du régime de droit.

• L'opinion moyenne contemporaine qui célèbre aujourd'hui la Déclaration n'est pourtant pas loin d'être convaincue par la thèse de l'assimilation. Et les théories juridiques dominantes ne s'avèrent pas d'un grand secours pour combattre celle-ci, au contraire, depuis que sous l'influence de HOBBES déjà, puis de KANT et HEGEL et de toutes les théories allemandes du droit public<sup>(28)</sup>, des volontarismes et des positivismes, le critère du droit résiderait dans son effectivité, c'est-à-dire le plus souvent, dans sa sanction matérielle : comment le droit pourrait-il en effet s'assujettir la force, puisque, selon ces théories, c'est au contraire la force qui, grâce à la sanction, l'érige en droit ?

La science politique ne s'avère pas plus favorable : elle tendrait plutôt à démontrer que, en prétendant « instituer » la force, c'est-à-dire l'objectiver, la Déclaration s'est, en réalité, bornée à reconnaître une donnée déjà objective par elle-même et qui est une autre figure — peut-être même la figure nue — du Pouvoir ou de l'État au moins partiellement irréductible au juridique, et donc sur lesquels l'œuvre déclaratoire elle-même n'aurait pas véritablement prise, un État ou un Pouvoir préexistant, survivant et échappant largement aux formes que peuvent lui imprimer marginalement les Constituants. Pire encore : ce sont bien plutôt ces derniers qui se verrait eux-mêmes largement déterminés dans leur œuvre par les propres exigences de ce Pouvoir ou de cet État, ou par des données objectives — historiques, politiques, sociologiques —, bien différentes de cette Nature invoquée par ces hommes de 1789, à la fois plus volontaristes qu'ils ne le disaient, mais beaucoup moins qu'ils ne le croyaient.

De fait, s'ils se déterminent naturellement par rapport à l'état de la société politique existant en 1789, les révolutionnaires partent directement, sur le plan intellectuel, de cet hypothétique état de nature. Ils se trouvent donc amenés à concevoir et à accomplir leur œuvre constitutionnelle et juridique plus comme une *création originale* que comme une *Révolution tributaire* d'une situation existante à cette nuance près que la formule « et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée » renvoie, en la condamnant, à cette réalité historique de l'armée de type féodal ou seigneurial — en partie rémanente à l'époque de la monarchie absolue<sup>(29)</sup> —, les auteurs de la Déclaration se

conduisent, juridiquement, plus en *fondateurs* qu'en *révolutionnaires* du Pouvoir ou de l'État. Ainsi, *pensant* le Pouvoir ou l'État sur des bases radicalement inédites, ils prétendent pouvoir le soumettre intégralement à leurs vues, par le Droit — et mieux que cela : le *produire* par le Droit. Ils ne peuvent donc pas l'appréhender comme une entité au moins partiellement irréductible à la volonté juridique. Et ils ne voient pas ou ne veulent pas voir que le Pouvoir pourrait, pour accomplir ses propres fins — dont il est superflu de dire qu'elles ne sont pas celles de la liberté — leur ravir cette force dont ils lui ont confié le monopole, sous conditions. C'est, sur un plan au moins théorique, la faiblesse paradoxale de la politique révolutionnaire de la table rase.

- Néanmoins cette faiblesse a ses propres raisons. On peut les tenir pour une aporie de la pensée juridique des révolutionnaires : elles n'en sont pas moins à considérer.

ROUSSEAU avait déjà démontré l'inanité nécessaire du droit de la force confronté à la force du droit : « Supposons un moment ce prétendu droit (de la force), je dis qu'il en résulte un galimatias inexplicable car, sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause : toute force qui surmonte la première succède à son droit. Or qu'est-ce qu'un droit qui pérît quand la force cesse ? S'il faut obéir par force, on n'a pas besoin d'obéir par devoir et si l'on est plus forcé d'obéir, on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot droit n'ajoute rien à la force, il ne signifie ici rien du tout »<sup>(30)</sup>.

La validité de cette démonstration suppose toutefois établie l'autonomie du droit par rapport à la force ou au Pouvoir. En outre, elle ne justifie pas que le droit puisse prétendre régir la force tout en reconnaissant devoir y recourir, sans tomber sous sa coupe et il manque l'explication de la propre force obligatoire du droit et de sa validité.

Le droit est d'abord un dire — oracle, déclaration, délibération, juridiction et même consultation — qui, s'il veut se distinguer de la simple volonté du désir ou du Pouvoir à l'état brut et donc de la force, ne peut puiser sa validité ni en lui-même ni dans la résolution de ceux qui le disent, l'entendent ou le servent, cette validité dépend d'une investiture de celui qui l'énonce et de la conformité — présumée ou vérifiée — de l'énoncé aux prescriptions de l'instance habilitante. En revanche, quant à sa force obligatoire, le droit ne peut, pour l'essentiel, compter que sur lui-même ou plutôt il n'a pas fondamentalement d'autre force obligatoire que celle que lui reconnaissent ses destinataires, celle qui découle du crédit prêté tout à la fois à l'instance habilitante, à l'investiture et à la conformité invoquée, celle qui repose dans la foi accordée à la réalité de leur existence et à leur validité, cette force obligatoire est un phénomène fiduciaire, comme l'autorité ou la valeur du papier-monnaie.

Par conséquent, l'article 12, cet acte juridique qui prétend s'imposer à

la force en lui donnant un statut pour la commander, ne pouvait pas s'autoriser de la seule volonté de ses auteurs qui se seraient posés comme une simple puissance concurrente à la force, mais dépourvue de ses armes ; il lui fallait passer par l'alchimie de la Déclaration, qui n'est précisément pas constitutive mais cognitive de droits, puisant leur origine, leur validité et leur obligatorieté ailleurs qu'en elle-même et cette force publique, la Déclaration ne l'« institue » pas vraiment, c'est-à-dire originairement ; elle constate d'abord que la garantie des droits naturels *nécessite* cette force publique, c'est-à-dire la contient nécessairement, ce dont elle ne fait ensuite que dégager les implications institutionnelles, un peu comme c'est la Nature rationnelle elle-même qui appelle le passage de l'état de nature à l'état social et confère au Contrat social sa validité et sa portée obligatoire. Cependant, en soulignant qu'elle est une force « instituée » et non « instituante », la Déclaration entend bien marquer une prééminence fondamentale pour l'État de droit ; elle signifie que cette force n'est pas avant le droit, pour le fonder, mais que c'est l'inverse ; mais un tel renversement de perspective n'est évidemment crédible que si la Déclaration le proclame au nom d'une instance nécessairement plus impérieuse encore que la force, et dont la puissance n'est pas du même ordre, purement humain, simplement volontaire et bassement matériel. Donc, si nous voulons que le charme demeure, ne soyons pas trop enragés à démythifier la Déclaration en voulant, sous prétexte de modernisation ou d'actualisation, la réformer par un acte de volonté politique...

Sous cet ensemble de conditions purement juridiques — sans doute dogmatiques —, le recours à la force par la loi et sa prétention à la gouverner ne sont donc pas par eux-mêmes susceptibles de déboucher sur l'assimilation ou la réduction de l'une à l'autre.

Mais cet ensemble de conditions en implique bien d'autres, notamment sur le plan de la mise en œuvre, et en particulier celle de la mesure. En droit, la loi du régime de droit ne peut pas recourir à la force au-delà du point à partir duquel le pouvoir de la force se substituerait à l'autorité du droit ; la transgression de cette limite marquerait le passage de l'État de droit à l'État de police pour un régime de droit, la force est une *ultima ratio* non seulement dans sa mise en œuvre, mais dans son essence, elle ne peut être que supplétive et marginale, sinon elle devient habilitante et validante.

De plus, en sortant de ses limites ontologiques et en niant globalement la liberté, elle risquerait alors de rencontrer le droit de résistance à l'oppression, l'État de droit, en abusant de sa servante, en ferait sa maîtresse, et, par le fait même, se perdrat en elle, perdant d'ailleurs l'une et l'autre puisque la vraie force publique, on l'a vu, réside dans le peuple et « l'opinion » comme au fond l'autorité des lois.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, les fondements théoriques de cet article 12 condamnaient donc totalement par avance les théories

aujourd'hui dominantes de l'auto-limitation de l'État, qui se veulent précisément juridiques. Ces théories postulent, en effet, que l'État, institutionnalisation du Pouvoir, est tout à la fois maître de la force et forme juridique de la force, en même temps que source souveraine du droit. C'est bien pourquoi, il serait le seul à pouvoir s'auto-limiter par le droit qu'il pose et impose à sa puissance. Dans cette perspective — proprement effroyable —, la liberté ne subsisterait que dans le champ laissé libre par l'État, agissant en cela de façon autonome, c'est-à-dire au fond arbitraire.

Or l'article 12 suppose au contraire que l'État n'a pas d'existence antérieure et indépendante du Contrat social, qui est sa matrice ; qu'il est complètement inerte sans cette vie ni cet esprit que lui insuffle la liberté, sans le double influx de la volonté générale et de la force publique qui se manifestent comme les deux faces de la même entité, de la même résolution agissante, l'une étant la raison gouvernante et l'autre son bras obéissant, que le souci primordial de la Déclaration est, loin de brider l'État, de le faire naître, de l'animer, car il est nécessaire à la liberté ; que s'il s'agit, en théorie et en pratique, de maîtriser la force qui lui est confiée dans le but de garantir les droits, il est, comme sa force matérielle, totalement placé sous l'empire du Droit, dont il n'est que le rejeton, un appareil certes complexe et puissant, mais fonctionnant exclusivement pour le service de cette société d'individus : presqu'un état de Droit plus qu'un État de droit, car son rôle, purement instrumental, en fait une simple interface parfaitement transparente entre la Liberté fondatrice et les libertés exercées et garanties entre les titulaires de ces droits qui participent à la formation de la volonté générale et les serviteurs-bénéficiaires de la force publique. D'ailleurs, la Déclaration ne mentionne pas formellement l'État et, en tout cas, on ne saurait trouver, dans l'acte fondateur du régime de droit, aucune « raison d'État », pas davantage que de « raison de force publique » ou de police qui échapperait au Droit à bien considérer la première phrase de l'article 5, on n'aurait même pas dû y trouver de « raison légale », semblable à la « raison d'État » qui prétendait à une totale immunité juridictionnelle comme on s'y est plu pendant près de deux cents ans. Cette force publique est donc instituée, non pas évidemment pour l'intérêt de ses chefs ou de ses membres, ni même pour ceux d'un État personnalisé qui serait séparé de la société et coupé d'elle, mais bien « pour l'avantage de tous » : pour une sorte de profit commun et indivis dont tous bénéficient, et auquel chaque homme-soldat-citoyen va d'ailleurs contribuer soit par son service personnel soit par son patrimoine (article 13).

Le système est verrouillé par une multitude de principes, tous dérivés de l'article 12 ou de la Déclaration dans son ensemble.

## Les principes du droit de la force publique

- Sur un plan organique, le premier principe est celui du monopole de la force publique entre les mains de la puissance publique.

Au sens le plus immédiat, ce monopole implique l'exclusivité ; seule la puissance publique, ses institutions étatiques ou communales peuvent, dans le cadre de la loi, organiser un service ou employer des agents disposant de la force coercitive, les milices privées — et même municipales<sup>(31)</sup> — n'ont pas de place concevable dans un État de droit quelquefois présenté comme le résultat d'une « centralisation de toutes les polices civiles » (HAURIOU). Même si l'exclusivité comporte deux ou trois limites ou exceptions<sup>(32)</sup>, il faut désormais admettre le principe d'une séparation organique totale entre la force publique et la société, compte tenu de ce monopole et de la disparition définitive de la Garde Nationale en 1850. Toutefois, le service national continue à assurer le lien entre l'armée et la Nation.

Le monopole implique ensuite l'exhaustivité ou l'universalité de cette notion de force publique, toutes les organisations, services ou agents disposant de pouvoirs de coercition doivent être considérés comme faisant partie de la force publique, même si les attributions ou les statuts ne sont pas nécessairement les mêmes au sein de cette catégorie unitive, et même si cette notion ne présente pas toujours la même consistance selon les législations considérées. En effet, on a pu avoir des hésitations sur les limites de cette notion, en raison d'une part, de la dualité originale de ses composantes militaires et civiles qui comportait un effet restrictif<sup>(33)</sup>, d'autre part, de son évolution qui a brouillé un peu les concepts en diversifiant considérablement ses multiples éléments constitutifs et surtout en aggravant la césure entre le statut des forces civiles et des forces militaires<sup>(34)</sup>. En réalité, le droit positif a toujours maintenu une conception unitaire de la force publique, pratiquement toutes les Constitutions du siècle passé ont consacré un titre ou quelques articles à la « force publique » entendue en ce sens compréhensif, sauf celle de l'An III qui introduisait une ambiguïté en traitant de la « force armée » à la place de la « force publique », — mais sans abandonner cette dernière expression — et celles de 1814, de 1830 et 1875, qui ne mentionnaient au passage que la « force armée » mais pas celle de « force publique » — notion sans doute trop républicaine et trop liée à une certaine conception des Droits de l'homme. Il convient donc, ne serait-ce que pour cette raison, d'assujettir à son régime toutes les forces disposant d'un pouvoir de coercition légal. Par ailleurs, de grands textes, comme le Code de procédure pénale, par exemple, s'y réfèrent constamment sans aucune exclusive, même s'il est quelquefois délicat de se prononcer sur l'appartenance à cette catégorie de tel ou tel service ou agent. Toutefois, le critère de la coercition paraît tout à fait opératoire<sup>(35)</sup>.

Mais précisément, ce semble être une des données mêmes de la notion de force publique comme garantie des libertés que d'impliquer la pluralité et, dans une certaine mesure, la dispersion des organisations qui en relèvent. En effet, ce principe de pluralité comporte cette conséquence juridique et pratique essentielle qu'aucune autorité dans l'État n'est susceptible, à elle seule, de les mettre en mouvement toutes ensemble. La pluralité comme gage de non-concentration joue donc un rôle protecteur des droits<sup>(36)</sup>.

Par delà cette diversité, l'ensemble de ces forces se caractérise encore par d'autres principes protecteurs. Le plus général pourrait se dénommer principe de spécialité. En vertu de celui-là, le droit qui les régit comporte de très nombreuses spécificités ; en particulier sur le plan du droit de la fonction publique, des libertés, de la discipline intérieure — qui comportent de notables garanties depuis 1832 —, du régime pénal et même de l'organisation judiciaire<sup>(37)</sup>. C'est notamment ce principe qui a entraîné cette traditionnelle *capitis diminutio* civile des membres de la « Grande muette », plus ou moins accentuée selon les régimes et les circonstances politiques<sup>(38)</sup>.

Il faut ensuite mentionner l'ensemble des principes qui tendent à écarter ces forces de l'exercice du Pouvoir ; tout d'abord, les deux principes de séparation des pouvoirs et de séparation des autorités entraînent d'importantes conséquences sur le plan fonctionnel, en particulier pour ce qui touche aux compétences et procédures de mise en œuvre, de même qu'aux prérogatives de ces forces. Mais, sur le plan organique, le plus important des principes est celui de la séparation entre *autorités administratives* ou *judiciaires* d'une part, et *forces* d'autre part ; ce principe exige que celles-ci ne doivent jamais disposer de compétences normatives — si ce n'est de sommation individuelle ou collective — mais seulement des tâches d'exécution matérielle accomplies à l'initiative des autorités civiles et en vertu d'une procédure formalisée (selon le cas, un ordre, une réquisition, une commission rogatoire etc.). Cette séparation qui comporte nombre d'exceptions<sup>(39)</sup> tend à la subordination la plus étroite possible de la force aux autorités. Elle apparaît encore plus accusée entre les autorités *civiles*, d'une part, et les forces *militaires*, d'autre part<sup>(40)</sup>. Mais, contrairement à ce que certains constituants voulaient, l'armée peut naturellement participer à des opérations de maintien de l'ordre, comme le fait couramment la Gendarmerie, qui est une force militaire. Ce principe de séparation se présente donc comme le corollaire du caractère civil de l'État. Le principe complémentaire est l'un des plus connus : « la force publique est essentiellement obéissante, nul corps armé ne peut délibérer »<sup>(41)</sup>. La délibération, en effet, s'analyse comme le mode d'accès à la raison politique : elle constitue, par suite, la procédure privilégiée pour l'élaboration de la norme générale et impersonnelle, telle que la loi, unique source et unique fin de l'action de cette force, laquelle ne doit avoir part à la détermination ni de l'une ni de l'autre.

- Sur le plan de la mise en œuvre de la force, on rappellera simplement, en tout premier lieu, le principe de légalité : selon celui-ci, la force ne peut entrer en action que dans les cas prévus par la loi (ou admis par la jurisprudence), selon les formes et procédures qu'elle impose, dans les conditions qu'elle prescrit, et sous les conséquences qu'elle prévoit, notamment sa responsabilité.

Le principe central est celui de la subsidiarité, il fait du recours à la force publique une *ultima ratio* à laquelle il ne peut être fait appel qu'à défaut de moyens moins contraignants, et toujours dans les proportions impliquées par les nécessités circonstancielles <sup>(42)</sup>. De son côté, le Conseil constitutionnel a exigé que les lois prévoyant le recours à des procédés coercitifs précisent de façon suffisamment étroite ces cas et conditions d'intervention, de façon à ce que l'imprécision de la loi — qui laisserait une marge de manœuvre d'autant plus grande aux organes d'exécution — ne constitue pas en réalité, de la part du législateur, une renonciation implicite à sa compétence <sup>(43)</sup>. En outre, sur le fond, il n'admet la constitutionnalité des lois, prévoyant le recours à l'exécution forcée, que dans la stricte mesure où celle-ci apparaît « nécessaire » <sup>(44)</sup>. Corollairement, lorsque cette exécution forcée est indispensable à la défense directe des droits de telle personne, cette dernière, comme l'avait voulu notamment SINETY, a un droit, sous certaines conditions, au concours de la force publique, en particulier pour contraindre au respect d'une décision juridictionnelle ou pour faire cesser une situation contraire à l'ordre public qui lui porterait préjudice. A défaut de cette intervention, la victime peut invoquer la responsabilité de la puissance publique <sup>(45)</sup>. Sauf texte contraire ou services particularisés, l'intervention de la force publique est en principe gratuite <sup>(46)</sup>.

La procédure de mise en œuvre de la force publique présente en second lieu des particularités précisément destinées à prémunir l'État de droit contre toute entreprise aventureuse, le seul principe de séparation n'a pas paru suffisant, il comporte même quelque danger si la subordination qu'il implique devait s'avérer tellement étroite que l'autorité civile puisse en venir, par l'effet d'un retournement paradoxal, à exercer une maîtrise trop complète de la force publique. Ce serait, en effet, une subversion de la séparation si l'autorité civile pouvait s'assimiler la force, la faire sienne en quelque sorte. Quoiqu'elle ait été imaginée dès avant la Révolution, c'est cette dernière qui a généralisé la procédure de réquisition. D'une façon générale, cette procédure tend notamment à obtenir que la subordination ne remette pas en cause la séparation <sup>(47)</sup>.

Néanmoins, le champ d'application de cette procédure n'est pas général, traditionnellement, elle ne vaut que pour le maintien de l'ordre intérieur et non pour la défense contre les ennemis du dehors, pour laquelle la force militaire agit sous les ordres de l'exécution <sup>(48)</sup>. En outre, seules les forces militaires sont mobilisables par réquisition, les forces civiles, comme la Police Nationale dont font partie les Compagnies Républicaines de Sécurité <sup>(49)</sup> peuvent entrer en action sur ordre

des autorités préfectorales. Mais, depuis la formation d'un concept plus moderne de défense nationale, que reflète l'ordonnance du 7 janvier 1959, cette distinction tranchée des opérations de maintien de l'ordre d'une part, et des opérations de guerre contre l'étranger d'autre part, s'est substantiellement estompée, de même d'ailleurs qu'une distribution trop rigide des fonctions entre les diverses branches de la force publique. Et cela ne manque pas d'avoir des conséquences sur la répartition des compétences entre l'autorité civile et le commandement militaire pour la mise en œuvre de la force publique, et par conséquent sur les garanties des Droits de l'homme et du citoyen<sup>(50)</sup>.

Ainsi, la formule de l'article 12, presque parfaite, n'est pas seulement à couler dans le bronze ou à graver dans le marbre, où elle pourrait banalement périr, si l'on a le droit de rêver, elle devrait signaler, en grandes lettres, le frontispice de tout commissariat ou de toute caserne et peut-être même, réduite à sa première phrase, se voir brodée en fil d'or sur le képi ou l'uniforme de nos agents (les gardes champêtres portent bien sur la poitrine une plaque de métal où s'inscrivent sobrement les mots « la loi ») — afin que surplombant quotidiennement les personnes, éclairant les regards, pénétrant le feutre des couvre-chefs et des tenues, la formule finisse peu à peu par habiter les têtes et les cœurs pour y demeurer indéfectiblement comme une sorte de code génétique plus encore que juridique, s'il était possible non parce que ces agents mépriseraient constamment l'imprescriptible principe, mais parce qu'ils l'ignorent généralement ou, en tout cas, l'oublient quelquefois, et qu'il faut toujours prémunir toute institution contre sa constante tendance à l'auto-finalisation — afin que cette force retrouve la source de sa légitimité et en même temps une plus claire conscience de ses servitudes, toutes deux un peu troublées depuis longtemps — afin aussi que les juristes contemporains eux-mêmes, quoi qu'il en coûte aux idées reçues, se pénètrent de la profonde vérité de cette belle formule et que, ainsi amenés à se poser plus souvent la question « quid jus ? », ils répondent mieux à la question « quid juris ? ».

#### Notes

(1) *Pensées*, Sect V n° 298, par L. BRUNSCHEVICG, Hachette, 11<sup>e</sup> édition p. 470.

(2) Article III de la Déclaration des droits de Virginie, adoptée au mois de juin 1776, citée par S. RIALS, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Hachette, Collection Pluriel, 1988, p. 496. Voir aussi les déclarations de Pennsylvanie, art. V ; du Massachussets, art. VII ; du Maryland, art. I.

(3) Article V de la déclaration de Pennsylvanie, de septembre 1776, citée par S. RIALS, op. cit. p. 199. Voir aussi la Déclaration du Massachussets, art. VII.

(4) « Les armées toujours sur pied en temps de paix doivent être évitées comme dangereuses pour la liberté », art. XV de la déclaration de Virginie. Voir aussi les termes semblables des déclarations du Delaware, art. XIX ; du Maryland, art. XXVI ; de la Caroline du Nord, art. XVII ; du Massachussets, art. XXVII ; de la Pennsylvanie, art. XIII.

(5) « Aucun soldat, en temps de paix, ne doit être logé dans une maison sans le consentement du propriétaire ; et en temps de guerre, il n'en sera usé que la manière prescrite par la Législature » (art. XXI de la déclaration du Delaware). Voir aussi les termes semblables des déclarations du Maryland, art. XXVIII ; du Massachussets, art. XXVII. Voir aussi le troisième amendement (de 1791) de la Constitution fédérale.

(6) « Dans tous les cas, le militaire doit être tenu dans une subordination exacte à l'autorité civile et toujours gouverné par elle » (art. XV de la déclaration de Virginie). Voir aussi les termes semblables ou identiques des déclarations de la Pennsylvanie, art. XIII ; du Delaware, art. XXI ; du Maryland, art. XXVII ; de la Caroline du Nord, art. XVII ; du Massachussets, art. XVII.

(7) « Une milice bien réglée, tirée du corps du peuple et accoutumée aux armes, est la défense propre, naturelle et sûre d'un État libre » (art. XV de la déclaration de Virginie). Voir aussi les termes semblables ou identiques des Déclarations du Maryland, art. XXV ou du Delaware, art. XVIII.

(8) De ces trois projets de Déclaration, datés respectivement de janvier, juin et juillet 1789, tous extrêmement brefs, seul le premier aborde d'assez loin la question. Voir S. RIALS, op. cit. p. 528.

(9) « Le peuple a le droit d'avoir et de porter des armes pour la défense commune » (article XIII). « Une milice bien réglée est la défense convenable, naturelle et sûre d'un gouvernement libre » (article XIV). « Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté, il ne doit être levé ni entretenu de troupes sans le consentement du corps législatif ; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévèrement subordonné à l'autorité civile » (article XV), cité par S. RIALS, op. cit. p. 503 ; Voir aussi son intervention à l'Assemblée le 17 août 1789, citée par A. DE BAECQUES, W. SCHMALE et M. VOVELLE, *L'An I des Droits de l'homme*, Presses du CNRS, 1988, p. 128.

(10) Voir sa « Reconnaissance et exposition raisonnée des Droits de l'homme et du citoyen » de juillet 1789 et son « Premier projet de Déclaration » (20-21 juillet 1789), cités par S. RIALS, op. cit. p. 595 à 598, et par A. DE BAECQUE, W. SCHMALE et M. VOVELLE, op. cit. p. 71 et suivantes.

(11) Voir par exemple, en plus des projets de SIEYES ceux de :

— MOUNIER (fin de juillet 1789), art. XVI, cité par S. RIALS op. cit. p. 608, par Christine FAURE *Les Déclarations des droits de l'homme de 1789*, Payot, Bibliothèque historique, 1988, p. 121, et par A. DE BAECQUE, W. SCHMALE et M. VOVELLE op. cit. p. 86 ;

— du premier Comité de Constitution (27 juillet 1789) (présenté par MOUNIER), art. II cité par S. RIALS op. cit. p. 613 et par C. FAURE op. cit. p. 109 ;

— TARGET, art. XX cité par S. RIALS op. cit. p. 610 et par C. FAURE op. cit. p. 124 ;

— THOURET paragraphe I de son « Analyse », cité par S. RIALS, op. cit. p. 634 ; et le projet de déclaration du même art. VIII et XXIV, cité par S. RIALS, op. cit. p. 639, et par C. FAURE, op. cit. p. 154 ;

— CUSTINE, art. X, XII et XXIX, cité par S. RIALS, op. cit. p. 646 et suivantes ;

— DUPORT, art. XIX et XX. Voir aussi ses « Principes fondamentaux du gouvernement français », art. XIV et XV cité par S. RIALS, op. cit. p. 659 et par C. FAURE, op. cit. p. 158 ;

— RABAUT SAINT-ÉTIENNE, voir ses « Idées » et ses « Principes », art. IV, cité par S. RIALS, op. cit. p. 669 et suivantes. Voir enfin son « Projet de déclaration », art. V, cité par S. RIALS, op. cit. p. 669 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 253 et suivantes ;

— BOUCHE, art. XI et XXXVII, cité par S. RIALS, op. cit. p. 686, et par C. FAURE, op. cit. p. 193 et suivantes ;

— LAFON DE LADEBAT, art. 19 et 24, cité par S. RIALS, op. cit. p. 701 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 243 et suivantes ;

— GOUGES-CARTOU, art. VII et XLVII cité par S. RIALS, op. cit. p. 707 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 207 et suivantes ;

— PISON DU GALLAND, art. XVII et XXXI, cité par S. RIALS, op. cit. p. 722 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 235 et suivantes ;

— BOISLANDRY, art. 43, 64 à 69, cité par S. RIALS, op. cit. p. 730 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 268 et suivantes ;

— MIRABEAU au nom du Comité des Cinq (17 août 1789), art. 19, cité par S. RIALS, op. cit. p. 749 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 249 ;

— enfin le projet de MARAT, cité par C. FAURE, op. cit. p. 285 et suivantes.

(12) Sur ce projet, voir notamment Ph. DAWSON, « Le 6<sup>e</sup> bureau de l'Assemblée nationale et son projet de Déclaration des droits de l'homme, Juillet 1789 », *Annales historiques de la Révolution française*, avril-juin 1978, pp. 161 et suivantes. Voir aussi

S. RIALS, op. cit. p. 621 et suivantes. C. FAURE, op. cit. p. 231 et A. DE BAECQUE et alii, op. cit. p. 268, qui en reproduisent le texte.

(13) Voir A. DE BAECQUE et alii, op. cit. p. 184 et suivantes qui reproduit l'essentiel des débats. Voir aussi S. RIALS, op. cit. p. 247 et suivantes qui les résume et les commente brièvement, de même que M. GAUCHET in *La Révolution des Droits de l'homme*, NRF Gallimard, Bibl. des Histoires, 1989, 341 pp., en particulier p. 121.

(14) Voir respectivement leurs art. IX et XI, X et XII, XI et XIII, XII et XIV, XXX et XXXII.

(15) En particulier, l'article XXII du premier projet dont le complément formulé par l'article XXIV du second projet a au contraire été retenu, pour devenir finalement une partie de l'article 7 de la Déclaration.

(16) Il faut néanmoins signaler que, dans son projet de Déclaration des droits de l'homme et des devoirs du citoyen, daté du 4 août, le Comte de SINETY, député de Marseille, propose un article XIV dont les dispositions relatives aux droits sont les mêmes que celles de l'article XX du projet du Sixième Bureau, sous réserve d'une phrase complémentaire. Mais SINETY ne paraît pas avoir participé aux travaux du Sixième Bureau (voir Ph. DAWSON, article précité, p. 166 et suivantes). Il a donc pu avoir connaissance de ce projet et en avoir repris après coup certains éléments. On ne peut donc le tenir pour l'auteur intellectuel ou littéraire de cet article 12, qui reste à identifier, sauf si on admet que le rôle joué dans ce Sixième Bureau par ANSON, receveur des finances, député de Paris, l'ait amené à rédiger lui-même cet article (en ce sens, voir A. DE BAECQUE, W. SCHMALLE et M. VOVELLE, op. cit. p. 29).

(17) Voir en ce sens, en dehors de l'article 12, les articles 8, 9, 13, 14 et 17.

Le Conseil constitutionnel qui ne paraît pas avoir jamais directement invoqué formellement l'article 12, se réfère néanmoins lui aussi, dans l'esprit de cet article et de toute la Déclaration, à cette notion de nécessité, dès qu'il lui faut justifier soit une restriction normative à la liberté, soit l'emploi, à son encontre, de la coercition. Sur le rôle de la notion de nécessité en droit de la police, voir notre ouvrage *La Notion de police administrative*, LGDJ Collection Bibliothèque de droit public, T. 146, 1984, tome II, p. 534 et suivantes.

(18) Voir sur cette discussion, notamment, M. GAUCHET, *La Révolution des Droits de l'homme*, NRF Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1989, 341 pp. passim.

(19) C'est pourquoi le principe qu'exprime l'adage *vim vi repellere licet* (« il est permis de repousser la force par la force ») n'a pas été consacré, car dépourvu de fondement et d'objet contre la force légale.

(20) Pour une description organique et fonctionnelle de la force publique en droit positif contemporain, voir notre étude « Forces de police : définition et missions » et « Forces civiles et militaires de police : organisation », et la bibliographie, Fascicules 201-1 et 201-2 du *Juris-Classeur Administratif*. Voir aussi L. MANDEVILLE, J.-L. LOUBET DEL BAYLE et A. PICARD, « Les forces de maintien de l'ordre en France », *Revue de la défense nationale*, 1977, p. 59 et suivantes. Sur le plan de la science politique, voir J.-L. LOUBET DEL BAYLE et alii, *Police et société*, Centre d'études et de recherches sur la police, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1988, 364 pp. Sur un plan historique, voir H. BUISSON, *La Police, son histoire*, NEL, 1949, M. LE CLERE, *Histoire de la police*, PUF, Collection « Que sais-je ? », n° 257, voir aussi l'ouvrage collectif publiait les communications faites à un colloque organisé par l'IFSA et la IVe section de l'Ecole pratique des Hautes Études, *L'État et sa police en France (1789-1914)*, Droz, Genève, 1979, 213 pp. Voir surtout les importants et récents travaux de G. CARROT, *Le Maintien de l'ordre en France, depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à 1968*, Centre d'études et de recherches sur la police, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse 1984, 2 tomes, 881 pp. et du même : *Histoire des forces civiles de maintien de l'ordre en France*, Centre d'études et de recherches sur la police, multigr. 1986, 98 p. et encore, *La Garde nationale, une institution de la Nation*, Centre d'études et de recherches sur la police, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1985, 258 p. Sur un plan historiographique et bibliographique, voir J. BASTIER, « Une introduction à l'historiographie des institutions policières françaises », in *Annales de l'université des sciences sociales de Toulouse*, T. XXXVI 1988, p. 7 à 82. Voir aussi J.-C. SALOMON, *Bibliographie historique des institutions policières françaises*, Centre d'études et de recherches sur la police, multigraphié, 1986, 100 p. ; J.-L. LOUBET DEL BAYLE, *Guide des recherches sur la police*, Centre d'études et de recherches sur la police, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1987, 444 p. et M. LE CLERE : *Bibliographie critique de la police*, ouvrage publié avec le concours de la IVe section de l'École Pratique des Hautes Études, éditions Yser, Paris 1980. Cet auteur a recensé 1 342 titres intéressant l'histoire, l'organisation et le fonctionnement des polices.

(21) BOUCHE, *La force sans la loi n'est qu'une violence*, projet de déclaration, article XXXVII, cité par S. RIALS, op. cit. p. 688 et par C. FAURE, op. cit. p. 196.

(22) Relisons par exemple :

— SIEYES « Loin de diminuer la liberté individuelle, l'état social en étend et en assure l'usage, il en écarte une foule d'obstacles et de dangers, auxquels elle était trop exposée, sous la seule garantie de la force privée, et il la confie à la garde *toute puissante* de l'association entière (...) » (Premier projet de Déclaration de SIEYES (20 et 21 juillet 1789), cité par S. RIALS, op. cit. p. 595 à 598) ;

— ou bien Jean-Joseph TERME, député d'Agen « (...) la faiblesse individuelle de l'homme, relativement à ses besoins et aux périls qui l'environnent, ne lui offrant que des moyens peu faciles de se défendre des uns et de pourvoir aux autres, un égal et même intérêt doit porter chaque individu à *réunir ses forces* à celles de son semblable, afin de se procurer mutuellement par leur union *un usage plus libre, plus assuré et plus étendu de leurs forces, facultés et moyens respectifs* ». « Si les intérêts et les droits respectifs des membres qui composent une société doivent servir de base aux conventions nécessaires pour assurer une bonne constitution, il est de nécessité (...), non seulement de consulter les volontés particulières, mais encore de connaître, de rapprocher, d'apprécier, de peser les intérêts divers, afin de déterminer le moyen et le *degré de force publique* nécessaire pour protéger et défendre de toute atteinte les intérêts communs et privés (...). Le droit du citoyen est de concourir (...) aux conventions ou lois qui doivent constituer *un degré de force publique suffisante* (...). Chaque citoyen doit donc contribuer aux besoins de la société proportionnellement à ses *forces*, à ses moyens et facultés » (Projet de déclaration, cité par S. RIALS, op. cit. p. 589 et 588, voir aussi C. FAURE, op. cit. p. 54) ;

— ou encore Jean-Louis SECONDS, député de Rodez : « la loi n'est rien sans la force (...), il faut donc les mettre dans la même main. Il faut que force demeure à justice. *La force dépend de l'opinion* qui la dirige et la fait agir, il faut donc dans un bon gouvernement, réunir et rallier sans cesse ces trois choses, la justice, la force et l'opinion, il faut donc des militaires éclairés, des soldats citoyens » (Cité par C. FAURE, op. cit., p. 78, sur l'histoire de ces soldats-citoyens, voir J. P. BERTAUD, *La révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, Robert Laffont, 1979, 380 p.). Plus sobrement, SINETY propose cette formule « (...) L'homme ne s'est soumis au régime d'une société politique que pour mettre les droits naturels sous la protection d'une *force commune* » qui est bien dans son esprit, cette société toute entière (cité par S. RIALS, op. cit. p. 652 et par C. FAURE, op. cit. p. 177). Et PISON DU GALLAND, envisageant les infractions aux « lois régulièrement constituées et émanées du corps social », a prévenu : « Elles ne peuvent être enfreintes sans violer le pacte social et livrer justement le réfractaire à toute la *force et la vindicte publiques* » (Projet de déclaration, article XVIII, cité par S. RIALS, op. cit. p. 722 et par C. FAURE, op. cit. p. 239).

(23) Ainsi, selon « l'Analyse » de THOURET : « L'état de société politique (...) conduit (l'Homme) vers ce but (le désir impérieux du bonheur), en réunissant les forces individuelles pour assurer le bonheur commun. *Le Gouvernement est le mode d'activité choisi par chaque Société, pour diriger l'emploi de la force publique vers son objet* » (paragraphe I cité par S. RIALS op. cit. p. 634), RABAUT SAINT-ÉTIENNE, à l'article V de ses « Principes » relatif aux « Pouvoirs distribués », avait dans le même sens précisé, sans citer la force mais en ne pensant qu'à elle, que « Les pouvoirs ne sont délégués que pour le bon ordre et la sûreté de la Nation, soit au dedans, soit au dehors » (cité par S. RIALS, op. cit. p. 678).

(24) « La volonté générale fait la loi, la force publique en assure l'exécution » (Projet de déclaration des droits contenu dans le cahier général du Tiers-État de la Ville de Paris, mai 1789, cité par S. RIALS op. cit. p. 566). Quand TARGET évoque la « *force exécutive* », il vise en réalité, le « pouvoir » exécutif (Projet de déclaration, art XX, cité par S. RIALS op. cit. p. 610 et par C. FAURE op. cit. p. 124). C'est également le sens que lui donne, sans ambiguïté, LAFFON DE LADEBAT : « *La force qui gouverne* est créée pour maintenir les lois constitutionnelles et les lois sociales, et pour veiller sur l'ordre public. *C'est ce qu'on appelle le pouvoir exécutif* » (Article 24 de son projet, cité par S. RIALS, op. cit. p. 701 et suivantes et par C. FAURE, op. cit. p. 243 et suivantes). Quelquefois, on trouve d'autres mots, mais les deux concepts sont toujours imbriqués, comme chez GOUGES-CARTOU, selon lequel « *La puissance exécutive* est principalement établie pour *diriger toutes les forces de l'État* (...) » (Article LIV de son projet, cité par S. RIALS, op. cit. p. 714 et par C. FAURE, op. cit. p. 214 et suivantes), SIEYES lui-même avait exposé que le « *Gouvernement d'un peuple* », « qu'il faut douter de la faculté de *vouloir et de celle d'agir* » « se forme du pouvoir législatif, du pouvoir actif et de la force coercitive », les deux notions étant ainsi très étroitement associées.

(25) Voir sur ce point notre ouvrage précité tome II p. 592 et suivantes.

- (26) Projet de déclaration, *Principes fondamentaux du gouvernement français*, art. XV, cité par S. RIALS, op. cit. p. 660.
- (27) Projet de Déclaration anonyme (vers juin 1789), cité par S. RIALS, op. cit. p. 584.
- (28) N'oublions pas la formule de JHERING : « Le droit est la politique de la force » (*der kampf um's recht, 1873, et der zweck im recht*). Il est vrai toutefois qu'il faudrait identifier et apprécier le but de cette politique, pour juger de la nature de ce droit.
- (29) On pense ici au système de la « compagnie-ferme », qui faisait encore de l'officier une sorte de propriétaire de son commandement, et dans une certaine mesure de la formation qu'il commandait.
- (30) *Contrat social*, cité par Jacques FLACH, op. cit., p. 65.
- (31) Voir par analogie, Conseil d'État, Assemblée, 17 juin 1932, *Ville de Castelnau-d'Armagnac*, Rec. Lebon p. 595, D. 1932, p. 26 conclusions JOSSE. C'est pourquoi de telles milices tombent sous le coup de l'article 258 du Code pénal réprimant le délit d'usurpation de fonctions.
- (32) On doit citer — celle des gardes particuliers (voir décret législatif du 20 messidor An III, article 4 ; article 29 du Code de procédure pénale — celle des simples particuliers (voir article 73 du Code de procédure pénale et notamment article 310 du décret du 20 mai 1903, portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie et C.E. 17 avril 1953, *Pinguet*, Rec. Léon p. 177, S. 1954 III p. 69, note ROBERT, D. 1954 p. 7 note MORANGE) — enfin, celle des agences privées de recherche et les sociétés de gardiennage, qui ne font pas partie de la force publique et n'en ont aucune prérogative, mais disposent des mêmes pouvoirs que les personnes privées qui les emploient (Sur leur statut, voir L. n. 80-1058 du 23 novembre 1980 et JCA fasc. 201-1, précité).
- (33) Pour certaines époques, il faudrait plutôt parler de trinité originale (voir notamment art. 2 Titre IV de la Constitution du 3 septembre 1791. Par ailleurs, selon certains, la notion de force publique se serait limitée aux forces, faites de soldats-citoyens, essentiellement tournées vers les opérations de maintien de l'ordre intérieur, tandis que les forces armées, plutôt cantonnées à la défense contre l'extérieur, ne paraissaient pas conçues comme une garantie des droits.
- (34) Voir G. CARROT, *Le Maintien de l'ordre en France, depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à 1968*, op. cit. et du même, *Histoire des forces civiles de maintien de l'ordre en France* op. cit. et encore *La Garde nationale, une institution de la Nation* op. cit. même HAURIOU n'a pas su clarifier la question, lorsqu'il opposait de façon très contestable une notion de « force publique » à celle de « force armée », voir son *Précis de droit administratif*, 12<sup>e</sup> édition 1933, p. 323 et la critique esquissée in JCA Fasc. 201-1.
- (35) Voir JCA fasc. 201-1, précité. Il faut remarquer d'ailleurs que le Conseil constitutionnel paraît subordonner le droit de tel agent public de mettre en œuvre la contrainte matérielle, au moins sous la forme des perquisitions ou des saisies, non seulement à son appartenance à la force publique, mais encore à sa qualité d'officier de police judiciaire voir notamment CC n° 87-240 D.C. du 19 janvier 1988 (cons. 5 à 8) « Commission des opérations de bourse », Rec. p. 28, mais, d'une façon générale, c'est moins le recours à la coercition elle-même et plus la nature des libertés en cause — qui sont considérées comme des manifestations de la liberté individuelle — qui explique que le Conseil constitutionnel exige l'intervention, en ce cas, d'une autorité de police judiciaire, en raison du rôle de gardien de cette liberté confiée à l'autorité judiciaire par l'article 66 de la Constitution.
- (36) Mais on ne doit pas se leurrer sur les raisons pour lesquelles cette pluralité est historiquement apparue : chaque pouvoir ou autorité responsable de la bonne exécution de telle réglementation ou du maintien de l'ordre dans tel ou tel secteur de la vie sociale est naturellement tenté de susciter, pour ses besoins propres, un corps spécialisé, plus facilement mobilisable. Et il faut ici souligner la pression considérable que tous les pouvoirs exécutifs, toutes orientations politiques confondues, ont exercé, dans l'histoire, pour obtenir et développer des corps civils de police, dont la mise en œuvre et à certains égards la maîtrise sont plus faciles que celles des homologues militaires.
- (37) Les premières Constitutions ont toujours insisté sur cette spécialité, essentielle à la garantie des droits, voir par exemple, l'article 13 du Titre IV de la Constitution de 1791 : « L'armée de terre et de mer, et la troupe destinée à la sûreté intérieure, sont soumises à des lois particulières (...). La tendance contemporaine est plutôt de gommer ces particularités au nom de l'égalité des droits.
- (38) Voir M. SENECHAL, *Droits politiques et liberté d'expression des officiers des forces armées*, LGDJ Collection Bibliothèque de droit public T. 55.1964.
- (39) La Gendarmerie nationale, par exemple, peut, dans certains cas, agir de sa propre

initiative, elle a aussi des compétences d'injonction ou de sommation (voir JCA Fasc. 201-1 et 201-2, préc. voir l'ouvrage majeur sur le sujet, Gal BESSON et P. ROSIERE, *Gendarmerie nationale*, Ed. Wavier Richer, 1982, 589 pp.), comme en ont, d'une façon générale, en matière de dispersion d'attroupements, tous les officiers de police judiciaire, qu'ils relèvent de forces civiles ou militaires (voir Code pénal, art. D.4 et suivantes).

(40) Ce principe est antérieur à la Révolution, mais il a été proclamé de nombreuses fois à cette époque, V. F. HIRT *Du Droit de la force publique*, RDP, 1954, p. 967 et suivantes, G. CARROT, op. cit. J. ROBERT « Libertés publiques et défense », RDP 1977 p. et JCA fasc. 201-1, précité.

(41) Art. 12 du Titre IV de la Constitution de 1791 ; art. 9 Titre XI de la Constitution du 16 février An II ; art. 144 de la Constitution du 24 juin 1793 ; art. 275 de la Constitution de l'An III ; art. 84 de la Constitution de l'An VIII, art. 104 de la Constitution de 1848.

(42) Voir C.E. 2 décembre 1902, *Société immobilière de Saint Just*, Rec. Leb. p. 713, concl. ROMIEU, S. 1904 III p. 17, concl. ROMIEU, note HAURIOU.

(43) Voir par exemple : C.C. n. 76-75 DC, du 12 janvier 1977 (Fouille des véhicules), Rec. p. 33 ; « Les grandes décisions du Conseil constitutionnel », p. 354 et les réf. et C.C. n. 83-164 D. C. du 29 décembre 1983 (Perquisitions fiscales), Rec. p. 67, GDCC, p. 605 et les réf.

(44) « Les mesures d'exécution forcée, qui ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de nécessité, ne sont pas contraires à la Constitution » (Décision n° 79-109 D.C. du 9 janvier 1980 (Immigration clandestine), Rec. p. 29, D. 1980, p. 249, note J. M. AUBY et p. 420, note J. HAMON, *Pouvoirs* 1980 n° 13 p. 203, Chronique P. AVRIL et J. GICQUEL, RDP 1980 p. 1631, chronique L. FAVOREU, AJDA 1980 p. 356, note C.I. FRANCK, c'est le même principe qui est posé à propos de la rétention pour vérification d'identité : « les personnes (concernées) ne doivent être conduites dans un local de police qu'en cas de nécessité », les dispositions de la loi limitent les contraintes imposées à la personne « à ce qui est nécessaire pour la sauvegarde des fins d'intérêt fédéral ayant valeur constitutionnelle et dont la poursuite motive la vérification d'identité » C.C. n° 80-127 D.C. 19-20 janvier 1981 (Sécurité et liberté), Rec. p. 15, GDCC p. 477 et les réf, c'est aussi le même principe que retient le Conseil constitutionnel à propos de la rétention administrative préalable à la reconduite à la frontière ou à l'expulsion des étrangers, « ces mesures, qui ne peuvent être prises qu'en cas de nécessité (...) », dans le cas où la situation se poursuivrait sans nécessité, la loi ne fait pas obstacle à ce que l'intéressé fasse constater par la juridiction pénale le caractère arbitraire de la privation de liberté (...) » (C.C. n° 79-109 D.C. du 9 janvier 1980 précité).

(45) Responsabilité pour faute lorsque le refus ne se fonde sur aucune exigence tirée de l'ordre public, et sans faute dans le cas contraire, voir C.E. 30 novembre 1923, *Couïfées* Rec. p. 789, S. 1923 III p. 57 note HAURIOU, concl. RIVET, RDP 1924 p. 75 et 208 concl. RIVET, note JEZE, GAJA p. 182, C.E. 3 juin 1938 *Société « La Cartonnerie et imprimerie Saint-Charles »*, Rec. p. 521, concl. DAYRAS, D. 1938 III p. 65, note APPLETON, RDP 1938, p. 375 note JEZE, GAJA p. 253.

(46) Voir C.E. 29 décembre 1949, *Société « Ciné Lorrain »* Rec. p. 584, et pour les missions de secours d'urgence, Voir C.E. 5 décembre 1984 *Ville de Versailles* (ici assurées par les sapeurs pompiers) Rec. p. 399, AJDA 1985, p. 104, obs. J.C., Oot. Jur. 30 avril 1985 p. 2, note MODERNE, RFDA 1985, p. 522 note PRETOT, C.E. 18 janvier 1985, *Dame d'Antin de Vaillac* Rec. p. 12, AJDA 1985, p. 162 obs. RICHER, RDP 1985 p. 804, note J. M. AUBY.

(47) Voir notamment — loi 21 octobre 1789, art. 3 — D. 28 mai 1790, L. 26 juillet-3 août 1791, art. 2, D. 26-27 juillet 1791, art. 1<sup>er</sup> et 20. Voir aussi code pénal, art. 104 et D 1 et suivantes, voir J. BEDIER, op. cit. G. CARROT, op. cit. et F. HIRT, article précité. La procédure de réquisition consiste ainsi, pour l'autorité civile, à émettre un ordre écrit, obéissant à diverses conditions légales de forme et de fond et pénallement sanctionné, qui, excluant toute relation hiérarchique, ne fixe à la force militaire, en principe, que le but à atteindre, mais non pas les moyens à utiliser, dont le choix relève de la seule responsabilité du commandement militaire. De cette façon, les citoyens sont protégés contre la force, puisque celle-ci ne peut normalement entrer en action sans cet ordre écrit, ils le sont également contre les autorités civiles puisque ces dernières se voient tenues, d'une part, de respecter la loi quant aux cas, conditions et formes de la réquisition, et d'autre part, de laisser la force apprécier l'opportunité des modalités pratiques d'intervention, et notamment de doser le recours à la contrainte physique, en fonction des nécessités. Cela garantit donc sa relative autonomie vis-à-vis de l'autorité civile. Il faudrait donc une collusion de cette autorité et de la force militaire — et une double violation de la loi pour renverser l'État de droit.

(48) Voir notamment art. 7 et 8 du Titre IV de la Constitution de 1791, principe constamment repris ultérieurement.

(49) Voir J.C.A. Fasc. 201-1 et 201-2 précit. et R. LE TEXIER, *Les Compagnies républicaines de sécurité*, Lavauzelle, 1981, 246 pp.

(50) D'une façon très sommaire, on doit simplement signaler que, aussi bien dans le cadre des opérations de défense civile, non militaires, que dans celui de la défense opérationnelle du territoire, l'autorité civile demeure en principe responsable du maintien de l'ordre public. A cette fin, elle dispose, sur ordre, des éléments civils de la force publique, et, sur réquisition, de ses éléments militaires, tant que le gouvernement n'a pas décidé le transfert de la responsabilité du maintien de l'ordre au commandement militaire. Cette dernière hypothèse s'analyse non comme la fin du caractère civil de l'Etat (puisque le gouvernement peut évidemment, en droit, revenir sur sa décision), mais comme un abandon de l'Etat, par les autorités civiles, à la force militaire, pour une fin qui reste identique à elle-même, la défense de la Nation, elle même garantie des Droits de l'homme et du citoyen. Sur tous ces points, VJCA Fasc. 201-1 et 201-2 précités, et notamment les Instructions ministérielles du 20 juillet 1970 et 8 décembre 1970 et circulaire du 12 novembre 1985 qui commente les textes applicables en la matière, publiés in Brochure J.O n° 1033, « Organisation générale de la défense » (éd. 1988).

## **Troisième partie**

### **ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE**



# Notes bibliographiques

## La peste informatique

*Alain Acco et Edmond ZUCCELLI, Éditions Plume, Paris, 1989, 182 p.*

Quelles sont les parts respectives du fantasme et de la réalité en ce qui a trait aux risques informatiques ? D'où viennent ces « virus » dont périodiquement les médias nous rebattent les oreilles ? Qu'en est-il de ces fameux pirates ou Hackers, dont films et séries télévisées nous dressent les portraits séduisants, ou tout au moins sympathiques ?

Autant de questions auxquelles Alain ACCO et Edmond ZUCCELLI ont tenté de répondre dans l'enquête qu'ils ont réalisée auprès des différents acteurs de la scène informatique, de l'ingénieur-système au pirate, de l'expert en sécurité au policier ; victimes, bourreaux, juristes, chacun d'entre eux s'est exprimé, laissant ainsi la porte ouverte à un début d'explication, de clarification.

Traités comme les éléments d'un dossier journalistique : événements, avis, prospectives, s'articulent afin d'esquisser progressivement un panoptique de la phénoménologie informatique.

Les auteurs nous font découvrir les coulisses de l'informatique, la multiplicité des risques, les minorités agissantes, individuelles ou groupées (tel le Chaos Computer Club), les activités de ces apprentis sorciers (copie illicite, virus, piratage informatique, espionnage...) et la guerre qui les oppose aux hommes de la sécurité et du droit.

Ils nous permettent de mieux comprendre la naïveté de certains et la perversité de quelques autres. L'ordinateur est un colosse aux pieds d'argile. « Les faiblesses de l'ordinateur inquiètent à mesure qu'il prend de l'importance dans la vie de chacun ». Si le mythe de Big Brother est toujours vivace pour une partie de la population d'âge mûr, la banalisation de l'outil auprès des jeunes générations a profondément bouleversé le rapport à l'objet et à ses utilisations.

Mais les mentalités n'ont pas suivi l'évolution technique et ses implications. « La fraude informatique est beaucoup plus qu'un problème informatique. Elle est le signe des tensions inévitables que font naître les civilisations quand elles jettent leurs vieux habits pour se moderniser. Mais ce signe n'est pas facile à révéler ». Difficulté attachée à l'insubstantialité, au caractère soft de la fraude informatique par opposition à un acte de violence physique ou matériel contre des biens ou des personnes.

« ...Jamais, avant l'informatique, une nouvelle technique n'avait créé un nouveau genre de criminels ». C'est un point fondateur que cette

constatation, puisqu'il ne suffit plus de parler de transfert, ou de glissement de criminalité, mais de criminels d'un genre nouveau. L'émergence d'une nouvelle technologie va faire surgir un criminel sans passé, dont le présent est constitué de l'outil informatique, du développement de celui-ci et de son exploitation. Il n'existe pas de profil, de modélisation, sorte d'archétype du délinquant potentiel ; pas de différence notable entre sa mentalité et celle du citoyen lambda. Il s'agit davantage de processus mentaux qui se mettent en place dès lors que la pratique de l'outil se banalise et que l'éthique professionnelle bénéficie d'un statut d'une fluctuance extrême.

L'ordinateur est un puissant instrument de communication, de gestion, d'organisation et la vulnérabilité dont il peut faire preuve fragilise l'ensemble de notre société.

Forts de ces constatations, soucieux de sensibiliser le grand public et d'informer « sans jouer les Cassandre », les deux journalistes d'Europe 1 ont produit un ouvrage clair, différencié, qui permet de poser les bonnes questions. Ponctué d'anecdotes et d'événements, il couvre l'ensemble du champ des risques et des crises occasionnés ou susceptibles de l'être dans un proche avenir (en l'état actuel des connaissances).

Leur but n'a pas été de procéder à une analyse très fine et circonstanciée, en privilégiant tel ou tel aspect, mais d'effectuer la synthèse d'une réalité que la méconnaissance du plus grand nombre avait dangereusement banalisé comme déterminant d'un ésotérisme de la modernité.

En démythifiant cette grande peur moderne, en insistant sur l'importance des hommes et la nécessité de prendre les menaces au sérieux, ACCO et ZUCCELLI nous renvoient à nous-mêmes, à notre sens des responsabilités. « Ce qui menace les sociétés modernes, ce ne sont plus les conflits d'État à État. C'est l'affrontement, plus souterrain, entre une nécessité vitale d'évoluer et la lenteur d'adaptation de certains comportements. (...) A chacun, dès à présent, de prendre conscience du fait que cet univers familier doit être défendu. Les médias, des associations, des hommes politiques tentent, chacun à leur façon, de sensibiliser l'opinion publique à ce défi. Il leur faudra sans doute quelques années avant d'y parvenir ». Souhaitons que la lecture de cet ouvrage permette d'accélérer le processus.

Jean-Philippe ROBERT  
IHESI

## La sécurité entre la commune et l'État

*Francis BAILLEAU, Georges GARIOUD, Association de recherche en sociologie, Paris, septembre 1990, 152 p.*

L'été 1981, appelé « été chaud », à cause du cortège d'incendies et de véhicules brûlés notamment au quartier des Minguettes situé dans la périphérie lyonnaise, va devenir le symbole du malaise des banlieues mais aussi le symbole de la jeunesse, et révéler le sentiment d'insécurité comme élément fédérateur du désordre social. La question de la gestion du social et de ses débordements se trouvait posée une nouvelle fois.

Les différentes formes de régulation et de contrôle social apparaissaient impuissantes et avaient montré leurs limites. C'est ainsi qu'un certain nombre de commissions interministérielles furent mises en place, dès 1982, dans le but de stopper, à travers la lutte contre les insécurités, la dégradation de certains rapports sociaux.

Face au problème de l'insécurité et au constat de l'inefficacité des réponses qui lui étaient apportées jusque là, le gouvernement devait confier, en 1981, à deux maires, Hubert DUBEDOUT et Gilbert BONNEMAISON, une réflexion portant sur « les quartiers d'habitat social », pour le premier, et sur « le sentiment d'insécurité » pour le second, afin de concevoir une nouvelle politique de prévention et de protection, avec la volonté de donner aux municipalités la maîtrise et la responsabilité des problèmes d'insécurité.

Les deux rapports issus de la commission DUBEDOUT « Ensemble, refaire la ville » et du comité BONNEMAISON « Face à la délinquance, prévention, répression, solidarité » résument dans leur titre la nécessité de restaurer le « lien social » et s'accordent à reconnaître qu'il est la base de la vie collective.

En désignant le maire comme étant le mieux à même de comprendre et d'agir, le Conseil national de prévention de la délinquance et la Commission nationale pour le développement social des quartiers ont permis une modification en profondeur de l'approche des problèmes sociaux et de l'insécurité. Ils créaient ainsi une nouvelle dynamique de nature à rompre les traditionnels conflits, entre répression et prévention, professionnels et bénévoles, techniciens et politiques.

C'est le 28 octobre 1988, sept ans plus tard, que les problèmes de l'insécurité seront joints à ceux des grands ensembles, avec le regroupement du Conseil national de prévention de la délinquance et de la Commission nationale pour le développement social des quartiers.

La recherche menée par Francis BAILLEAU et Georges GARIOUD s'inscrit dans cet effort de réflexion engagé, il y a plus de dix ans. Elle porte principalement sur les dispositions et les applications locales des nouvelles procédures de lutte contre l'insécurité mises en œuvre par le

gouvernement en 1982 dans le cadre de prérogatives de la Commission Nationale pour le développement social des quartiers.

- Dans une première partie, les auteurs nous présentent un historique de l'insécurité en tant que « sentiment partagé » et « objet à construire ». Sentiment partagé, parce que comme semblent le montrer un certain nombre de sondages, l'insécurité est devenue un élément central de la vie sociale et politique, qui s'incarne essentiellement dans les formes quotidiennes de la violence (atteintes aux personnes et aux biens) et qui conduit les individus et les groupes à parler plus de « sentiment d'insécurité » que d'insécurité. Mais l'insécurité est aussi un objet à construire, car elle semble se cristalliser sur une pluralité de déterminants individuels et évolutifs, difficiles à cerner et à faire entrer dans une grille de lecture univoque. La relation dialectique porteuse de multiples sens, entretenue par l'insécurité et la sécurité, implique que ce thème soit retenu dans une dimension problématique et son objet en permanence à reconstruire.
- La deuxième partie est consacrée à une analyse du contexte historique et institutionnel dans lequel se sont inscrits ces nouveaux dispositifs publics de prévention de la délinquance et de l'insécurité, ainsi que des principes qui ont prévalu chez leurs principaux initiateurs.

Qu'il s'agisse de la Commission des maires sur la sécurité animée par Gilbert BONNEMaison, ou de la Commission nationale pour le développement social des quartiers présidée par Hubert DUBEDOUT, elles ont été toutes deux mises en place, en 1981, dans un climat de polémiques autour de la loi « Sécurité et Liberté » et d'exploitation électoraliste du sentiment d'insécurité.

Dans le rapport qu'il remet au Premier ministre, Gilbert BONNEMaison propose de réduire la montée de l'insécurité par une approche « pragmatique » de la délinquance et de sa prévention, en inscrivant ses travaux au plus près des préoccupations de la population. De plus, il affirme que les élus locaux sont les seuls à pouvoir mettre en œuvre une nouvelle politique de sécurité efficace.

La nouveauté essentielle consiste à proposer de ne plus considérer la prévention et la répression comme deux termes antagonistes, mais plutôt, comme des dimensions complémentaires mises en œuvre par les mêmes acteurs, dans l'unique but d'assurer la sécurité, sans sombrer dans les idéologies sécuritaires.

La Commission nationale pour le développement social des quartiers, en ce qui la concerne, s'appuie sur la procédure Habitat et vie sociale (HVS), initiée en 1977, fortement axée sur le cadre physique. Après avoir constaté l'essentiel des imperfections engendrées par l'application de cette procédure, la Commission se donne pour objectif de les corriger et s'oriente vers une action globale sur le cadre de vie. Il s'agit pour le député-maire de Grenoble d'abandonner une problématique

fondée sur « l'habitat » pour se situer dans une politique de « l'habiter » délimitée au quartier et d'aborder ainsi les problèmes de sécurité « en traitant les causes profondes de la dégradation physique et sociale ».

- Les auteurs nous proposent enfin, dans une troisième partie, les monographies de deux villes de banlieue, Mantes la Jolie et Orly, qui ont dû faire face, chacune à sa façon, à de graves problèmes d'insécurité. Ces exemples montrent comment ces deux communes aux histoires différentes, tant au niveau politique, géographique, social qu'économique, ont mis en œuvre les procédures BONNEMaison et DUBEDOUT et sont en voie de réussir, à la fin des années quatre-vingts, une modification de leur image.

A Orly, le principe de l'équipe municipale est d'éviter au maximum l'isolement des individus ou des groupes plus ou moins en marge. Les gens qui se trouvent en dehors de la norme doivent être considérés autant que possible comme des citoyens « ordinaires ». La démarche entreprise consiste moins à intégrer des individus en leur imposant un cadre ou des modes de vie qu'à les placer dans une société locale préparée à les recevoir dans leurs différences.

Enfin, la municipalité a constamment cherché à mobiliser la population en essayant de la faire participer à l'objectif commun : « créer la ville ».

Cet objectif s'est trouvé concrétisé, dans une première étape, par les efforts de la commune pour satisfaire les besoins de la population en équipements divers, pour faciliter la rencontre entre les habitants de l'ancienne et de la nouvelle ville, et pour réduire les ruptures entre ces deux espaces.

Plus tard, la municipalité s'est engagée, au cours d'une deuxième étape, dans une procédure contractuelle avec l'État (programme DSQ) afin de réhabiliter plus rapidement les cités dégradées.

En ce qui concerne la ville de Mantes la Jolie, qui s'est trouvée peu à peu confinée dans un rôle de « cité dortoir », le maître mot « sauver la ville » permet de situer les enjeux.

C'est l'idée de prévention lancée par le maire qui a permis l'installation de nombreux locaux sociaux et la création de divers équipements.

Si l'accusé désigné, c'est l'urbanisme, la prévention apparaît pour le maire comme une réponse adaptée à la lutte contre une délinquance en évolution et comme une garantie de succès pour gagner le défi de la sécurité.

Pour mener cette action, la municipalité s'est occupée de la réhabilitation globale du quartier, gravement déficitaire, du Val Fouré, concernant un grand nombre de domaines : du bâti à l'insertion des jeunes et des immigrés en passant par l'animation sociale et culturelle, sans

oublier les efforts concernant la justice, la police et l'aide aux victimes entre autres.

En mêlant perspectives théoriques et enquêtes de terrain, les auteurs nous invitent donc, à l'aide d'un ouvrage clair et précis, à une réflexion dont l'urgence n'est plus à démontrer.

Gérard MARLOT

IHESI

## **L'institution policière en France sous la Troisième République, 1875-1914**

*Jean-Marc BERLIERE, Thèse pour le doctorat d'État en Histoire,  
Dijon, 1991, 1 304 p.*

La thèse de Jean-Marc BERLIERE, conduite sous la direction de M. Pierre LEVEQUE et soutenue en janvier dernier à l'université de Bourgogne sous le titre : *l'institution policière en France sous la Troisième République, 1875-1914* devant un jury présidé par M<sup>me</sup> Michelle PERROT, marque une date importante dans les travaux français sur l'histoire de la police.

Partant d'un constat — l'absence d'intérêt pour la police manifesté jusqu'ici par les historiens, qui utilisent pourtant les archives policières comme sources —, et d'une question — l'établissement de la République donne-t-il naissance à une police nouvelle, à une police qu'on puisse qualifier de police républicaine ? —, l'ouvrage dresse, en treize cents pages serrées, le portrait de l'institution policière et le bilan des transformations qu'elle subit au cours de ces quarante années.

Une première partie de trois cents pages est consacrée à la doctrine policière. Après avoir rappelé les héritages qui échoient en la matière à la III<sup>e</sup> République, elle analyse les deux grands débats qui structurent intellectuellement la construction d'une police républicaine. Le premier porte sur les rapports entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central. Il a pour centre de gravité les discussions qui aboutissent à la loi municipale de 1884. Il ne s'éteint pas après cette date, et peut se lire à travers les « remords et tentations centralisatrices » qui se font jour dans l'application de la loi, et dont l'idée d'étatisation est issue, comme dans les polémiques autour du statut particulier de la police parisienne, qu'il nourrit. Le second débat, philosophiquement et politiquement critique pour un régime républicain, est celui de l'articulation entre police et liberté. La question du non-droit dans lequel opère la police des mœurs est son terrain privilégié. Le débat se développe aussi à propos des autres exceptions aux garanties du droit commun dont sont victimes des

populations particulières (étrangers, aliénés, nomades..), et, de manière plus générale, autour de l'insuffisance des garanties de la liberté individuelle et du thème de la limitation des libertés comme moyen de garantir leur exercice.

La deuxième partie, la plus longue puisqu'elle compte cinq cents pages, porte sur l'organisation de la police sous la République. L'auteur met d'abord l'accent sur la multiplicité des polices de la République : la Sûreté générale, dans ses composantes parisiennes et provinciales, avec la police des chemins de fer ; les polices municipales, étatisées ou non ; la préfecture de police de Paris, à laquelle il consacre deux cent cinquante pages ; les polices rurales, gardes-champêtres et gendarmerie. Il décrit de manière détaillée leurs structures, leur fonctionnement et leur évolution au cours de la période ; en évaluant dans chaque cas leurs points forts, leurs insuffisances, et les questions que chacune de ces organisations laisse en suspens. Il expose ensuite les problèmes d'ensemble que pose la complexité de cette architecture policière stratifiée par l'histoire, notamment en termes de concurrence et de coordination, et donc d'efficacité. Il dresse le tableau des solutions qu'on y propose, dont les principales sont l'étatisation des structures et l'amélioration des hommes. Il fait le bilan des réformes qui sont effectivement mises en œuvre pour les résoudre, en insistant plus particulièrement sur la création de forces mobiles de police judiciaire.

La dernière partie explore, en quatre cents pages, les pratiques policières de l'époque et leur rapport à la République. L'auteur montre d'abord, qu'en ce qui concerne le contrôle de la rue, on observe la constitution d'une véritable pratique républicaine du maintien de l'ordre, fondée sur des techniques nouvelles, qui coïncide dans le temps avec la fin des « journées » caractéristiques du XIX<sup>e</sup> siècle, et que symbolisent l'action et la présence sur le terrain du préfet LEPINE. Il analyse ensuite la question épineuse du maintien par la République d'une police politique. Indigne dans son principe sous le nouveau régime, son utilité se révèle tout compte fait contestable, et son image publique redoutable rend mal compte de ses pratiques quotidiennes routinières et bureaucratisées. Il retrace enfin les révolutions techniques, qui sont aussi des révolutions mentales, que connaît au cours de la période la police judiciaire, au travers de l'épopée anthropométrique et de la construction d'une police scientifique porteuse de beaucoup d'espoirs et de quelques illusions.

On pourrait bien entendu critiquer le travail de Jean-Marc BERLIERE pour ce qu'il n'est pas. Il est vrai qu'il traite de façon moins approfondie et moins convaincante certains aspects du sujet, notamment ceux qui se laissent le moins bien appréhender par une vision centralisée de l'institution policière qui légitime par construction le processus d'étatisation. On peut regretter aussi que la gestion des relations entre la police et les autres administrations qui interviennent sur les mêmes terrains, soit si peu abordée.

Mais il faut surtout et avant tout souligner ce qu'il apporte. Reposant sur une documentation considérable, il constitue, pour le cas français, le premier exemple d'étude globale de la police en tant qu'institution. Première véritable histoire de la police sous la République, centrée sur la période où s'opèrent des changements majeurs qui vont marquer cette administration pour longtemps, ce travail va être pour les chercheurs, et au-delà du cercle des historiens, l'ouvrage de référence pour que se poursuive, comme le souhaite l'auteur dans sa conclusion, le travail de mise au jour de l'institution policière dont il livre ici un remarquable et durable produit.

Marie VOGEL

*Institut d'études politiques  
de Grenoble*

## **Génération supporter, enquête sur les ultras du football**

**Philippe BROUSSARD, Paris, Robert Laffont, 1990, 376 p.**

Dans un livre fort bien documenté, Philippe BROUSSARD, journaliste, nous fait découvrir, d'un pays européen à l'autre, le monde des supporters de football et tente de nous éclairer sur les motivations des plus extrémistes d'entre eux, les « ultras », pour certaines formes de violence.

Philippe BROUSSARD utilise la méthode classique de l'investigation journalistique et s'appuie sur plusieurs travaux de recherche anglais, belges et français. Son enquête fouillée a le mérite de nous donner des éclairages sur des pays dont il est peu question lorsqu'est évoqué le phénomène de violence dans ou autour des stades — notamment l'Italie, l'Espagne et la Grèce, alors même qu'ils ne sont pas épargnés — et montre bien l'universalité du phénomène.

A travers le football et le hooliganisme, ce livre est en fait un regard sur les sociétés européennes et sur ces générations de jeunes européens qui pour beaucoup sont sans illusion quant à leur avenir.

La partie sur la Grande-Bretagne, la plus développée, est de ce point de vue, la plus saisissante. Le football a toujours été le sport le plus populaire en Angleterre comme en Écosse. Le public actuel, dont le profil finalement a peu évolué, est composé majoritairement de membres de la classe ouvrière, jeunes pour la plupart, mâles et blancs. L'Angleterre du football est une Angleterre « décadente et superbe, anti-THATCHER mais pas franchement pro-travailliste, un peu perdue, très fière, souvent généreuse, parfois cruelle », nous dit Philippe BROUSSARD. Il nous montre, en effet, une Angleterre en retard, pauvre et

triste, à la mobilité sociale extrêmement réduite pour ne pas dire inexistante, où les groupes sociaux se sentent étrangers l'un à l'autre et « s'enlisent dans un splendide isolement ». En Grande-Bretagne, le football et la violence qui l'accompagne sont, et ce depuis longtemps, indissociables de la vie des faubourgs. Mais il semble que le fossé se soit véritablement creusé à la fin des années 1950 entre un football de plus en plus médiatisé et qui se modernise (amélioration des équipements, bureaucratisation de la gestion, multiplication des transferts et des rachats de joueurs,...) et des supporters qui, attachés à certaines valeurs traditionnelles et farouchement nationalistes, se sentent de plus en plus exclus, éloignés de leur équipe. Dans ce contexte, le hooliganisme est en quelque sorte l'autonomisation de la compétition des supporters. L'enjeu n'est plus seulement le match, la compétition sportive, mais l'affirmation de sa propre existence, de son identité. Le football et la violence qui lui est associée sont alors l'occasion de faire valoir son appartenance à une communauté, de défendre son territoire, quand, sur le plan social et économique, il n'y a plus rien à espérer.

En Italie, les ultras se sont calqués sur le modèle britannique. Mais c'est dans des circonstances tout à fait différentes que le phénomène a pris son essor : en pleine agitation politique, les ultras ont profité de la faille offerte par une police inexpérimentée et occupée à maîtriser d'autres troubles plus importants pour se développer. À travers les rivalités entre clubs, ce sont les micronationalismes régionaux qui s'expriment, et les ultras épandent sur les stades une violence sociale plus profonde.

En France, les groupes de supporters extrémistes n'ont ni l'ampleur, ni l'envergure de leurs homologues britanniques ou italiens. Ce sont « des passionnés, idéalistes et solidaires, défenseurs acharnés d'une chapelle, résistants d'une guerre souvent née de leur fantasme », souligne Philippe BROUSSARD.

En Belgique et aux Pays-Bas, les « siders » sont issus de milieux relativement modestes et de familles instables. Ils ont connu l'échec scolaire et les petits boulot. Le hooliganisme représente pour ces « perdants sociaux » une aventure exaltante à la portée de tout un chacun autant qu'un palliatif à leur absence de perspective sociale. C'est également une façon de sortir du train-train quotidien, la provocation des temps modernes en quelque sorte.

En RFA, le phénomène est plus complexe et il semble que la violence soit affaire de spécialistes. Contrairement à ce qui se passe dans les autres pays européens, les hooligans allemands sont des jeunes gens non marginalisés ni socialement, ni économiquement. Pour eux, le jeu lui-même passe au second plan. Il semble d'ailleurs que les rôles soient parfaitement délimités : « les supporters chantent, les hooligans se battent ». Comme l'indique un jeune supporter allemand « les hooligans choisissent ce mode de vie (...) Pourquoi le faisons-nous ? Pour le plaisir. Quelque part c'est un jeu, un jeu bien excitant ».

Pour les Espagnols, la violence dans les stades de football fait partie, au même titre que la mode punk, le hard-rock, le cannabis et autres drogues, de tous les plaisirs des pays occidentaux qui leur étaient interdits sous le régime de Franco. Cette nouvelle forme de supportérisme extrémiste a été rapidement investie par cette jeunesse en quête d'identité et peu sûre de son avenir, qui trouve dans les gradins populaires un espace de liberté et d'expression et l'occasion de montrer son courage et son honneur.

En Grèce, se battre fait partie de la vie quotidienne et du tempérament grec. La violence est ancienne et a toujours été liée à la passion du football. En ajoutant à cela une forte rivalité entre les équipes des différentes régions, cela donne un cocktail explosif. Dans ce pays, la violence entre les groupes supporters a pour ainsi dire valeur d'institution.

Au delà des différences entre les ultras, le phénomène de la violence pose deux questions essentielles. La première concerne les relations entre les quatre groupes d'acteurs que constituent les dirigeants des clubs, les joueurs, les supporters, et les hooligans. Nier l'appartenance des ultras au football, c'est sans doute prendre le risque de renforcer leur sentiment d'isolement et les encourager à jouer les persécutés.

La deuxième question que le livre a le mérite d'aborder, à travers les nombreux témoignages qu'il rapporte, est celle des mesures de sécurité prises ou à prendre dans les stades pour limiter le nombre et la violence des incidents. La polémique qui se joue autour de la suppression des places debout et de leur remplacement par des places assises plus confortables et moins propices à susciter des mouvements de foules est révélatrice (en Grande-Bretagne surtout) de la distance qui sépare le monde du football des supporters et celui des dirigeants. Pour les premiers, la disparition des « terraces » marquerait définitivement la perte du côté populaire du football.

De surcroît, il n'est pas inutile de réfléchir aux conséquences perverses d'une sécurité renforcée à l'intérieur des stades. En effet, la difficulté de plus en plus grande qu'ont les hooligans à créer des incidents à l'intérieur des tribunes, les incite à se déporter en dehors du stade où la violence devient alors un jeu stratégique avec les forces de l'ordre et les adversaires. Violences à propos desquelles bien souvent les dirigeants de clubs ne se sentent plus concernés et qu'ils ont trop tendance à qualifier de simple problème de sécurité publique dont ils se désolidarisent.

A l'ère de l'image et des grands spectacles, c'est peut-être toute la conception du match de football comme manifestation ludique et festive qui est à revoir. L'enjeu est sans doute de faire des stades des scènes de jeu plutôt que de bataille.

Catherine GORGEON

*INHESI*

## La police de l'ombre, indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine

*Jean-Paul BRUNET, Paris, Seuil, 1990, 348 p.*

A la suite d'une longue pratique des archives policières, Jean-Paul BRUNET, après avoir entrevu la trace d'informateurs, se propose de démythifier la police politique en mettant à jour ses pratiques, ceci dans une perspective historique longue (XIXe et XXe siècles).

Composé de deux grandes parties, cet ouvrage essaye, dans un premier temps, de définir et de cerner ce que l'auteur appelle « l'indicateur », que ce soit le policier infiltré dans un mouvement ou un membre retourné de ce mouvement (milieu de recrutement, méthodes de recrutement, devenir de l'indicateur). Cette partie se termine par l'étude critique du comportement de trois personnages poursuivis par une réputation d'indicateurs : DORIOT, GITTON et BLANQUI.

Dans une deuxième partie, l'auteur grâce à un constant va et vient entre passé et présent tente de dégager les constantes des pratiques de la police politique et, en particulier, dans le domaine de la provocation. La démonstration se fait par étapes : de la manipulation à la provocation, l'étude de la provocation dans ses réalités, dans ses fantasmes. L'ouvrage se termine par l'étude d'un cas précis, la grande manifestation sidérurgiste à Paris du 23 mars 1979. Provocation policière ou pas ?

Si l'œuvre de démythification des pratiques de la police politique est louable et novatrice, cet ouvrage pose deux problèmes.

Un problème de conceptualisation. L'auteur en ne définissant pas précisément les différents concepts qu'il utilise (et en ne tenant pas compte d'une éventuelle mutation de sens au cours de ces deux derniers siècles), provoque une confusion et risque d'égarer le lecteur. Le dictionnaire nous rappelle que l'indicateur est une personne qui dénonce un coupable et qui est à la solde de la police pour dénoncer les agissements des malfaiteurs. L'informateur, par contre, est défini comme une personne qui par métier ou par fonction donne ou recueille des informations, des renseignements. Or l'auteur ne fait pas de distinction entre les deux termes, employant même plus fréquemment celui d'indicateur, alors que le plus souvent ce sont des informateurs. « Car, s'il paraît bien que les indicis ont leurs beaux jours derrière eux, on imagine mal une police moderne se passer de leurs services : sur le plan judiciaire avec la recherche des délinquants de toute espèce, cela va sans dire, mais même dans le plus pur domaine du renseignement politique » (p. 317). Cette confusion des termes n'est pas sans conséquence, pouvant laisser à penser qu'il existait interpénétration entre le « milieu de la criminalité » et le domaine politique. Si cela fut effectivement le cas durant la Deuxième Guerre Mondiale, on ne peut généraliser cette pratique à la période envisagée.

Un second problème méthodologique est provoqué par l'utilisation conjointe d'une méthode fondée sur l'archive écrite (pour le passé) et d'une méthode fondée sur l'histoire orale (pour le présent). Si la méthode critique des sources écrites, base du travail de tout historien, est bien maîtrisée, l'utilisation de l'histoire orale pose beaucoup plus de difficultés. Tous les thèmes ne peuvent être abordés avec cette méthode. Ainsi « là où, dans les hautes sphères, un manque de traces écrites nécessite le recours à l'enquête orale (histoire militaire, de services secrets, etc.) la rentabilité de la méthode orale est limitée moins par l'adéquation entre personne et fonction, entre discours officieux et officiel, que par des censures et auto-censures qui découlent plus directement des effets que les acteurs peuvent anticiper en cas de publication de leurs révélations. Leur témoignage sera alors d'autant plus facile à recueillir, mais d'autant plus difficile à interpréter, qu'ils ont un compte à régler avec telle ou telle institution, et qu'ils pensent pouvoir se servir indirectement de la future publication historique pour légitimer leur position hétérodoxe »<sup>(1)</sup>. L'auteur démontre lui-même les difficultés d'utilisation de cette méthode lorsqu'il détaille « l'entrisme » de l'inspecteur P. (p. 68 sq).

Si ce livre est intéressant sur bien des points, l'amplitude de la période qui se prolonge jusqu'à ces dernières années (les manifestations étudiantes de 1986 sont évoquées) pose un problème d'équilibre. Aux démonstrations bien argumentées du XIXe et du début du XXe siècle, l'auteur ne peut qu'opposer, pour les périodes plus récentes, des démonstrations reposant sur des témoignages oraux certainement moins fiables que ses sources écrites. La qualité de l'ouvrage aurait gagné à ne pas prendre en compte la période postérieure à la Deuxième Guerre Mondiale et surtout la Ve République.

Dans le dernier chapitre qui fait office de conclusion, après ses innombrables aller et retour dans le passé, Jean-Paul BRUNET, s'il met l'accent sur des constantes, (« la difficulté de l'information ou la propension de l'indicateur à devenir provocateur »), définit deux types de rapport entre police et pouvoir politique, ce dernier employant celle-ci pour ses objectifs afin d'obtenir des « renseignements sensibles » qu'il ne pourrait obtenir d'une autre manière :

- une propension des régimes autoritaires à recourir aux services de cette police de l'ombre pour de basses besognes, le recours à ces méthodes n'étant pas proportionnel au degré d'autorité du régime, mais plutôt au degré d'instabilité dudit régime (la Restauration en étant l'archétype et non pas le Second Empire comme on pourrait le penser) ;
- un recours de moins en moins fréquent à ce type de pratiques dans les régimes démocratiques, ceux-ci, reconnus par le peuple, étant moins menacés.

Mais cette dernière thèse est difficilement soutenable, plusieurs exemples prouvant le contraire.

Ainsi dans le cas de la grande manifestation des sidérurgistes du 23 mars 1979 qui fait l'objet d'un chapitre de son livre, J. C. BRUNET pense qu'il n'y a pas eu provocation mais ce que l'on pourrait appeler erreurs de commandement. Ce n'est pas de l'avis d'autres spécialistes tel l'ancien préfet Jean VAUJOUR qui concernant cette manifestation déclarait dans *les Cahiers de la sécurité intérieure* que « une ou deux sociétés privées de sécurité, avaient été, je m'excuse du terme, mais je peux le dire puisque j'ai commandé des policiers, sollicitées par la police pour des tâches qui n'avaient pas été clairement définies (...). Ne parlons pas, si vous le voulez bien, de provocation mais disons que la police a demandé à une ou deux sociétés de gardiennage de mener un certain nombre d'actions qui étaient gênantes pour un service public »<sup>(2)</sup>.

D'autre part dans un ouvrage dernièrement paru<sup>(3)</sup> le commissaire Jacques HARSTRICH, qui a travaillé vingt ans au sein des Renseignements Généraux, explique que le plus souvent dans la chasse aux renseignements sensibles il n'y a pas d'alternatives et aux côtés de l'infiltration et du recrutement des informateurs, il faut aussi faire appel à des méthodes « moins conventionnelles » comme l'ouverture du courrier, le cambriolage, l'écoute téléphonique, la sonorisation d'appartements.

Pour les praticiens du renseignement, il ne semble pas que ce soit la nature du gouvernement qui oriente leur travail, mais plutôt la nature des renseignements qui sont demandés par ce gouvernement. Certaines informations indépendamment du degré de démocratie du régime ne pourront jamais être obtenues qu'à l'aide de méthodes « non conventionnelles ». Le seul moyen d'éviter des dérapages étant de ne pas demander ces informations...

Philippe RUER

*INHESI*

*Notes*

(1) Michael POLLAK, « pour un inventaire » in *Questions à l'histoire orale*, table ronde du 20 juin 1986, *Les Cahiers de l'IHTP*, CNRS, 1987, p. 15.

(2) Frédéric OCQUETEAU, Jean VAUJOUR, « Genèse et développements de la sécurité privée », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 3 p. 35.

(3) Jacques HARSTRICH, Fabrizio CALVI, *R. G., vingt ans de police politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 288 p.

## Le maintien de l'ordre en France au XX<sup>e</sup> siècle

*Georges CARROT, 1990, éditions Henri VEYRIER, 432 p.*

Georges CARROT aborde l'histoire de France sous l'angle du maintien de l'ordre. Il évoque donc des événements tels que les manifestations en faveur de SACCO et VANZETTI en 1927, l'affaire STAVISKY et ses prolongements en février 1934, les grandes grèves insurrectionnelles de 1947 et 1948, les événements liés à la guerre d'Algérie (lutte contre l'OAS, les morts du métro Charonne), les manifestations organisées par le mouvement écologique dans les années 1970 puis les mouvements étudiants de 1986 et enfin les événements tragiques d'Ouvéa en Nouvelle Calédonie. Le premier constat suscité par ce livre est que les problèmes de maintien de l'ordre reviennent fréquemment et qu'ils doivent être un souci constant en matière de sécurité intérieure. L'auteur propose une définition extensive de l'ordre : « *l'ordre n'est pas une notion nouvelle. C'est un besoin inhérent à tout groupe humain qui veut, non seulement prospérer, mais tout simplement vivre. Le but d'une organisation sociale, aussi élémentaire soit-elle, est de veiller au maintien de la paix, à l'extérieur comme à l'intérieur* ». Toutefois, il ne sera question que d'ordre public au sens de problématique du contrôle des manifestations, des attroupements voire des émeutes.

L'ouvrage montre deux axes principaux de l'évolution des forces de l'ordre et met en exergue les dangers du maintien de l'ordre pour les libertés.

La première évolution de la police, depuis la fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième siècle, a été un mouvement croissant d'étatisation, notamment des forces de maintien de l'ordre. Au début du siècle, de nombreux morts sont tombés au cours de manifestations qui ont été maîtrisées par des régiments ayant utilisé des armes à feu (fournies en 1891, barricades de Villeneuve-Saint-Georges en 1908). Peu à peu, l'armée a été remplacée pour les missions de maintien de l'ordre par les forces de police qui ont été étatisées dans les villes de plus de dix mille habitants. Par ailleurs, le maintien et le rétablissement de l'ordre posaient des problèmes insurmontables aux autorités de police municipale en raison d'effectifs insuffisants et surtout mal préparés à ce genre de mission. La création de la police nationale, réalisée par l'amiral DARLAN de février à juillet 1941, avait pour finalité de résoudre ces difficultés et de permettre un meilleur contrôle des forces de sécurité par le pouvoir central. Mais les exigences du maintien de l'ordre ont également provoqué une évolution parallèle. La création de forces spécifiques était peu à peu apparue nécessaire.

La seconde évolution a été la spécialisation d'une partie des forces de police qui a abouti finalement aux forces de maintien de l'ordre actuelles, c'est-à-dire la garde mobile dépendant de la gendarmerie

nationale, les compagnies républicaines de sécurité et les compagnies d'intervention spécialisées dans les forces de sécurité publique.

Au début du vingtième siècle, l'armée est devenue rapidement inadaptée aux missions de maintien et de rétablissement de l'ordre. En premier lieu, cela n'est pas sa mission initiale et le temps de service ayant été réduit progressivement à un an en 1928, elle est devenue juste un lieu de passage pour les jeunes conscrits. En outre, les chefs militaires et les responsables politiques étaient d'accord pour l'utilisation d'une force de réserve mobile même si des légistes considéraient que mettre à disposition du ministre de l'Intérieur une telle force présentait des risques. Néanmoins la pratique montrait que son efficacité était indéniable. La création des compagnies républicaines de sécurité est la concrétisation de la mise en place d'une force de réserve mobile à la disposition du ministre de l'Intérieur, donc des préfets. Avant cette création, les organes de force de l'ordre étaient multiples et divers ; en juillet 1944, il y avait une cinquantaine de formations de sécurité. Les compagnies républicaines de sécurité sont le résultat de la fusion des forces républicaines de sécurité et des gardes civiques républicaines. Elles avaient l'avantage de réunir des formations d'opinions politiques différentes sinon divergentes. A cet égard, deux épurations : l'une dans les années cinquante, l'autre après la guerre d'Algérie, ont écarté les éléments les plus politisés.

Quant aux missions, « ces unités devaient permettre au gouvernement d'utiliser des forces mobiles de police destinées à aider et assister les corps urbains, permettre aux Commissaires de la République d'avoir dans leurs régions, des moyens susceptibles d'agir avec rapidité et efficacité en vue du maintien ou du rétablissement de l'ordre, compléter la surveillance de la circulation routière, porter aide aux populations sinistrées ». Pour ce qui concerne l'armée, elle sera désormais utilisée pour relever les forces de police spécialisées sur les points statiques et pour doubler éventuellement des barrages. Georges CARROT montre également que le maintien et le rétablissement de l'ordre présentent des risques pour les libertés.

En cas de crise et de désordre manifeste, les moyens juridiques ne manquent pas pour restreindre les libertés. Les pouvoirs publics peuvent mettre en place un régime d'exception comme l'état de siège ou l'état d'urgence. Le président de la République peut exercer le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif en utilisant l'article 16 de la Constitution. Le juge administratif admet la théorie des circonstances exceptionnelles. Toutefois, l'ensemble de ces régimes d'exception est exercé sous le contrôle soit du juge soit du Parlement. Or les libertés et les garanties juridiques ont été sensiblement amoindries durant certaines périodes de notre histoire et, notamment sous le régime de Vichy. Ainsi en matière d'usage des armes, en juillet 1943, les gendarmes ont eu l'autorisation de tirer sur une simple sommation. Pendant la période

de Vichy également, les jugements n'étaient susceptibles d'aucun recours ni de pourvoi en cassation. Par ailleurs, l'accusé n'a plus eu le droit de choisir son défenseur à partir de mars 1943.

Le livre de Georges CARROT montre les changements profonds qui sont intervenus dans le traitement des manifestations qui sont devenues un moyen d'expression de l'opinion publique et par là même un mode de régulation des relations sociales. Il dégage également les modifications sensibles qu'on subi les structures des forces de l'ordre. Leur relative jeunesse ne permet pas de dire si elles peuvent constituer un modèle d'organisation dont d'autres pays pourraient s'inspirer. Toutefois, depuis vingt cinq ans, malgré le nombre important de démonstrations troublant l'ordre public, les morts, même s'ils sont encore trop nombreux, sont devenus exceptionnels. Par ailleurs, le maintien et le rétablissement de l'ordre deviennent depuis la fin de la seconde guerre mondiale de plus en plus dépendants des événements mondiaux.

Lionel THUE  
IHESI

## Organisierte Kriminalität wie gross ist die Gefahr ?

*Uwe DORMANN et al., Ed. Dinges et Frick, Wiesbaden (RFA), 1990, 171 p.*

Cette étude, réalisée par quatre chercheurs du groupe de recherche criminalistique et criminologique du Bundeskriminalamt (Office Criminel Fédéral allemand), travaillant soit dans le champ de l'analyse et de la statistique criminelles, soit dans le champ des méthodes de travail de la police, propose en cinq titres un éclaircissement sur la situation actuelle de la criminalité organisée, sur les dangers qu'elle représente, ainsi qu'un pronostic concernant son évolution et son influence sur divers pans de la société d'ici l'an 2000.

Le point de départ, les objectifs et la méthode utilisée pour cette étude font l'objet du titre premier.

Des commentaires généraux sur la criminalité organisée et les multiples tentatives de définition dont elle a fait l'objet depuis quelques années, son évolution passée, la motivation de ses auteurs, son étendue actuelle, son internationalisation accrue lors de la dernière décennie... sont longuement abordés dans le second titre. La situation spécifique de la R.F.A., qui constitue, selon les auteurs, « un pôle d'action attractif » pour la criminalité organisée est en outre particulièrement développée.

Le troisième titre est consacré davantage à l'évolution de la situation actuelle en matière de criminalité organisée, à l'évolution prévisible pour la décennie prochaine, à l'analyse des dangers qu'elle représente

pour la société et les fondements de l'État ainsi qu'à l'estimation de son influence potentielle sur la politique interne, les administrations publiques et l'économie.

Les moyens de lutte envisageables aujourd'hui et pour l'avenir contre ce type de criminalité, les problèmes liés à leur mise en œuvre et leurs limites sont exposés dans un quatrième titre, où l'on peut également trouver quelques propositions novatrices ainsi que la suggestion d'une prise en charge de ce fléau par l'ensemble de la société.

Un bilan est dressé dans le cinquième titre, et la question de l'évolution de la situation en matière de criminalité organisée sur un mode semblable à celui suivi par la mafia est posée. Les avis sont partagés à ce sujet, la police et les médias montrant le plus de certitude, la justice le plus de réserve...

Les quatre chercheurs du BKA ont utilisé la méthode DELPHI, à deux niveaux d'expertise, pour la réalisation de cette étude prospective.

Dans une première phase donc, ils ont constitué un questionnaire (essentiellement fondé sur les résultats de deux autres études menées respectivement en 1988<sup>(1)</sup> et en 1990<sup>(2)</sup>, qu'ils ont ensuite envoyé à plus de quarante experts<sup>(3)</sup> de la criminalité organisée travaillant dans des domaines différents (médias, économie, justice, police, autres), en essayant, toutefois, de conserver une certaine parité entre-eux.

Le questionnaire<sup>(4)</sup> transmis à ces personnes devait leur permettre d'exprimer de manière essentiellement subjective leurs connaissances sur le sujet et leurs estimations sur l'évolution de la situation d'ici l'an 2000 (elles ont donné leur point de vue personnel et non pas en tant que représentantes ou porte-parole d'une institution). Vingt-six experts ont retourné le questionnaire rempli. Leurs réponses ont fait alors l'objet d'un premier traitement.

Dans une seconde phase, les résultats obtenus ont été communiqués aux mêmes experts, qui ont été à nouveau invités à réagir à leur sujet. S'est ensuivi un ultime traitement des réponses. Celles-ci sont alors considérées comme « objectivées » par ce processus, ainsi que par la présence de plusieurs données convergentes provenant d'experts dont le champ d'action ou de réflexion était différent.

C'est par exemple le cas, en ce qui concerne la croissance de la criminalité organisée pour les dix années qui viennent : quelque soit l'estimation donnée du taux actuel de cette criminalité (variable selon les interlocuteurs), les experts questionnés pensent à l'unanimité que la part de ce type de criminalité dans la criminalité globale va doubler, et passera de 19 % aujourd'hui à 37 % en l'an 2000 (chiffres moyens).

Dans le flou qui entoure encore actuellement la notion de criminalité organisée, l'étude réalisée par les chercheurs du BKA ouvre une porte

vers une meilleure connaissance du phénomène et de ses implications immédiates et futures au sein de nos sociétés modernes, et suscite une large réflexion sur la fragilité de nos institutions.

Régine PORCHER  
INHESI

*Notes*

- (1) Erich REBSCHER Werner VAHLENKAMP, « Organisierte Kriminalität in der Bundesrepublik Deutschland », *Sonderband der BKA-Forschungsreihe*, Wiesbaden, 1988.
- (2) Eugen WESCHKE Karla HEINE-HEISS, « Organisierte Kriminalität als Netzstrukturkriminalität », Teil 1, *Publikationen der FHSRV*, Bd. 70, Berlin, 1990.
- (3) La liste des experts ayant répondu au questionnaire figure en annexe 1.
- (4) Le questionnaire comportant 19 questions (dont une grande majorité ouvertes laissant une large place aux commentaires personnels) est joint à l'étude en annexe 2.

## Criminologie

*Raymond GASSIN, Précis Dalloz, 2<sup>e</sup> édition 1990*

Les ouvrages français de criminologie sont encore peu nombreux, la matière ayant été jusqu'à maintenant plus labourée par les Américains, les Italiens ou nos amis du Québec. Le travail de notre collègue, le professeur Raymond GASSIN de la Faculté de droit d'Aix-Marseille n'a donc que plus de prix. Et ce prix est encore plus élevé en raison de l'exceptionnelle qualité de l'ouvrage attestée déjà par le fait que la seconde édition survient moins de deux ans après la première.

Dans une vaste introduction, l'auteur s'attache d'abord à la définition, à l'objet et aux méthodes de la criminologie. Pour lui, la criminologie, cette science du crime, doit être entendue au sens large : elle est, en effet, à la fois une discipline théorique (une explication de l'action criminelle, une étiologie du crime) d'une part, et une discipline pratique destinée à inspirer les moyens de lutte contre le crime d'autre part. La criminologie se trouve ainsi rapprochée de la médecine qui, elle aussi, n'a d'intérêt que par son utilité pratique. Cela étant, l'introduction se termine par une vaste fresque des grandes théories criminologiques, ce qui est en fait un peu l'histoire de la matière. Défilent ainsi devant le lecteur la théorie anthropologique de LOMBROSO, l'école cartographique, la théorie multifactorielle de FERRI, et bien sûr toutes les constructions actuelles, qu'il s'agisse de celles qui sont centrées sur l'acte criminel ou de celles dites de « la réaction sociale », cette « révolution copernicienne » pour laquelle ce n'est pas la déviance qui conduit au contrôle social, mais le contrôle social lui-même qui mène à la déviance.

Puis, l'auteur, conformément à la définition large qu'il a donné de la matière, traite, en deux parties successives, de la criminologie théorique (ou explication de l'action criminelle) et de la criminologie appliquée (ou valeur scientifique des moyens de lutte contre la délinquance).

La première partie est classique en ce que, pour l'essentiel, elle reprend la distinction entre criminalité (macrocriminologie) et crime (microcriminologie). L'étude de la criminologie conduit l'auteur à examiner les types de société ainsi que les corrélations entre le volume de la criminalité et tous ces paramètres qui sont, par exemple : l'âge, le sexe, le milieu physique, la démographie, l'économie, l'urbanisation et la culture. Le plus original est sans doute l'examen des rapports entre structures de la société et criminalité : l'auteur distingue entre sociétés archaïques (où la répression ne se conçoit qu'à l'intérieur d'un petit groupe et où elle comporte un élément passionnel essentiel), sociétés en voie de développement, sociétés socialistes et sociétés de type occidental (avec une constellation de criminalités différentes). L'étude du crime, déjà bien décrite par des auteurs comme de GREEFF, est reprise de manière plus générale, avec des développements très forts sur certaines théories modernes comme le drift (laisser-aller) américain ou celles qui portent sur les situations prédélictuelles.

Plus intéressante encore car plus originale est la seconde partie appelée criminologie appliquée, et qui se subdivise en une criminologie juridique, une criminologie clinique et une criminologie préventive. L'expression de criminologie juridique n'est pas très claire et l'auteur déclare l'adopter faute d'en avoir trouvé une meilleure : il s'agit d'une branche de la criminologie qui étudie la valeur scientifique du contenu de la politique criminelle et des institutions pénales. L'auteur s'attache, par exemple, aux techniques de dépénalisation, de décriminalisation et de retrait total du « pénal » prôné par le hollandais L. HULSMAN (la « fusée à trois étages ») et il montre que l'étude de leur valeur scientifique est encore dans l'enfance. Il examine aussi l'effet sur la criminalité des fonctions de la peine : la fonction d'intimidation collective joue un rôle de frein à la criminalité si la perspective d'une condamnation est hautement probable, celle de l'intimidation individuelle joue aussi et l'auteur rappelle opportunément les travaux du suisse M. KILLIAS selon lesquels la récidive est sans doute mieux vaincue par une peine d'emprisonnement ferme que par une peine affectée d'un sursis ou que par une peine alternative. La déjudiciarisation (diversion anglaise), qui tend à éviter le recours au juge pénal ne semble pas avoir en revanche une réelle influence et il en est de même, sur un autre plan, de l'idée de traitement pénal, l'auteur rappelant l'expression du québécois M. CUSSON, « l'effet zéro du traitement ». Les pages consacrées en second lieu à la criminologie clinique sont plus traditionnelles, on y retrouve les concepts d'état dangereux et l'observation du délinquant.

L'ouvrage, enfin, se termine par un gros développement sur la criminologie préventive — qui aurait probablement pu être étudié dans le

cadre déjà traité du recul du « pénal » — où sont décrits les programmes de prévention aux USA et en France et où est construite une théorie générale de la prévention (pourquoi ? comment ?).

Au total, l'ouvrage de M. GASSIN est d'une exceptionnelle richesse. Il l'est parce que l'auteur a su adopter une vision large de la matière et qu'il a su énormément. Culture, mais aussi clarté dans le plan et dans la phrase, tels sont les traits dominants d'un ouvrage qui fait réfléchir, notamment le technicien du droit pénal sur l'efficacité criminologique de sa discipline.

Jean PRADEL

*Professeur à la Faculté de droit  
et des sciences sociales de Poitiers*

## **Les inégalités en France et leur évolution depuis une dizaine d'années**

*Georges HATCHUEL, Viviane PAYET-THOUVENOT, Guy POQUET,  
Paris, Crédoc, 1990, 79 p.*

Quelles sont les inégalités en France ? A cette question, le CREDOC apporte des éléments de réponse fondés sur les résultats d'une enquête intitulée « Conditions de Vie et Aspirations » et effectuée à la demande du Commissariat général au Plan.

### **Qu'entend-on par inégalités ?**

L'inégalité étant reconnue à juste titre comme un « concept flou », l'enquête a été définie à partir du postulat suivant : la mesure de l'inégalité ne se limite pas au critère du revenu. Aussi 34 variables ont-elles été choisies pour l'enquête, selon un double critère. Chaque variable résulte d'un compromis entre son pouvoir descriptif présumé et sa disponibilité sur la période étudiée. Outre les revenus, les variables sélectionnées sont : obtention ou possession de certains biens (mobilier, immobiliers, épargne liquide), diplômes, conditions de vie (type et confort du logement, opinion sur les dépenses qu'il entraîne, biens de consommation), présence ou absence du chômage et des restrictions sur certains postes budgétaires, qualité de vie (vacances, associations, état de santé) et évolution du niveau de vie. Celles-ci ont permis la construction d'indicateurs qui se répartissent entre cinq rubriques : revenu et patrimoine, conditions de vie, activité, état de santé, opinion

des enquêtés sur l'évolution de leur niveau de vie. Cette enquête a été répétée chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 2000 français âgés de 18 ans et plus. Cette enquête étant une enquête « individu » et non une enquête « ménage » ni un panel, l'exploitation des données s'est limitée aux chefs de ménage sur des périodes de deux ans.

Chaque ménage peut ainsi évaluer sa situation en termes de « désavantageuse » (0), « moyenne » (1), « avantageuse » (2) et être doté d'un indice global de 0 à 36 points. Cette « méthode du scoring » permet de disposer d'une information à la fois multidimensionnelle et longitudinale. Il est possible de différencier et de chiffrer les groupes de population concernés et de repérer leurs évolutions dans le temps. Aussi dans cette enquête, dont nous rappellerons les grandes lignes, les inégalités se caractérisent-elles par un cumul de désavantages dans différents domaines (revenus, emploi, éducation, logement, santé...) pour certains groupes et à l'inverse par un cumul d'avantages pour d'autres.

## L'évolution générale des inégalités de 1979-1980 à 1987-1988

Des évolutions divergentes caractérisent les groupes situés aux deux extrêmes de l'échelle sociale. Elles se concrétisent de deux façons différentes :

- par un léger recul des ménages « les plus défavorisés » (moins de 11 points pour 6,7 % des ménages en 1979-80 et 6,2 en 1987-88) et par une stabilité des ménages « les plus favorisés » (plus de 30 points pour 4,3 % des ménages en 1979-80 et 4,1 en 1987-88) ;
- par un accroissement des différences entre ces deux groupes. En effet, les effectifs « les plus défavorisés » le sont de plus en plus : le nombre moyen de points possédés par les ménages de ce groupe est passé de 7,65 à 7,34 au cours de la période étudiée alors qu'un phénomène inverse semble s'être produit pour les ménages « favorisés ». En effet, la part des « privilégiés », dans ce groupe stable quant à ses effectifs, s'est accrue : un quart des ménages favorisés avait 32 points et plus en 1979-80 et ils étaient 39 % en 1987-88.

Pour les groupes intermédiaires, soit 80 % de la population, la situation est relativement stable. Ce constat peut être inhérent à la méthode adoptée car beaucoup de variables retenues sont des variables dites « lourdes » et variant peu dans le long terme. La méthode attribuant la note 1 pour beaucoup de situations moyennes « tend à donner une certaine inertie aux groupes intermédiaires »(p.13). Tel est le constat général. Mais l'évolution des ménages « les plus défavorisés » et « les plus favorisés » demande à être examinée au niveau des différences entre les sous-groupes qui les composent.

## Les contrastes et les évolutions entre les groupes extrêmes

Les ménages « défavorisés » sont constitués de 5 sous-groupes distincts qui ont évolué de la façon suivante :

- en 1979-80, une majorité de retraités constitués de ménages ou de personnes vivant seules alors qu'en 1987-88, ils ne représentent plus que 42 % (dont 7 % de couples) ;
- en 1979-80, 15 % de ménages dont le chef actif était en général ouvrier et souvent non qualifié alors qu'en 1987-88, ils ne sont plus qu'un dixième ;
- en 1979-80, 15 % de ménages dont le chef était chômeur. En 1987-88, le nombre de chômeurs a doublé : 29 % des « défavorisés », 33 % avec les femmes seules. On retrouve ici une partie des ménages du deuxième sous-groupe en 1979-80 ;
- 8 % de femmes seules principalement employées ;
- 8 % de ménages avec un chef handicapé ou invalide ;

Les parts respectives des femmes seules et des malades handicapés ont légèrement augmenté en 1987-88.

Les principales caractéristiques de ces groupes sont les suivantes :

- diplôme et vie active : moins de diplôme et chômage accru ;
- revenu et patrimoine : le nombre de ménages disposant de moins de 6 000 francs mensuels est relativement stable sur la période. Mais pour le patrimoine, il n'y a plus de possession au niveau des biens immobiliers, fonciers ;
- budgets serrés : les restrictions sont régulières sur l'alimentation et sur les soins médicaux ;
- vacances et sociabilité : il n'y a pas de variation importante pour les vacances ;
- état de santé : on note une amélioration qui est à relier avec la diminution du nombre de retraités.

Les ménages « favorisés » (30 points et plus) sont composés de 4 sous-groupes :

- 38 % sont cadres supérieurs en 1979-80 et 33 % en 1987-88. Dans la moitié des cas, les revenus sont supérieurs à 21 000 francs mensuels en 1988 ;
- un quart sont cadres moyens. Notons que dans 80 % des cas, la conjointe exerce une profession. Ils possèdent moins de biens que le groupe précédent ;
- les indépendants (professions libérales, commerçants, exploitants agricoles, ...) constituent un petit cinquième des « favorisés ». Ce sont les plus gros possédants ;
- le nombre de retraités vivant en couple a considérablement augmenté : 15 % en 1979-80 et presqu'un quart en 1987-88. Ils possèdent en général des valeurs mobilières et sont propriétaires de leur logement principal.

Les principales caractéristiques de ces groupes sont les suivantes :

- diplôme : 7 sur 10 ont un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat et le chômage est pour ainsi dire inconnu ;
- revenu et patrimoine : 74 % des ménages disposent de plus de 15 000 francs par mois. Mais le changement se manifeste surtout au niveau du patrimoine. Ainsi 40 % des ménages « privilégiés » en 1987-88 sont-ils propriétaires de biens immobiliers.
- ce groupe de ménages s'impose peu de restrictions ;
- quant aux conditions de vie, elles se manifestent au niveau du logement, de la vie sociale et des loisirs ;
- L'état de santé se dégrade en raison surtout du nombre de retraités.

### La perception des inégalités par les enquêtés

Les questions posées se rapportaient plutôt à l'appréciation de certaines politiques qu'à la perception en soi des inégalités. Elles se situent au niveau du dire et se résument essentiellement en quatre points :

- plus les revenus sont élevés, plus ils sont sous-estimés. Mais « la représentation de cette hiérarchie est plus inégalitaire dans l'esprit des nantis que dans celui des ménages défavorisés ». (p.67) ;
- un consensus existe pour que les prestations familiales participent à la réduction des inégalités. Mais des divergences se font jour au niveau des modalités d'action : 47 % des français se déclarent pour des prestations en argent, 22 % pour les équipements collectifs et 18 % pour les services ;
- les efforts de solidarité sont eux aussi perçus différemment. Pour 52 % des ménages « favorisés » contre 39 % des « défavorisés », une modulation des indemnités chômage devrait se faire en fonction des ressources du foyer. Pour le RMI, 60 % des défavorisés se prononcent pour un droit automatique d'obtention alors que 62 % des privilégiés se prononcent pour son obtention en contre-partie d'un effort d'insertion ;
- un consensus se manifeste pour désigner le groupe où les efforts de la collectivité apparaissent les plus insuffisants : les chômeurs et les pauvres ;
- face à l'avenir, on constate un pessimisme certain chez les plus « défavorisés » aussi bien dans leurs attentes envers la société que dans leurs attitudes face au progrès.

Pour finir, un regret peut être formulé : il aurait été souhaitable de pouvoir disposer de données plus qualitatives, ces différenciations permettant une approche plus fine de l'appréhension des inégalités par les enquêtés.

Françoise IMPERIALI  
IHESI

## Les inégalités des années 90

*Club Vauban, Paris, Le Monde éditions, 1990, 126 p.*

S'agissant non plus du constat mais des remèdes, le Club Vauban, structure informelle créée il y a six ans dans le but de favoriser une recherche politique « transcourante », présente des solutions émanant d'hommes politiques de sensibilité différente. Etant donné la pluralité des points de vue exprimés, on retiendra les perspectives privilégiées par chaque intervenant.

Lionel STOLERU s'appuie sur le diagnostic du CREDOC pour évoquer la configuration du paysage social pour les années 90 : celui d'une croissance à fort chômage. Puis il parle du problème des patrimoines. Si le travail finance 100 % des besoins budgétaires, il existe un risque d'explosion. Ce problème est à régler au niveau européen. Selon lui, un État peut perdre une part de sa souveraineté à condition de la retrouver à l'échelon européen. Ce fut le cas pour la TVA qui finira par devenir européenne, mais ce n'est pas le cas pour une retenue à la source des capitaux en raison de l'opposition de certains partenaires européens. Ainsi, va-t-on vers une libre circulation des revenus des capitaux sans règle de jeu européenne. Le deuxième problème abordé est celui du chômage, priorité absolue du X<sup>e</sup> plan avec la règle baptisée les « trois-tiers » par Michel ROCARD : un tiers de la croissance pour la création des emplois, un autre pour les demandes « légitimes » de hausse des salaires, un autre pour les entreprises. Il s'agit donc pour l'État de concentrer ses actions sur quelques objectifs définis au préalable.

Jacques BARROT, quant à lui, met surtout l'accent sur la décentralisation qualifiée d'anarchique. La décentralisation économique est insuffisante pour réaliser une meilleure égalité devant l'emploi dû aux disparités régionales. Il rappelle à ce propos que le rôle de l'État serait, selon lui, d'assurer à chaque région la possibilité d'exploiter les mêmes chances de développement. L'action qui découle de la décentralisation administrative et politique est également insuffisante pour la réduction des inégalités, en raison d'une géographie fiscale de plus en plus disparate, de l'insuffisance des mécanismes de péréquation et aussi d'une absence de volonté d'aménagement de certains conseils régionaux et généraux. Quant à l'avenir urbain, il est préoccupant en raison du morcellement de l'espace français, d'où des inégalités dans le domaine de l'habitat. Corriger les effets de ce morcellement serait de la responsabilité des acteurs de la décentralisation et non des préfets.

Martine AUBRY aborde le thème du changement dans l'organisation du travail. Après avoir rappelé l'insécurité au travail et surtout l'insécurité devant l'avenir pour les ouvriers et les employés non qualifiés et pour les jeunes techniciens titulaires de DUT ou de BTS dont les possibilités

de promotion professionnelle sont réduites, l'auteur aborde le thème de l'intérêt du travail en préconisant certains remèdes : recomposition des tâches d'exécution, diminution de l'échelle hiérarchique lourde et pesante, plus grande information, transparence et décentralisation des décisions, ce qui permettrait un gain de compétitivité.

Jean-Pierre FOURCADE traite plus précisément des prestations sociales. En l'état actuel, les responsabilités de l'État et des divers partenaires sociaux sont malaisées à établir et obscurcies par l'unité trésorielle des régimes sociaux et la sophistication des compensations entre régimes. Il émet les propositions suivantes : le transfert à l'État de la responsabilité de la politique familiale et dans le même temps le rétablissement de la séparation financière des autres branches ; la mise à plat des régimes de retraite avec un calcul de la pension de retraite par point sans remise en cause de l'âge du départ en retraite mais avec une augmentation progressive des annuités et une harmonisation des calculs de pension à la base ; une régulation et non une restructuration au niveau de la maladie en modifiant les méthodes de financement et de tutelle des établissements hospitaliers, en redéfinissant la carrière des médecins et en évoluant vers une liberté des prix des médicaments assortie d'un remboursement au niveau d'un tarif moyen de la catégorie des médicaments.

Dominique STRAUSS-KAHN s'interroge sur certains choix faits au niveau européen : l'harmonisation en matière de TVA est-elle indispensable ? (cf les États-Unis). Il rappelle que pour avoir un sens, cette harmonisation devrait porter non sur des taux identiques dans tous les pays mais sur des produits aux mêmes taux. La même interrogation est soulevée à propos de l'harmonisation de la fiscalité des revenus du patrimoine. Y aura-t-il ou non un marché unique ? Et qu'importe son emplacement si l'épargne après transit revient s'investir en France. Ses propositions concernent la réforme des prélèvements locaux et sociaux, à partir d'une assiette constituée sur le revenu total. Pour les retraites, il conviendrait de maintenir constant dans le temps le rapport nombre d'années de retraite/nombre d'années de cotisation. Pour la fiscalité du patrimoine, l'impôt sur les plus-values devrait tendre vers les taux des autres pays et l'impôt sur les successions seraient à calculer selon la valeur du patrimoine après transmission.

Théo BRAUN propose la mise en place d'un Fonds de la dépendance dans le cadre de la sécurité sociale pour redéfinir les critères de la dépendance, de la nomenclature des soins et de la classification des établissements pour l'hébergement. Quant aux retraites, une enquête menée par l'INSEE a fourni les résultats suivants : le montant moyen de la retraite globale est de 5 000 Francs par mois. Dans l'état actuel, les droits à la retraite d'un salarié dont la rémunération n'est pas supérieure au SMIC sont de 2 630 F par mois et les prestations d'assistance servies pour une personne n'ayant jamais cotisé de 2745 F par mois. Aussi, le mécanisme de réforme envisagé est-il la garantie

d'une pension uniforme fixée à 60 % du SMIC pour une carrière complète pour les salariés du régime général. Elle serait financée par une cotisation assise sur leurs ressources.

Jean-Pierre DELALANDE trace les grandes lignes d'un pacte national de consensus :

- la nécessité d'une alternance politique régulière ;
- un accord sur les institutions avec une représentation complète de la population sans déséquilibre des pouvoirs ;
- l'apparition d'un consensus sur l'économie de marché et sur l'entreprise depuis 1982-83 avec les lois AUROUX du gouvernement socialiste, les privatisations du gouvernement Chirac et la gestion de la crise (mise en place de structures de participation, de réflexion, de formation et de gestion des ressources humaines). Comment aller plus loin ? avec l'instauration d'un code de déontologie professionnelle si nécessaire, avec l'application du principe de subsidiarité, avec une généralisation des politiques contractuelles.

Simone VEIL évoque les inégalités au niveau des pays de la CEE. On note des convergences avec la situation en France mais les disparités sont fortes entre pays. Le chômage est présent et une politique d'austérité s'est installée : elle a touché aux Pays-Bas toutes les prestations alors que cela ne semble pas être le cas en RFA et au Danemark. Au niveau fiscal, des réformes sont prises pour stimuler l'économie telles que la limitation de l'impôt sur le patrimoine et les sociétés. Les salaires sont relativement stables dans les pays dont les gouvernements luttent contre l'inflation. Quant aux actions communautaires pour réduire les inégalités, elles sont très limitées. En dehors d'une politique agricole commune, les crédits du fond social pour les inégalités sont surtout d'ordre symbolique. Au-delà de ces constats, est souhaitée une harmonisation fiscale de l'épargne au niveau européen.

Bernard KOUCHNER traite de la complémentarité entre État et société civile. Une forme nouvelle d'échange est à chercher pour une meilleure concertation de la société civile et de l'État. Le service public, son action et ses limites sont méconnus hors sa sphère d'action et il en est de même pour les associations. A titre de modèle, ce partenariat s'est concrétisé par la mise en place d'une Commission pour l'amélioration de la vie quotidienne des demandeurs d'emploi.

En conclusion, au-delà de ces propositions souvent technocratiques, le lecteur reste parfois sceptique. Certes, les diagnostics portés par les experts sont savants. Mais leur mise en œuvre demeure problématique. Quel est au fond le degré d'autonomie des pouvoirs publics ? Sont-ils suffisamment dégagés des préoccupations immédiates pour engager des actions à long terme ?

Françoise IMPERIALI  
IHESI

## Le désir de la catastrophe

*Henri-Pierre JEUDY, Série Résonnances, Paris, Aubier, 1990, 161 p.*

La catastrophe est universelle dans le temps et dans l'espace (même si elle s'avère « plus universelle » dans le Tiers-Monde contemporain qui cumule les épidémies du Moyen-Age, l'insécurité du XIX<sup>e</sup> siècle industrialisé, les accidents chimiques du XX<sup>e</sup> et 95 % des catastrophes naturelles). Cette idée d'universalité de l'infortune constitue le fondement de la thèse qu'avance Henri-Pierre JEUDY pour inciter la gestion des risques à prendre en compte ce qu'il appelle le « désir de catastrophe ».

Le couple de l'Homme et de la calamité serait l'un des moteurs de l'humanité parce que « source des métamorphoses de l'univers et de la pensée ». Fontaine des changements de nature qui transforment les êtres en d'autres êtres, la catastrophe provoquerait un désir inséparable de l'Humain.

Si « le désir de catastrophe » recouvre une telle puissance comment Henry-Pierre JEUDY tente-t-il d'en faire la démonstration ? D'abord en ayant une lecture de la complexité qui prend en compte les apports des sciences exactes et des sciences humaines et s'inscrit dans une pensée transdisciplinaire proche de celle d'Edgar MORIN (*Le paradigme perdu : la nature humaine*, Paris, Editions du Seuil (Points), 1973, 246 p.). Ensuite en brossant en trois étapes (l'échiquier de la menace, ruines en trompe l'œil, l'accident de transmission) ce qui, à travers les données de la science, les représentations, les cultures et les enjeux de pouvoir entre Science et Politique, rythme le rapport de l'Homme à la violence entendue comme la rupture d'une harmonie dans laquelle il place ses espérances.

Tout ce qui contribue à faire progresser l'humain (le développement des savoirs scientifiques et de la Connaissance, l'idéal d'une socialisation générale, la reconnaissance des droits fondamentaux, etc.) fonde les représentations d'un avenir où l'homme serait maître de l'univers. Corrélativement à cette pensée, la « puissance infernale de destruction » conduit à « imaginer le futur comme une décadence inéluctable ». L'Homme aurait-il besoin de se forger des incertitudes ?

C'est au centre de ce constat que l'homme cultive l'invocation du désastre en l'érigent en témoin pour l'avenir. Ainsi les lieux dévastés deviennent-ils en même temps des lieux-mémoire et des territoires d'expérimentation sur lesquels la solidarité internationale conjurera le destin conçu comme une fatalité tandis que les « leçons de l'Histoire » prépareront un avenir meilleur. Ceci étant, il faut reconnaître que si la conscience universelle mémorise la catastrophe et l'intègre dans la pensée, les hommes quant à eux ont une grande faculté d'oubli. Mais

cette faculté ne serait en fait qu'une apparence permettant aux enfants des victimes de défier le destin en attendant qu'une nouvelle catastrophe ne soit la source d'une autre métamorphose. Ainsi l'homme éprouverait-il le « désir de catastrophe ».

Nous vivons dans des sociétés objectivement plus sûres qu'auparavant et pourtant le sentiment d'insécurité, dit-on, augmente sans cesse. En complément de cette observation, Henri-Pierre JEUDY fait état d'un cercle vicieux selon lequel le renforcement de la sécurité généreraient une insécurité croissante « comme si les chances de catastrophe ne cessaient de s'accroître pour démontrer l'importance de la prévention collective ».

La complexité des mécanismes en jeu rend le traitement d'un tel sujet extrêmement difficile. De ce point de vue, les multiples paramètres pointés par l'auteur ne sont pas toujours suffisamment articulés. La vision d'Henri-Pierre JEUDY se traduit par une poétique des concepts ce qui ne la rend pas toujours intelligible au néophyte. Néanmoins, l'auteur, en philosophie tourné vers l'action (il est spécialiste de la ville, conseiller de la RATP et de la SNCF) fournit d'utiles éléments de réflexion sur les rapports de l'homme moderne au temps et à l'univers.

Jean-Louis SAYOUS

*IHESI*

## **L'information statistique sur les drogues et les toxicomanies**

*René PADIEU, Rapport établi à la demande de la Délégation générale  
à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, Institut national  
de la statistique et des études économiques, Inspection générale, 2 tomes,  
décembre 1990*

C'est bien davantage qu'un bilan de l'information disponible sur les drogues et la toxicomanie et des propositions que nous propose l'auteur. C'est à un voyage en profondeur dans l'univers complexe des drogues que nous entraîne René PADIEU. A partir d'une connaissance initiale ne dépassant pas celle d'un citoyen moyen, il entreprend, selon ses propres termes, un parcours de cybernéticien pour tenter de comprendre et d'organiser toutes les dimensions à prendre en compte par un système d'information à mettre en place.

La richesse de ce rapport et la diversité des optiques adoptées rend difficile le choix du terrain à privilégier pour un commentaire qui rende compte de ce travail, sous ses différents aspects. Disons succinctement, qu'il procède à l'inventaire critique détaillé des sources d'information disponibles, puis il entreprend une recherche aussi large que possible de

la variété des objets que peut se donner un système d'information, avant d'analyser de manière systématique les méthodes et les approches possibles. Les conclusions du rapport discutent certaines directions pour la mise en place d'un système d'information. Des annexes détaillées fournissent d'amples développements sur l'information statistique existante, ce qui en fait un outil indispensable à toute recherche. Indiquons aussi qu'elles comprennent certains exercices originaux d'évaluation concernant le nombre de toxicomanes (125 000 intoxiques et 60 000 consommateurs modérés) et le chiffre d'affaires de la drogue (dans une fourchette large de 10 à 30 milliards de F ou plus étroite de 15 à 25—pour les drogues illégales) auxquels, inévitablement, se devait de se livrer le statisticien, à partir de séries d'hypothèses qu'il propose de discuter.

### **Quels principaux enseignements peut-on tirer du rapport ?**

L'information statistique concernant les drogues et les toxicomanies en France est, actuellement, limitée à l'usage et au trafic constatés par les services de police et des douanes et aux cas observés par les systèmes de soins. Quelques enquêtes spécifiques, en milieu scolaire notamment, apportent des données complémentaires. De nombreuses propositions sont suggérées pour améliorer les statistiques existantes, notamment dans le sens de l'harmonisation, la complémentarité et l'approfondissement des diverses sources. Cependant, mieux apprécier l'univers de la drogue dans la société, suppose certainement de sortir des espaces d'observation policiers et sanitaires pour reconstituer les diversités des pratiques et des usages comme celles concernant la variété des produits. L'auteur a très bien noté la nécessité de sortir du modèle aujourd'hui prévalent de l'intoxique/délinquant. Trois propositions du rapport sont alors essentielles : l'enquête en population générale, l'observatoire national, les pôles coopératifs d'observation locale.

L'enquête en population générale est la seule technique qui puisse offrir cette perspective d'ensemble où sont saisis la multiplicité des modes de consommation et d'usage de drogues qui se développent en dehors de l'univers sanitaire et criminel et l'extension réelle de l'usage dans la société, avec la diversité des pratiques. Une telle enquête, d'abord qualitative, a aussi l'avantage de pouvoir fournir une base un peu réaliste à une évaluation quantitative raisonnable pour sortir de l'énigme de l'économie de la drogue, dont la partie illicite est par définition difficile à mesurer du côté de l'offre.

Il est vrai que certaines populations pourraient mériter des enquêtes spécifiques (adolescents, jeunes, incarcérés), notamment dans certains milieux, mais elles privilégient certaines pratiques et l'usage de certains produits. Un système d'observation en profondeur, avec une vision à long terme, se doit de couvrir la multiplicité des comportements, même

si certains ne posent pas problème à un moment donné. On a vu les changements radicaux qui se sont opérés dans les modèles dominants d'usage de drogues entre les années 70 et 80. D'autres se produiront, sans doute, au cours des années 90, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les pratiques à l'égard des médicaments. Aussi souhaitables soient-elles, les enquêtes spécifiques ne peuvent constituer que des compléments permettant d'approfondir certaines situations qui se révèlent à un moment comme des situations à problème.

A cette enquête nationale, devrait être aussi associée une approche longitudinale sur de longues périodes pour mieux comprendre les itinéraires de l'usage de drogues, avec ses aspects de continuité/ modification/ rupture dont l'univers sanitario-criminel ne retrace que les cas extrêmes.

La pièce maîtresse du système d'information proposé est la création d'un Observatoire National des Drogues. Cette institution dépasserait la simple fonction de mise en commun des données disponibles et de leur diffusion. Soucieux de ne pas « substituer la sagesse de l'expert à la responsabilité des acteurs », le rapport pose davantage des principes d'élaboration et de fonctionnement de ce système d'information que n'en définit son contenu. Ce système devrait être soumis à l'action et reposer sur les acteurs engagés, avec la pluralité des points de vue. Aux acteurs institutionnels de définir leur objet et leurs instruments, d'assurer leur coordination et les complémentarités en fonction de leurs objectifs, aussi bien pour la connaissance des phénomènes que pour l'évaluation de leur action. Mais au delà de ces principes, il reste à inventer la méthode de discussion interinstitutionnelle et d'élaboration du système dont on aurait souhaité que l'auteur trace une esquisse plus précise. A côté des intervenants institutionnels directs, représentants de la police, de la justice, des douanes, et du secteur social et sanitaire, la question, qui se pose finalement, est bien celle de savoir qui fait la politique et comment elle s'élabore. En particulier, comment les différents secteurs non institutionnalisés de la société peuvent être associés à l'élaboration de l'information.

Le niveau local reste, en fait, le plus significatif pour l'auteur, parce qu'il permet la saisie « *in vivo* » des phénomènes. Il leur donne, non seulement, leur pleine signification, mais il est aussi le lieu où se nouent les interactions au niveau du toxicomane et entre les institutions. Il propose pour cela la création de « pôles coopératifs d'analyse locale » qui s'épauleraient mutuellement avec l'observatoire national.

On peut regretter, finalement, l'absence de développements du rapport au niveau international. Il est vrai, comme le dit l'auteur, que l'on ne dispose que peu d'informations significatives, à ce niveau, et que les aspects sociaux sont liés aux cultures de chaque pays. Toutefois, il reste essentiel d'engager aussi —et, sans forcément s'y subordonner— un effort de coordination entre les systèmes nationaux d'information, à

commencer par les pays européens, avec au moins trois objectifs : compléter mutuellement l'information pour des phénomènes transnationaux, comme dans le domaine de l'économie ; développer les comparaisons entre pays ; éclairer les efforts d'harmonisation ou de coordination des législations nationales et des politiques et des réglementations internationales qui se mettent en place.

Michel SCHIRAY

*CNRS-CIRED (EHESS)*



# Colloques et rencontres

## Colloque sur le droit européen des mineurs, Aix-en-Provence

Le colloque sur le droit pénal européen des mineurs s'est tenu les 25 et 26 janvier 1991 à Aix-en-Provence, à l'initiative de l'Institut de sciences pénales et de criminologie d'Aix-Marseille.

Organisé dans le cadre d'un réseau européen de laboratoires (Ministère de la Recherche et de la Technologie), avec le concours du Ministère de la Justice, de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure et de la Direction des Affaires Générales, Internationales et de la Coopération, ce colloque a eu pour ambition de permettre une analyse comparative des législations en matière de droit pénal des mineurs dans les principaux pays de la Communauté Économique Européenne et quelques autres (Pologne, Suisse, Hongrie...).

Les thèmes retenus s'articulaient autour des trois phases du traitement judiciaire des mineurs : la phase préparatoire (l'observation préalable, l'instruction), la phase décisive (le jugement, la responsabilité) et la phase de la sanction (les mesures éducatives, les peines).

Dans son rapport introductif, Yves ROBINEAU (directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice) rappelle que les États européens ont ressenti la nécessité de se doter de règles particulières pour traiter la délinquance des mineurs dès le début du siècle. Mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale qu'on a été jetées les bases d'une véritable spécialisation en ce domaine (ordonnances de 1945 pour les mineurs délinquants et de 1958 pour les mineurs en danger). On assiste actuellement au développement d'une réflexion de type comparatiste entre les différentes législations.

Cette réflexion s'organise autour de trois axes.

### *L'exigence d'une spécialisation*

Le magistrat spécialisé dans la protection de la jeunesse est, en France, le juge des enfants. Ne serait-il pas opportun d'étendre cette spécialisation ?

### *La présence de garanties juridiques renforcées pour les mineurs*

Elles doivent être au moins égales à celles reconnues aux majeurs. Elles le sont généralement, mais leur mise en œuvre suscite des interrogations concernant :

- le droit d'être défendu par les avocats spécialisés ;
- le rôle premier des parents et leur responsabilité (à l'instar du nouveau code italien) ;
- l'exigence de conditions particulières pour l'exécution de certaines mesures, telles que le travail d'intérêt général ou l'incarcération.

### *Quel contenu pour les réponses apportées par l'institution judiciaire à la délinquance juvénile ?*

Bien que le principe de la primauté de la réponse éducative soit inscrit à l'article 2 de l'ordonnance de 1945, la pratique française donne une très large prépondérance au registre répressif.

Des lois (entrées en vigueur en 1989) ont limité la possibilité de placer les mineurs en détention provisoire (impossible au dessous de 13 ans, et limitée à la matière criminelle entre 13 et 16 ans) et ont réduit sa durée maximum en fonction de la gravité de l'infraction. Mais les législations européennes s'efforcent aujourd'hui de développer des mesures d'un type nouveau :

- les pratiques de déjudiciarisation ;
- le recours à la médiation entre la victime et l'auteur de l'infraction.

## **La phase préparatoire**

### *L'observation préalable ou l'enquête de personnalité*

Intervention de M<sup>me</sup> Gisela LOSSEFF-TILLMANNS, professeur de sociologie à l'université de Düsseldorf (RDA).

La plupart des pays européens connaissent à la fois les enquêtes sociales, médicales, psychologiques...dans le milieu ouvert et l'observation préalable. Celle-ci est toujours décidée par l'une des autorités suivantes : juge d'instruction (France et Grèce), procureur (Allemagne), juge des enfants (Suisse, Grèce).

Cela suscite une double interrogation sur :

- la compétence des personnes qui réalisent les enquêtes de personnalité en milieu ouvert ;
- l'inexistence de règles en matière de limites à ne pas dépasser lors de l'enquête, susceptible de stigmatiser le jeune auprès de son entourage.

### *L'instruction*

Le professeur Hans Jurgen KERNER, doyen de la Faculté de droit de l'université de Tübingen (RFA), souligne le rôle important de la police dans la plupart des États européens dans la phase « d'instruction ».

Il propose quatre systèmes alternatifs qu'il a pu établir au vu des différents pré-rapports.

*Le système unitaire pur du contrôle social des jeunes*

Lorsqu'un trouble social est créé par un jeune (jeune délinquant, jeune perturbateur ou perturbé), une recherche sur sa personnalité (ou une évaluation des syndromes) est décidée par des comités de protection ou des offices des communes locaux.

Les solutions finales adoptées ne seront jamais des sanctions ou des peines, mais des mesures de protection illimitées (éducatives, thérapeutiques etc. ).

*Le système bifurqué pur*

Il prévoit une distinction fondamentale entre le contrôle des difficultés de comportement des jeunes (qui est assuré par des organes administratifs) et la poursuite des infractions (juridictions pénales).

*Le système unitaire type protection (Portugal, Luxembourg, Belgique, Écosse, Espagne...)*

Dans ce système, des recherches sont effectuées pour déterminer les difficultés personnelles du mineur. La solution finale est de type éducatif ou de protection.

*Le système bifurqué mixte de type pénal (Allemagne, Angleterre, Hollande ...)*

La primauté est accordée au droit pénal des mineurs, avec toutefois la possibilité de mettre en œuvre un panel de mesures éducatives de type tutélaire.

## La phase décisoire

*Le jugement*

Selon le professeur Reynald OTTENHOF de l'université de Pau et des pays de l'Adour, le jugement revient à examiner les affaires de mineurs sur un modèle — aménagé — élaboré pour les majeurs.

*Les organes de jugement* des pays concernés par les pré-rapports sont de deux types :

*Le juge unique*

Il pose deux problèmes majeurs : la spécialisation des fonctions (de poursuite, d'instruction, de jugement) et de la formation (formation de

la juridiction elle-même et formation professionnelle des magistrats) et la spécialisation du juge pour mineurs.

#### *Les formations collégiales*

Elles peuvent être composées par des juges professionnels, par des non-professionnels (juges sociaux), par échevinage ou être mixtes (telle que la Cour d'Assises des mineurs).

Les modèles de procédure utilisés s'avérant insatisfaisants, le professeur OTTENHOF propose une autre procédure, qui devrait tendre à un plus grand particularisme du procès fait au mineur, à une autonomie du droit des mineurs.

Il apparaît nécessaire de :

- *juger autre chose* : grâce à des lois spécifiques tenant compte des actes et des conduites imputables aux mineurs, dont découlerait un modèle de jugement différent ;
- *concevoir une autre défense*, spécifique au mineur, qui ne se limiterait pas à veiller au respect de l'application des règles de droit et à contester le juge.

Selon le professeur OTTENHOF, les voies d'avenir sont à rechercher d'une part, dans la promotion de la trilogie « enseignement-formation sur le tas-formation professionnelle », et d'autre part, dans des solutions au plan international.

#### *Seuils d'âge et responsabilité pénale*

Selon Christine LAZERGES, professeur à l'université de Montpellier I et directeur de l'équipe de recherche sur la politique criminelle, le délinquant est un acteur social. Le sujet est à la fois à même de faire valoir son point de vue et de voir l'éventuelle légitimité du point de vue de l'autre. C'est donc dans la perspective d'un droit des mineurs européen, favorisant une pédagogie de la responsabilité pour de jeunes citoyens considérés comme des acteurs sociaux, qu'elle inscrit sa contribution. Fixer des seuils d'âge dans le domaine pénal des mineurs, c'est établir une majorité, et même une minorité pénale.

#### *La majorité pénale*

Être majeur pénalement, c'est tomber sous le coup du droit commun. Le seuil choisi est celui de 18 ans en Allemagne, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Italie et en Suisse. L'âge de 17 ans est préféré par l'Angleterre, la Grèce et la Pologne. L'Espagne et le Portugal ont opté pour 16 ans.

Dans certains pays, une législation « passerelle » propre aux jeunes adultes retardé l'application pure et simple du droit commun, ou leur permet d'être traités comme des mineurs (Allemagne, Portugal...).

### *La minorité pénale*

Elle correspond à l'âge à partir duquel le droit pénal des mineurs peut s'appliquer à un enfant. Auparavant, celui-ci est hors du champ pénal (ce qui, dans quasiment tous les pays européens, ne le dispense pas de répondre civillement). Dans la plupart des pays d'Europe, la solution retenue a été de faire sortir du champ pénal les très jeunes enfants. Ainsi en Allemagne et en Italie, la minorité pénale est fixée à 14 ans. La Pologne a opté pour l'âge de 13 ans, les Pays-Bas et la Hongrie 12 ans, la Grande-Bretagne 10 ans, la Grèce et la Suisse 7 ans.

Il semble que les législateurs hésitent entre un seuil qui marquerait la fin de la petite enfance (7 à 10 ans) et un seuil significatif du début de l'adolescence (12 à 14 ans).

Un second critère peut entrer en jeu : celui de la responsabilité, c'est-à-dire le discernement ou la capacité de comprendre et de vouloir. Celui-ci prévaut en Angleterre et au Pays de Galles et en Italie. Mais la reconnaissance de la responsabilité pénale par le juge implique la reconnaissance de la capacité pénale du mineur, soit son aptitude à « profiter » de la sanction.

Pour l'Europe de demain, M<sup>me</sup> LAZERGES propose de dériminaliser radicalement l'ensemble des comportements dommageables des mineurs en deçà de 13 ans, pour les traiter comme des comportements de déviance, significatifs d'une situation de danger et susceptibles d'une réponse civile.

Au-delà de 13 ans et jusqu'à 18 ans, l'adolescent a besoin d'être reconnu par les adultes, donc d'être considéré comme responsable pénalement, selon un système de *responsabilité atténuée* en fonction de sa capacité pénale ; ce système ne devant entraîner le prononcé d'une sanction pénale que par exception et non par principe.

## **La phase de la sanction**

### *Les mesures éducatives et thérapeutiques en milieu ouvert*

Le professeur STETTLER de l'université de Genève (Suisse), lie mesures éducatives et mesures thérapeutiques, les unes et les autres se situant fréquemment dans un rapport de complémentarité nécessaire à leur succès.

Le travail social individualisé continue à occuper une place prépondérante (assistance éducative, soins thérapeutiques, éducation de rue...). Toutefois, l'encadrement communautaire et l'approche systémique ou de thérapie de famille gagnent du terrain (notamment en Suisse).

L'affirmation selon laquelle la sanction ne se justifie que si elle poursuit un but éducatif est devenu un credo quasi-universel. C'est pourquoi, M. STETTLER propose qu'on en finisse avec cette querelle révolue et que l'on s'intéresse davantage au contenu et à l'exécution des décisions prises qu'aux étiquettes qu'on leur donne.

Il propose d'intégrer dans le catalogue des mesures éducatives, dites en milieu ouvert, une bonne partie de la gamme des instruments de prévention qui figurent dans certaines législations sous le label de peine ou de sanction pénale (admonestation, réprimande, mise en garde, obligation de réparer le dommage causé, travail au bénéfice de la communauté, éducation routière...).

Tout en concevant qu'elle ait un effet éducatif évident, le professeur STETTLER émet cependant une réserve en ce qui concerne la médiation : celle-ci ne peut se situer qu'en amont d'un jugement définitif.

### *Les peines dans le droit pénal des mineurs en Europe*

Le professeur Lode WALGRAVE de l'université catholique de Leuven (Belgique), tente dans un premier temps de définir la *notion de peine*. Il cite la définition donnée par la cour de Cassation en Belgique : « un mal infligé par la justice répressive, en vertu de la loi à titre de punition d'un acte que la loi défend ». Mais, selon lui, cette définition ne garantit pas une grande clarté.

En effet, si l'on considère, par exemple, l'admonestation ou la réprimande, on s'aperçoit qu'elle est la peine la moins sévère dans certains pays (Hollande, Suisse...) alors qu'elle est une mesure éducative dans d'autres (Belgique, Espagne, Pologne...). On peut citer ainsi de nombreux autres exemples, tous aussi significatifs. C'est le cas de l'enfermement dans des institutions fermées, considéré comme une peine en Angleterre, Hollande, Suisse..., comme une mesure éducative en Belgique, France, Luxembourg, Espagne... et comme une mesure correctrice spécifique en Allemagne, Pologne ou Grèce.

Un certain nombre de pays ne prévoient pas de peines (sauf quelques exceptions) envers la délinquance juvénile. Le principe pour ces pays (Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal...) est de ne pas prévoir de sanctions pénales envers les « faits qualifiés d'infraction », commis par des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Mais ce principe de non-pénalisation ne se reflète pas toujours dans la réalité. Les tribunaux des mineurs de certains de ces mêmes pays imposent souvent des sanctions voulues intentionnellement comme « un mal », en riposte à une transgression d'une loi pénale (Belgique, Espagne...), sans qu'une véritable définition légale de la peine ne soit donnée, et surtout sans les garanties procédurales qui l'accompagnent. Pour toutes ces raisons, la réintroduction d'un droit pénal spécifique aux jeunes est actuellement envisagée.

Un certain nombre de pays connaissent les « sanctions alternatives » qui prennent de plus en plus de place (travail d'intérêt général, programmes de médiation...). Elles sont présentées comme une peine, comme une mesure de correction, comme une mesure éducative, voire comme une modalité de diversion de la procédure. Toutefois, actuellement, leur statut juridique et la pratique qui en est faite sont pour le moins chaotiques, et il serait temps de dégager de véritables lignes directrices pour leur gestion, sous peine de voir les promesses qu'elles semblent vouloir tenir se pervertir.

Ces différences entre les pays ont trait davantage à des traditions et des structures locales et/ou des majorités fortuites au moment de la mise en place du système national.

Du point de vue pragmatique, il y a peu de raisons pour que l'on rende le système des pays européens plus cohérent, eu égard à la date mythique de 1993. L'exemple des États-Unis ou du Canada montre que des différences de systèmes parfois considérables ne posent pas de grands problèmes. Par contre, du point de vue des principes, les échanges et les comparaisons en cours présentent un grand intérêt : apprendre que l'on approche la même problématique d'une autre façon ailleurs contribue à la « dédogmatisation » de ses propres approches et inspire la recherche de renouvellement.

Régine PORCHER  
IHESI

## La violence en milieu scolaire

Les journées d'étude organisées du 19 au 22 mars 1991, par le Centre de Formation et d'Etudes (CFE) de Vaucresson, ont rassemblé quelques 70 éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), enseignants, inspecteurs d'académie, médecins scolaires et chefs d'établissement, ainsi que magistrats et inspecteurs de police.

Très vite, le lien violence et banlieue défavorisée est posé comme une évidence, par tous les participants .

S'il s'agit le plus souvent de violences mineures (injures, menaces) et de petite délinquance (vols, vandalisme), on observe ponctuellement des phénomènes plus inquiétants, tels que le racket et les agressions physiques, et l'irruption dans l'école de phénomènes sociaux qui restaient jusqu'à présent à la porte. Loin de confirmer cette inquiétude quant à une éventuelle « montée de la violence », Jacques PAIN <sup>(1)</sup>, maître de conférence en sciences de l'éducation à Paris X et directeur du service universitaire de la formation des maîtres, rappelle les grandes émeutes

lycéennes du 19<sup>e</sup> siècle. A Paris en 1883, par exemple, 150 meneurs avaient été arrêtés par la police, après des actes de violence très spectaculaires.

Sans doute le changement le plus important n'est-il donc pas dans l'accroissement quantitatif, sinon dans la conjonction d'un climat social tendu exerçant une pression réelle sur les enseignants (de combien de maux l'Éducation nationale n'est-elle pas accablée !) et de la désillusion « des jeunes des banlieues », refusant d'accepter l'inaccessibilité de la plupart des biens de consommation.

Le troisième terme de cette conjonction serait selon Jacques PAIN, l'inadaptation chronique de l'école qui, dans sa structure même, n'a guère changé depuis PLATON !

L'école laïque n'échappe pas à sa critique : « elle est calquée sur le modèle colonial. En fait les élèves sont des sauvages, et les profs ont pour mission de les coloniser ».

Les participants aux journées d'étude furent tout aussi sévères vis-à-vis des pouvoirs politiques que de leurs collègues. On a, en effet, beaucoup parlé à Vaucresson d'un certain rapport : celui que Jean-Michel LEON écrivit à l'époque du ministère SAVARY : « Violence et déviance chez les jeunes : problèmes de l'école, problèmes de la cité », et qui ne fut jamais publié. Cette enquête auprès d'établissements dits « en situation difficile » donnait déjà des chiffres alarmants : 80 % des collèges connaissaient des dégradations, 88 % les vols, 58 % le racket ; dans 39 % de ces collèges, on observait des bagarres entre élèves, et dans 43 % des agressions contre les professeurs.

Des chiffres qui auraient pu tirer le signal d'alarme et déclencher des actions préventives, mais qui restèrent méconnus. Sans doute parce que, aux dires mêmes des professionnels présents, parler de la violence au sein de l'école reste tabou.

Ce serait reconnaître tout à la fois :

- la désacralisation de ce lieu qu'on a toujours dit protégé. Les problèmes sociaux et d'insertion professionnelle ne lui seraient plus épargnés ;
- l'impuissance du maître à maintenir la discipline avec « fermeté et bonté » (où serait donc passée son « autorité naturelle », idéal pédagogique ?) ;
- mais aussi sa propre violence à l'égard de l'enfant.

Car enfin, la violence — si médiatisée depuis quelques mois — ne viendrait-elle que des élèves eux-mêmes, voire de « bandes des banlieues, extérieures aux collèges » ?

Si l'on en croit une recherche récente menée par Éric DEBARDIEU <sup>(2)</sup>, chargé de cours à Paris V, 50 % des enfants de maternelle disent

recevoir des fessées, 95 % de ceux du CP disent en avoir vu donner et 19 % des enseignants reconnaissent avoir cette réaction, pourtant illégale.

Fessées, punitions... certes, mais la pire des violences pour les élèves, celle dont ils parlent, est la contention de leur corps sur une chaise, l'interdiction qui leur est faite de bouger, de parler, l'injonction permanente d'écouter.

Bagarres, injures, vandalisme... certes, mais la pire des violences pour les enseignants, celle dont ils n'osent que rarement parler, c'est le refus des élèves de se taire, leur impossibilité à écouter : « la pire des violences pour moi, c'est quand je demande aux élèves de se taire et qu'ils ne se taisent pas ». « Ce que j'appelle la violence, c'est ce qui me détourne de mon projet, de mon but pédagogique... Ce qui est le plus tuant dans ce métier... c'est que tout vous empêche de faire ce que vous avez décidé ; on est toujours insatisfait ».

Progressivement, l'élève oppose au maître « l'attention flottante », caractéristique du téléspectateur. « Ils sont à l'école comme ils regardent la télé ! » nous dit encore Jacques PAIN.

Parler pour être écouté, se taire pour apprendre. 75 % du temps de classe est occupé par le maître ; les 25 % du temps restant, répartis entre tous les élèves, servent à répéter le discours de l'enseignant et à répondre à ses questions.

Le maître est toujours au centre des regards et du pouvoir, insiste Éric DEBARDEU, et l'élève se vit, fantomatiquement, en danger dans la classe. Sa violence serait-elle une réponse à ce qu'il ressent comme une atteinte à sa personne, à son intégrité ? Sans doute l'adolescent, dans sa quête accrue d'identité, dans sa recherche des limites et dans cette nécessaire confrontation aux adultes qui lui permettra de grandir, est-il le plus sensible aux signes de pouvoir, et de mainmise sur lui.

Bien sûr, des phénomènes de violence plus spectaculaires existent : on s'injurie au lieu de se parler, on vole les copains, on dégrade les locaux, on se bat, on vend de la drogue aux portes des collèges. Parfois, quelque part, un viol. La presse s'en empare. On s'émeut, on a encore plus peur... mais chaque matin, des milliers d'enseignants tentent « de remplir leur mission » auprès de millions d'enfants et de jeunes gens qui tentent d'apprendre.

Des perspectives, il y en a. Des adultes prêts à affronter cette question tabou et à proposer des solutions, il en existe. Ils sont venus en parler, et confronter leurs pratiques en rupture.

Patrick LAXENAIRE et Étienne VAUTIER<sup>(3)</sup>, conseiller d'éducation et professeur de lettres dans la ZUP des Minguettes (Vénissieux), ont présenté leur expérience dans un collège où la violence se caractérisait

— dès 1982 — par une violence sur les biens (voitures notamment) et fut fortement médiatisée. Les actions entreprises se sont appuyées sur un partenariat local dans lequel les enseignants volontaires se sont inscrits : désenclaver le collège, proposer une présence d'adultes « hors les murs », au centre social par exemple, tout en gardant son objectif, c'est-à-dire l'acquisition scolaire.

Ont ainsi vu le jour :

— un concours de textes, poèmes, mini romans, présentés à un jury de 90 familles du quartier, de professeurs et partenaires sociaux.

Les jeunes y ont découvert le sens même de l'écriture : écrire pour être lu ;

— un lieu à prendre : pour venir faire ses devoirs, y travailler en groupe, parler en trouvant toujours là des adultes disponibles. Les enseignants, les travailleurs sociaux et les parents volontaires s'engagent alors à répondre aux demandes des adolescents, de façon polyvalente. Une analyse de l'évolution de cette demande, fait apparaître que s'ils cherchaient au départ l'adulte spécialiste pour résoudre tel devoir précis, ils en viennent progressivement à s'adresser à l'adulte pour chercher à comprendre, et développent une certaine solidarité entre eux ;

— un voyage aux USA, avec présentation d'un film montrant leur quartier à de jeunes américains des banlieues défavorisées et tournage sur place d'un film sur la vie de leurs pairs à Harlem. Projet ayant nécessité que 10 adolescents — « forte-têtes » repérés aux Minguettes — se forment à la vidéo et à l'art de la négociation : ambassade, sponsors, location de matériel.

Des actions volontairement optimistes aussi pour le groupe « prévention de la violence » des Mureaux (Yvelines), pour des assistantes sociales du Val d'Oise, pour l'association AQUASSO, pour des éducateurs du pub-rock « Le Plan » à Ris-Orangis... et tous ceux dont nous ne pouvons relater les expériences ici.

Quelques points communs cependant :

— un objectif : restaurer l'image narcissique de ces adolescents désignés ;

— des moyens : le partenariat — incontournable — une formation adaptée et non strictement didactique, et surtout le désir, celui des adultes, ambitieux et militants ;

— une méthode : « la stratégie du détour » qu'Hervé MAGNIN <sup>(4)</sup>, éducateur à la PJJ, illustre par ces voyages humanitaires qu'il organise avec des groupes de jeunes délinquants.

Un travail de longue haleine, puisqu'engageant jeunes et adultes sur une année : préparation du voyage à tous les niveaux (financement par le travail de chacun, démarches administratives, etc.), déroulement du séjour avec des chantiers humanitaires (découvrir le « don », l'échange

de leur savoir-faire et confrontation à encore plus démunis que soi...), et un compte-rendu aux instances officielles après le retour.

Il ne s'agit donc pas d'un travail spécifique sur la violence des jeunes, mais d'une pratique de médiation, visant leur socialisation progressive.

Alors, supprimer la violence ? impossible, et non souhaitable : la violence est inscrite dans notre sphère relationnelle. Mais il faut la métaboliser : passer de la violence au conflit, du conflit à la parole, puis à la négociation. Et se souvenir sans cesse que l'intervention éducative ne peut être une intervention sur, mais autour : ne pas répondre à la violence, mais développer autour des jeunes, les conditions optimales de leur réussite scolaire, sociale, relationnelle.

Chantal BUHAGAR

*Formatrice  
au Centre de formation et d'études  
de Vauresson*

*Notes*

- (1) Co-auteur de : *Intégrer la violence* (1987) et *La Relation violente*, Matrice, 1991.
- (2) Auteur de *La Violence dans la classe*, ESF, 1990.
- (3) Auteurs de *Paul Éluard : un collège aux Minguettes*, Syros.
- (4) Co-auteur de *Démarrer une structure éducative. L'hébergement coopératif*, Matrice, 1986.

## A propos des bandes

A la suite des trois journées d'étude que le Centre National d'Études et de Formation de la Police Nationale (CNEF) a organisées avec le Centre de Formation et d'Études de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Vauresson (CFEPJJ), une « Rencontre de Gif » a été organisée au CNEF de Gif-Sur-Yvette, sur le thème : « Bandes — Banlieues — Sécurité — Représentations et Réalités ».

Quelle est la réalité des bandes en France aujourd'hui ? Telle était la question à laquelle la « Rencontre de Gif » s'est efforcée de répondre.

Pour parler de cette question plusieurs chercheurs se sont succédés :

- Adil JAZOULI, sociologue ;
- Michel FIZE, chercheur CRN — CNRS ;
- Hervé VIELLARD BARON, chercheur CNRS, Géographe urbain.

Se sont aussi ajoutés des acteurs de « terrain » :

- Gilbert DELAPIERRE, responsable d'un service de prévention spécialisée ;
- Le commissaire YVARS appartenant à la brigade des mineurs de Paris.

Les résultats de ces travaux peuvent se résumer de la façon suivante.

Les cités isolées et méprisées, produisent des bandes à composante ethnique avec leurs propres règles, leurs modes de sociabilisation. Leurs acteurs ne parviennent plus (ce qui les distingue des « blousons noirs » des années 60) à s'identifier à une classe, à un groupe porteur d'un projet et d'une fonction économique inscrite dans un conflit social et une conscience large de la société.

Les jeunes se reconnaissent dans ce dont ils disposent : un territoire, une communauté ethnique, sinon une « race ». Les zoulous, les skin-heads se veulent l'expression guerrière de leur communauté respective.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème économique et de chômage, ni de simple délinquance juvénile, à traiter par la police. Ce qui est en jeu, c'est une mutation profonde des modes d'identification et d'intégration sociale pour une population de jeunes présentant des caractéristiques spécifiques.

Alain DESCHAMPS

CNEF

## Note concernant le Groupe de recherche scientifique européen (GRSE)

Une troisième rencontre du Groupe de recherche scientifique européen sur le crime transnational s'est tenue à l'IHESI les 4, 5 et 6 mars 1991.

Étaient présents :

- M. CUBERO (DG XX, European Commission) ;
- Dr P. C. VAN DUYNE (chairman, ministry of Justice, Netherlands) ;
- M. P. GLORIEUX (commissaire, IHESI) ;
- M. B. LAIFFARGUE (CESDIP) ;
- Dr M. LEVI (U. K.) ;
- M. J.C. MONET (commissaire divisionnaire, IHESI) ;
- Colonel J. P. MORIN (gendarmerie, IHESI) ;
- Dr E. REBSCHER (BKA) ;
- Dr D. RIJMSCHOTEL (European University) ;

- M. S. SADLER (UCLAF, European Commission) ;
- M. J. C. SALOMON (documentation, IHESI).

Le Dr VAN DUYNE a fait le point sur le projet du groupe européen de recherche et de documentation sur le crime transnational (ERG). Il a précisé que ce projet bénéficiait de l'appui du ministère de la Justice des Pays-Bas. La direction générale du contrôle financier européen a exprimé un avis très favorable à la réalisation de ce projet, notamment en ce qui concerne la protection des intérêts financiers de la Communauté. Elle encourage la création d'associations nationales ayant les mêmes objectifs. En ce qui concerne le Parlement Européen, il a été précisé que, si un cofinancement devait être envisagé, il faudrait le prévoir assez tôt pour l'inclure dans l'établissement du budget. Des pourparlers sont en cours à ce sujet.

Le président a préconisé une meilleure interconnexion des services de documentation relevant des instituts de recherche européens tels que le CESDIP, l'IHESI, le BKA et le RDC. Rien n'interdit aux documentalistes d'œuvrer au développement du réseau d'échange de documentation. De plus, il est possible de tisser des liens avec les associations européennes qui étudient la protection juridique des intérêts financiers de la Communauté. Par la suite, les débats ont porté sur le programme et les modalités du déroulement du colloque européen sur le crime transnational qui se tiendra fin septembre 1991 à la Haye.

Les membres de l'ERG ont étudié la possibilité d'entreprendre les projets de recherche suivants :

- les types de trafic de drogue ;
- le blanchiment de l'argent ;
- les fraudes financières.

Le Colonel MORIN a fait un exposé sur le problème posé par le vol et le recel des objets d'art, après avoir présenté les objectifs de l'IHESI et les statistiques françaises et européennes dans ce domaine.

Il a exposé l'importance relative de cette forme de délinquance. 60 000 œuvres d'art sont volées chaque année en Europe, et la France occupe le deuxième rang derrière l'Italie dans ce triste record. Après le trafic des stupéfiants, le vol des œuvres d'art devient l'activité préférentielle du crime organisé, car les risques encourus sont faibles et les rapports très importants. Les vols sont commis par des gangs spécialisés, structurés et compartimentés qui contrôlent toutes les phases du circuit. Actuellement, on estime que la part des œuvres volées sur le marché de l'art s'élève à plus de 30 %. Il est curieux de remarquer que le chemin suivi par ces œuvres d'art n'a pas changé depuis la Renaissance. Il part du cœur de l'Italie pour rejoindre le nord des Flandres et la Hollande, en passant par la France. Le principal problème qui se pose dans la lutte contre ce type de délinquance est celui de l'identification de ces

objets. A cet effet, le Colonel MORIN signale l'existence d'un office central d'identification des objets d'art à Paris dont le système repose sur des implants placés à l'intérieur des objets d'art et détectables seulement aux rayons X. Il signale également la publication, au quatrième trimestre 1991, d'un annuaire international des objets d'art volés. Cet annuaire contiendrait plus de 4 000 avis de recherche accompagnés de documents photographiques.

A la fin de cette réunion de travail, le président, M. VAN DUYNE a exprimé chaleureusement toute sa gratitude à M. ERBÈS, directeur de l'IHESI pour l'aide et les facilités que son institution a apportées à l'ERG.

Le prochain colloque se tiendra à La Haye les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1991.

Colonel MORIN

*Gendarmerie nationale  
Charge de Mission à l'IHESI*

## **Penser la drogue, penser les drogues**

L'association Descartes, créée en 1989, a pour mission de réfléchir sur les relations entre sciences, techniques et sociétés. Elle se compose de quatre départements : bio-éthique et biotechnologie, environnement, communication, drogues et substances psychoactives. C'est ce dernier département qui a organisé du 6 novembre 1990 au 18 avril 1991 un séminaire intitulé « Penser la drogue, Penser les drogues » sous la responsabilité d'Alain EHRENBERG assisté de Catherine COURTET. Les premiers séminaires portaient sur des thèmes généraux à propos de la toxicomanie. Ensuite, des questions se rapportant aux politiques publiques ont été abordées. Nous en avons retenu deux : celle des contrôles de la toxicomanie et celle de l'homme de droit et de la toxicomanie. Mentionnons que l'ensemble des interventions faites lors du séminaire est disponible en librairie depuis le 15 juin 1991 aux éditions Esprit sous le titre « Individus sous influence, Drogues, alcools, médicaments psychotropes ».

Les interventions de Robert CASTEL, directeur d'études à l'École des hautes études et d'Anne COPPEL enseignante à Paris XIII sont centrées sur les contrôles de la toxicomanie.

Elles s'inscrivent donc dans le cadre du débat sur la libéralisation ou non de l'usage des drogues.

Pour la contourner, Robert CASTEL part d'un constat. Dans toute société « l'usage des produits est ordinairement pris dans des régulations fortes » ce qui permet d'affirmer une quasi-suffisance des contrôles sociétaux. En ce qui concerne les drogues, qu'en est-il ? Leur usage sauvage existe depuis peu dans nos sociétés occidentales. Il implique une insuffisance des régulations collectives et aboutit à une logique de la rupture. La consommation est alors perçue comme un danger car elle est dérégulée et aussi comme une fascination car elle conduit à un monde organisé selon des valeurs extérieures et opposées aux valeurs sociales communément reçues. A partir du moment où ces dérégulations constituent un danger pour les valeurs dominantes, des hétéro-contrôles se constituent. Ils sont nécessaires car leur absence signifierait une démission du « politique » puisque la toxicomanie est définie, à tort ou à raison, comme un danger social. Ils concernent non l'usager de drogue mais le toxicomane « consommateur qui ne gère pas ou ne gère plus sa consommation ». Cette approche nous paraît intéressante car elle permet de situer le toxicomane dans une position de fracture, dans une situation-limite. Elle contribue à dédramatiser cette question de la toxicomanie, abordée souvent de façon affective, voire passionnelle et également à la dégager de l'étiquetage que le terme toxicomane implique dans son emploi courant.

Deux groupes parfois en concurrence sont chargés de ces « hétéro-contrôles » : la justice et la médecine avec « le paradoxe de l'injonction thérapeutique » inscrit dans la loi du 31 décembre 1970. Leur efficacité est à la fois limitée et partielle car aucun de ces groupes n'est parvenu à définir la toxicomanie qui n'est « ni une maladie ni un délit ni l'addition des deux ». Il ne pourrait d'ailleurs en être autrement car espérer contrôler l'ensemble de la pratique toxicomaniacale est de l'ordre de l'illusion. Ajoutons qu'un certain nombre de toxicomanes ne fréquentent pas les institutions de soins, sont inconnus des institutions répressives ou des deux.

La toxicomanie peut donc être envisagée comme « une pratique sociale multi-dimensionnelle ». Elle comporte une dimension d'auto-contrôle. Cette dimension qui va à l'encontre du consensus communément établi et qui est entériné aussi bien sur le plan juridique que par le toxicomane est néanmoins présente. En effet, sauf cas extrêmes de désocialisation, le toxicomane reste un individu social (travail, famille,...) avec les contrôles informels, voire les pressions que cela implique. Il a également à gérer sa pratique en fonction de ses relations. Pour se procurer son produit, il peut devenir usager-revendeur ou bien négocier avec ce dernier. Sa consommation varie au cours du temps. Ainsi des parcours individuels s'établissent-ils : périodes d'abstinence, périodes de consommation contrôlée et périodes de consommation excessive. Les trajectoires de drogués répertoriées en Angleterre depuis plus de vingt ans le montrent.

Des régulations personnelles oscillant entre la toute-puissance attribuée

au produit et le contrôle de ses effets s'établissent donc dans la consommation des drogues qu'elles soient licites ou illicites. Auto-contrôles et hétéro-contrôles se caractérisent par leur diversité.

Ces régulations variées, les logiques différentes de ces hétéro-contrôles, ont chacune des résultats partiels. La régulation juridique a été efficace avec l'interdiction de l'absinthe ; la régulation médicale pour l'opium en Angleterre ; la régulation sociétale avec la quasi-disparition de l'héroïne à Harlem de 1970-1971 à 1975-1976 suite à un désengagement collectif et avant l'apparition du crack. Chacune de ces actions a son efficacité et ses limites.

Ces divers types de contrôles permettent d'éviter l'enfermement dans la dichotomie du tout ou rien qui signifierait également l'absence de médiations entre « l'ordre de la loi et le désordre du sujet ». Ainsi posé, le problème de la toxicomanie demande avant la prise de décision une connaissance préalable de ces médiations et de leur fonctionnement.

Dans une deuxième intervention, Dominique CHARVET, magistrat, ancien président de la mission interministérielle de la lutte contre la toxicomanie (MILT), s'est penché sur la question de l'homme de droit et de la toxicomanie. L'objet de son propos est axé sur le dialogue. Comment dialoguer avec le toxicomane ? Cette interrogation l'amène à exclure aussi bien la pénalisation à outrance qui ne permettrait pas la reconnaissance du toxicomane que l'assimilation entre toxicomanie et délinquance qui évacue la dimension toxicomaniacale. Que peuvent se dire hommes de droit et toxicomanes ?

Le toxicomane interpelle le juriste sur trois points. Le premier est constitué par son absence au monde. Cette absence est à la fois provocatrice et intolérable dans notre société où existent « une éthique et un devoir de présence » comme l'illustre notamment l'abolition de la « mort civile ». En deuxième lieu, la dépendance du toxicomane questionne l'ordre juridique puisque notre société est construite sur des valeurs dont l'une est l'inaliénabilité de la liberté. Etre libre, le vouloir, est une injonction au cœur même de la démocratie. Enfin le toxicomane pose la question de la démesure : « Ce trop-plein de plaisir énerve les "braves gens" ».

Selon le professeur CABALLERO, la pénalisation de l'usage de la drogue serait inconstitutionnelle au regard du droit de chacun à la libre disposition de son corps. C'est tout le problème de l'intervention de l'État et de ses limites dans la sphère intime.

La réponse apportée par le législateur en 1970 n'est pas convaincante. Cette loi ne traite pas de la toxicomanie mais de certaines drogues avec une incohérence dans leur gestion et une hypocrisie entre « les différentes cultures du plaisir, de la performance, de la non-souffrance comme clef de voûte de notre société ». Elle aboutit à une criminalisa-

tion de la drogue. La réponse à la toxicomanie donnée par les hommes du droit a eu peu de résultats. Aussi le légiste est-il en recherche : les outils employés ne sont peut-être pas les bons.

L'évolution souhaitable serait, ici, d'instaurer une interdiction civile de la consommation avec un recours au juge des identités, car il y a plusieurs branches de droit qui ont, chacune, leur histoire. Le droit pénal est le « père du droit » et le progrès est de s'en dégager. Ce droit civil permettrait de réintroduire la parole du toxicomane : le but est d'allier « une mise hors la loi de la toxicomanie et un retour dans la loi du toxicomane ».

Françoise IMPERIALI

*IHESI*

## L'actualité des bandes

Les journées d'études sur le thème de « l'actualité des bandes » organisées les 4, 5 et 6 février 1991 à Vauresson, à l'initiative du Centre de Formation et d'Études de Vauresson (CFE) et du Centre National d'Études et de Formation de la Police (CNEF) de Gif-Sur-Yvette sont à l'origine de la présente publication. Celle-ci ne rend que partiellement compte des travaux de ces journées qui ont réuni sur des modalités diverses (conférences, tables rondes, ateliers) près de 200 participants : éducateurs, policiers, magistrats, enseignants, élus, etc.

La richesse du débat, les échanges au fil des journées ne peuvent être aisément consignés dans un seul compte-rendu écrit. Aussi avons nous réalisé, en complément à cette publication, un reportage vidéo qui permet de mettre l'accent sur l'aspect dynamique de cette rencontre. Les copies de ce reportage sont disponibles au CFE de Vauresson.

Les textes qui sont ici regroupés, restituent sous une forme plus achevée les interventions des universitaires et chercheurs (sociologues, ethnologues, historiens) sollicités pour analyser la question des bandes.

Le texte de la revue de presse réalisée pour lancer les journées ouvre également cette publication. Il indique, à l'orée des différentes réflexions approfondies qui lui succèdent, le poids des médias dans la représentation publique du phénomène des bandes.

Colles-ci ont été en 1990, et tout récemment encore dans une série d'enquêtes télévisées ou écrites, appréhendées dans un éclat médiatique qui, s'il révèle la réalité fugace de l'événement, ne peut que difficilement en traduire la complexité et le sens.

Cette dimension de complexité et d'incertitude impliquerait l'approche plurielle esquissée au cours de ces journées : quelles sont les conditions historiques, sociales, culturelles... d'émergence du phénomène ? Les bandes existent-elles réellement ? quelle est leur fonction ?

Cette approche a permis de lier plus rigoureusement la question des « bandes » à la « crise des banlieues », au seuil de la décennie 90, mais également de mettre en relief, dans une démarche de compréhension plus ethnologique et « clinique », la part subjective des jeunes dans ces formes éphémères de socialité.

Les thèmes récurrents de : ghetto, ethnie, territoire, zoulous, expression guerrière, qui s'attachent aujourd'hui à l'évocation des bandes sont précisés et plus justement évalués. Il en va de même pour le thème de la médiation en tant que possibilité de régulation des conflits.

Précisons que ces journées sur « L'actualité des bandes » s'inscrivent à Vauresson dans une programmation ouverte dès 1990 avec « Les tags et la ville » et poursuivie en 1991 par « La violence en milieu scolaire » et « Les jeunes et la ville ».

Cet ensemble vise à étudier, en les appréhendant dans leurs divers espaces d'actualisation, les manifestations d'une violence juvénile polymorphe dont il convient de saisir le sens.

Ces journées relèvent en définitive d'une stratégie pédagogique du détour. Par le choix des intervenants, la diversité des publics, le mode d'organisation des échanges, le CFE de Vauresson propose un temps pour réfléchir, à « bonne distance », de l'urgence à laquelle sont nécessairement soumis les responsables institutionnels et les acteurs de terrain.

Marcel ROUX

Vauresson,  
*Centre de formation et d'études  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse*

# Chronique étrangère

## Les textes de la recherche

### L'expérience de Kansas-City sur la patrouille préventive\*

#### Présentation

Imaginons : un chef de circonscription de police urbaine, ou un directeur départemental, est pris d'un doute sur l'efficacité réelle de la patrouille automobile ou pédestre, ou de l'îlotage, tant en ce qui concerne la dissuasion de la délinquance que les effets sur le sentiment de sécurité des citoyens. Il décide d'en avoir le cœur net, s'assure le concours d'une équipe de chercheurs qualifiés, et construit un dispositif, expérimental certes, mais en grandeur réelle. Une partie de la ville, ou un district, est divisé en trois zones. Dans la première, rien n'est changé aux pratiques habituelles, dans la seconde, rondes, patrouilles et îlotage sont totalement supprimés, la police n'intervient plus que sur appel, dans la troisième enfin, rondes, patrouilles et îlots sont plus que doublés. « L'expérience » dure une année entière, pendant laquelle les observateurs extérieurs de l'équipe de recherche mesurent systématiquement tous les indicateurs imaginables : statistiques des délits, des accidents et des plaintes, mesure de l'activité et du budget-temps des personnels, enquêtes de victimisation, observations de terrain, sondages d'opinion sur le sentiment d'insécurité, enquêtes sur les comportements de protection des habitants, etc.

Au bout d'un an, et de calculs sophistiqués sur l'ensemble de ces indicateurs, les conclusions tombent : il est impossible de relever des différences statistiquement significatives entre les trois zones expérimentales, ni la délinquance ni le sentiment de sécurité des citoyens n'ont sensiblement varié.

Notre imagination assurément nous a emporté : on imagine mal, précisément, qu'un chef de service de la police nationale dispose de la liberté de mener une expérience de cette ampleur, de l'envie de s'acoquiner avec une équipe de chercheurs et des moyens de la rémunérer, et d'un goût du risque aussi prononcé, l'expérience — après tout —

\* Extraits d'un rapport de George L. KEFLING, Tony PATE, Duane DIECKMAN, Charles E. BROWN, *The Kansas-City Patrol Experiment, A Summary Report*, Police Foundation, Washington, 1974, XV + 50 p. Reproduits avec l'aimable autorisation de la Police Foundation.

pourrait mal tourner. On imagine par contre très bien les réactions des personnels, et du public, sans doute peu disposés à servir ainsi, à des titres divers, de cobayes.

Pourtant cette expérience a eu lieu, elle est justement célèbre, tant par son dispositif et ses résultats que par les polémiques que ceux-ci ont déclenchées, et qui 20 ans plus tard ne sont pas encore closes ; qui plus est, elle a engendré quantité d'autres expériences, sur le même sujet aussi bien que sur d'autres aspects des tactiques et pratiques policières (techniques d'enquêtes, usage des armes, patrouille pédestre, patrouille individuelle, etc.).

Elle a eu lieu à Kansas-City, dans l'État du Missouri, en 1972-1973, sous l'impulsion du chef de la police municipale et avec le concours scientifique de la Police Foundation, société privée d'études et de conseil à but non lucratif, créée par la Fondation Ford pour soutenir l'innovation et la modernisation dans les services de police. Le texte qui suit reprend l'essentiel du rapport de synthèse publié par la Police Foundation en 1974. (Le lecteur curieux, ou sceptique, pourra se rapporter au *Technical Report* publié par les mêmes auteurs en 1975 et qui présente l'intégralité de la démarche et des données).

Expérience controversée assurément. Parce que les résultats sont surprenants, parce qu'il est aisé d'en faire immédiatement une interprétation polémique, parce que malgré les infinies précautions des auteurs, il est impossible d'en tirer des conclusions absurdes, parce qu'enfin les enjeux sont lourds et d'idéologie et d'implications concrètes, l'expérience n'a pas été acceptée sans discussions : scrutée sous tous ses angles, elle a révélé des faiblesses et des lacunes, comme aussi des résultats indiscutables. On laisse au lecteur le soin d'explorer, avec le dernier paragraphe des auteurs, les premiers éléments de cette polémique, il en imaginera facilement les prolongements. Tout bon « reader » nord-américain sur les sciences policières en fait longuement état (par exemple C. B. KLOCKARS, *Thinking about police*, Mc Graw-Hill, New-York, 1983).

L'essentiel n'est pourtant pas là. Ce qui est essentiel dans l'expérience menée à Kansas-City et par la suite dans la série de travaux exemplaires menés en collaboration avec la Police Foundation par quelques services de police nord-américains, c'est la démonstration concrète, *in vivo*, que l'activité policière pouvait être l'objet d'investigations scientifiquement conduites. A côté de l'expertise interne, et discrète, des professionnels confirmés, à côté de l'expérience individuelle empiriquement accumulée et transmise, au-delà des précédents, des recettes et de l'intuition, il y a place pour l'expérience contrôlée et la mesure. De ce point de vue ce sont moins les résultats immédiats de l'expérience de Kansas-City qui sont importants que la démarche mise en œuvre, et le coup de force qu'elle représentait à l'époque, et représente sans doute encore aujourd'hui : la démonstration d'une *objectivation* possible des

pratiques policières. C'est sans doute un des points de passage obligés d'une vraie professionnalisation.

Dominique MONJARDET

*CNRS — IHESI*

## Extraits du rapport

### Avant-propos

Ce rapport de synthèse présente les résultats d'une expérience de police qui fait partie des quelques expériences sociales les plus intéressantes tentées à ce jour. Cette expérience fut unique en ce sens qu'aucune étude n'avait jamais été conduite auparavant pour déterminer, grâce à une évaluation scientifique approfondie, l'intérêt d'une patrouille de police agissant de façon « visible ».

L'expérience dura un an ; elle eut pour but de tester l'efficacité de la stratégie traditionnelle de la police en matière de patrouilles de routine préventives et de chercher à déterminer si les moyens habituellement affectés aux patrouilles préventives du département de police de Kansas-City (Missouri) pouvaient sans risque s'orienter vers des stratégies différentes et peut-être plus productives.

Il n'est pas facile à des départements de police, de conduire des expériences « sur le terrain » : d'abord parce que la mise en place de conditions expérimentales ne doit pas interférer avec les responsabilités de la police vis-à-vis de l'intégrité physique et matérielle des citoyens ; ensuite, parce que l'évaluation d'une expérience par des enquêteurs de l'extérieur peut inquiéter l'administration policière ; enfin, parce que le personnel policier n'est pas orienté vers la recherche. Trop souvent, les officiers et agents de police, absorbés par des problèmes quotidiens complexes et toujours nouveaux, n'ont pas le temps de collaborer à des essais expérimentaux.

En 1971, le département de police de Kansas-City était dirigé par un officier ayant occupé son poste pendant une période inhabituellement longue — 10 ans — (la durée moyenne de service des chefs de la police dans les principales zones urbaines est généralement de moins de 5 ans). Il était respecté et soutenu aussi bien par la communauté urbaine que par le personnel de police. A l'avant-garde et ouvert à l'innovation, il encourageait la « direction participative » (*participating management*).

Le personnel assermenté, des colonels aux agents, contribuait aux prises de décisions du département.

Au cours de l'année 1971, ce directeur, Clarence M. KELLEY, déclara : « Beaucoup d'entre nous, dans le département, ont le sentiment que nous avons formé, équipé et déployé des hommes pour faire un travail sur lequel, pas plus que quiconque, nous ne connaissons grand chose ».

Le directeur KELLEY, depuis directeur du FBI, demanda à la Police Foundation d'apporter son aide au développement de plusieurs projets expérimentaux, dont l'expérience de patrouille décrite ci-après. Sa volonté peu commune de favoriser les expérimentations et évaluations, permit ainsi à la fondation d'accomplir sa fonction de soutien aux programmes pilotes.

Pour lancer l'expérience, le département décida d'utiliser les services d'experts civils pour les aspects : planification et adaptation organisationnelle. La réceptivité du département de Police de Kansas-City à l'emploi de spécialistes civils fut d'une importance capitale. Pour progresser, la police doit employer une grande variété de personnes qualifiées : statisticiens, analystes, économistes, etc. De même que de nombreux départements de police utilisent les services de conseillers juridiques, de même, ils devraient également faire appel aux services de nombreux autres secteurs professionnels spécialisés.

Le département de police de Kansas-City, grâce à son excellente direction, à ses capacités prévisionnelles internes, au soutien de la communauté civile et d'un personnel policier avisé, fut en mesure de mettre en place et de réaliser cette expérience de patrouille préventive.

Il en résulta qu'une question fut résolue et que, dans le cours de l'expérience, beaucoup d'autres apparurent. La Police Foundation est prête à aider tous les départements de police qui cherchent des réponses à leurs problèmes cruciaux sur l'utilisation de leurs ressources et qui sont disposés à accepter le poids et le défi de la collaboration avec la recherche scientifique.

## Préface

Les stratégies des patrouilles de police ont toujours été fondées sur deux hypothèses non prouvées mais largement acceptées : d'abord que la présence visible de la police prévient le crime en dissuadant les délinquants potentiels, ensuite que la peur de la population, face au crime, est diminuée par cette présence visible. Ainsi, la patrouille de routine préventive fut conçue à la fois comme « dissuasive » et « rassurante ».

Le département de police de Kansas-City, Missouri, conduisit une expérience, du 1<sup>er</sup> octobre 1972 au 30 septembre 1973, destinée à mesurer l'impact de la patrouille de routine sur la délinquance et sur la peur de la population. Cette expérience, rendue possible grâce au financement de la Police Foundation, utilisa une méthodologie qui mit en évidence avec précision que la patrouille préventive traditionnelle n'avait pas d'impact significatif sur le niveau de criminalité ni sur le sentiment de sécurité de la population.

Trois modalités de patrouille de routine préventive furent utilisés dans les zones expérimentales. Un premier quartier, appelé « réactif » ne reçut aucune patrouille préventive. Les agents arrivaient dans le quartier uniquement à la demande des citoyens. Ceci fut pour effet de réduire substantiellement la visibilité de la police dans ce quartier. Dans le second quartier, appelé « proactif », la police augmenta de deux à trois fois son niveau de visibilité habituel. Dans le troisième quartier, appelé « contrôle », on maintint le niveau habituel de visibilité. L'analyse des informations réunies ne montra aucune variation significative dans ces trois quartiers, quant au niveau de criminalité, aux attitudes des citoyens vis-à-vis des services de police, à la peur des citoyens face à la criminalité, au temps de réponse de la police ou à la satisfaction des citoyens vis-à-vis de ce temps de réponse.

### Que signifient ces résultats ?

Il y a lieu d'être très prudent et d'éviter de croire que l'expérience a montré plus qu'elle ne montra effectivement. Cette expérience n'a pas montré que la présence « visible » de la police est sans incidence sur la criminalité dans des circonstances précises. Mais elle montra que la patrouille de routine préventive mobile (voitures signalisées) a peu de pouvoir dans la prévention de la criminalité ou la sécurisation des citoyens.

Ce serait une grave erreur d'affirmer que cette étude induit, d'une manière ou d'une autre, la nécessité de restreindre le nombre des policiers dans des juridictions spécifiques. L'étude montre quelque chose de bien différent, avec de profondes implications pour les administrateurs de la police. Elle a révélé que le temps non engagé des policiers (60 % dans l'expérience) peut être utilisé à des fins autres que des patrouilles de routine, sans aucune influence négative sur la sécurité publique.

Nous pensons que cette expérience suggère, plutôt que des patrouilles de routine préventives, des stratégies de déploiement fondées sur une prévention de la criminalité et des objectifs spécifiques. Actuellement, le département de police de Kansas-City, par son « Projet de Patrouille

Interactive », tente d'améliorer ses services à la population en utilisant ses moyens laissés libres par les patrouilles de routine pour mettre en place de nouveaux niveaux de coopération police/population. En même temps, nous nous acheminons vers un large programme destiné à développer des systèmes ciblés de déploiement de patrouilles.

Les résultats de l'expérience de patrouille préventive décrits dans ce rapport nous éloignent définitivement d'une tradition prévalant dans le travail de police depuis 150 ans. L'abandon des traditions fait naître un malaise, inhérent aux périodes de mutations. Pourtant, l'expérience a démontré quelque chose qui devrait nous faire affronter ces grands changements d'une façon plus confiante. Le projet fut conçu et exécuté par le personnel des patrouilles avec l'assistance technique des chercheurs. Il semble donc qu'avec une direction et une assistance adéquates, les départements de police urbaine ont les possibilités de mettre en place des expériences contrôlées réussies, nécessaires au développement d'alternatives viables au concept, devenu obsolète, de patrouille préventive.

Joseph D. Mc NAMARA  
*Chef de la police Kansas-City*

## Note sur l'évaluation

L'évaluation de cette expérience de patrouille préventive fut un travail complexe et lourd. Aux difficultés considérables de l'expérimentation et de l'évaluation de cette expérience sociale à une large échelle s'ajoutèrent deux facteurs complémentaires majeurs. L'un fut la rapidité avec laquelle il fallut faire l'expérience et l'évaluation dès que le département de police de Kansas-City eut déterminé le calendrier de démarrage et de déroulement de l'expérience. L'autre facteur fut le relatif manque d'expérience, à l'époque, de ceux qui devaient se lancer dans les procédures d'expérimentation et d'évaluation.

Le résumé et les rapports techniques exposent très franchement les problèmes et difficultés que ces facteurs *a priori* ont pu susciter, et comment et jusqu'à quel point leurs conséquences furent surmontées ou réduites grâce à la gestion administrative au sein du département de police, à l'usage d'approches multiples, de techniques analytiques et d'un très important travail des membres de l'équipe d'évaluation. Cette expérience, comme les quelques rares autres expériences sociales entièrement enregistrées, ne fut pas parfaite. Cependant, il faut mettre à l'actif du département et de l'équipe d'évaluation dirigée par le Dr George L. KELLING un certain nombre d'éléments :

- malgré quelques débordements hors des limites de l'expérience, les conditions expérimentales furent relativement bien respectées ;
- malgré quelques erreurs dans les pré-évaluations du projet, quelques difficultés dans la réunion d'éléments d'informations et le travail supplémentaire nécessaire à la validation ou à la correction d'autres éléments, une masse considérable d'informations, utilisables pour ce projet, fut rassemblée et traitée ;
- par l'analyse de ces informations, utilisant le plus souvent des techniques méthodologiques de pointe, les estimations faites avec de multiples mesures et points d'observations différents, mirent en évidence, dans le champ de variations expérimental, que l'augmentation ou la réduction de la patrouille de routine n'avait aucun effet sensible sur la criminalité et la peur ou la satisfaction des citoyens.

Les effets apparus qui pouvaient être imputables à l'expérience furent si imperceptibles qu'ils ne purent être détectés par tout l'éventail des mesures mises en œuvre.

## Introduction et conclusions principales de l'expérience

Depuis la création de la patrouille, au XIII<sup>e</sup> siècle à Hangchow, les patrouilles préventives effectuées par un personnel en uniforme ont été une des fonctions de base de la police. Dans l'Amérique du XX<sup>e</sup> siècle, environ 52 milliards de dollars sont dépensés chaque année, depuis le début des années 1970, pour l'entretien et les activités des patrouilles en uniforme, et souvent magnifiquement équipées. Les policiers eux-mêmes, l'ensemble de la population et les élus locaux ont toujours cru que la présence — ou la présence potentielle — des policiers pouvait considérablement inhiber l'activité criminelle.

L'un des principaux porte-parole de la police sur ce point fut O. W. WILSON, ancien chef du département de police de Chicago, éminent théoricien académique des questions de police. « La patrouille est un service indispensable qui joue un rôle moteur dans l'accomplissement des fonctions de la police » déclara-t-il. « C'est la seule forme d'activité de police qui tente directement de supprimer les occasions de commettre des délits... ». WILSON croyait qu'en créant une impression d'omniprésence de la police, les patrouilles pouvaient convaincre la plupart des délinquants que les possibilités de succès de leurs délits n'existaient pas.

C'est ce point de vue qui a prévalu jusqu'à maintenant. Si la technologie moderne — création de nouveaux modes de transport, surveillance et communication — a beaucoup amélioré les outils des patrouilles, et si les stratégies des patrouilles se sont affinées (calculs de probabilités sophistiqués et méthodes informatiques), le principe général est cepen-

dant resté le même. L'enseignement, oral ou écrit, des nouvelles recrues de la police, comme de toutes les précédentes, reste que la patrouille est la « colonne vertébrale » du travail de la police.

L'ensemble de la population, comme la police elle-même, reste convaincue que la patrouille de routine préventive est un élément essentiel du travail de la police. Comme l'a fait remarquer l'Association Internationale de Gestion de la Ville (*International City Management Association*), « pour la plupart, la dissuasion par les patrouilles de police permanentes, alliée à l'attente d'une réaction policière rapide à la suite d'un appel, apparaît importante dans le contrôle de la criminalité ». Ainsi, face à la croissance en spirale des taux de criminalité, l'augmentation des patrouilles et un plus grand nombre de policiers « dans la rue » sont les solutions habituelles requises par les élus comme par les citoyens. L'hypothèse est que la présence accrue de la police est une nécessité vitale face à l'activité criminelle accrue. Récemment, les citoyens des banlieues perturbées ont eux-mêmes fait appel à des patrouilles de type civil.

La mise en cause des idées établies sur la valeur des patrouilles de police préventive était extrêmement rare jusqu'à ces dernières années. Et rares furent ceux qui firent attention à l'observation du chercheur Bruce SMITH qui écrivit sur les patrouilles en 1930 et nota que leur efficacité « manquait scientifiquement de preuve ».

A partir de 1962, pourtant, les alternatives aux idées communément admises sur les patrouilles se multiplièrent. A mesure que les plaintes devenaient beaucoup plus nombreuses, la conscience que nombre des délits n'étaient pas rapportés devint plus large dans la population et dans le temps, les dépenses pour les activités de police s'accrurent substantiellement. De ce fait, les criminologues et d'autres commencèrent à mettre en cause la relation entre les patrouilles et les délits. C'est de cette mise en cause qu'est issue toute une masse de littérature.

Beaucoup de cette littérature est nécessairement exploratoire. Les premiers chercheurs furent confrontés au problème des sources d'informations suffisantes et correctes et des méthodologies nouvelles pour les interpréter. Les problèmes furent considérables et le restent encore.

Les premiers enquêteurs rencontrèrent un autre problème : la méfiance naturelle de la plupart des départements de police à l'idée de créer les conditions expérimentales nécessaires permettant d'obtenir des réponses fiables sur le bien-fondé des patrouilles. Ayant pour mission de protéger la société des délits, d'arrêter les délinquants et d'effectuer beaucoup d'autres tâches telles que contrôle de la circulation, secours d'urgence dans les accidents et désastres, contrôle des rassemblements publics, les départements de police s'inquiétèrent de devoir interrompre leurs fonctions habituelles pour expérimenter de nouvelles stratégies et apporter leur concours aux travaux d'évaluation.

C'est dans ce contexte que le département de police de Kansas-City, Missouri, entreprit, en 1972, avec l'aide financière de la Police Foundation, la plus grande expérience jamais réalisée pour analyser l'efficacité des patrouilles de routine préventives.

Dès le départ, l'équipe d'évaluation du département et de la Police Foundation décidèrent que le projet devrait être aussi rigoureusement expérimental que possible et que, en utilisant les informations du département de police de Kansas-City, une base de données aussi large que possible, incluant des informations d'autres évaluations extérieures, serait établie. Ils décidèrent également que l'expérience serait conduite à la fois par des représentants du département et de la Fondation pour assurer le maintien des conditions expérimentales.

Cet accord une fois établi, le département s'engagea à conduire l'expérience pendant 8 mois, sous condition que la délinquance enregistrée n'atteigne pas des limites « inacceptables » dans le cadre de l'expérience. Si aucun problème majeur n'intervenait, l'expérience pourrait être prolongée de 4 mois.

L'expérience est décrite ci-après en détail. Pour résumer, elle consiste en variations des modalités de patrouille dans 15 zones de police. Ces zones furent aléatoirement divisées en trois groupes. Dans 5 zones « réactives », les patrouilles de routine préventives furent éliminées et on demanda aux policiers de n'intervenir qu'en cas d'appels. Dans 5 zones de « contrôle », les patrouilles de routine préventives furent maintenues à leur niveau habituel. Dans les 5 dernières zones, dites « proactives », les patrouilles de routine préventives ont été multipliées par deux ou trois par l'affectation de voitures de patrouilles supplémentaires et par la présence fréquente des véhicules affectés aux zones « réactives ».

Pour pouvoir faire des évaluations, plusieurs hypothèses furent imaginées dont les 5 suivantes furent retenues :

- les délits tels qu'ils sont révélés par les enquêtes de victimisation et les plaintes, ne varient pas selon les types de patrouilles ;
- la perception de la population sur le service de police ne varie pas selon le type de patrouille ;
- la peur du citoyen, et son comportement issu de la peur, ne varient pas selon le type de patrouille ;
- le temps de réponse de la police et la satisfaction du citoyen, quant au temps de réponse, varient selon la zone expérimentale ;
- les accidents de la circulation augmentent dans les routines « réactives ».

L'expérience montra que les trois conditions des 3 patrouilles expérimentales ne semblaient pas avoir sur les délits, la réalisation des missions de service et les sentiments de sécurité des citoyens, l'incidence

que la population et la police affirmaient souvent qu'elles avaient. Par exemple :

- comme les enquêtes de victimisation le révélèrent les conditions expérimentales n'eurent pas d'effet significatif sur les cambriolages, les vols de voitures et d'accessoires de voitures, les vols qualifiés ou le vandalisme — délits traditionnellement considérés comme « dissuadés » par les patrouilles préventives ;
- en termes de pourcentage de délits rapportés à la police, peu de différences et aucun élément d'appréciation de ces différences, n'apparurent à travers les conditions expérimentales ;
- en termes de délits rapportés au département, un seul élément de différence apparut à travers les conditions expérimentales et cet élément fut estimé aléatoire ;
- peu de différences significatives et aucun élément d'appréciation de ces différences n'apparurent à travers les conditions expérimentales en termes d'attitudes des citoyens vis-à-vis des services de police ;
- dans l'ensemble, la peur des citoyens ne fut pas affectée par les conditions expérimentales ;
- peu de différences et aucun élément d'appréciation de ces différences n'apparurent à travers les conditions expérimentales dans le nombre et les types de mesures de protection contre la criminalité utilisées par les citoyens ;
- les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le degré de satisfaction des citoyens envers la police lié à leurs contacts avec des agents ;
- les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le temps de réponse de la police ou la satisfaction des citoyens vis-à-vis du temps de réponse de la police ;
- malgré le peu d'évaluations mesurant l'impact des conditions expérimentales sur les accidents de la circulation et les dommages, aucune différence significative n'est apparue ;
- environ 60 % du temps des policiers est « disponible » (libre pour répondre à des appels) ; ce temps (« disponible ») est partagé à peu près par moitié entre des activités non strictement policières et des activités policières de patrouilles mobiles ;
- en général, les policiers ne reçoivent pas de définition « uniforme » des patrouilles de prévention ; on ne leur fournit pas davantage de méthodes objectives pour évaluer leur efficacité ; si les policiers sont partagés dans leurs évaluations de l'efficacité des patrouilles de prévention, beaucoup attachent une grande importance aux patrouilles de prévention comme fonction de police en tant que telle.

Quelques-uns de ces résultats posent question par rapport aux croyances traditionnelles. Certains d'entre eux font simplement ressortir le besoin aigu de recherches plus approfondies. Mais beaucoup révèlent ce que les agents de police pressentaient depuis longtemps — une grande

disparité entre ce que nous attendons de la police, ce que nous croyons qu'elle fait et ce qu'elle peut et devrait faire.

Les rondes de routine préventives et leur impact sur la criminalité et la population furent les premières questions abordées dans l'expérience. Mais un problème beaucoup plus vaste d'orientation en découla ; les commissariats de police des villes peuvent-ils mettre en place et maintenir des conditions expérimentales et, pour ce faire, peuvent-ils empiéter sur le temps normalement dévolu aux rondes de routine préventives. Ces deux questions requièrent des réponses affirmatives et à cet égard l'expérience des rondes de routine préventives ne représente que la première étape essentielle d'une série d'autres étapes vers la définition et la clarification des fonctions de la police dans la société moderne.

Une multitude d'autres problèmes sur les patrouilles n'a pas été abordée : par exemple, les rondes mobiles de deux policiers, les équipes de police, les modèles de police générale ou de police spécialisée, ou d'autres expériences habituellement conduites dans les autres départements de police.

Les résultats de cette expérience n'établissent pas que la police n'est pas importante dans la résolution des problèmes de criminalité ou que la présence de la police dans certaines situations peut ne pas être utile dans la réduction de la criminalité. Ils ne justifient pas automatiquement, non plus, des réductions du niveau d'activité de la police. Ils ne conduisent pas à penser que, puisque la majorité du temps de travail des policiers n'est pas directement en relation avec la criminalité, le temps passé pour des problèmes de criminalité est d'importance réduite.

Les résultats n'indiquent pas non plus que les prestations de la police dans le service du public et le maintien de l'ordre portent ombrage au travail de la police en matière de criminalité. Même si les conditions d'expérimentation de l'une des trois rondes ont réduit la « visibilité » de la police dans certains endroits, la disponibilité de la police dans ces endroits est restée identique. Les résultats ne doivent donc pas être interprétés dans un sens suggérant que le retrait total de la police dans un endroit est une réponse à la criminalité. La réduction des rondes de routine ne fut qu'une des trois conditions expérimentales examinées, et ses implications doivent être étudiées avec soin.

On peut arguer que, du fait de son étendue géographique et de sa densité de population relativement basse, Kansas-City n'est pas représentative des zones urbaines les plus peuplées des États-Unis. Pourtant, beaucoup des problèmes critiques et des situations affrontés par Kansas-City sont communs aux autres grandes villes. Par exemple, en termes de pourcentage d'agressions caractérisées, Kansas-City est au même niveau que Detroit et San Francisco. Les pourcentages de meurtres et d'homicides involontaires pour 100 000 personnes à Kansas-City sont similaires à ceux de Los Angeles, Denver et Cincinnati. En termes de

cambriolages, Kansas-City est comparable à Boston et Birmingham. De plus, la zone expérimentale elle-même était socio-économiquement variée, et avait une densité de population bien plus élevée que la moyenne de Kansas-City, rendant ainsi la zone expérimentale beaucoup plus représentative et apte aux comparaisons que ne l'aurait été Kansas-City prise dans son ensemble. De sorte que les conclusions et implications de cette étude peuvent être largement utilisées.

### Description de l'expérience de patrouilles préventives

L'initiative de cette expérience est venue du département de police de Kansas-City en 1971. Le département, en 1971, avait déjà expérimenté plus de 10 années d'innovation et d'amélioration dans ses activités et conditions de travail, et avait acquis la réputation d'un des départements de police les plus « avant-gardistes » de la nation.

Sous l'autorité du directeur Clarence M. KELLEY, le département avait atteint un haut degré de sophistication technologique, était ouvert aux expériences et aux changements, et était rempli de professionnels jeunes et ouverts aux progrès. Des projets à court et long terme s'étaient institutionnalisés, et les débats constructifs sur les méthodes, procédures et approches de travail étaient devenus courants. Dès 1972, ce département d'environ 1 300 agents de police, pour une ville un peu supérieure à 500 000 habitants dans une agglomération de 1 300 000 habitants, était ouvert aux idées et recommandations nouvelles et jouissait de la confiance de la population qu'il servait.

Dans ses débats internes permanents sur le maintien de l'ordre, le département établit en octobre 1971 un « groupe de travail » (task force) composé d'une patrouille et d'inspecteurs dans chacune de ses trois divisions de patrouilleurs (Sud, Centre, Nord-Est) ainsi que dans sa division « opérations spéciales » (hélicoptères, circulation, tactique, etc.). La décision de constituer ces groupes de travail fut basée sur la conviction que la capacité de prendre des décisions d'organisation avec compétence existait à tous les niveaux à l'intérieur du département et que si le changement institutionnel devait être accepté, ceux qui étaient impliqués dans ce changement devaient pouvoir s'exprimer dans son organisation et sa mise en place.

La tâche de chaque groupe de travail était de circonscrire les problèmes critiques affrontés par sa division et de proposer des méthodes pour attaquer ces problèmes. C'est ce que firent ces 4 groupes de travail. Le groupe de travail de la division des patrouilles Sud identifia 5 types de problèmes où la vigilance de la police fut estimée vitale : les cambriolages, la délinquance juvénile, la peur des citoyens, l'information du public sur le rôle de la police, et les relations police-population.

Comme les autres groupes de travail, le groupe Sud fut ensuite confronté à la mise au point des recours stratégiques utilisables. Là, il se

heurta à ce qui sembla d'abord une barrière infranchissable. Il était évident que la concentration de la division des patrouilles Sud sur ces 5 questions empiéterait considérablement sur le temps consacré aux patrouilles préventives. A cette étape, se produisit un fait significatif. Des membres du groupe de travail Sud se demandèrent si les patrouilles de routine préventives étaient efficaces, ce que les policiers faisaient pendant ces patrouilles, et quel effet la vue de la police produisait sur le sentiment de sécurité de la population.

De ces discussions naquit le projet de conduire une expérience permettant d'évaluer l'impact réel de ces patrouilles de routine préventives. La Police Foundation accepta de financer l'évaluation de cette expérience.

Comme il fallait s'y attendre, une vaste controverse se développa autour de l'expérience, la question majeure étant de savoir si les bénéfices à long terme dépassaient les risques à court terme. Le principal risque à court terme perçu étant la possibilité d'une forte augmentation de la criminalité dans les rondes « réactives », quelques agents eurent le sentiment que cela aurait une incidence sur la vie et les biens des citoyens.

Les policiers exprimant de telles hésitations n'étaient pas différents de leurs collègues d'autres départements. Ils avaient tendance à considérer la patrouille comme une des fonctions les plus importantes du maintien de l'ordre, et, en termes de temps, ils avaient le sentiment que les patrouilles de prévention allaient de pair avec la police judiciaire et les urgences. Certains admettaient que les patrouilles préventives étaient probablement moins efficaces dans la prévention de la criminalité que dans le renforcement du sentiment de sécurité des citoyens, d'autres insistaient sur le fait que les activités des patrouilles préventives (rondes mobiles, ilotages, contrôle d'immeubles) étaient instrumentales dans l'arrestation des délinquants et dans la dissuasion, grâce à la « visibilité » associée à de telles activités. Malgré les ambiguïtés d'attitudes concernant ces patrouilles et leur efficacité, tous étaient d'accord sur le fait qu'elles constituaient une fonction essentielle de la police.

Des 24 rondes effectuées par la division des patrouilles Sud, 9 furent supprimées comme non justifiées par rapport à la conformation socio-économique de la ville, les 15 rondes restantes couvrirent les 32 miles<sup>2</sup> de la zone expérimentale comprenant un complexe commercial et résidentiel, avec une population de 148 375 résidents depuis 1970, soit une densité de 4 542 personnes par mile<sup>2</sup> (nettement plus importante que l'ensemble de Kansas-City qui, en 1970, était la 45<sup>e</sup> ville de la nation avec seulement une densité de 1 604/mile<sup>2</sup> — 1 mile = 1 852 mètres). Sur le plan des races, les rondes couvrirent une population allant de 78 % de noirs à 99 % de blancs. Une ronde pouvait couvrir des habitants au revenu familial moyen de 7 320 dollars — au plus bas — à 15 964 dollars — au plus élevé. Le pourcentage moyen de séjour en résidence des habitants de la zone expérimentale était de 6,6 à 10,9 ans.

Les 15 rondes de la zone expérimentale furent enregistrées sur ordinateur sur la base des informations suivantes : délits, nombre d'appels, composition ethnique, revenu moyen et population (de passage ou résidente), en 5 groupes de 3 paramètres chacun. Dans chaque groupe, une ronde fut appelée « réactive », une autre « contrôle », et l'autre « proactive ». Dans les 5 rondes « réactives », il n'y eut pas de patrouille préventive en tant que telle. Les véhicules de police affectés à ces rondes agirent seulement sur appel. Leur temps « disponible » (quand ils ne répondaient pas à des appels précis) fut employé à des patrouilles de soutien aux rondes « réactives » ou à des patrouilles « adjacentes » aux rondes « proactive ». Si la disponibilité de la police fut entièrement maintenue, sa visibilité fut, elle, supprimée (sauf quand les véhicules de police furent visibles par suite d'appels précis).

Dans les 5 rondes de « contrôle », le niveau habituel de patrouilles fut maintenu avec une voiture par ronde. Dans les 5 rondes « proactive », le département augmenta la visibilité des patrouilles de police de 2 à 3 fois son niveau habituel par l'affectation de véhicules de police à ces rondes et par la présence d'unités de rondes « réactives » adjacentes.

Outre les restrictions assignées aux policiers dans les rondes réactives (réponses uniquement aux appels et patrouilles seulement autour du périmètre de ronde ou dans la ronde adjacente proactive), aucune instruction spéciale ne fut donnée aux policiers dans la zone expérimentale. Les agents en rondes de contrôle ou proactive devaient effectuer leurs patrouilles préventives comme ils l'auraient fait habituellement.

Il faut cependant noter que la répartition géographique des rondes évitait le regroupement des rondes réactives ou une distance inacceptable avec les rondes proactive. Un tel regroupement aurait pu ralentir le temps de réponse des rondes réactives.

Il faut également remarquer que la modification des patrouilles dans les rondes réactives et proactive s'appliqua seulement aux patrouilles de routine préventives. Les unités spécialisées, — telles que tactiques, héliportées et « K 9 » —, continuèrent leurs activités habituelles mais à un rythme en rapport avec le niveau d'activité mis en place l'année précédente. Ce niveau fut choisi pour éviter que l'activité de ces unités spécialisées ne modifie les résultats de l'expérience.

Enfin, il faut noter que pour minimiser tout risque éventuel du à l'élimination des patrouilles de routine préventives dans les rondes réactives, les informations sur les taux de criminalité furent contrôlées chaque semaine. Il fut décidé que si on constatait une augmentation notable de la criminalité au cours d'une ronde réactive, l'expérience serait suspendue. Mais cela ne se produisit jamais.

L'expérience de Kansas-City commença le 19 juillet 1972. Les organisateurs, tant dans le département qu'à la Police Foundation, reconnaissent dès la mi-août que les conditions expérimentales n'étaient pas respec-

tées et que plusieurs problèmes étaient apparus. Le directeur KELLEY suspendit l'expérience et veilla à ce que ces problèmes soient rectifiés. Un des problèmes était les effectifs, qui dans la division des patrouilles Sud était en chute dangereuse pour les buts de l'expérience. Pour corriger cet aspect, des policiers supplémentaires furent affectés à la division et un niveau d'effectifs convenable fut rétabli. Un second problème concernait des errements par rapport aux lignes directrices du projet. Des sessions de formation supplémentaires furent organisées et on insista pour s'assurer de l'adhésion au cadre général et aux lignes directrices de l'expérience. Un troisième problème était que les policiers affectés aux rondes « réactives » s'y ennuyaient. Pour pallier cet ennui, les lignes directrices furent modifiées pour augmenter le niveau d'activité des policiers désignés aux rondes réactives, en les affectant particulièrement à des rondes proactives. Ces modifications mirent en évidence le fait que les policiers étaient tout à fait en mesure d'agir quand nécessaire, où que ce soit, dès qu'un incident était observé. La révision des lignes directrices du projet porta davantage l'accent sur l'adhésion à l'esprit plutôt qu'à la règle.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1972, l'expérience reprit. Elle continua avec succès pendant 12 mois et se termina le 30 septembre 1973. Des résultats furent produits sur l'effet des conditions expérimentales sur 5 catégories de délits traditionnellement considérés comme sensibles à la dissuasion par les patrouilles préventives (cambriolages, vols de voitures, vols d'accessoires de voitures, vols qualifiés et vandalismes) et sur 5 autres catégories (y compris viols, agressions et autres types de larcins). Les autres résultats concernaient les effets des conditions expérimentales sur : les sentiments de sécurité des citoyens et leur satisfaction envers les services de police ; le nombre et les types de mesures de protection contre la criminalité prises par les citoyens et commerçants ; le temps de réponse de la police et la satisfaction des citoyens envers le temps de réponse ; les accidents de la circulation, avec des blessures ou mortels, et les accidents sans blessures.

L'expérience donne aussi des informations concernant les activités de la police pendant les périodes de travail et les réactions des policiers vis-à-vis des patrouilles préventives.

## Sources d'information

Pour mesurer les effets des conditions expérimentales sur la criminalité, on utilisa une étude de victimisation, les dépôts de plainte au département, ses statistiques sur les arrestations et une étude sur les commerçants.

Les études de victimisation furent d'abord utilisées par la Commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice

(*president's commission on law enforcement and administration of justice*). Ces études révélèrent que 50 % des délits n'étaient pas rapportés par les victimes, soit par négligence, soit par gêne, soit parce qu'ils étaient considérés (ou ressentis) comme « ne valant pas la peine » d'être rapportés. Même si les études de victimisation ont aussi leurs limites, elles peuvent être un moyen important de mesure de la criminalité. C'est pourquoi une étude de victimisation fut utilisée dans l'expérience pour mesurer cette variable-clé.

Pour mesurer l'impact des conditions expérimentales sur les réactions de la communauté et sa peur, des études furent conduites d'une part sur les foyers et commerces (en corrélation avec les études de victimisation) et d'autre part sur les citoyens ayant eu des rapports directs avec la police. Les estimations sur la satisfaction des citoyens envers les services de la police furent aussi enregistrées par les observateurs.

Généralement, les sources suivantes furent utilisées lors de la collecte des informations.

### *Études et questionnaires*

Étude sur la communauté :

- victimisation ;
- réactions, taux de plaintes.

Étude sur les commerces :

- victimisation ;
- réactions, taux de plaintes.

Étude sur les rencontres individuelles — citoyens :

- réactions ;
- perceptions.

Étude sur les rencontres individuelles — policiers\*\* :

- réactions ;
- perceptions.

Étude sur les rencontres individuelles — observateurs :

- réactions ;
- perceptions.

Étude sur le temps « disponible ».

Étude sur le temps de réponse :

- observateurs.

---

\*\* Non exploités dans ce rapport de synthèse.

Étude sur le temps de réponse :

— citoyens ;

Étude « HRD ».

Questionnaire interne.

*Entretiens et observations enregistrés*

Observations de l'« Acteur »\*\*.

Entretiens avec les policiers\*\*.

Entretiens avec les observateurs\*\*.

Enregistrements sur les interactions par les observateurs.

*Informations du département*

Dépôts de plaintes.

Informations sur la circulation.

Informations sur les arrestations.

Informations sur la répartition informatique des délits.

Informations sur l'analyse des activités des policiers.

Enregistrements du personnel.

Beaucoup de ces sources furent utilisées pour contrôler jusqu'à quel point les conditions expérimentales étaient maintenues ou pour identifier les conséquences imprévues de l'expérience. Seuls les résultats issus des sources d'informations suivantes sont donc exposés dans ce rapport.

*Enquête sur la communauté*

L'étude sur la communauté, mesurant la victimisation, les réactions et la peur à l'intérieur de la communauté, fut effectuée avant et après l'expérience. Un échantillon de 1 200 foyers de la zone expérimentale (à peu près 80 par ronde) furent sélectionnés et au hasard interviewés en septembre 1972. En septembre 1973, 1 200 foyers furent à nouveau étudiés, dont environ 600 choisis dans la même population que l'expérience de 1972 (pour avoir un échantillon fixe) et 600 choisis au hasard dans la zone expérimentale (pour avoir un nouvel échantillon). 11 cas ayant été éliminés faute de données, l'échantillon de 1973 comporte 1 189 foyers.

*Enquête sur les commerces*

Dans l'étude sur les commerces, les interviews de 1972 et 1973 furent regroupées avec un échantillon supplémentaire de 110 commerces de la zone expérimentale, pour mesurer les taux de victimisation et les perceptions des commerçants et leur satisfaction envers les services de la police.

\*\* Non exploités dans ce rapport de synthèse.

*Enquête mixte (citoyens et observateurs)*

Les enquêtes sur les foyers comprenant peu d'interviews de citoyens ayant été en contact avec la police, des interviews furent effectuées auprès des citoyens des 3 zones expérimentales ayant eu des contacts directs avec les policiers. 331 interviews furent conduites avec des citoyens impliqués dans des rencontres provoquées soit par les policiers (contrôle de voitures, de piétons ou délits de circulation), soit par les citoyens (appel des citoyens pour cambriolages, vols qualifiés, larcins, agressions, etc.).

*Enregistrements des interactions par les observateurs*

Alors que l'enquête sur la communauté s'est concentrée sur la localisation du contact policier-citoyen, les enregistrements des observateurs se sont concentrés sur les interactions policier-citoyen, selon l'affectation des policiers aux rondes réactives, de contrôle et proactives. Ces informations furent réunies par les observateurs accompagnant les policiers dans leurs rondes mobiles sur la zone expérimentale, et prirent en compte les estimations des observateurs sur la satisfaction des citoyens à la suite de contacts directs avec la police. Ces observations eurent lieu dans les 15 rondes de 3 patrouilles de surveillance. Au total, 997 contacts policiers/citoyens furent systématiquement enregistrés.

*Dépôts de plainte*

La totalité des plaintes mensuelles par ronde, d'octobre 1968 à septembre 1972 (période pré-expérimentale) fut extraite des registres du département. Des analyses par catégorie et période furent alors réalisées sur ces informations pour en tirer les résultats.

*Informations sur la circulation*

Deux catégories d'accidents de la circulation furent traitées : les accidents sans blessés, et les accidents mortels ou avec blessés. L'étude fut menée sur deux périodes : octobre 1970 — septembre 1972 (période pré-expérimentale), octobre 1972 — septembre 1973 (période expérimentale).

*Informations sur les arrestations*

Les informations sur les arrestations par rondes et par mois, pendant l'année expérimentale et les trois années précédentes, ont été extraites des registres du département.

*Enquête sur le temps de réponse*

Les temps de réponse de la police dans la zone expérimentale furent enregistrés entre mai et septembre 1973, en utilisant l'enquête sur le

temps de réponse effectuée auprès des observateurs et des citoyens ayant fait appel à la police. Dans le calcul du temps de réponse de la police, une attention particulière fut portée sur le temps de réponse sur le terrain (c'est-à-dire le temps intervenant entre le moment où l'unité de police dans la rue est informée par le central de distribution des appels et le moment où cette unité entre en contact avec le citoyen concerné). Dans la mesure de la satisfaction du citoyen par rapport au temps de réponse, la totalité du temps de réponse nécessaire à la police fut pris en compte (c'est-à-dire temps passé au téléphone par le demandeur, par le central, et durée du temps d'intervention).

## Résultats de l'expérience

Le résultat essentiel de l'expérience de patrouilles préventives est que la réduction ou l'augmentation des patrouilles de routine préventives dans le champ d'expérimentation testé n'a pas d'incidence sur la criminalité, la peur des citoyens, les réactions de la communauté vis-à-vis de la police et de la distribution de ses services, sur le temps de réponse de la police ou les accidents de la circulation. Etant données la grande quantité d'informations réunies et leurs sources extrêmement variées, l'évidence est probante. Des 648 comparaisons effectuées pour obtenir les 13 résultats majeurs ci-après, une signification statistique apparut seulement 40 fois par paires, soit dans environ 6 % des résultats totaux. Sur ces 40 fois, une différence plus importante apparut 15 fois dans les rondes réactives, 19 fois dans les rondes de contrôle et 6 fois dans les rondes proactives.

Les résultats de l'expérience sont présentés selon l'impact des variations dans les patrouilles de prévention expérimentales sur :

- la victimisation de la communauté ;
- les crimes et délits enregistrés par le département ;
- les taux de plaintes à la police ;
- les arrestations ;
- la peur des citoyens ;
- les mesures de protection utilisées par les citoyens ;
- les mesures de protection utilisées par les commerces ;
- les attitudes de la communauté vis-à-vis de la police et de ses services ;
- les attitudes des commerçants vis-à-vis de la police et de ses services ;
- les attitudes des citoyens vis-à-vis de la police à la suite de leurs contacts avec celle-ci ;
- l'évaluation des rapports citoyen-police ;
- le temps de réponse de la police ;
- les incidents de la circulation.

Les tableaux de ce document illustrant les résultats sont des résumés succincts d'informations très nombreuses et complexes. En conséquence, comme mentionné plus haut, les résultats indiqués ici ne peuvent pas être utilisés pour des projets spécifiques.

En outre, une telle présentation donne une vue générale et fait seulement ressortir les résultats les plus significatifs. Etant donné l'importance du problème et les difficultés de la mise en évidence des effets de telles expériences, nous avons mis l'accent sur le grand nombre d'informations collectées de sources diverses et sur la forte tendance des informations à s'orienter dans une seule direction.

#### *Repères pour les tableaux*

Ces tableaux représentent 3 types d'informations :

- l'objet étudié ;
- la probabilité qu'un résultat soit statistiquement significatif (par opposition à un résultat par hasard numériquement différent) ;
- si une signification est trouvée, l'orientation de cette signification.

Le tableau A, par exemple, montre les résultats sur les estimations de victimisation des citoyens (vols qualifiés) sans distinction des vols dans ou hors du cadre d'une patrouille.

TABLEAU A — **Victimisation**

(1) Type de délit	(2)	(3) P. générale	(4) R, C	(5) R, P	(6) C, P
Vols qualifiés (sans distinction)	N	$p > .25$	R = C	R = P	C = P
Entre, dans ou hors	R	$p > .25$	R = C	R = P	C = P

Dans le tableau A, la colonne 1 indique qu'on a demandé aux citoyens s'ils ont été victimes de vols qualifiés, et que ces vols ont été ensuite divisés en vols, sans distinction entre « dans » et « hors », lorsque les citoyens questionnés ne sont pas en mesure de dire (ou n'indiquent pas) si le vol a eu lieu à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le « N » et le « R » de la colonne 2 indiquent si l'information est issue de l'échantillon « nouveau » (N) ou d'un échantillon « redoublant » (R). La colonne 3 indique la « P globale » ou la « probabilité », c'est-à-dire quelle est la probabilité que les différences soient le résultat du hasard plutôt que des effets des conditions expérimentales. Les sciences sociales mentionnent généralement 0,05 comme le niveau de signification requis ; cela signifie qu'il y a seulement une probabilité de 5 % que les résultats interviennent par hasard (ou 95 % que les résultats soient la conséquence des conditions expérimentales) : la colonne 3

présente la « P » globale sous forme de présentation statistique (p. 25). Les symboles  $>$  et  $<$  indiquent, des deux éléments de l'équation, celui qui est le plus élevé. De la même façon que «  $a = b$  » indique que  $a$  et  $b$  sont égaux, «  $a > b$  » montre que  $a$  est plus élevé que  $b$  et «  $a < b$  » montre que  $a$  est inférieur à  $b$ . Ainsi,  $p$  signifie que la probabilité que les résultats soient intervenus par hasard est supérieure à 25 %. Partant de la notion standard qu'un résultat est « statistiquement significatif », seulement quand il ne peut intervenir par hasard plus de 5 % du temps, ce résultat ( $p$  ne peut être considéré comme significatif).

Étant donné qu'il y a très peu de résultats statistiquement significatifs, il a été décidé de ne pas encombrer les tableaux de ce bref rapport des valeurs numériques, sauf quand la signification statistique est atteinte. Ainsi, la colonne 3 reste vide dans les tableaux, excepté quand une différence statistiquement significative entre les conditions expérimentales a été trouvée.

Les colonnes 4, 5 et 6 du tableau A présentent la relation statistique entre les 3 conditions expérimentales (réactive, contrôle et proactive). La colonne 4 compare les résultats des rondes réactives et de contrôle, la colonne 5 les résultats des rondes réactives et proactive et la colonne 6 les résultats des rondes de contrôle et proactive. Chaque colonne contient 3 possibilités. Par exemple, dans la colonne 4, les possibilités existantes sont les suivantes :

$R = C$  : statistiquement parlant, les changements dans les rondes réactives et de contrôle entre 1972 et 1973 furent les mêmes.

$R > C$  : statistiquement parlant, soit l'augmentation fut plus élevée, soit la réduction moindre dans les rondes réactives que dans les rondes de contrôle.

$R < C$  : statistiquement parlant, soit l'augmentation fut moindre, soit la réduction plus élevée dans les rondes réactives que dans les rondes de contrôle.

### *Effets sur la criminalité, les plaintes et les arrestations*

#### *Résultat 1 : victimisation*

*L'étude de victimisation n'a trouvé de différence statistiquement significative dans les délits dans aucune des comparaisons effectuées sur les rondes réactives, de contrôle et proactive.*

On pourrait s'attendre à un tel résultat pour des catégories telles que le viol, l'homicide ou l'agression simple et l'agression caractérisée. D'abord ces actes de criminalité sont typiquement « impulsifs » et ont généralement lieu entre des personnes qui se connaissent. De plus, ils ont le plus souvent lieu à l'intérieur d'un immeuble, hors de la vue des

policiers effectuant des patrouilles de routine préventives. Il est peu probable que ces délits spontanés et sans témoin visuel puissent être affectés par les variations de niveau des patrouilles préventives. Cependant, en raison des croyances traditionnelles sur les patrouilles, il est surprenant que des différences statistiquement significatives ne soient pas apparues dans des délits tels que cambriolages de commerces, vols d'autos et vols qualifiés.

TABLEAU B — **Victimisation.**  
Étude sur la communauté et les commerces

Types de délits	P général	R, C	R, P	C, P	
Vols qualifiés (sans distinction) entre « dans » ou hors	N R		R = C	R = P	C = P
Vols qualifiés « dans » (commercial)	N R		R = C	R = P	C = P
Aggression simple	N R		R = C	R = P	C = P
Aggression caractérisée	N R		R = C	R = P	C = P
Autres délits sexuels	N R		R = C	R = P	C = P
Cambriolages de résidences	N R		R = C	R = P	C = P
Cambriolages de commerces	N R		R = C	R = P	C = P
Vols de voitures	N R		R = C	R = P	C = P
Vandalisme (communauté)	N R		R = C	R = P	C = P
Vols accessoires voitures	N R		R = C	R = P	C = P
Autres larcins	N R		R = C	R = P	C = P
Tous délits	N R		R = C	R = P	C = P
Viols	N R	*			
Homicides	N R	*			

\* Trop peu de cas pour permettre une analyse statistique.

Quoi qu'il en soit, selon les calculs des études de victimisation, ces délits ne furent pas significativement affectés par les changements de niveau des patrouilles de routine préventives. Le tableau ci-dessus montre les données et résultats des études de victimisation de la communauté et des commerces (*Community and Commercial Survey*).

*Résultat 2 : les statistiques de la délinquance*

*Ces données ont montré seulement une différence statistiquement significative parmi les 51 comparaisons effectuées entre rondes réactives, de contrôle et proactives* (pour d'évidentes raisons d'encombrement, les tableaux originaux illustrant ces résultats n'ont été ici reproduits que lorsqu'ils font apparaître des différences statistiquement significatives et interprétables — Ndlr).

Seule la catégorie des « Autres délits sexuels » fit apparaître une signification statistique. Cette catégorie, différente du viol, inclut des délits tels que voies de fait et exhibitionnisme. Cependant, comme ces catégories ne sont pas traditionnellement considérées comme sensibles à l'influence des patrouilles de routine préventives, il semble probable que cette signification statistique soit due au hasard.

*Résultat 3 : taux de dépôts des plaintes*

*Les délits que les citoyens et commerçants affirmèrent avoir rapportés à la police ont montré des différences statistiquement significatives entre les rondes réactives, de contrôle et proactives dans seulement 5 des 48 comparaisons, et ces différences n'ont pas fait ressortir de schéma consistant.*

Sur les 5 éléments ayant une signification statistique, trois concernaient le vandalisme et deux le cambriolage de résidences. Mais là où ressortit une signification statistique, aucun schéma consistant n'apparut. On observa deux fois un changement en hausse dans les rondes de contrôle, deux fois dans les rondes proactives, une fois dans les rondes réactives. Etant donné le nombre restreint de résultats statistiquement significatifs et leur manque d'orientation claire, on en conclut que les taux de plaintes par les commerçants et les citoyens ne furent pas affectés par les changements expérimentaux des niveaux de patrouilles.

*Résultat 4 : nombre d'arrestations*

*Les arrestations effectuées par la police ne montrèrent pas de différences statistiquement significatives dans les 27 comparaisons faites entre les rondes réactives, de contrôle et proactives.*

Les arrestations furent comptabilisées pour 16 catégories de délits. Cependant, dans 7 catégories — agressions simples, vols de portemonnaie, homicides, cambriolages (non résidentiels), vols de voitures, vols d'accessoires de voitures, vols de bicyclettes — le nombre des

arrestations fut trop petit pour permettre une analyse statistique, ou l'échantillon pré-expérimental des arrestations trop imprécis pour faire apparaître une signification statistique. Cependant, sur la base des comparaisons rendus possibles, la conclusion est que les taux d'arrestations ne furent pas affectés de façon significative par les changements de niveau des patrouilles.

### *Effets sur les attitudes de la communauté*

#### *Peur de la criminalité*

L'expérience mesura les attitudes de la communauté vis-à-vis de nombreux aspects de la criminalité et des performances de la police, pour déterminer si les niveaux variables des patrouilles de routine préventives — réactives, de contrôle et proactives — avaient un effet significatif sur ces attitudes. Les précédents enquêteurs, dont Roger PARKS et Michael MELTZ, ont montré que les citoyens peuvent reconnaître, ou du moins ressentir, les changements de niveau ou les innovations dans l'activité de police.

Les études sur la communauté et les commerces (*Community and Commercial Surveys*) qui ont fourni des informations sur la victimisation (première partie de cette étude), ont ainsi permis d'évaluer les attitudes des citoyens et de la police avant et après l'expérience.

La première attitude évaluée fut la peur des citoyens face à la criminalité. Cette évaluation utilisa :

- une série de questions (Etude sur la communauté — *Community Survey*), destinées à déterminer les niveaux de la peur ;
- une série de questions (Etude sur la communauté — *Community Survey*) sur les mesures de protection et de sécurité prises par les citoyens ;
- des questions (Etude commerciale — *Commercial Survey*) sur les mesures de protection et de sécurité utilisées par les commerçants sur leur lieu de travail.

#### *Résultat 5 : peur de la criminalité chez les citoyens*

*Chez les citoyens, la peur de la criminalité ne fut pas affectée de façon significative par les changements de niveau des rondes de routine préventives.*

L'étude sur la communauté a fourni des estimations des citoyens sur la sécurité de leur environnement et leurs perceptions de la criminalité violente. On demanda ensuite aux citoyens quelle était, pour eux, la probabilité qu'ils soient impliqués dans divers types de délits, y compris vols qualifiés, agressions, viols, cambriolages et vols de voitures.

Sur les 60 comparaisons effectuées entre les zones expérimentales, une signification statistique apparut seulement dans cinq cas. Trois d'entre

eux concernaient la probabilité d'être victime d'un viol, un la probabilité du vol qualifié, et un la probabilité d'agression. Le changement du niveau de peur fut plus élevé pour quatre cas dans les rondes réactives et pour un cas dans les rondes proactives.

Cependant, lorsqu'une signification statistique apparaît, les schémas ne sont pas consistants. Par exemple, c'est dans l'échantillon « redoublant » que l'on trouve tous les cas dans lesquels les changements dans les rondes réactives sont significativement plus élevés que dans les autres rondes. Cependant, ces résultats ne sont pas confirmés par l'échantillon « nouveau ». C'est dans la zone « contrôle » où les patrouilles n'avaient pas été modifiées qu'on enregistra le changement le plus élevé dans l'échantillon « nouveau », mais ce changement n'est pas confirmé dans l'échantillon « redoublant ».

Les résultats conduisent donc à la conclusion que la peur des citoyens n'est pas affectée par les différences dans les niveaux des patrouilles de routine préventives.

**TABLEAU C — Peur des citoyens face à la criminalité.  
Étude sur la communauté**

		P général	R, C	R, P	C, P
Estimation de l'environnement sécurité	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Perceptions de la criminalité violente	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Probabilité d'être volé	N	.01 < p < .025	R = C	R = P	C < P
	R		R = C	R = P	C = P
Probabilité d'être agressé	N		R = C	R = P	C = P
	R	.01 < p < .025	R = C	R > P	C = P
Probabilité d'être violé(e) dans la rue	N		R = C	R = P	C = P
	R	p < .001	R > C	R > P	C = P
Citoyens cambriolés quand ils sont chez eux	N		R = C	R = P	C = P
	R	p < .001	R = C	R > P	C = P
Citoyens cambriolés quand ils sont absents de chez eux	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Probabilités de vols de véhicules	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Moyenne des probabilités d'être victime d'un délit	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P

Source : Community Survey.

Le tableau ci-dessus montre les données et résultats.

### *Effets de « bascule »*

Un des problèmes majeurs dans une expérience de ce type est la théorie de l'effet de bascule, ou théorie du déplacement : si la criminalité baisse dans une zone où la présence de la police est augmentée, elle risque d'augmenter dans d'autres zones habituellement contigües. Cela signifierait que l'effet de l'expérience dans la zone expérimentale serait réduit par les contre-effets dans les autres zones. Pour contrôler cela, différentes corrélations entre les rondes contigües furent calculées et analysées. Mis à part les vols de voitures, aucune modification notable ne fut relevée dans les corrélations des niveaux de criminalité. Ces résultats, combinés à ceux donnés par les chiffres mensuels effectifs sur la criminalité, tendent à indiquer que, en général, il n'y a pas eu d'effet de bascule.

### *Résultat 6 : mesures de protection (citoyens)*

*Les mesures de protection et de sécurité prises par les citoyens contre la possibilité d'être impliqués dans un délit ne furent pas significativement affectées par les variations de niveau des patrouilles de routine préventives.*

Les questions posées aux citoyens (*Community Survey*) sur ce point concernaient l'installation de moyens de protection tels que barreaux, alarmes, serrures, éclairages, possession de divers types d'armes ou de chiens, ou adoption de certaines actions de prévention telles que rester à l'intérieur.

84 comparaisons furent effectuées entre les zones expérimentales, faisant ressortir 11 fois une signification statistique. La signification est apparue le plus souvent (six fois) dans les rondes où les patrouilles préventives n'avaient pas changé, c'est-à-dire dans les rondes de contrôle. Le changement dans les rondes réactives a fait ressortir une signification statistique trois fois, et dans les rondes proactives, deux fois.

Il n'y a apparemment pas d'explication au fait que l'utilisation des mesures de protection a, semble-t-il, augmenté dans les zones de contrôle. Pour la majeure partie, les résultats ne sont pas consistants et interviennent dans l'échantillon nouveau ou dans l'échantillon « redoublant », mais jamais de façon uniforme dans les deux.

Ainsi, selon cette évaluation de la mise en œuvre de mesures de protection et de sécurité (cf. tableau ci-dessous), les conditions expérimentales de la patrouille de prévention n'ont pas affecté la peur des citoyens de façon significative.

TABLEAU D — Mesures de protection (citoyens).  
Étude sur la communauté

		P général	R, C	R, P	C, P
Avez-vous installé ou avez-vous des serrures spéciales sur vos portes ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Avez-vous installé des serrures spéciales ou des barreaux aux fenêtres ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Avez-vous installé ou avez-vous des lumières supplémentaires dehors	N		R = C	R = P	C = P
	R	.025 < p < .05	R > C	R > P	C = P
Avez-vous installé ou avez-vous des alarmes anticambriolages ou des alarmes de sécurité ?	N	.025 < p < .05	R < C	R < P	C > P
	R		R = C	R = P	C = P
Possédez-vous un chien pour votre sécurité ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Essayez-vous de ne pas sortir pendant la journée ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Essayez-vous de ne pas sortir le soir ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Avez-vous des fusils dans la maison ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Chargez-vous les fusils que vous avez à la maison ?	N		R = C	R = P	C = P
	R	.01 < p < .025	R > C	R = P	C < P
Vous déplacez-vous avec un fusil ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Vous déplacez-vous avec un couteau pour vous protéger ?	N	p = .001	R < C	R = P	C > P
	R		R = C	R = P	C = P
Vous déplacez-vous avec un chien, une bat de base-ball, une barre de métal ou un objet semblable ?	N	.025 < p < .05	R < C	R = P	C > P
	R		R = C	R = P	C = P
Vous déplacez-vous avec une arme dissuasive (gaz ou matraque) ?	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P
Autres moyens de protection	N		R = C	R = P	C = P
	R		R = C	R = P	C = P

*Résultat 7 : mesures de protection des sociétés*

*Les mesures de protection et de sécurité prises par les commerces dans la zone expérimentale pour protéger les bureaux et autres lieux d'affaires ne montrent pas de différences significatives selon les changements de niveau des patrouilles de routine préventives.*

Dans l'« Etude commerciale » (*Commercial Survey*), il fut demandé aux commerçants s'ils avaient installé des systèmes d'alarme ou des matériels pour renforcer leur protection tels que barreaux à l'extérieur des fenêtres, s'ils avaient engagé des gardiens ou utilisé des chiens de garde ou des hommes armés dans leurs locaux.

21 comparaisons furent effectuées et une signification statistique apparut une fois (changement dans les rondes de contrôle plus élevé, comparé aux rondes réactives).

Cependant, comme cette enquête fut réalisée par téléphone, quelques problèmes apparurent avec les résultats. Pour résumer, quelques hommes d'affaires furent réticents à parler des mesures de protection, par téléphone et à des personnes inconnues. Ceci est discuté plus amplement dans le rapport technique.

La conclusion reste, cependant, que les variations dans les patrouilles de prévention ont, semble-t-il, peu d'effet sur la peur, comme le prouvent les mesures de protection prises par les établissements commerciaux.

*Attitudes des citoyens vis-à-vis de la police*

Outre l'enquête sur la peur des citoyens face à la criminalité et aux délinquants, l'expérience de patrouilles préventives s'est penchée sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la police. Les habitants de la zone expérimentale furent questionnés, par exemple, sur le besoin de davantage de policiers, sur les variations des patrouilles, la réputation de la police et son efficacité, sur le traitement des citoyens par la police et leur satisfaction envers les services de la police.

Les attitudes des commerçants face à la police furent étudiées au cours de l'expérience de patrouilles préventives pour toutes sortes de raisons. L'une était simplement que les attitudes des commerçants ont rarement été étudiées par le passé, même si ces personnes sont souvent affectées par la criminalité de façon plus grave pour leur survie que ne le sont généralement d'autres citoyens. Ce n'est pas seulement le confort personnel et la sécurité des commerçants qui peuvent être mis en cause mais leur capacité même à conserver leur affaire. En même temps, ils ont souvent une influence dans leur communauté de sorte que l'évaluation de leurs attitudes est souvent capitale pour le développement des nouveaux programmes de police. C'est pourquoi ils furent soumis aux mêmes questions sur l'efficacité de la police, le traitement des citoyens, etc.

Si l'étude de telles attitudes est intéressante pour la collecte des impressions d'un échantillon représentatif de la communauté, la plupart des citoyens et commerçants interviewés n'avaient probablement pas eu de contact effectif récent avec des policiers. Une autre partie de l'expérimentation des patrouilles préventives s'appliqua donc à déterminer les réactions des citoyens lors de leurs rencontres effectives avec des policiers. Pour déterminer ces réactions, il fut demandé à la fois aux citoyens eux-mêmes, aux policiers avec qui ils avaient eu des contacts et aux observateurs spécialement formés, de dresser des rapports sur cette rencontre. Les citoyens furent interviewés très rapidement après. Des questionnaires séparés furent utilisés, selon que la rencontre avait été provoquée par le citoyen ou par le policier.

Finalement, une quatrième méthode de mesure fut utilisée pour déterminer les attitudes des citoyens. Dans une enquête appelée « transactions police-citoyens » (*police-citizen transactions*), les observateurs spécialement formés se penchèrent sur les résultats des interactions police-citoyens selon l'affectation du policier concerné à une patrouille (réactive, de contrôle ou proactive).

Les résultats suivants traitent des attitudes du citoyen face à la police, du commerçant face à la police, des rencontres police-citoyens provoquées par les citoyens (appels) ou par la police (arrestations dans la circulation, appréhension d'un suspect, etc.) et enfin des transactions police-citoyens.

#### *Résultat 8 : attitude du citoyen face à la police*

*Les attitudes du citoyen vis-à-vis de la police ne furent pas affectées de façon significative par les changements de niveau dans les patrouilles préventives.*

Un grand nombre de questions dans l'Etude sur la Communauté étaient destinées à mesurer les attitudes du citoyen vis-à-vis de la police. Il en résulta un nombre de comparaisons plus important que dans d'autres cas et davantage de témoignages statistiquement significatifs. 111 comparaisons furent établies dont 16 d'entre elles présentèrent une signification statistique. Les aspects présentant des différences significatives portaient sur le besoin de davantage de policiers dans la ville, la réputation des policiers, le respect des citoyens pour la police, l'efficacité de la police, le harcèlement et les changements parmi les policiers du voisinage.

Parmi les 16 témoignages significatifs, le changement fut plus élevé dans les rondes réactives (cinq fois), dans les rondes de contrôle (dix fois) et dans les rondes proactives (une fois), ce qui ne fit ressortir aucun schéma consistant statistiquement significatif ; il y avait peu de corrélation entre le niveau des patrouilles et les attitudes du citoyen.

**Résultat 9 : attitudes des commerçants vis-à-vis de la police**

*Les attitudes des commerçants vis-à-vis de la police ne furent pas affectées de façon significative par les changements de niveau des patrouilles de routine préventives.*

Comme les citoyens dans l'étude sur la communauté, les commerçants furent questionnés sur leurs attitudes vis-à-vis de la police. Quelques questions furent semblables à celles posées dans l'étude sur la communauté, d'autres furent sélectionnées plus spécialement en rapport avec les intérêts des commerçants.

En tout, 48 comparaisons furent conduites pour mesurer les différences dans les attitudes des commerçants. Aucune différence statistiquement significative n'apparut ou ne fut même sensible. Il ressort clairement que les variations dans les niveaux de patrouilles préventives n'ont pas d'effet sur les attitudes des commerçants.

**Résultat 10 : les rencontres police-citoyens**

*Les attitudes du citoyen vis-à-vis des policiers rencontrés soit à l'initiative du citoyen, soit à celle du policier, n'ont pas été affectées de façon significative par les changements dans le niveau des patrouilles.*

Les attitudes du citoyen furent mesurées à la fois par des questions posées aux citoyens eux-mêmes et par les remarques des observateurs. Citoyens et observateurs furent questionnés de la même façon sur le temps de réponse, les caractéristiques de la rencontre, l'abord et l'attitude des policiers lors de la rencontre, et sur la satisfaction des citoyens. Lors des rencontres provoquées par la police, les observateurs ont aussi enregistré des choses qui n'auraient probablement pas été notées par les citoyens, jusqu'au nombre de policiers et de voitures présents.

Tenant compte à la fois des rencontres provoquées par les citoyens et de celles provoquées par les policiers, 63 comparaisons furent réalisées et aucune différence statistiquement significative n'est apparue.

**Résultat 11 : interactions police-citoyens**

*Le comportement des policiers vis-à-vis des citoyens n'a pas été significativement modifié par l'affectation des policiers à des rondes réactives, de contrôle ou proactives.*

Le résultat, ici, est distinct du précédent en ce sens que l'attention est portée sur l'interaction police-citoyen en termes d'affectation des rondes de police et non de localisation du contact (beaucoup de contacts de la police avec les citoyens ont lieu hors des rondes de police). Les informations ont été enregistrées par les observateurs accompagnant les policiers dans leurs rondes mobiles.

En tout, 18 comparaisons ont été réalisées entre les zones expérimentales et aucune différence statistiquement significative n'a été trouvée.

### *Autres effets*

#### *Résultats expérimentaux concernant le temps de réponse de la police.*

Le temps que les policiers prennent pour répondre à l'appel d'un citoyen est habituellement considéré comme une mesure importante de l'efficacité des patrouilles. Le principe général est que plus le temps de réponse est réduit, plus la police fait son travail efficacement.

Mais il est difficile de déterminer comment mesurer le temps de réponse, étant donné les nombreux segments possibles engagés. Par exemple, le cycle du temps de réponse est-il complété quand le premier policier arrive sur les lieux du délit ? Ou quand les derniers des policiers envoyés atteignent les lieux ? Ou quand le premier policier contacte la personne qui a appelé ? Pour les impératifs de l'expérience, le temps de réponse a été défini comme le laps de temps qui s'écoule entre le moment de réception de l'appel par l'agent central et le moment où l'équipe de police entre en contact avec le citoyen concerné. En mesurant la satisfaction des citoyens concernant le temps de réponse, l'ensemble des moments requis fut considéré, en commençant par le contact du citoyen avec l'opérateur de police au standard.

Le temps de réponse fut étudié pour voir si les conditions expérimentales avaient quelque effet sur le temps pris par la police pour répondre à l'appel des citoyens. Avant le commencement de l'expérience, l'hypothèse était que les conditions expérimentales affecteraient le temps de réponse, particulièrement dans les rondes proactives. On croyait que, comme davantage de policiers étaient affectés aux rondes proactives, le temps de réponse serait réduit de façon significative dans ces rondes.

#### *Résultat 12 : temps de réponse*

*La durée du temps de réponse de la police aux appels ne fut pas affectée de façon significative par les variations de niveau des patrouilles de routine préventives.*

Pour obtenir ce résultat, des informations furent réunies sur des points tels que la distance des véhicules de police par rapport au lieu de l'incident, le temps moyen entre le début de l'appel et sa réception, le temps moyen depuis la réception de l'appel jusqu'à l'arrivée sur les lieux, et l'estimation des observateurs sur la vitesse des voitures de patrouille. Les estimations des citoyens sur le temps et la satisfaction furent aussi mesurées.

Pour le temps de réponse, un total de 42 comparaisons furent effectuées entre les conditions des différentes patrouilles. Une signification

statistique apparut seulement une fois : dans le nombre des policiers présents sur les lieux de l'incident dans les rondes réactives.

Alors que les variations de niveau des patrouilles n'affectèrent pas le temps de réponse de la police, les résultats de Kansas-City montrèrent que davantage de recherches étaient nécessaires. Il apparaît que le temps de réponse n'est pas seulement le résultat de la vitesse et de la distance, il reflète aussi l'attitude des policiers engagés et, probablement, d'autres variables non prises en compte dans cette étude.

#### *Résultats expérimentaux concernant les accidents de la circulation*

La visibilité de la police dans les patrouilles de routine préventives a-t-elle un effet sur les accidents de la circulation ? Une hypothèse courante est qu'elle en a un, en effet, et que la réduction des patrouilles, par exemple, sera suivie par une augmentation des accidents de la circulation. L'expérience sur les patrouilles préventives a donc inclus une étude de ce rapport présumé.

Il faut cependant considérer le résultat dans cette zone avec beaucoup de prudence, car les schémas de la circulation n'ont joué aucun rôle dans la sélection des rondes expérimentales. Il est possible (et même probable, étant donné la zone considérée) que les schémas de circulation dans la zone expérimentale ne sont pas représentatifs et ne devraient donc pas donner des résultats fiables. De plus, les résultats ont seulement tenu compte des accidents déclarés au département par les citoyens et n'ont pas pris en compte les accidents non déclarés.

#### *Résultat 13 : accidents de la circulation*

*Les variations dans le niveau des patrouilles de routine préventives n'ont pas eu d'effet significatif sur les accidents de la circulation.*

Un total de 6 comparaisons ont été effectuées dans cette zone : aucune signification statistique n'est apparue.

#### *Résumé et conclusion : résultats expérimentaux*

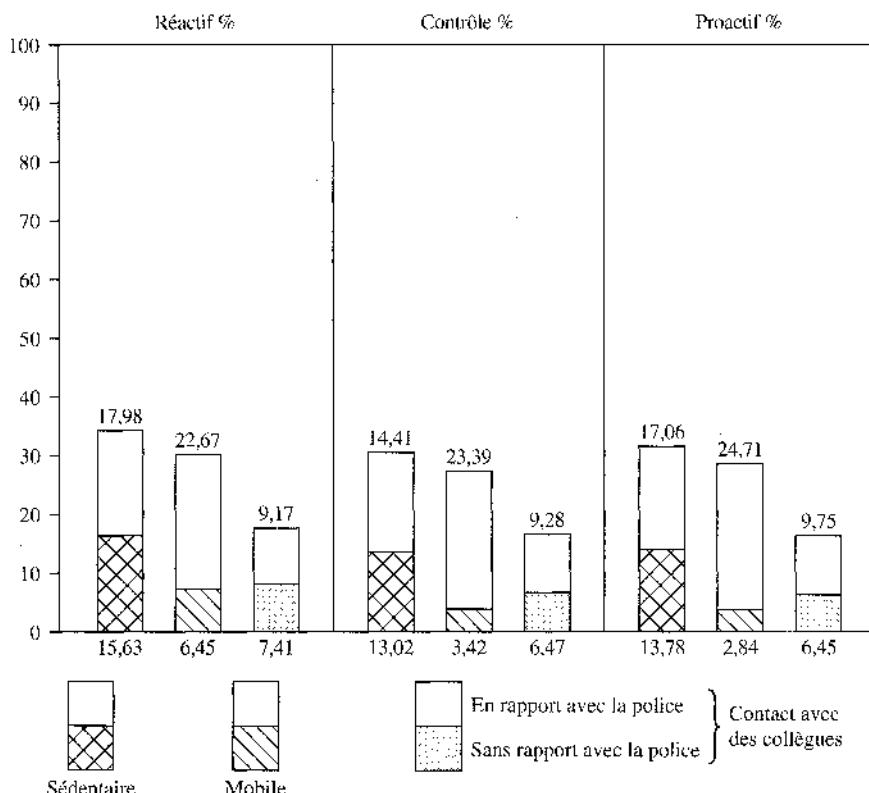
Des 648 comparaisons entreprises pour les résultats majeurs de l'expérience sur les patrouilles préventives, une signification statistique est apparue quarante fois, ce qui représente 6 % du total. Sur ces quarante résultats, un changement apparaît 15 fois dans les rondes réactives, 19 fois dans les rondes contrôles et 6 fois dans les rondes proactives. Etant donné la grande quantité d'informations réunies et les sources extrêmement diverses utilisées, il apparaît absolument évident que l'augmentation ou la diminution des patrouilles de routine préventives sur l'échantillon testé dans cette expérience n'a aucune incidence sur la criminalité, la peur des citoyens, les attitudes de la communauté vis-à-vis de la police lors de l'intervention des services de police, ni sur le temps de réponse ou les accidents de la circulation.

## Utilisation par la police de son temps professionnellement disponible

Les patrouilles de routine préventives ayant lieu pendant les périodes disponibles (temps de disponibilité destiné à répondre aux demandes d'intervention), il fut estimé important de déterminer de quelle façon les policiers utilisaient ce temps. Une enquête fut conduite par les observateurs pour mesurer l'utilisation de ce temps disponible et évaluer les effets des conditions expérimentales sur la répartition de ce temps parmi les policiers. L'enquête classifia les activités de ce temps disponible en trois catégories : « sédentaire », « mobile » et « contact avec des collègues ». Chaque catégorie fut divisée en deux autres : « en rapport avec la police » et « sans rapport avec la police ». Sur une période de 10 semaines (1 230 heures d'observation), environ 60 % du temps apparut « disponible ». Ce chiffre fut pratiquement le même quelle qu'ait été la zone expérimentale considérée.

Les patrouilles de police affectées aux rondes réactives passaient davantage de leur temps disponible (22.1 %) dans des activités mobiles et

TABLEAU E -- Répartition du temps disponible par affectation de véhicule



sédentaires sans rapport avec la police (manger, se reposer, regarder les filles, appels téléphoniques personnels, conduire pour se distraire, faire de la moto pour le plaisir) comparées à leurs collègues des patrouilles proactives (16,6 %) (cf. tableau ci-après).

Examinées au plan individuel, les observations montrèrent à nouveau que, non influencés par les conditions expérimentales, les policiers utilisèrent approximativement le même pourcentage de leur temps disponible à des activités sans rapport avec des activités de police (25,5 %) qu'à des activités en rapport avec la police (23,5 %). Le tableau ci-après (« Utilisation du temps disponible par les policiers ») montre que les policiers n'ont pas passé leur temps à pourchasser les délits.

TABLEAU F — Utilisation du temps disponible par les policiers

Groupes	Utilisation du temps disponible	% du temps disponible	% total du temps
Réactif	— En rapport avec la police mobile	22,67	14,11
	— Sans rapport avec la police	29,49	18,36
	— Sédentaire et contacts avec collègues	27,15	16,91
	— Divers	20,69	12,89
Contrôle	— En rapport avec la police mobile	23,39	13,88
	— Sans rapport avec la police	22,91	13,60
	— Sédentaire et contacts avec collègues	23,69	14,07
	— Divers	30,01	17,82
Proactif	— En rapport avec la police mobile	24,71	14,66
	— Sans rapport avec la police	23,07	13,69
	— Sédentaire et contacts avec collègues	26,81	15,90
	— Divers	25,41	15,06
Tous les policiers	— En rapport avec la police mobile	23,54	14,20
	— Sans rapport avec la police	25,47	15,36
	— Sédentaire et contacts avec collègues	26,01	15,69
	— Divers	24,98	15,06

Six types d'activités en période disponible furent notées et classifiées par les observateurs :

— sédentaire en rapport avec la police (rédaction de rapports, attente de la relève, surveillance, renfort pour la circulation, etc) ;

- sédentaire sans rapport avec la police (repas, repos, lecture, regarder les filles, appels téléphoniques, visites, sommeil, regarder des films ou des événements sportifs, etc.) ;
- mobile en rapport avec la police (recherche de voitures suspectes, de gens, de voitures volées, délits de la circulation, formation de nouveaux agents de patrouilles, surveillance de bâtiments et résidences, etc.) ;
- mobile mais sans rapport avec la police (conduite automobile pour passer l'ennui, regarder les filles, promenades personnelles, etc.) ;
- contacts avec des collègues, en rapport avec la police (échange d'informations sur les suspects, discussions sur des cas, méthodes d'actions, etc.) ;
- contact avec des collègues, sans rapport avec la police (conversations générales sur la chasse, les voitures, le sexe, les vacances, plaisanteries, etc.) ;
- annexe (allers et venues entre commissariats, tribunal, garage, mécanicien, etc.).

### Attitudes des policiers vis-a-vis des patrouilles

Le premier objectif de l'expérience de patrouilles préventives étant de mesurer l'efficacité des patrouilles de routine comme stratégie dissuasive, l'expérience débute avec la mise en question de la théorie traditionnelle de ce qu'était l'activité de police. Comme d'autres départements dans le pays, le département de police de Kansas-City s'efforce d'atteindre ses objectifs (réduction et prévention de la criminalité, fourniture des services demandés par le public, maintien des sentiments de sécurité des citoyens, etc.) en grande partie par l'intermédiaire des activités de patrouilles et en recourant largement aux patrouilles de routine préventives.

Nombre de policiers engagés dans les premières étapes de l'expérience des patrouilles préventives réagirent, comme on pouvait s'y attendre, face à la réduction des patrouilles de routine : pour eux, cette réduction serait rapidement suivie d'une recrudescence de la criminalité et de la peur des citoyens. La réaction d'autres policiers hors du champ de l'expérience fut identique.

Il apparut donc que, dans le cadre de l'étude, une évaluation des attitudes des policiers vis-à-vis des patrouilles et de l'expérience apporterait une information intéressante et très utile. Pour réunir l'information, un questionnaire fut élaboré et distribué à tous les policiers affectés aux quinze zones de la division expérimentale (le pourcentage des réponses fut de 90 %). De plus, on utilisa également des interviews de policiers et d'observateurs, une enquête par questionnaire sur le développement des ressources humaines (organisé par la Police Foundation et le département pour usage général dans tout le département), et des discussions avec le personnel de formation de l'Académie de police.

Les discussions avec les officiels de l'Académie et les policiers de Kansas-City conduisirent à la conclusion que la tradition de la patrouille préventive avait été transmise aux nouveaux agents d'une façon très informelle. Le premier contact d'un policier de Kansas-City avec le concept de patrouille intervient à l'Académie où les orateurs invités, venant de différentes unités du département, incorporent le concept de patrouille de routine dans leurs exposés à chaque fois que c'est utile, ce qui, en soi, incite à penser que la patrouille de routine préventive est considérée comme une méthode essentielle pour arrêter les délinquants et pour la prévention de la criminalité. Cependant, aucune démarche formelle n'est tentée pour fournir aux nouvelles recrues une méthode d'évaluation sur l'utilité des activités des patrouilles individuelles.

Les policiers de Kansas-City font leurs premières expériences sur le terrain sous le contrôle des agents de formation dont l'influence sur les recrues est évidemment significative. Pendant que les recrues font leur expérience, les agents de formation renforcent leurs perceptions sur l'efficacité des patrouilles de routine préventives par une myriade de techniques informelles. Cette procédure ne parvient pourtant pas à fournir aux recrues une méthode pour évaluer l'utilité des activités des patrouilles individuelles. Les recrues se trouvent donc dans une position où elles doivent déterminer par elles-mêmes la valeur des patrouilles de routine préventives, après avoir été influencées par les tâches et responsabilités déjà rencontrées sur le terrain, telles qu'elles ont été interprétées par leurs formateurs.

La formation « informelle » donnée aux recrues, accentue, semble-t-il, le développement d'une approche « systématiquement non systématique » de la patrouille. Aucune méthode alternative n'est proposée, de sorte que la seule option des officiers réside dans le choix d'une « localisation » de la patrouille (dans des limites bien précises) plus que dans celui d'une méthode. L'ambiguïté de cette approche donne lieu, parmi les sergents qui supervisent comme parmi les policiers, à diverses opinions sur les patrouilles.

Une source d'informations utilisée pour déterminer l'importance accordée par les policiers à la fonction des patrouilles fut le questionnaire sur le Développement des Ressources Humaines (*Human Resources Development*) qui demanda, entre autres, quel était, en pourcentage et en termes d'importance, la fonction de la patrouille dans le département, et combien de temps le département devait accorder à cette fonction. Les trois-quarts des agents questionnés dans la division des patrouilles Sud confirmèrent, mais d'une façon plus que modérée, que la patrouille de routine était la fonction la plus importante du département tandis que, en même temps, la plupart des policiers affirmaient que la patrouille, de même que l'enquête policière et l'intervention d'urgence, était l'activité la plus importante à laquelle le département devait consacrer son temps.

**TABLEAU G — La patrouille est la fonction la plus importante du département de police**

Total des réponses = 178

Réponse des policiers de la patrouille de la division sud

Approuve beaucoup	42,2 %
Approuve modérément	32,8 %
Approuve un peu	1,7 %
Désapprouve un peu	5,0 %
Désapprouve modérément	0,6 %
Désapprouve beaucoup	1,1 %
Sans réponse	16,7 %

Mais des interviews approfondies avec dix-huit policiers et les six observateurs révèlent deux orientations distinctes concernant les patrouilles et une ambivalence sur la valeur des patrouilles. D'un côté, beaucoup des policiers interviewés pensaient que les patrouilles étaient moins efficaces dans la prévention de la criminalité que dans le renforcement des sentiments de sécurité des citoyens (une des raisons possibles à cela pourrait être le fait que peu de policiers en patrouille interviennent dans des délits en cours, et donc les « bonnes » arrestations — celles qui entraînent l'élucidation de délits — sont rarement effectuées dans le cours des patrouilles de routine). D'un autre côté, beaucoup de policiers avaient tendance à penser que des patrouilles préventives telles que des contrôles de voitures, de piétons et d'immeubles étaient instrumentales dans l'appréhension de délinquants et dans la dissuasion, même si des arrestations résultant de ces contrôles étaient rares (Albert REISS cite une étude de police de New-Orléans montrant que seulement 15,5 % des contrôles sur 40 375 piétons entraînent des arrestations alors qu'une étude entreprise en 1972-73 par les groupes de travail Sud de Kansas-City montre que pour 1 002 personnes contrôlées, on obtint un pourcentage d'arrestations de 6,1 %).

La majorité des policiers interviewés déclarèrent que la seule façon d'augmenter l'efficacité dissuasive des patrouilles consisterait à utiliser davantage de véhicules de police banalisés, c'est-à-dire d'évoluer vers moins de visibilité. Un autre changement souvent privilégié était un moins grand nombre de policiers en uniforme et davantage en civil. Les personnes interrogées semblaient penser que l'uniforme de police était très utile comme moyen symbolique pour l'obtention d'une réaction immédiate à l'autorité dans des situations où le respect de l'autorité était le moyen le plus rapide de rétablir l'ordre. Mais ils mentionnèrent le désavantage évident de l'uniforme qui permet aux délinquants de reconnaître la présence de la police immédiatement. Le consensus général parmi les personnes interrogées fut que les policiers devraient être autorisés à conduire non seulement des voitures banalisées du département (avec des phares et des radios doubles) mais aussi leurs

propres véhicules personnels ou des voitures semblables à celles conduites par des civils.

## Observations des auteurs et conclusions

La motivation initiale de l'expérience de patrouilles préventives de Kansas-City était le problème des ressources en temps et en personnel. L'équipe de travail de la patrouille Sud, en commençant ses délibérations, s'inquiéta du fait que toute tentative sérieuse de gérer les problèmes prioritaires risquait d'être handicapée par la nécessité de maintenir le niveau établi des patrouilles de routine. Ainsi, outre l'examen des effets de diverses stratégies dans les patrouilles sur des éléments comme la criminalité, la peur et la satisfaction des citoyens, le temps de réponse ; l'expérience ajouta également la question de savoir si une répartition adéquate du temps pouvait favoriser le développement, l'examen et l'évaluation de nouvelles approches de la patrouille.

Dès les premières phases de l'expérience, les analystes formulèrent des hypothèses basées sur certaines questions. Une des questions essentielles était que la police, mécanisme institutionnalisé de contrôle social, est fortement limitée dans sa capacité à prévenir la criminalité et à appréhender les délinquants après leur action. Les raisons de ces limitations sont nombreuses et complexes. Mais elles comprennent la nature même du problème de la criminalité, les limites qu'une société démocratique impose à sa police, le nombre limité de moyens d'action pour la prévention de la criminalité et les complexités à l'intérieur du système de justice criminelle dans son ensemble.

Face à ces limitations, beaucoup ont suggéré avec raison que nous devions maintenant commencer à remettre en question nos attentes concernant le rôle de la police dans la société.

En raison des implications programmatiques des résultats de cette expérience, plusieurs commentaires prudents sont proposés.

Lors de l'expérience, un certain nombre de résultats furent publiés dès le début, reproduits ensuite, et firent l'objet d'éditoriaux dans beaucoup de journaux importants. Un magazine hebdomadaire publia un rapport résumé et énigmatique de l'expérience, suggérant qu'il avait mis en lumière l'inutilité des patrouilles. Ceci fut ensuite repris par une chaîne télévisée avec davantage de publicité. La réaction du public à ces commentaires fut malheureuse, mais prévisible. Loin des enjeux de cette expérience, et pourtant très sensibilisés à ces problèmes, quelques-uns virent l'étude comme une justification à la limitation ou à la réduction du niveau de l'activité de police. Beaucoup y virent une justification pour les voitures à deux policiers. D'autres, craignant quelques unes des conclusions décrites plus haut, refusèrent simplement l'étude.

De telles réactions sont malheureuses. La possibilité que la police soit effectivement davantage en mesure de gérer les problèmes de criminalité, par une collaboration plus étroite et systématique avec les communautés, peut donner lieu à une augmentation plutôt qu'à une diminution du nombre des policiers. Avec une orientation et une stratégie différentes, une augmentation du nombre des policiers pourrait accroître les chances de prévenir la criminalité. Ceux qui ont tiré des résultats préliminaires des conclusions allant dans le sens de la réduction de personnel policier ont supposé que si les stratégies de prévention habituellement utilisées n'étaient pas efficaces, aucune stratégie ne le serait. Nous ne pensons pas que ce soit le cas et une telle supposition n'est pas confirmée par cette étude. La police effectue un service vital pour la société et sa présence est donc d'une importance réelle et symbolique pour les citoyens.

Cette étude n'apporte pas automatiquement non plus des conclusions en matière de programmes tels que « équipes de police », « modèles généralistes-spécialistes », « recrutement de minorités », « professionnalisation de la police », ou « programmes de relations avec la communauté » (ces termes recouvrant un large éventail de programmes). Quelques travaux récents tentent de définir la nature exacte de ces programmes, mais la plupart de ces définitions restent ambiguës, et certaines « choquantes ».

Ces programmes tentent de répondre à certaines questions particulières en matière de maintien de l'ordre, y compris l'aliénation police-citoyens, la nature fragmentée du travail de la police, l'incapacité d'assurer le contrôle nécessaire des policiers, l'incapacité de coordonner les activités de policiers dans un grand nombre de domaines, l'incapacité de transmettre l'information de manière adéquate de policier à policier, de ronde à ronde, de garde à garde, et l'organisation de la structure archaïque quasi militaire, en usage. Ces questions existent, mais n'ont pas été l'objet de cette étude.

Le propos de cette étude n'est pas de résoudre ou même de tenter d'aborder beaucoup de ces problèmes qui sont évidemment interdépendants et centraux pour la capacité de la police à faire face à la criminalité. L'expérience a plutôt démontré que les ressources en temps et en hommes existent bien dans les départements de la police pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes. La prochaine étape sera donc d'utiliser ce temps et ces résultats dans le développement de nouvelles approches des patrouilles et de l'activité de police.



## Ont étudié jeunesse et sécurité

Pierre-Jean ANDRIEU

Délégué interministériel à l'insertion des jeunes

Jacques BOURQUIN

Directeur du service d'études de la protection judiciaire de la jeunesse

Éric CHALUMEAU

Commissaire principal de police

Département études et recherches, IHESI

Marie CHOQUET

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

André COMTE-SPONVILLE

Philosophe

François DUBET

Chercheur au Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS)

— École des hautes études en sciences sociales

Daniel DUGLERY

Chef de la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale à la direction centrale des polices urbaines

Dominique DUPREZ

Charge de recherche au CNRS

IFRESI — LASTREE

Claire FAUGERON

Psychanalyste

Dominique FETROT

Chef du bureau de la formation et de l'emploi des ressources humaines

Ministère de la Justice — Direction de l'administration pénitentiaire

Olivier GALLAND

Chercheur à l'Observatoire sociologique du changement (FNSP — CNRS)

Victor GIRARD

Neuropsychiatre, ancien chef de clinique à la Faculté. Expert honoraire

Jean-Marc HELLER

Juge des enfants

Tribunal de grande instance de Bobigny

**Françoise IMPERIALI**

Inspecteur de police

Département études et recherches, IHESI

**Michel KOKOREFF**

Chercheur à l'Institut de recherche et d'information socio-économique  
(unité de recherche IRIS — Travail et société) — Paris IX — Dauphine

**Michèle LE RESTE**

Psycho-sociologue

Directrice adjointe du service de prévention spécialisée de la fondation  
jeunesse « Feu Vert »

**Gérard MAUGER**

Chercheur au Centre de sociologie urbaine — Institut de recherche sur  
les sociétés contemporaines (IRESCO)

**Patrick MIGNON**

Chercheur à l'Institut de recherche et d'information socio-économique  
(unité de recherche IRIS — travail et société) — Paris IX — Dauphine

**Jean-Luc MULLER**

Coordinateur de la prévention de la délinquance à Valence

**Annick PERCHERON**

Directeur de recherches au CNRS

Directeur du Centre d'études de la Vie politique française

Responsable de l'Observatoire interrégional du politique (OIP)

**Régine PORCHER**

Inspecteur de police

Département études et recherches, IHESI

**Béatrice ROY**

Directeur des études à l'Observatoire interrégional du politique (OIP)

**Michel TANIÈRE**

Adjoint au directeur central des polices urbaines

## Abstracts

### **The feeling of insecurity among adolescents : a psychoanalytic approach**

*Claire FAUGERON*

Adolescence is a deciding and fundamental moment in the structuring of one's personality : it is the key-moment. Like a « second birth », this period of real mutation stands as a pole of progressive permutation between childhood and adulthood : in addition to the psychological adaptation to physical transformations, profound mutations concerning desires, emotional and intellectual possibilities take place.

### **Juvenile delinquents, police and justice**

*Régine PORCHER*

The ambition of this article is not to draw up an exhaustive table of the police-justice process to which a juvenile delinquent is confronted when having offended the penal law, but is rather to perceive what has been done, on the European and American scale, to handle penal affairs for children as much for police services as for the judicial system.

### **Tags and public services : from the nature of disorder to retorts**

*Michel KOKOREFF*

Tags and graffiti are spreading in towns in a worrying manner. Therefore interrogating current representations which define this phenomenon as a social problem and the retorts it has generated for the most concerned institutions is advisable in a context marked by an urban and urbanity crisis.

### **The « gang » phenomenon among young people**

*François DUBET*

What is a « gang » ? This article examines various social theories in this field : theories of adolescence, stratification and disorganization.

French society has not traditionnally been subjected to the formation of « gangs ». However one can observe a tendency towards the formation of « territorial » gangs suggesting a transformation in the organization of French society.

## **Adolescence : between security and freedom**

*Annick PERCHERON*

*Béatrice ROY*

Recent events lead to reconsider the problem of adolescents faced with social control and their relations with security-charged personnel. Adolescents feel quite the same fears as adults : most of them want security and to this end they are willing to accept social control. Their only prejudices are towards acts they regard as characteristic of their scale of age. Further, this study shows that adolescents who express most distance in regard to law and norms come from backgrounds with a rather strong social and cultural capital.

As for the most deprived of them, the combination of high expectations for protection and a weak control of laws and regulations can lead under certain circumstances to acts of revolt.

## **The risk of adolescence : from epidemiological investigations**

*Marie CHOQUET*

Although it is accidents which are most often taken into account with regard to « hazardous behaviour », the authors will discuss in a more global manner behaviours and disorders which can have the same psychological significance and carry real risks for the physical, social and psychological well-being of people. Various disorders will be discussed relating to particular cases of social, medical and legal transgression and the type of immediate or differed risk taken.

## **The youth and police : the police work**

*Interview with Mr Daniel DUGLERY*

Among the traditional activities of the police, the « sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale » (the under-department of preventive action and social protection) is an original creation. Its preventive missions are ambitious and contribute to diversify the role of the police in the community.

## **Delinquent youth : which institutional responses ? (round table)**

While the causes of juvenile delinquency lead to converging diagnoses, their remedies are more difficult to define. Will imagination and experimentation be capable to launch the rather exhausted public policies again ?

### **Approaches on juvenile criminality in Great-Britain**

*Patrick MIGNON*

Culturalist analyses cannot fully account for the increase in violent actions among the youth. The British analysts are currently concentrating on the side-effects of the « societal reaction » and the phenomenon of social exclusion.

### **The youth's social representations as insecurity factors**

*Gérard MAUGER*

After having shown some social functions of the survey taken on « the insecurity feeling » connected with the youth's social representations, the author attempts to demonstrate the dues of the ordinary cognitive representations to « scholar » representations, political representations and to the ordinary experience of the « dangers that the youth represents » in everyday social life.

---

# **Les Cahiers de la sécurité intérieure**

## **Parus**

*Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989, janvier 1990. 70 F.*

*N° 1 — Les Français et l'insécurité. Terrorisme, manifestations, ordre public, avril-juin 1990.*

*N° 2 — L'offre publique de sécurité, juillet-septembre 1990.*

*N° 3 — Le marché de la sécurité privée, novembre 1990-janvier 1991.*

*N° 4 — La mesure de la délinquance, février-avril 1991.*

*N° 5 — Jeunesse et sécurité.*

## **A paraître**

*N° 6 — La gestion de crise.*

---

## **Rectificatif portant sur le n° 4 des Cahiers de la sécurité intérieure**

Page 81, tableau 1, 2<sup>e</sup> ligne (« Vol dans les véhicules à moteur »), dernière colonne (« BCS »), lire « 63 » au lieu de « 12 ».

Page 316, 13<sup>e</sup> ligne, lire « Éric STEMMELIN » au lieu de « Jacques STEMMELIN ».

**Nom et Prénom**

**Professional** \_\_\_\_\_

## **Adresse**

**Localité**

**Code postal** **Date**

Règlement à réception de facture. Toute commande (sauf pour les abonnements mensuels à 200 F TTC) sera majorée d'une somme forfaitaire pour participer aux frais d'enregistrement, de facturation et port par voie de surface (10 T au 01/09/89).

**Visa et signature du preneur en charge de la dépense**

## bon de commande

désignation	nombre	total
<b>Les Cahiers de la Sécurité Intérieure</b>		
Le numéro : 90 F (4 n°s par an)		
Abonnement France : 300 F		
Abonnement Etranger : 380 F		
Supplément avion : 70 F		
Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989 : 70 F		

La **documentation** Française

124, rue Henri Barbusse  
93308 Aubervilliers cedex  
Téléphone (1) 48 39 56 00

*achevé d'imprimer  
sur les presses de graphic-expansion s.a.  
54000 nancy, en juillet 1991*

*d.l. n° 2463 - 3<sup>e</sup> trim. 1991*

*Ouvrage réalisé en édition électronique  
Système EDITO - La Documentation Française*